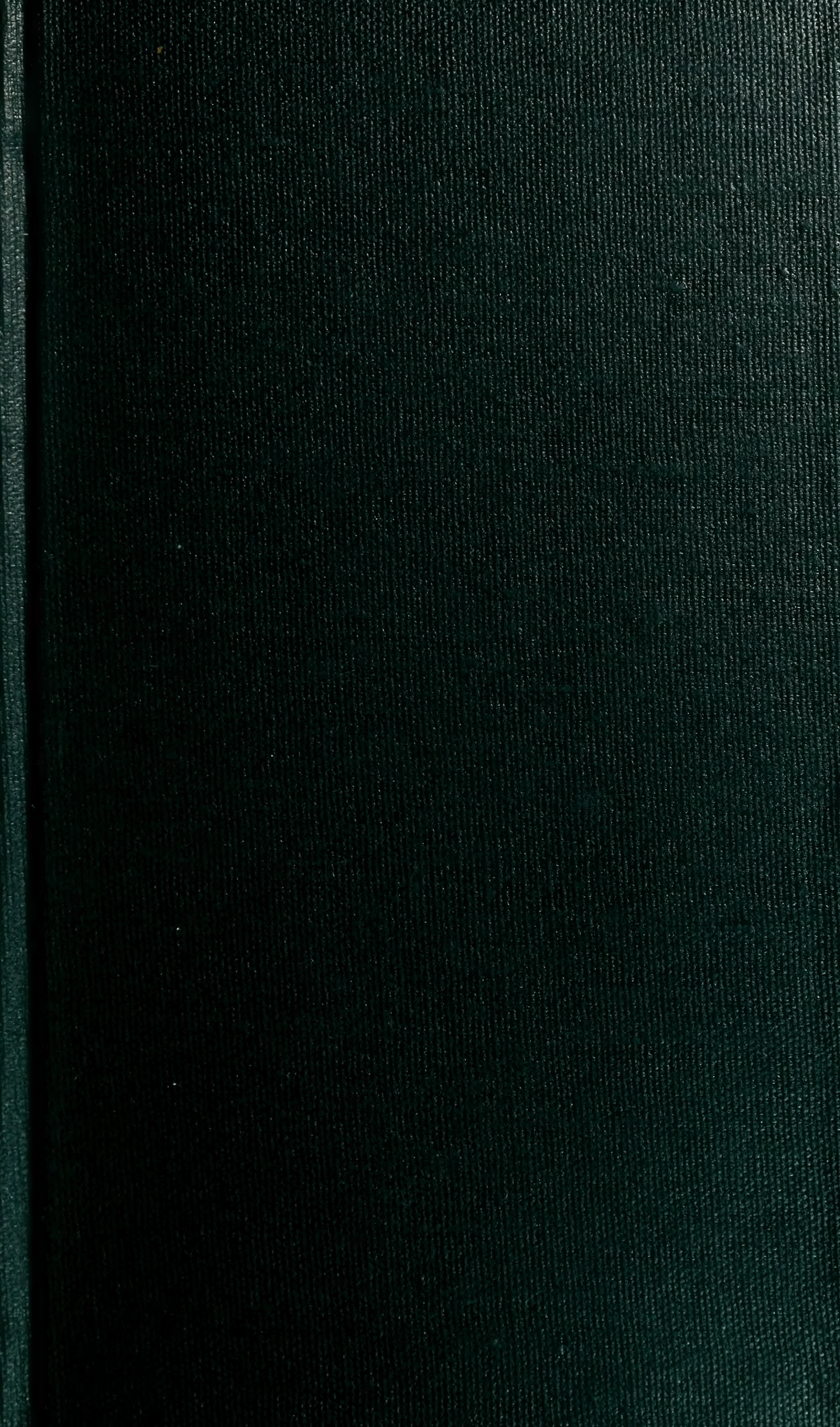
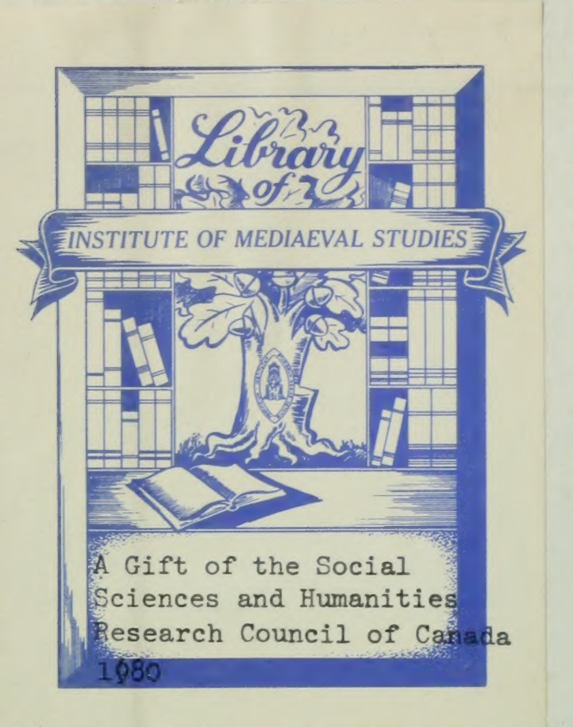
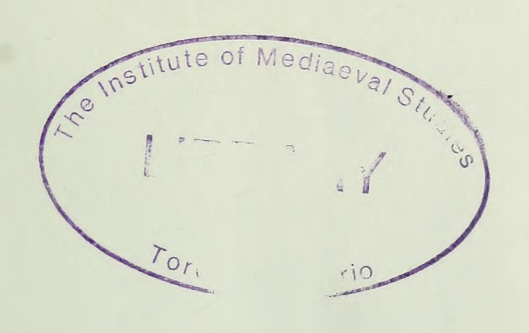



Library
of
INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
A Gift of the Social
Sciences and Humanities
Research Council of Canada
1980


The Institute of Mediaeval Studies

HISTOIRE
DE LYON

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,

PAR J. MORIN.

—

TOME TROISIÈME.

3

PARIS.
LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.

LYON.
CH. SAVY JEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.

—

1847.

JOSABETH.

Et voilà de sa part la paix qu'on nous annonce!

MATHAN.

Pourriez-vous un moment douter de l'accepter?
D'un peu de complaisance est-ce trop l'acheter?

JOSABETH.

J'admirais si Mathan, dépouillant l'artifice,
Avait pu de son cœur surmonter l'injustice,
Et si de tant de maux le funeste inventeur
De quelque ombre de bien pouvait être l'auteur.

MATHAN.

De quoi vous plaignez-vous? Vient-on avec furie
Arracher de vos bras votre fils Zacharie?
Quel est cet autre enfant si cher à votre amour?
Ce grand attachement me surprend à mon tour.
Est-ce un trésor pour vous, si précieux, si rare?
Est-ce un libérateur que le ciel vous prépare?...
Songez-y.... Vos refus pourraient me confirmer
Un bruit sourd que déjà l'on commence à semer....

JOSABETH.

Quel bruit?

MATHAN.

Que cet enfant vient d'illustre origine;
Qu'à quelque grand projet votre époux le destine.

JOSABETH.

Et Mathan, par ce bruit qui flatte sa fureur....

MATHAN.

Princesse, c'est à vous à me tirer d'erreur.
Je sais que, du mensonge implacable ennemie,
Josabeth livrerait même sa propre vie,
S'il fallait que sa vie à sa sincérité
Coutât le moindre mot contre la vérité.
Du sort de cet enfant on n'a donc nulle trace?
Une profonde nuit enveloppe sa race?
Et vous-même ignorez de quels parents issu,
De quelles mains Joad en ses bras l'a reçu?
Parlez, je vous écoute, et suis prêt à vous croire:
Au Dieu que vous servez, princesse, rendez gloire.

HISTOIRE

DE LYON.



Lyon. — Imp. Dumoulin et Ronet, Imprimeurs-Libraires,
quai St-Antoine, 33.

HISTOIRE

DE LYON

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,

Par J. MORIN.

—

TOME TROISIÈME.

PARIS.

LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.

LYON.

Ch. SAVY JEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.

—

1847.

HISTOIRE

DE LYON,

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE XLIV.

SOMMAIRE. — Rapports du mouvement lyonnais avec la révolution du 31 mai. — Etat de la ville de Lyon, comparé avec l'état général de la France. — Position du parti royaliste ; ses efforts pour faire tourner les événements à son profit. — Gouvernement des sections. — Réaction contre les vaincus. — Premiers manifestes des vainqueurs du 29 mai. — Députation auprès de la Convention nationale. — Lyon se lie au mouvement fédéraliste. — Députations de Marseille, de la Gironde et de l'Isère. — Couronne civique offerte par les Marseillais. — Installation de la *Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire.*

Les deux partis dont la lutte, dans les départements français, se lie aux journées décisives du 31 mai et du 2 juin 1793, étaient républicains à un égal degré, et même, quoique à degré inégal,

démocrates. Ils différaient par des principes qui pouvaient, des deux côtés, se développer sous cette devise unique : République une et indivisible; car l'accusation de fédéralisme jetée sur les Girondins, n'était pas, avant le 31 mai, plus vraie que celle de royalisme qu'on leur prodiguait en même temps. Entendons-nous toutefois sur le sens des mots : le fédéralisme dont nous les disculpons, c'est le projet imputé à la masse de ce parti, de constituer la France en plusieurs républiques unies. Mais si l'on donne au mot une autre signification, par exemple, celle de l'individualisme posé dans la forme politique, et constituant avec des limites tranchées et des garanties défensives, le citoyen, la commune, le département, et enfin l'État, dans ce sens, les Girondins étaient *fédéralistes*, ou, pour mieux dire, *séparatistes*. C'est cette doctrine des droits de l'individu qu'ils opposaient à l'absolu des Jacobins. Ceux-ci ne voyaient que la société, n'admettaient point de droits contre elle; leur terrible et inflexible unité englobait tout, personnes et biens. Sous ce rapport rien n'était plus injuste au fond que la qualification d'anarchistes, dont les flétrissaient leurs adversaires; c'était l'accusation contraire qui eût été vraie. La marche de la révolution avait mis à nu le problème fondamental de la société, problème qui, dans les temps ordinaires, est enfoui dans les débats spéculatifs : la liberté des membres comme êtres distincts et moraux, conciliée avec

leur union dans un tout un et solidaire. Il y avait deux termes, les membres et l'agrégation, les citoyens et l'État, autour desquels chaque parti s'était rangé; et, par l'effet de la lutte, chacun s'était reculé davantage emportant son drapeau, les uns au nom du droit et de la justice, les autres au nom du salut de la patrie; nous avons vu comment cela était arrivé. Les nécessités publiques s'étaient développées; elles avaient enfanté un état de choses où les conditions ordinaires de l'existence des sociétés n'avaient plus suffi; où les besoins réciproques de la production et de la consommation, laissés à leur état de liberté, n'avaient plus eu la puissance de donner au peuple du pain et du travail; où l'impôt d'argent et l'impôt du sang, quotités fixes après lesquelles le citoyen ne doit plus rien, n'auraient plus donné à l'État les moyens de subsister et de se défendre; où il fallait que l'État périt, s'il n'était armé du pouvoir de disposer de toute fortune et de toute existence. La question était donc posée entre ceux qui voulaient sauver la révolution et l'État par ces moyens extrêmes, et ceux qui refusaient ces moyens, dûssent périr la révolution et l'État.

Le christianisme présente le même problème; mais il le résout, parce que seul il a en lui la vie. L'homme, l'humanité, Dieu, voilà les trois termes qu'il pose; et il ramène l'homme à l'humanité par leur union en Dieu, constituant une unité qui laisse intacte toute individualité, toute liberté.

Son moyen, c'est l'abnégation du moi par la charité, moyen qui prend sa naissance au-dedans de nous, et nous élève de degré en degré jusqu'à la source suprême. Aussi le christianisme ne reconnaît et n'admet aucune force extérieure et coactive. Toute contrainte est en soi anti-chrétienne.

La solidarité, c'est-à-dire, le principe du *chacun pour tous sans réserve* , était le principe chrétien appliqué à l'action sociale. Les hommes qui l'invoquaient étaient aussi des hommes de dévouement ; car les sacrifices qu'ils exigeaient, ils en donnaient l'exemple ; ils ne se les épargnaient pas à eux-mêmes. Ce peuple révolutionnaire souffrait la misère et la faim dans ses foyers. il donnait pour la défense de la patrie sa dernière obole et son dernier morceau de pain. Il courait se battre aux frontières et versait son sang sur mille champs de bataille. Que ne rappelait-il ses maîtres? La soumission eût été la paix, le travail et l'abondance. Mais les souffrances et les périls qu'il s'imposait, il les imposait aux autres par l'arbitraire, la violence, les spoliations et le meurtre ; et pourtant le droit, la justice et la clémence sont aussi des principes chrétiens! Ceux qui les invoquaient contre les Jacobins étaient dans le vrai, dans la loi divine. Mais ils s'en éloignaient dès qu'ils élevaient une ligne de séparation entre eux et la patrie , et que, au lieu de sacrifier leur bien être à ses besoins, ils la sacrifiaient, elle, à leur bien être.

Sous les deux drapeaux, il y avait donc quelque chose de vrai et quelque chose de faux : quelque chose de vrai, justice, d'un côté, solidarité de l'autre : quelque chose de faux, égoïsme chez ceux-ci, violence chez ceux-là. C'était la conciliation qui manquait. Mais cette conciliation parfaite serait la solution définitive du problème social ; ce serait l'adéquation de la société civile et de la société chrétienne : but imposé à l'humanité, mais que l'humanité ne doit atteindre que par l'usage de sa liberté, et par conséquent après une série d'expériences et d'initiations agitées et sanglantes.

Telle est l'idée générale qu'on doit se faire de la grande division du parti révolutionnaire, qui se forma sous les dénominations de Girondins et de Jacobins ; bien entendu que nous faisons abstraction de tout ce qu'il pouvait y avoir de particulier dans les manifestations et de tous les incidents qui naissaient des circonstances locales ou des passions privées.

Les événements de Lyon que nous avons racontés étaient un des actes de la lutte générale ; on y retrouve les principes qui présidaient à cette lutte, c'est-à-dire, deux partis, l'un fatigué de la révolution, ou n'aimant la révolution que jusqu'à concurrence d'une certaine étendue de sacrifices, et ne voulant pas aller au-delà, ou bien encore n'aimant la révolution qu'à condition qu'elle respecterait le repos et les biens des riches, ou enfin n'aimant cette révolution que sous cette autre con-

dition, qu'après avoir détruit les priviléges de la noblesse, elle s'arrêterait devant les influences sociales qui naissent de la fortune; l'autre parti, révolutionnaire ardent et sans limites, ne connaissant point de réserve au dévouement pour la liberté et n'en voulant point souffrir, absolu dans les applications révolutionnaires comme dans la défense de la révolution, défiant, haineux, fanatique, spoliateur et sanguinaire. Nous avons vu qu'à Lyon, il y avait entre les deux partis un peuple franchement révolutionnaire, mais animé d'instincts moraux, dont le sens juste aurait voulu unir les deux factions dans ce qu'elles avaient de bon, et qui, jeté de l'une à l'autre par leurs excès réciproques, portait tour-à-tour la force de chaque côté. Nous avons vu enfin que ce peuple avait pris parti le 29 mai contre la faction dont le fanatisme révolutionnaire était devenu un délire intolérable, et devant laquelle il n'y avait plus ni paix ni sécurité ; c'est ce qui donna à l'insurrection victorieuse du 29 mai, le drapeau sur lequel elle écrivit : RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. Cette dévise était vraie.

Les Jacobins de Lyon ont éprouvé, après le 29 mai, le sort des vaincus; mais le *Vœ victis* à leur égard consista surtout dans les récriminations et les imputations, souvent exagérées, quelquefois tout-à-fait fausses, dont les vainqueurs usèrent à leur égard. Alors ceux-ci avaient seuls la parole, seuls ils avaient à leur disposition les

registres des clubs et les correspondances saisies ou arrêtées ; seuls, ils pouvaient recueillir des témoignages, sans contradiction et sans contrôle. Ces documents ou manquant de garanties ou tronqués, qui ne nous sont parvenus que par l'écrit de M. Guerre, ces accusations passionnées dont l'écrivain royaliste Guillon s'est rendu l'organe, nous ont inspiré de la défiance ; nous nous sommes demandé si les *patriotes* de Lyon n'avaient pas été étrangement calomniés. Oui, nous nous serions inscrit contre le jugement porté contre eux, s'il n'avait pas été ratifié par le peuple de Lyon. Mais devant l'attitude de ce peuple, tout-à-la fois témoin et victime, la vérité nous apparaît clairement ; quand il s'éloigne des hommes à qui ses instincts démocratiques devaient l'attacher, quand il s'unit pour les combattre à leurs adversaires, et que lui *sans-culotte* se fait l'allié des *muscadins*, nous ne pouvons plus hésiter ; nous devons répéter son cri : RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

Si nous remontons à deux siècles, précisement, dans l'histoire de Lyon nous trouvons une situation qui a quelques rapports avec celle où cette ville est placée après le 29 mai 1793. Alors, le peuple de Lyon, catholique et ligueur, s'était prononcé énergiquement contre Henri IV, et avait pris une part très-active à cette guerre civile qui s'agitait jusqu'à ses portes. Le duc de Nemours, l'un des héros du parti ligueur, qui commandait à Lyon

où son courage et ses services lui avaient valu une grande influence, fut accusé par l'opinion publique de projets attentatoires aux droits et à la nationalité de la ville; ce qu'il y avait de certain, c'est qu'il avait blessé l'esprit lyonnais par des mesures violentes et tyranniques. Aussitôt le peuple de Lyon s'était soulevé contre lui, et Nemours le grand chef militaire, entouré de soldats, et protégé par ses forteresses, fut néanmoins vaincu, pris et renfermé dans Pierre-Scise. Dès ce moment, la ville de Lyon fut isolée entre le parti ligueur et le parti royaliste, combattue par tous les deux, ayant à se défendre contre les ligueurs avec lesquels elle sympathisait et qui l'assiégeaient au nom de Nemours, et contre les royalistes dont ses sentiments l'éloignaient et qui lui offraient un secours nécessaire. A la fin, la situation fut la plus forte; la ville ouvrit ses portes aux partisans du roi pour ne pas tomber entre les mains et sous la vengeance du héros de la maison de Guise.

Les royalistes de 1793, avaient-ils cet épisode présent à la mémoire? Ils paraissent avoir calculé du moins que, si la ville de Lyon était brouillée avec le centre révolutionnaire, elle serait obligée de se jeter dans les bras du parti opposé. Tel fut leur espoir et la règle de leur conduite. Ils jugèrent qu'il ne fallait point blesser les sentiments du peuple, mais attendre que la force des choses le ramenât à eux; qu'ils devaient se ranger sous ses drapeaux jusqu'à ce que la nécessité l'appelât

sous le leur. Cet espoir avait au moins beaucoup de probabilité, quoiqu'il n'ait pas réussi et quoique les royalistes aient été contraints, jusqu'à la fin, de combattre sous les couleurs et les insignes républicaines que le peuple de Lyon ne voulut jamais abandonner, même quand la république lançait avec profusion dans ses murs la mort et l'incendie.

Les noms des hommes qui présidèrent au mouvement du 29 mai, ou qui en dirigèrent les suites comme guides du peuple lyonnais, ont une certaine signification pour nous qui vivons sur le même théâtre, au milieu de la génération suivante, avec quelques-uns de ces hommes encore et avec les fils de ceux que les événements ou l'âge ont emportés. Eh bien ! la signification de la plupart de ces noms est pour nous royaliste ; c'est la couleur sous laquelle nous les avons connus dans leur vieillesse ; c'est celle sous laquelle leurs enfants se montrent par les traditions paternelles. Mais nous avons déjà remarqué qu'il serait faux d'en conclure que ces hommes, sauf quelques-uns peut-être, ne fussent pas sincères alors dans leurs protestations d'attachement révolutionnaire et leurs serments républicains. C'est le temps, ce sont les faits postérieurs qui ont détruit leurs convictions premières. La restauration de 1814 est arrivée, et il a convenu à sa politique de présenter la crise lyonnaise comme un grand acte de dévouement à la royauté, comme l'explosion d'une fidélité longtemps com-

primée. Nous avons vu de pompeuses cérémonies où ce mensonge, peut-être de bonne foi, s'est trouvé sur les lèvres des princes, provoqué ou repété par la flatterie. Nous avons vu les vieux et rares débris du siége de Lyon, rassemblés, loués, récompensés pour des sentiments qu'ils n'avaient pas éprouvés, pour des services qu'ils avaient rendus sans le vouloir et sans le savoir. Il était naturel qu'on se jetât dans cette voie ouverte par la puissance du jour. L'entraînement des circonstances, l'oubli des anciennes opinions remplacées par une foi politique plus récente, le désir d'être loué, honoré, pourvu de distinctions et d'emplois, tout y conviait.

Après tout, il ne s'agit pas de savoir si un nombre d'hommes plus ou moins considérable, mais dans tous les cas très-restreint, furent à l'époque où nous sommes, des hypocrites et des parjures. Il s'agit de déterminer le caractère de la révolution du 29 mai ; or, ce caractère, ce ne sont point quelques hommes, c'est la masse du peuple de Lyon qui peut le révéler ; et lors même que la plupart, lors même que tous les meneurs eussent été des ennemis de la révolution, le soin qu'ils avaient de cacher leur drapeau indique que, si le peuple de Lyon fut trompé par eux, il ne fut point leur complice, et qu'il les investit de sa confiance, non comme royalistes, mais comme faisant profession ouverte de républicanisme. Plus tard, nous verrons le mouvement girondin de

l'Isère et du Jura appaisé, celui du midi comprimé, Lyon isolée et combattant sans espoir contre le parti implacable qui dominait la Convention nationale ; dans cet état, qui pouvait l'empêcher de manifester ses sentiments contre-révolutionnaire, si elle eût été animée en effet de ces sentiments? quels ménagements à garder? quels intérêts pour dissimuler? Au contraire, l'opposition fédéraliste à la Convention étant vaincue, il n'y avait plus de sympathie et de secours à attendre que du dehors, de l'émigration, de l'étranger. Mais ce secours, Lyon n'en voulait point. Nous aurons enfin à raconter que l'émigration sollicitée de faire un effort décisif pour sauver cette malheureuse ville, couvrit son impuissance ou sa mauvaise volonté de cette raison, que Lyon ne combattait pas pour sa cause et qu'on ne lui devait point les sacrifices que peut réclamer un allié en péril.

Nous avons cru devoir faire précéder de ces considérations générales le récit des faits qui suivirent la journée du 29 mai. Elles en feront saisir l'esprit.

Nous avons vu que la Municipalité renversée, avait été provisoirement remplacée par les présidents et secrétaires des sections insurgées. Cette délégation investit des fonctions de la mairie, le procureur Jean Jacques Coindre, ancien officier des volontaires qui avaient fait, en 1789, la campagne du Dauphiné contre les brûleurs de cha-

teaux. Au 18 février 1793, nous retrouvons le nom de Coindre parmi les insurgés qui avaient occupé l'Arsenal, et qui furent désarmés et poursuivis pour ce fait.

Le premier soin des administrateurs fut de célébrer les funérailles des victimes. Le nombre en était considérable des deux parts; nous ne le trouvons constaté dans aucun document. Suivant l'abbé Guillon, six cents personnes auraient succombé. D'autres historiens ne portent le nombre des morts qu'à deux cents, et celui des blessés à six cents. On a rapporté que l'ancien maire Bertrand ayant été tiré de prison pour assister à la reconnaissance des morts, un des membres de la Commission lui dit, en lui montrant ce monceau de cadavres : *Voilà ton ouvrage!* A ces mots, Bertrand, sans répondre, aurait laissé couler ses larmes. Le vaincu devait porter la responsabilité du sang versé!

Cette triste opération, suite affreuse des discordes civiles, fut bientôt accompagnée de cérémonies solennelles, célébrées dans toutes les paroisses en l'honneur des victimes. Le clergé assermenté y prêta son concours avec zèle. Le parti jacobin avait dépassé même le culte constitutionnel que ramenait la réaction girondine. L'abbé Rozier, curé de Saint-Polycarpe, et l'évêque Lamourette, dans le service général qui eut lieu ensuite à la Métropole, prononcèrent des oraisons funèbres où ils exaltèrent les vainqueurs. Mais, dans

ces discours, on sent que le clergé de la révolution est mal à l'aise : la religion ne palpite pas sous sa parole. Il parlait à cette bourgeoisie constitutionnelle qui était moins franchement, mais plus réellement irréligieuse que les Jacobins (1) ; le discours de Lamourette, que nous avons sous les yeux, est notamment bien au-dessous de sa Lettre pastorale, dont nous avons donné quelques extraits, qui nous ont offert, avec des idées si élevées, le double enthousiasme de la religion et de la liberté. L'Oraison funèbre prononcée par l'évêque constitutionnel ne contient que quelques aperçus politiques vagues et froids, présentant une censure timide et indirecte de la politique suivie depuis l'Assemblée constituante. Fut-ce la faute de l'auditoire? fut-ce celle de l'orateur? Il ne retrouva pas même ces accents de la conviction honnête qui avaient fait lever les deux côtés opposés de l'Assemblée législative, au plus fort de leurs querelles, et les avaient confondus dans des embrassements éphémères, mais sincères.

Le mouvement anti-municipal avait été opéré au nom de la souveraineté des sections, qui continuèrent de rester en permanence; en sorte que

---

(1) Le journal de Fain, qui est au niveau de cette bourgeoisie, ne manque jamais l'occasion de quelque grosse plaisanterie voltairienne. Nous avons remarqué le même esprit dans le *Surveillant*, feuille qui exprimait les idées du parti feuillant.

l'action collective du peuple de Lyon serait mieux révélée par les délibérations de ces assemblées, que par celle des pouvoirs délégués. Il reste encore quelques registres de sections que nous avons pu consulter ; on y voit le mouvement intérieur, l'esprit de cette démocratie d'honnêtes gens menée à un but qu'elle n'apercevait pas. Les délibérations qu'une section prenait étaient aussitôt colportées dans toutes les autres, et quand elles étaient revêtues de l'adhésion du plus grand nombre, elles étaient considérées comme la volonté du peuple de Lyon. C'est pourquoi les trois registres qui ont été conservés, et sur lesquelles ces délibérations sont mentionnées, peuvent jusqu'à un certain point suppléer au manque des autres.

L'un de ces registres, celui de la section de Thionville (ci-devant du Plat-d'Argent), porte en tête les épigraphes suivantes : *Registre de la section de Thionville, ouvert le* 1er *juin* 1793, *l'année deuxième de la république française et la première de l'anarchie expirante. Sous les auspices de l'Être suprême et de la souveraineté du peuple, les bons citoyens de la section de Thionville, jurent de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, et de mourir plutôt qu'il y soit porté atteinte. Guerre aux insouciants ! Guerre aux tyrans ! Guerre aux factieux ! Guerre aux anarchistes ! respect aux lois, soumission à la représentation nationale, une et indivisible ! Sûreté des personnes et des propriétés ! La liberté ou la mort, le*

triomphe des lois ou l'ignominie ! Guerre aux hypocrites !

La section de Thionville était une de celles ou les opinions révolutionnaires dominaient, et qui avaient à faire oublier une participation au moins partielle à la défense de l'Hôtel-de-Ville. Elle adressa aux autres sections une députation chargée d'une adresse ainsi conçue : « Notre section nous a députés auprès de vous, pour vous porter ses vœux les plus chers : *Union*, *amitié*, *fraternité*..... Si quelques-uns de nos frères ont été égarés par les factieux, ils viennent de reconnaître leur erreur et de se ranger du côté de la bonne cause. Oubliez leur égarement, recevez leurs regrets, et donnez à vos frères de la section le baiser de paix et de fraternité. »

La section de l'Hôpital appartenait aussi en majorité au parti révolutionnaire. Mais, après le 29 mai, les citoyens attachés à la faction vaincue se retirèrent, par peur ou par contrainte, et laissèrent le champ libre aux partisans du 29 mai. L'effet de cette retraite se manifeste par la diminution du nombre des votans. Aux scrutins des mois précédents, la section avait fourni de 650 à 850 suffrages. Après le 29 mai, le nombre des votants n'excède pas 250. On peut présumer que la même chose se fit à peu près partout. Le parti vaincu se cachait ; tous les individus connus pour avoir précédemment appartenu aux clubs étaient honnis, insultés, souvent expulsés par violence. De là, une

série de réactions : c'est d'abord la clôture de tous les clubs de quartiers, leurs papiers saisis, la proscription attachée au nom de clubiste. On oubliait que sans les clubs, non seulement la république, à laquelle on se rattachait, ne serait jamais arrivée, mais encore que la révolution aurait avorté dès sa naissance; que d'ailleurs les clubs ne s'étaient jamais rendus complices des provocations de la faction sanguinaire; qu'au 6 février, leur résistance avait fait échouer les projets de Chalier; enfin, que c'était pour échapper à leur dépendance que la société des Jacobins de Lyon s'était constituée.

Les sections réorganisèrent immédiatement leurs pouvoirs. Celles qui avaient voté sous les influences municipales, cassèrent leurs comités de surveillance et en nommèrent d'autres dans le sens réactionnaire. On renouvela pareillement tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale, et l'on créa un comité militaire formé d'un délégué de chaque section. Un Comité de police fut investi de la mis sion de dresser la liste de tous les citoyens suspects, qui seraient désarmés; cette liste arrêtée, des commissaires de chaque section opérèrent le désarmement par des perquisitions domiciliaires faites avec un grand appareil. Tous les anciens certificats de civisme furent révoqués, et nul ne put posséder des armes ni obtenir une carte de section, s'il n'avait été pourvu d'un certificat délivré par le nouveau Comité de surveillance. Les assemblées et

conciliabules furent sévèrement prohibés. On voit que les modérés avaient retourné contre leurs adversaires les mesures qui les avaient autorisés à crier à l'oppression.

Ajoutez le renouvellement des jurés ; ajoutez des arrestations nombreuses. Il paraît qu'elles se firent dès le principe avec beaucoup de désordre, sur les clameurs publiques ou d'après les dénonciations privées. Nous voyons, en effet, que la section de Thionville demande « qu'il soit fait défense à ceux qui ne sont revêtus d'aucun caractère public, hors les cas déterminés, d'arrêter aucun citoyen ; mais qu'ils se bornent à dénoncer les suspects aux juges-de-paix, aux Comités des sections ou à celui de sûreté générale. » On adjoignit à ce dernier Comité un membre du Comité de surveillance de chaque section, afin de visiter les prisons « et faire rendre la liberté aux innocents. » Cette opération faite, il resta encore un nombre considérable de captifs, retenus pour leur participation aux actes de l'ancienne municipalité, et destinés à passer par l'épreuve d'un jugement. Mais le cri du sang versé et le besoin de la vengeance se pliaient difficilement aux lenteurs de la justice. Il ne manquait plus aux modérés, pour être les émules de leurs adversaires, que de réclamer comme eux un tribunal révolutionnaire. Nous lisons dans le procès-verbal de la section de la Paix (séance du 12 juin) : « La section de l'Union fait part d'un arrêté pour demander que les détenus aux prisons

de Roanne et de Saint-Joseph, pour avoir provoqué le meurtre, le pillage et les séditions, soient jugés par une Commission militaire.... Adhésion.» Le journaliste Fain lui-même soutient la même thèse.

Après le soin de s'asseoir au dedans, de s'assurer de ses ennemis et de préparer ses vengeances, la révolution nouvelle devait s'occuper de se mettre en rapport avec l'extérieur, afin d'attirer à elle le gouvernement, s'il était possible, et la plus grande masse d'adhésions et de secours dans la France. On nomma, dans toutes les sections, des commissaires pour aller expliquer et défendre la cause de la ville de Lyon, les uns auprès de la Convention nationale, les autres dans les districts du département de Rhône et Loire, dans les départements voisins et auprès de l'armée des Alpes. Les envoyés auprès de la Convention emportaient de violentes accusations contre les représentants Gauthier et Nioche, tout faibles, pour ne pas dire modérés, qu'ils s'étaient montrés à Lyon. C'était une des pièces de l'acte d'accusation que la Gironde se préparait à porter contre la Montagne. Mais quand les commissaires arrivèrent à Paris, où ils étaient envoyés auprès de la Gironde victorieuse et dominante, ils trouvèrent la Gironde vaincue, expulsée de la Convention nationale ou captive. Que faire? Cependant, s'il ne s'agissait que de la situation spéciale de la ville de Lyon, tout espoir de justice n'était pas perdu. Il venait d'arriver

à la Convention des lettres de Gauthier et Nioche, écrites avant la révolution du 31 mai, dans laquelle les deux représentants affirmaient que le mouvement opéré à Lyon n'était provenu « que d'un mécontentement légitime contre une Municipalité qui abusait de ses pouvoirs, et non d'aucune intention contre-révolutionnaire. » D'ailleurs, même sous le point de vue des idées de la Montagne, on pouvait encore rejeter les torts sur une faction dont la turbulence et l'exaspération avaient souvent embarrassé les meneurs, que Bazire, Rovère et Legendre avaient été obligés de comprimer, et que Robespierre considérait comme une coterie de brouillons. Entre cette faction, et l'une des cités les plus importantes de la nation française, qui avait, jusque-là, fait tant de sacrifices pour la révolution, et qui protestait encore de son attachement à la république, pouvait-on balancer? L'intérêt de la république voulait-il qu'on la jetât par désespoir dans les rangs des contre-révolutionnaires?

Nous verrons que cette politique, si naturelle et si évidente, suspendit longtemps le coup dont le gouvernement révolutionnaire menaçait l'infortunée ville de Lyon, et qu'il fallut une suite d'intrigues clandestines, d'un côté, et d'agitations violentes, de l'autre, pour que la guerre lyonnaise éclatât. Ces funestes intrigues commencèrent à l'instant même; car, à Paris, les envoyés lyonnais furent circonvenus par les Girondins vaincus, qui

dès-lors se préparaient à prendre leur revanche dans les départements, en les soulevant contre la Convention. Ces députés furent détournés de leur projet de se présenter à la barre et d'y remettre leur pétition. Ils revinrent, après un assez long séjour à Paris, déclarer qu'ayant été envoyés auprès de la Convention entière, et n'ayant trouvé que la Convention opprimée et décimée, ils n'avaient pu la reconnaître comme la représentation nationale et lui adresser, en cette qualité, leur message.

Les manifestes des citoyens de Lyon sont remarquables par la couleur sous laquelle ils présentent leur mouvement. La première de ces pièces est intitulée : *Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des districts et communes du département de Rhône et Loire, et à tous leurs frères de la république française*. C'est un simple narré des faits qui ont justifié leur insurrection ; ils exposent leurs griefs contre la Municipalité, contre les Jacobins de Lyon et contre les commissaires conventionnels. Ils ne vont point au-delà des événements dont la ville a été le théâtre, et se limitent à cette conséquence, qn'ils ont usé d'un droit qui leur était accordé par la loi, *la résistance à l'oppression*. Les citoyens de Lyon rappellent que, depuis le commencement de la révolution, ils n'ont cessé de donner des marques de leur amour pour la liberté ; leurs sacrifices pour cette cause ont été nombreux ; ils ne les regrettent pas. Ce-

pendant la calomnie n'a cessé de les poursuivre, et ils en accusent les factieux qu'ils ont enfin terrassés. Mais ils ne sont plus contraints à garder le silence; le moment est arrivé où la république entière doit les juger; ils ont acheté, au prix du sang de leurs frères, le droit de parler. Maintenant qu'ils ont fait connaître leurs véritables sentiments, ils peuvent s'écrier : « Reconnaissez, citoyens, vos frères et vos amis. Nous jurons tous avec vous, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté ; la sûreté des personnes et des propriétés , ou de mourir en les défendant. »

Une seconde pièce du même genre , a pour titre : *Adresse du peuple de Lyon à la république française.* Elle fut délibérée le 24 juin , dans la section du Port-du-Temple, et lue dans toutes les autres qui y adhérèrent à l'unanimité. Dans cette adresse, on s'occupe de la politique générale ; c'est un manifeste girondin. « La nation, y est-il dit, gémissait dans l'esclavage, lorsque la souveraineté du peuple fut irrévocablement proclamée... La révolution eut d'abord pour ennemis, ceux qui profitaient des vices de l'ancien régime.... Puis, les rois nous suscitèrent la guerre ; bientôt nos ennemis éprouvèrent ce que peut un peuple valeureux. Avertis par leurs défaites , ils changèrent de marche, nous firent une guerre intérieure d'autant plus dangereuse, que leurs instruments se paraient des signes sacrés de la liberté pour la perdre et

pour nous ramener à l'esclavage, par la désorganisation et l'anarchie.... Alors, on vit s'introduire dans les sociétés populaires, surtout des grandes villes, une foule d'hommes flétris, d'anciens agents du despotisme... Alors, un grand nombre de bons citoyens abandonnant les clubs, on vit l'esprit de ces assemblées se pervertir sous le souffle des ambitieux et des intrigants.... Combien de brigands, démasqués ensuite, n'ont pas trompé d'abord par ces moyens la confiance du peuple !... Les clubs voulurent usurper tous les pouvoirs et entraver la marche des autorités... Ils prêchèrent l'indiscipline dans les armées, la violation des propriétés, le pillage, l'incendie, le meurtre... » L'adresse cite les massacres de septembre. Elle prétend que c'est aux influences des clubs qu'est due la malheureuse confiance accordée au traître Dumouriez; que c'est par les mêmes voies que procédait la faction d'Orléans, que c'était là enfin que la trahison s'agitait afin de donner aux Français un étranger pour maître, le duc d'Yorck !... « Le dernier attentat vient d'être consommé... La Convention a été entourée d'une nuée de brigands.... Français, il est arrivé ce moment prédit par l'auteur du *Contrat social*, où une faction a usurpé la souveraineté... Mais la résistance à l'oppression est le plus sacré des devoirs de l'homme... Frères et amis, citoyens de toute la république; délibérez sur l'état où elle se trouve. La ville de Lyon jure d'avance d'obéir à la volonté nationale... Nos en-

nemis sont les vôtres; ils sont ceux de la patrie. Ecoutez la déclaration de nos principes; nous saurons mourir pour les défendre : — Nous renouvellons à la face de l'univers, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, d'être fidèles à la république une et indivisible. — Nous déclarons que la souveraineté réside dans le peuple, que la volonté générale du peuple s'exprime dans les assemblées primaires, dans les sections où les citoyens doivent donner librement leurs suffrages; tout individu, toute association quelconque qui tenterait de faire prévaloir sa volonté sur celle des assemblées primaires, doit être considéré comme rebelle à la souveraineté nationale et traité comme ennemi public. La ville de Lyon proclame qu'elle est en état de résistance à l'oppression; elle appelle les assemblées primaires à délibérer sur le salut de la république. Nous protestons que nous sommes prêts à sacrifier pour elle nos fortunes et nos vies, et nous jurons de ne cesser nos efforts que lorsque la France aura obtenu une constitution, qui doit être le vœu et faire le bonheur de tous les citoyens. »

Ce même fond d'idées se retrouve dans une foule d'autres manifestes, proclamations, adresses; car chaque section faisait la sienne; celle-ci *aux frères* des campagnes; celle là aux départements voisins; une autre aux armées de la république. Tantôt on envoyait dans le Jura, , dans l'Hérault, à Grenoble, à Chambéry, à Marseille, à Bordeaux; tantôt on recevait avec éclat les députations de ces

localités ou de ces villes. Un vaste fédéralisme s'organisait contre Paris; Lyon paraissait devoir en être un des centres les plus actifs. Les sanglants mais obscurs démêlés de la municipalité et des sections, auraient excité par eux-mêmes peu d'intérêt au-dehors ; mais l'explosion concordait avec l'indignation qui, partout, éclata à la nouvelle de la convention nationale assiégée dans le local de ses séances et contrainte par la violence à retrancher de son sein un grand nombre de ses membres. Le premier mouvement fut universellement girondin ; mais bientôt cette impression s'affaiblit, dans la plus grande partie de la France, et s'effaça devant des sentiments ou des besoins contraires: car, nous avons déjà remarqué que les deux partis qui représentaient deux côtés, deux idées de la révolution, étaient presque partout en équilibre de forces. En parcourant les actes municipaux de certaines petites villes du département, nous y avons trouvé, à l'intervalle de très-peu de jours, d'abord des adresses de félicitation et d'amitié fraternelle envers les Lyonnais, puis des délibérations dans lesquelles les Lyonnais sont traités de rebelles. Le même résultat devait se produire successivement de contrées en contrées; aussi verrons-nous cette fédération départementale, qui devait enfermer Paris dans un cercle, s'en aller lambeau par lambeau.

Le 9 juin, le Conseil général de la Commune et le Département déclarèrent, par des actes solen-

nels qui furent aussitôt envoyés à l'approbation de toutes les sections, « que les droits du peuple français ont été violés par l'arrestation de 34 députés de la Convention nationale.. ; que la Convention n'avait pu s'y résoudre que contrainte par la force armée qui l'entourait. » Les sections émirent le vœu « que le Conseil général de la commune et les corps constitués fissent une pétition à la Convention, pour l'engager à retirer le décret rendu contre les 34 membres. » Toutefois, dans cette confusion un peu anarchique des délibérations sectionnaires, tout n'était pas constant, uniforme. Il s'échappait souvent des opinions contradictoires, de section à section, et quelquefois dans la même section, d'un jour à un autre. On y flottait au gré des impressions, des espérances ou des craintes du moment. Nous voyons, par exemple, que le 16 juin, dans celle de l'hôpital, un membre fait la proposition « que les Corps administratifs seront invités à convoquer dans le plus bref délai, les assemblées primaires pour émettre leur vœu sur l'état présent de la république, et qu'il sera formé une réunion des commissaires de chaque Commune, pour décider sur les moyens de salut public. » Mais, sur cette proposition, l'assemblée passa à l'ordre du jour, « fondée sur la crainte qu'elle a de voir le fédéralisme s'introduire, et sur la haine qu'elle voue à tout ce qui y a rapport, voulant même écarter tout ce qui fournirait prétexte aux malveillants pour inculper les intérêts de cette cité. »

La même proposition paraît cependant avoir trouvé dans la majorité des autres sections une accueil plus favorable. Après qu'elle eût ainsi subi l'épreuve de l'opinion publique, on s'occupa de la réaliser. Le 18 juin, il y eût une assemblée solennelle de plusieurs membres du Département et de députations de chacun des six districts. Là, on commença par un de ces serments qui étaient comme le drapeau du parti, « de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégrité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés. »

Puis, les considérations suivantes furent posées:

« L'assemblée est douloureusement affectée des événements désastreux et des complots liberticides qui, en agitant Paris, ont rompu l'unité et violé l'intégrité de la représentation nationale.

« Elle est justement indignée des mouvements désorganisateurs qui ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs représentants du peuple, et forcent la majorité à l'inaction et au silence.

« Elle doit s'occuper des moyens les plus propres à prévenir le fléau de l'anarchie, à repousser le joug barbare du despotisme qui en serait la suite, à affermir sur des bases inébranlables l'unité et l'indivisibilité de la république.

« Elle s'est fait rendre compte des différentes mesures adoptées dans les circonstances actuelles par un grand nombre de départements.

« Elle proclame que le premier devoir des corps administratifs, est d'avertir le peuple des dangers qui le menacent; que c'est au peuple, en exerçant sa souveraineté, à juger la violation de ses droits, à les rétablir et à sauver la patrie.

« Elle reconnaît que ce n'est que dans les assemblées primaires, que le souverain peut manifester son vœu et dicter sa volonté. »

En conséquence des prémices que nous venons d'exposer, l'assemblée arrêta aussitôt :

« Que toutes les Communes du département se réuniraient en assemblées primaires dans les chefs lieux de canton; que là elles nommeraient, par chaque section de 450 à 600 citoyens, un député qui serait investi des pouvoirs suffisants pour prendre toutes les mesures de sûreté générales exigées par les circonstances; que les députés élus se réuniraient le 30 à Lyon. »

Il faut bien remarquer que, suivant les principes énoncés dans l'arrêté et son texte formel, les députés avaient un pouvoir indéfini et constituant; qu'ils représentaient directement le peuple souverain et étaient ainsi au-dessus de la république et des lois.

Le mouvement fédératif était imprimé; on l'accéléra par tout ce qui pouvait frapper l'imagination. Le journal de Fain se remplit de protestations girondines des villes de Marseille, Bordeaux, Nantes, Nîmes, Aix, Montpellier, Lons-le-Saulnier. Les correspondances qui annonçaient, sou-

vent avec beaucoup d'exagération, ces mouvements successifs, étaient colportées et lues de section en section. Elles représentaient Paris comme étant sur le point d'être abandonné par toute la France, et, dans Paris même, la faction désorganisatrice, comme n'ayant plus qu'une consistance précaire appuyée sur la terreur.

Le 25 juin, la Commune reçut en assemblée solennelle les commissaires que les sections avaient envoyés à Paris, et qui confirmèrent de vive voix tout ce que leurs lettres avaient déjà révélé sur l'état de la capitale. Dans la même séance, on donna audience aux députés de la ville de Marseille. Leur arrivée avait été annoncée avec éclat. On répandait en même temps qu'ils ne faisaient que précéder leurs bataillons armés. Déjà, dans un grand nombre de sections, on avait arrêté la mobilisation d'un détachement de cinquante hommes par bataillon, *pour aller au-devant des frères de Marseille jusqu'à Valence*, et les protéger dans leur route.

Les envoyés marseillais parurent à la Commune, au Département, dans toutes les sections. Partout ils parlèrent avec l'ascendant d'un parti pris. Partout ils firent retentir le cri *Aux armes*! Au souffle de leur ardeur méridionale, toute hésitation disparaissait.

Successivement, la Commune donna audience aux députés de la Gironde, de l'Isère, de l'Hérault et du Gard. Les députés de la Gironde de-

mandèrent à être admis dans la coalition des Marseillais et des Lyonnais, et de se réunir tous pour composer deux armées, dont l'une marcherait sur Paris, et l'autre formerait un camp près de Lyon. Les députés de l'Isère représentèrent que la coalition ne devait pas être partielle, et que tous les bons citoyens devaient se réunir pour défendre la même cause. Ceux de l'Hérault, après avoir exprimé les mêmes sentiments, invitèrent les Lyonnais à presser la formation de l'armée départementale. Puis, parut un vieux patriote parisien, le citoyen Gonchon, l'orateur du faubourg St-Antoine. Il déclara qu'il connaissait l'esprit de la ville de Paris, et que les Lyonnais et les Marseillais y seraient reçus à bras ouverts. Après ces mots, présentant à l'assemblée son fils, habitant du faubourg de la Croix-Rousse : « Voilà, dit-il, le garant que je vous donne de ce que j'avance. Il est né parisien, et son cœur, quoique jeune encore, porte la haine du despotisme, sous quelque forme qu'il se présente. » En signe d'alliance, un Bordelais, un Marseillais et un Lyonnais donnèrent l'accolade au jeune Parisien.

Le 29 juin, la présence des députés confédérés et l'affluence des commissaires des cantons, dont la première séance devait avoir lieu le lendemain, furent célébrées par une fête, dont l'objet était l'offrande d'une couronne civique que faisait la ville de Marseille à celle de Lyon. « Le canon, dit le journal de Fain, avait annoncé la fête mili-

taire. Dès le matin, les phalanges victorieuses du 29, rassemblées sous la bannière tricolore qui les guidait au combat dans cette journée fameuse, se rangèrent sur la place de la Fédération. Au milieu de la place s'élevait un superbe peuplier, orné d'un faisceau d'armes, de piques et de branches. Contre l'arbre d'un heureux emblême, s'adossait un amphithéâtre à quatre faces bordées de peupliers. Autour de la place, au milieu des légions de la ville, étaient placés des détachements militaires des campagnes, précédés de leurs officiers municipaux, dont l'écharpe parant le bure modeste, ne fut jamais l'étendard du pillage et du massacre. Le bataillon des vétérans et celui de l'espérance environnaient l'amphithéâtre. Un soleil serein éclairait les chants de victoire. Hélas! il éclairait aussi les massacres du 29! Les administrateurs du département, des deux districts, les corps judiciaires, les députés des sections, les membres de la Commune provisoire, ornés du ruban tricolore, tel était le cortége. Deux bannières ouvraient la marche ; sur l'une on lisait : *Loi, liberté, égalité, union* ; sur l'autre étaient écrits ces mots : *Les Marseillais à leurs frères d'armes de Lyon, vainqueurs de l'anarchie dans la journée du* 29 *mai*. A la pique qui la surmontait était attachée la couronne. Sous cette bannière, marchaient les citoyens Pelzin et Jacquier, tuos deux députés de Lyon à Marseille, et les députés de Marseille, de la Gironde, d'Aix, de l'Isère et des autres départements. »

Les discours prononcés à cette occasion, et que le journaliste rapporte dans leur entier, ne nous offrent que les idées que nous avons déjà vu exprimées (1). Pelzin, présenta au nom des sections de Marseille à celles de Lyon, la couronne civique, et la posa sur le front du commandant général Madinier. Le journal termine ainsi son récit : « Des libations somptueuses n'ont point couronné cette journée; on n'a pas cherché par des banquets à exciter l'ivresse pour la disposer au crime. Les vertus domestiques, cette hospitalité si connue des peuples libres, devaient présider à la fête. Chacun des citoyens a conduit dans sa maison un ou deux frères de la campagne, lui a offert sa subsistance modeste, et en la partageant avec lui, lui a peint la sécurité de sa famille, la tranquillité de ses foyers. » Cette circonstance de mœurs peint la différence des situations. Le girondisme substituait la vie privée à la vie publique, l'individualité à la solidarité sociale.

Le lendemain de cette fête (30 juin), les députés des sections départementales se réunirent au nom-

(1) Nous remarquerons seulement la première phrase du discour- de Pelzin. « *Depuis deux années*, vous n'étiez plus comptés sur le sol de la liberté. » Ainsi la réaction ne remontait plus seulement à la formation de la Municipalité jacobine ; elle s'attaquait plus loin, à la mairie Vitet. C'était, dans des pensées qui commençaient à se manifester, le *Girondisme* dépassé ; c'était le *Feuillantisme* qui revenait avec un manteau de républicanisme.

bre de 209. Les élections s'étaient faites assez irrégulièrement ; plusieurs Communes avaient refusé ou avaient négligé de nommer des députés ; d'autres avaient donné à leurs députés des mandats circonscrits et supposant l'obéissance aux lois de la Convention. Cependant l'assemblée se constitua, se donna un président dans la personne du médecin Gilibert et s'intitula : *Commission Populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire.* Dans la polémique du temps, elle est aussi appelée *commission* ou *assemblée départementale.*

CHAPITRE XLV.

Sommaire. — Tentatives des hommes prudents pour réconcilier la Ville avec la Convention. — Rapports divers faits à la Convention sur l'état de la ville. — Décret du 6 juin, — Mission de Robert-Lindet. — L'emploi de la force est ajourné. — Lettre de Marat à la Convention et rapport de Lindet. — Décret du 21 juin. — Justice de ce décret. — Assassinat de l'ex-municipal Sautemouche. — Mouvements pour empêcher les tribunaux d'obéir aux décrets. — Deux partis dans la Convention et dans la ville : celui de la conciliation et celui de la violence. — Manifeste *des Autorités constituées réunies à Lyon.* — Premiers actes de l'Assemblée départementale. — Ses hésitations. — Le représentant Noël Pointe, arrêté. — Il est réclamé par la ville de Saint-Etienne et mis en liberté. — Serment républicain. — Agitations dans les sections de Saint-Georges et du Gourguillon. — Le conventionnel Biroteau au sein de l'Assemblée départementale. — L'Assemblée départementale se prononce. — Sa déclaration. — Elle décrète une force départementale. — Refus d'arrêter les vivres et convois destinés aux armées. — Le général Ch. Sériziat à Lyon. — Il refuse de s'engager au mouvement Lyonnais. — Arrivée du conventionnel Chasset.

Pendant que la ville de Lyon se laissait entraîner au mouvement fédéraliste, elle n'avait pas cessé d'avoir quelques rapports, soit avec la Convention, soit individuellement avec plusieurs membres de cette assemblée.

Les Montagnards qui avaient hérité de la puissance politique après le 31 mai, n'étaient pas tous, à un égal degré, des hommes empreints de cette violence et de cet emportement sanguinaire qu'on se figure comme le caractère de leur parti. A côté de ceux-là, il y en avait, en plus grand nombre qu'on ne le croit communément, qu'on peut appeler, au moins par comparaison, prudents et modérés, voulant, avec exaltation mais avec sincérité, gérer les intérêts du pays, unissant le courage à l'habileté, l'esprit révolutionnaire à l'esprit des affaires; hommes à capacités spéciales pour la plupart. Ce furent les sauveurs de la révolution, dans la crise périlleuse où la mit l'insurrection presque générale des départements contre le coup d'état populaire du 31 mai. On les vit se jeter dans tous les lieux où le fédéralisme éclata; accueillis par les reproches et les injures, quelquefois par la violence, arrêtés comme ôtages, méconnus dans leur caractère et dans leur autorité, ils finirent par se faire presque partout écouter, et par dissoudre une ligue qui allait étouffer dans Paris l'emportement, mais aussi l'activité de l'élan réformateur.

Si la ville de Lyon n'avait vu intervenir entre elle et la Convention nationale que des représentants de ce caractère, il est probable qu'il en fût arrivé d'elle, comme de la Gironde, de l'Hérault, du Jura et de ce grand nombre de villes et de départements qui se réconcilièrent successivement

avec le centre révolutionnaire. Au moins on eût laissé amortir et se consumer dans son sein une révolte condamnée à l'impuissance, dès qu'elle aurait été circonscrite dans une cité de l'intérieur et qu'on l'aurait empêché de rayonner. Il était peut-être plus facile de ramener la ville de Lyon qu'aucune autre, parce que son peuple n'avait d'abord été poussé que par des griefs particuliers, sur lesquels le pouvoir pouvait très-bien lui accorder réparation, sans renoncer à ses principes, et que ce peuple ne fut jeté dans le fédéralisme que par le besoin de trouver des appuis.

On a vu, dans le chapitre précédent, que les députés envoyés par les sections auprès de la Convention, immédiatement après le 29 mai, revinrent sans s'occuper de leur mandat; la Convention ne fut d'abord instruite officiellement des événements de Lyon, que par une dépêche du Département, qui les justifiait sous un prétexte tout-à-fait invraisemblable. Il dénonçait un complot contre-révolutionnaire auquel il liait les prévarications et les actes arbitraires de la Municipalité, et représentait les vaincus du 29 mai comme des royalistes. Nioche et Gauthier, écrivant à la Convention au sortir des événements, avaient été fidèles au parti des vainqueurs qu'ils avaient à la fin adopté. Ils certifièrent le *républicanisme* des citoyens de Lyon. Dubois-Crancé et Albitte écrivirent dans un sens différent. Ces deux représentants étaient les auteurs de l'arrêté du 14 mai qui

semblait avoir été pris exprès pour pousser Lyon au désespoir et à la révolte. Nous verrons plus tard que ce furent eux encore qui neutralisèrent tous les efforts de conciliation, et appelèrent de tout leur pouvoir l'emploi de la force. Ils adressèrent de Chambéry, le 2 juin, leur rapport à la Convention et ajoutèrent : « Nous ne nous dissimulons pas que la Municipalité, par l'abus d'un pouvoir dont elle a excédé les bornes, avait révolté contre elle la très-grande majorité des citoyens. Le petit nombre de ses défenseurs a succombé dans une lutte inégale, et les membres de cette municipalité, dispersés par la force des armes, sont dans les fers. Cette révolution s'est opérée, il est vrai, aux cris de *Vive la république, la liberté, la Convention nationale ;* mais l'aristocratie s'est emparée de ce mouvement pour exercer de cruelles vengeances ; tous les patriotes de Lyon sont persécutés, bannis ou jetés dans les cachots. Des citoyens ont été massacrés au moment où ils faisaient entendre les cris de *Vive la nation, vive la république.* Les commissaires de la Convention sont retenus comme ôtages, et leurs ordres méconnus. L'arsenal a été pillé, et tous les postes sont occupés par les insurgés. »

Ce message contenait un mélange perfide de vérités et de calomnies ; mais on y trouve cet aveu, remarquable dans la bouche des deux représentants, que les citoyens de Lyon avaient été provoqués par les abus de pouvoir de la Municipa-

lité. Pourquoi donc, eux, délégués de l'assemblée souveraine, avaient-ils contraint une cité à se faire à elle-même une justice sanglante ? Pourquoi avaient-ils, au contraire, fourni à une faction insensée l'appui de leur autorité et les moyens d'un despotisme intolérable ? Mais, s'ils s'étaient abusés et n'avaient reconnu l'état réel des choses qu'après le conflit qui en était résulté, il n'était pas trop tard pour réparer leur faute et donner un témoignage complet et véridique. Or, tout ce qu'ils avaient ajouté était manifestement faux. Il n'y avait eu à Lyon ni massacres, ni vengeances, ni explosion du royalisme et de l'aristocratie; la victoire lyonnaise, toute récente, en était encore à l'époque de générosité. Si des pensées soigneusement dissimulées, envisageaient dans ce mouvement des chances pour la contre-révolution, le peuple n'en était pas complice; et au contraire, nul autre cri que celui de *Vive la république*, n'eût osé s'aventurer au milieu de lui.

La Convention incertaine adoptait et rétractait des mesures, au gré des rapports contradictoires qu'elle recevait. Un décret du 6 juin enjoignit aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, de prendre les mesures de sûreté générale que nécessiteraient les troubles de Lyon, et chargea le comité de salut public de faire incessamment un rapport spécial sur l'état de cette ville. Ce décret autorisait implicitement l'emploi immédiat de la

force (1). Cependant on en suspendit l'exécution. Les dépêches de Nioche et Gauthier n'étaient point d'accord avec celles de leurs collègues. Ceux-ci avaient bien modifié l'opinion qu'ils avaient donnée immédiatement, et avant de connaître les événements de Paris. Moins emportés que Dubois-Crancé et Albitte, ils s'étaient contentés de répondre aux accusations que les sectionnaires avaient dirigées contre eux, par un mémoire dans lequel, après l'exposé des faits, ils arrivaient à ces conclusions. « 1° Que les attroupements qui avaient eu lieu dans la journée du 29 mai, avaient eu dans leur principe tous les caractères de la révolte, en ce qu'ils étaient dirigés contre une ou plusieurs autorités constituées ; 2° Que les forces requises par la Municipalité s'étaient bornées à un système défensif, suivant l'ordre exprès qu'elles en avaient reçu ; 3° Que toutes réquisitions et toutes défenses avaient cessé, dès que les corps administratifs avaient prononcé la suspension de la Municipalité ; 4° Que les sections s'étaient empressées de montrer leur attachement à la république, et de prouver qu'elles ne s'étaient armées que pour détruire une Municipalité qu'elles accusaient de vexations ; 5° Que les corps administratifs avaient

(1) M. de Fréminville prétend dans la brochure que nous avons citée, que la suspension de l'ordre de marcher sur Lyon, fut le résultat des observations qu'il fit au comité du salut public.

fait tout ce qu'ils avaient pu pour que l'on ne se permît aucune vengeance. » Enfin, les deux représentants émettaient le vœu « que la Convention se décidât à un acte de clémence. »

La Convention chargea Robert Lindet de se rendre à Lyon, en qualité d'adjoint aux commissaires près l'armée des Alpes. Ce représentant était un de ces hommes spéciaux dont nous avons parlé, qui pensaient qu'il fallait servir la république et non les passions des individus. Il vint, chercha la vérité et fut d'avis que la ville de Lyon ne méritait pas d'être traitée en ennemie. A son arrivée cependant, le fédéralisme commençait à s'agiter. Un grand nombre de sections demandèrent que le représentant ne fût pas admis comme envoyé de la Convention; quelques-unes, qu'il fût enfermé à Pierre-Scise pour répondre, comme ôtage, de la sûreté des Girondins arrêtés à Paris. Robert Lindet fut cependant reçu par les corps administratifs, après beaucoup d'interrogatoires et sans reconnaissance officielle de son mandat. Mettant les intérêts nationaux au-dessus des ressentiments qu'il dut éprouver, il s'opposa très-vivement aux projets que Dubois-Crancé manifestait toujours de venir occuper Lyon avec un corps de troupes détaché de l'armée des Alpes. Une démarche si précipitée lui semblait injuste, dangereuse, impolitique. Elle ne pouvait s'effectuer qu'en dégarnissant la frontière, c'est-à-dire, en ouvrant la France à une invasion. Et de quels événements cette guerre inté-

rieure ne pourrait-t-elle pas être la source? à quelles résolutions imprévues ne s'abandonnerait pas la cité attaquée? que dirait la nation? que dirait l'armée? il y avait eu nécessité de combattre les fanatiques et les émigrés qui avaient déclaré à la liberté une guerre ouverte. Mais la position de Lyon était d'une nature bien différente; il ne s'agissait ici, ni de royauté, ni d'aristocratie sacerdotale ou nobiliaire. Robert Lindet déclarait nettement que la marche d'un corps de troupes sur Lyon pourrait perdre l'armée et la république; qu'elle serait un crime contre la patrie. « Vous savez, représentants, mandait-il à ses collègues, que si vos pouvoirs sont grands, la Convention nationale, forcée par les circonstances de vous en déléguer provisoirement l'exercice, vous a avertis qu'une grande responsabilité pesait sur vos têtes. »

En même temps, dans une assemblée des corps administratifs réunis, on arrêtait une protestation contre les rapports adressés à la Convention nationale par Dubois-Crancé et Albitte, et contre l'intention qu'ils avaient manifestée de porter l'armée sur la ville. On en appelait à l'opinion publique, à la confiance des Français, au sentiment de tous les hommes de bien, au patriotisme des soldats et des volontaires, qui refuseraient sans doute de tourner contre des frères les armes qu'ils avaient reçues pour combattre les ennemis de la république. Le message était enfin terminé par

cette déclaration explicite : « Au surplus, les citoyens de Lyon et du département, qui ont développé tant d'énergie et tant de courage, ne se laisseront point ravir la liberté qu'ils ont conquise au prix de leur sang ; ils défendront leurs droits par tous les moyens que la loi leur assure ; ils résisteront à l'oppression et ne fléchiront jamais sous les efforts des factieux et des anarchistes. »

Soit que l'état des frontières ne permît pas de faire un détachement assez fort pour attaquer Lyon, soit que les représentations de Robert Lindet eussent été écoutées, la querelle entre les citoyens et Dubois-Crancé resta bornée pour le moment à un échange de sommations et de réponses de plus en plus aigres et menaçantes; mais du moins les armes n'y intervinrent pas. Les meneurs lyonnais, qui voulaient arriver à une rupture ouverte, agitaient incessamment la ville par des bruits d'une attaque prochaine. On répandait que les troupes se rapprochaient ; que des ordres de cantonnement avaient été donnés à Crémieu, Bourgoin, Lagnieu, Montluel et dans tous les villages circonvoisins. Ces bruits étaient faux, puisque le jour d'une attaque véritable n'arriva que deux mois plus tard, et qu'alors même les forces nécessaires n'étaient pas prêtes. Mais ils suffisaient pour entretenir la haine des deux parts.

Le 17 juin, après avoir entendu le rapport de Ramel au nom du comité de salut public, la Convention nationale décréta que le procureur géné-

ral syndic du département de Rhône et Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, et le procureur de la Commune de la même ville, étaient provisoirement suspendus, qu'ils se rendraient immédiatement auprès de la Convention nationale, et que Robert Lindet reviendrait à son poste, à Paris, pour donner des renseignements positifs et certains.

Robert Lindet, rappelé de sa mission, assistait à la séance du 21 juin. On y lut d'abord une lettre de Marat ; le fameux ami du peuples, qui, après les journées des 31 mai et 2 juin, s'était volontairement banni de la Convention pour faire le contre-poids, disait-il, de l'expulsion des Girondins, avait été réveillé de son repos par les événements de Marseille et de Lyon. Il transmit à la Convention une lettre que lui avait adressée de sa prison Laussel, l'ex-procureur de la Commune de Lyon : « J'apprends par une voie sûre, disait ce dernier, qu'on se dispose, à Lyon, à guillotiner Chalier. C'est un patriote ardent et pur..... Empressez-vous de demander son transport à Paris. J'ai lu avec surprise que la Convention a décrété que le procureur-syndic du département, celui du district de Lyon et le procureur de la Commune de Lyon étaient appelés au comité de salut public pour donner des renseignements. Pourquoi ne pas appeler aussi Chalier, président du tribunal de district, pour être entendu contradictoirement ? Pourquoi surtout ne m'avoir pas appelé ?... Nous avons

ici des commissaires des sections de Lyon qui doivent partir demain. Ce sont des émissaires pour agir contre la Convention, qu'ils ne veulent pas reconnaître. Ne devait-on pas les arrêter pour répondre de la tête de Chalier et des autres patriotes emprisonnés à Lyon? Chalier s'est bien mal conduit envers moi; mais ses malheurs et sa position me font tout oublier, pour me souvenir seulement qu'il est patriote..... »

Marat ajoutait ses propres recommandations à celles de Laussel. « Sa lettre vous convaincra, disait-il, de la nécessité de mander sans délai Chalier à votre barre, non seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignements sur la cause des troubles de cette ville. J'en fais la demande expresse..... »

Immédiatement, Robert Lindet prit la parole. « Vous avez décrété, dit-il, que je me rendrais dans votre sein pour vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon. Les ordres de votre comité m'imposent l'obligation de garder le silence, jusqu'à ce que les fonctionnaires que vous avez mandés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assurer la Convention que, si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rènes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. » Robert Lindet proposa ensuite un projet de décret qui fut adopté, et dont voici le texte : « La Conven-

tion nationale, considérant que les personnes qui ont été emprisonnées dans la ville de Lyon, à la suite des événements du 29 mai dernier, ne peuvent être considérées que comme des prisonniers vaincus à l'égard de leurs vainqueurs, et que, à une époque où il se prépare de si grands mouvements, la justice ne peut qu'être égarée et son glaive mal dirigé, — Met sous la sauve-garde de la loi et des autorités constituées les personnes arrêtées à Lyon dans les derniers troubles qui y ont eu lieu. — Il sera sursis à toute instruction et poursuite contre ces citoyens. »

Ce décret, sous une forme équitable et conforme à l'humanité, mettait la ville de Lyon en mesure de choisir entre l'obéissance et une révolte ouverte. Au surplus, il n'était pas vrai que le sang d'aucun *patriote* eût déjà coulé. Les vaincus du 29 mai avaient été emprisonnés en assez grand nombre, et des voix ardentes s'élevaient dans les sections contre les lenteurs et la pusillanimité des tribunaux chargés d'en faire justice. La formation d'une commission militaire ou d'un tribunal populaire était réclamée avec instance par les mêmes hommes qui s'étaient soulevés contre le tribunal révolutionnaire des Jacobins (1). Mais la

(1) 12 juin. — La section de l'Union prend un arrêté pour demander que les détenus aux prisons de Roanne et de St-Joseph, pour avoir provoqué le meurtre, le pillage et les séditions, soient jugés par une commission militaire. — La section de la Paix y adhère. — 20 juin. —

plus saine opinion avait prévalu, et il avait été arrêté que les prévenus ne seraient pas soumis à une justice exceptionnelle. La section de Porte-froc avait même pris un arrêté formel par lequel elle garantissait la liberté des citoyens qui voudraient prendre la défense des accusés du 29 mai, les engageant à remplir cette mission avec la plus grande sécurité, et à ne voir dans les détenus que des hommes placés sous le glaive de la loi. Cependant, il n'est que trop vrai que ces hommes, même considérés comme des coupables appelés à rendre compte devant la loi, ne pouvaient trouver à Lyon la sûreté qu'un accusé a droit de réclamer ; qu'eux, et leurs juges à moins de se rendre les instruments des haines publiques, étaient sous le couteau. Un funeste événement

---

La section de l'Egalité arrête une députation pour inviter le tribunal criminel à juger les prévenus et tâcher d'accélérer les formes judiciaires. — 22 juin. — Arrêté de la section de l'Union, pour accélérer le jugement des détenus. — 23 juin. — La section de Guillaume Tell arrête d'inviter impérativement le tribunal criminel, ainsi que les jurés de jugement, à procéder de suite au jugement définitif des prévenus, sans avoir égard aux délais. — 28 juin. — Arrêté que les commissaires des sections se transporteront auprès des membres du tribunal criminel pour savoir s'il a connaissance du décret qui suspend la procédure contre les assassins du 29 mai, s'il entend y adhérer, dans quel délai cette procédure sera faite et s'il est compétent pour juger en dernier ressort. — — 30 juin. — La section du Port-du-Temple arrête qu'il sera créé un tribunal populaire pour juger les prévenus. — 4 juillet. — La section de la Fraternité demande la saisie des biens des individus composant la ci-devant Municipalité.

le démontrait au moment où la ville venait de recevoir la notification du décret conventionnel.

« La police correctionnelle, dit le journal de Fain, avait absous par un excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir, le nommé Sautemouche ci-devant officier municipal. Quelqu'un le reconnut hier 27, au café sur la terrasse de l'Evêché. En un moment, nombre de citoyens se rassemblent ; on l'arrête. Les uns veulent le conduire en prison, d'autres le jeter dans la Saône. La foule grossissait ; enfin entre huit et neuf heures du soir, des cris à la lanterne se font entendre. La lanterne descend, déjà la corde s'apprête, quand un coup de sabre est porté à Sautemouche au côté gauche, et le renverse mort. On le jette ensuite dans la Saône. Il est bien douloureux d'avoir de pareilles scènes à raconter.... »

Le journaliste copie cette relation dans une proclamation du Comité de police et de sûreté de la Commune, et c'est ainsi l'autorité municipale qui taxait la décision d'un tribunal d'*excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir*. Il est probable que cette relation atténue encore les circonstances de ce meurtre. Elles sont racontées autrement dans une lettre de Lyon, insérée dans le *Journal de la Montagne*. En voici l'extrait : « Sautemouche, poursuivi, s'était réfugié dans la salle de la section de Porte-froc. La section était assemblée. Le malheureux tend à ses concitoyens des mains suppliantes et implore leur pitié. On le repousse; la

garde accourt, il échappe, gagne les bords de la Saône, reçoit des coups de sabre, et se précipite dans l'eau où un jeune homme le blesse à la tête d'un coup de pistolet. Il enfonce dans l'eau, reparaît, et alors on l'achève à coups de pierres. » Le narrateur ajoute d'autres détails plus repoussants, que nous ne répèterons pas.

Il n'est pas étonnant qu'après de pareilles scènes, les tribunaux aient été très-peu soucieux du rôle dont on voulait les charger. Le droit d'évocation ou de renvoi d'un tribunal à un autre, a, sous tous les régimes, appartenu à l'autorité souveraine, et il était évident que jamais il n'avait été exercé dans des circonstances plus justes. Les tribunaux de Lyon, excepté le tribunal civil dont tous les membres étaient dans les fers, n'étaient certes pas suspects de Jacobinisme ; mais ils étaient ici sous l'empire de leurs notions et de leurs habitudes légales, et sous l'influence plus recommandable encore des idées de justice. Nous lisons le fait suivant dans le journal de Fain : « Différentes sections craignant que le décret de la Convention, qui ordonne le sursis à la procédure commencée contre les détenus, ne soit un prétexte pour des lenteurs, envoyèrent des députations au tribunal assemblé. Voici la réponse qu'ils en reçurent : *Les juges du Tribunal criminel, répondant à la question qui leur est faite par différentes sections, déclarent qu'ils approuvent. comme bons citoyens, les mesures prises pour résister à l'oppression et détruire l'anarchie,*

mais qu'en qualité de magistrats et comme corps judiciaire, ils sont forcés de se soumettre même sans délibérer, aux lois qui leur sont envoyées officiellement, ou qui leur seraient notifiées d'une manière légale. A Lyon, le 25 *juin* 1793, *l'an* 2 *de la république, signé* Cozon, Barge, Vincent et Brochet, *accusateur public.* Nous ne ferons aucune réflexion, dit le journaliste, l'indignation publique s'est manifestée d'une manière assez explicative pour nous borner au seul fait. »

Ce passage du journal semble prouver qu'il fut fait une espèce de violence aux magistrats. Nous verrons bientôt qu'ils cédèrent au mouvement fédéraliste. Alors, tel fut le droit public proclamé dans la ville de Lyon : obéissance à toutes les lois proclamées avant le 2 juin, mais rejet de tous les décrets émanés de la Convention à une date postérieure, rejet fondé sur le fait que la Convention, n'étant plus libre ni entière, avait perdu son caractère de représentant de la souveraineté nationale. Avant que le fédéralisme fût constitué par la création de la Commission populaire-républicaine, il s'agitait dans les sections. Nous voyons qu'un grand nombre d'entre elles prirent des arrêtés pour qu'il fût défendu aux procureurs-syndics du Département, du district de la ville et de la Commune, d'obéir au décret de la Convention qui les mandait à Paris. Il fut en même temps déclaré que ces magistrats étaient mis sous la sauve-garde des sections.

Le 28 juin, le représentant Dubouchet, à la Convention nationale, requit le Comité de salut public de faire son rapport sur l'état de la ville de Lyon. Legendre ajouta : « Je demande que ce rapport soit fait séance tenante. » A l'appui de cette motion, il fit le récit de l'assassinat de l'officier municipal Sautemouche. Le 30, on annonça que le citoyen Couturier de Grenoble, nommé juré au tribunal révolutionnaire, avait été arrêté à son passage à Lyon. Un membre de la députation de Rhône et Loire prit la parole et dit : « La Convention nationale ne doit pas perdre de vue un seul instant l'état de la ville de Lyon; les patriotes y sont sous le couteau, les administrateurs ont levé l'étendard contre-révolutionnaire. Ils ont eu l'audace de dire hautement que la Constitution ne serait pas acceptée; qu'elle ne serait pas même lue, attendu que la Convention n'était ni libre ni respectée au moment où elle a été décrétée.... Le peuple cependant y est bon; mais il est égaré par les factieux qui l'oppriment..... Je demande que le Comité de salut public fasse demain un rapport sur l'état de la ville de Lyon. »

Le Comité de salut public s'enveloppait toujours dans le silence. Il est évident qu'adoptant les vues de Robert Lindet, il voulait gagner du temps, et éviter un rapport public qui amènerait la nécessité de mesures rigoureuses. C'était la politique au moyen de laquelle il parvint presque partout à dissoudre le fédéralisme, et qui malheureusement

n'eut point de succès à Lyon. Le 3 juillet, Couthon prit la parole au nom du Comité et dit simplement : « Vous avez décrété que les procureurs-syndics du département et du district et le procureur de la Commune seraient appelés à votre barre. Votre décret est resté sans exécution..... » Sur ce rapport, et sans autre explication, l'assemblée décréta d'accusation ces officiers des administrations lyonnaises.

Tels étaient les rapports entre la ville de Lyon et la Convention nationale, au moment où le fédéralisme s'y constitua par la création de la Commission populaire-républicaine. Nous verrons que, sous des démonstrations de plus en plus significatives et hostiles, des négociations secrètes se cachèrent longtemps encore; car derrière tout ce bruit du démocratisme bourgeois, il y avait l'inspiration de la prudence qui faisait envisager les suites d'une guerre déclarée entre la Cité et l'Etat. Les plus emportés ne s'y précipitaient pas sans hésitation, et ce fracas des sections n'était que la voix des hommes qui avaient la parole. Une portion très-nombreuse du peuple se taisait, exclue des sections ou n'osant y paraître. Mais gardant le silence du vaincu, elle n'avait dépouillé ni ses opinions ni ses haines, et elle attendait une occasion pour abattre et humilier à son tour les hommes du 29 mai. Et ceux-ci mêmes étaient loin d'être d'accord. Deux opinions les partagaient : l'une inclinait à une transaction, et, en attendant, elle voulait qu'on se bornât à

des protestations; elle accordait tout au plus une défensive armée. Cette opinion avait principalement son siége dans l'ancienne administration départementale. La seconde, voulait qu'on se ralliât franchement et hautement au fédéralisme agresseur des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Calvados, qu'on organisât immédiatement une force mobile pour y coopérer et pour faire de Lyon un centre qui entraînerait la Drôme, l'Ain, le Jura, le Puy-de-Dôme et l'Isère, si l'on pouvait l'enlever à Dubois-Crancé.

La Commission populaire-républicaine formée des envoyés des cantons du département, hommes inconnus les uns aux autres, peu faits pour les mouvements politiques, et par cela même faciles à influencer, se montra d'abord hésitante et incertaine. Dès sa première séance elle donna son adhésion au manifeste que *les autorités constituées réunies à Lyon* venaient de publier, et dans laquelle étaient résumées les idées du parti conciliateur. Les signataires, *pour repousser les calomnies que l'on pouvait se permettre contre la pureté de leurs intentions*, déclaraient ce qui suit :

« Nous ne voulons point élever deux centres de puissance, constituer deux assemblées représentatives, exciter la guerre civile, détruire l'unité, l'indivisibilité de la république. Nous ne voulons point organiser d'insurrection, provoquer la violation des lois, appeler de nouveau sur la patrie les maux de la révolution.

« Nous ne voulons point dégarnir nos frontières, tourner nos armes contre nos frères, rompre le lien qui nous attache à la république; nous ne cherchons pas à déchirer la république pour la sauver.

« Nous ne demandons, nous ne désirons qu'un centre de puissance, qu'une seule assemblée représentative, que la république une et indivisible.

« Comme tous les bons Français, nous reconnaissons l'importance de laisser à nos frontières nos braves défenseurs, nous chérissons nos frères de tous les départements ; nous n'avons riende plus à cœur que de resserrer les liens qui nous unisssent ; l'esprit de parti ni celui de vengeance ne nous animent pas.

« Mais nous voulons que ce centre de puissance existe dans toute son intégrité ; qu'il ne s'élève pas autour de lui des autorités qui le dominent ; que cette assemblée représentative soit inviolable ; que ses membres qui, réunis de tous les points de la république, appartiennent à la nation entière, ne soient soumis qu'à la volonté générale, et qu'une fraction du peuple n'agisse pas sans cesse comme si elle faisait seule la nation entière.

« Tels sont nos principes ; nous les burinerons sur le bronze ; nous les soutiendrons dans nos camps et dans nos foyers ; nous périrons tous plutôt que d'y être infidèles ; nous en déposons l'expression franche et loyale, dans le sein de tous les amis de l'ordre et des lois. »

Voyons maintenant la marche de la *Commission populaire*.

Séance du 1er juillet. — Il s'élève quelques discussions sur la formule du serment. Des membres demandent que le mot de *représentation nationale* soit substitué à celui de *Convention*. Cette modification est rejetée. — L'Assemblée envoie une députation aux Corps administratifs, à la Municipalité provisoire et aux députés des différentes communes de départements étrangers, étant dans cette ville, pour les prévenir qu'elle était constituée et que ses travaux avaient commencé. — Elle reçoit des députation des divers pouvoirs. — Le maire à la tête du Conseil général de la Commune dit : « Que l'Assemblée réunissant tous les pouvoirs, le Conseil général provisoire de la Commune venait déposer entre ses mains toute l'autorité qui lui avait été confiée dans un moment de crise ; il a demandé que l'Assemblée s'occupât sans délai d'organiser un Conseil général de la Commune par la convocation des assemblées primaires. » L'Assemblée a arrêté que « le Conseil général demeurerait provisoirement organisé tel qu'il était, qu'elle confirmait tous les pouvoirs qui lui avaient été confiés jusqu'à ce jour.. » — Un des membres des Corps administratifs a donné la lecture d'une adresse, contenant leur profession de foi. L'Assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle adhérait aux principes contenus dans l'adresse (c'est la déclaration dont nous avons plus haut les conclusions). Un membre a exposé que

différentes communes dominées par les anarchistes n'avaient pas envoyé de députation; que, d'un autre côté, des députés légalement nommés n'avaient pas osé se rendre en cette ville, parce qu'ils avaient été menacés par le fer des assassins.—L'Assemblée forme dans son sein, pour l'expédition des affaires, trois comités de dix membres chacun. — L'Assemblée a arrêté qu'il serait fait mention honorable au procès-verbal de la conduite ferme et courageuse des citoyens du département du Mont-Jura; qu'elle approuvait leurs principes; qu'elle leur promettait union, secours et fraternité, ainsi qu'à tous ses frères des départements qui avaient développé la même énergie et les mêmes principes, notamment à ceux de l'Ain et du Doubs.—Il a été exposé que deux citoyens de Grenoble étant dans cette ville et même dans le sein de l'Assemblée, étaient menacés d'être enlevés sur des ordres arbitraires donnés par Dubois-Crancé et Albitte. L'Assemblée a arrêté qu'elle met sous la sauve-garde de la loyauté et de l'honneur du peuple de ce département les citoyens Royer et Roselette députés de Grenoble, à leurs frères et amis de Lyon, et généralement tous les députés des autres départements que la nécessité de veiller au maintien de la liberté et de la république une et indivisible, mettra dans le cas de venir fraterniser avec leurs frères de ce département. — La motion faite par un membre que l'Assemblée se déclarât en état de

résistance à l'oppression a été ajournée et renvoyée au comité des rapports. »

Nous allons voir maintenant l'Assemblée mise en demeure de se prononcer. « La section du Port-du-Temple s'est ensuite présentée ; l'orateur a fait un discours énergique, dans lequel il a exprimé les sentiments qui animent cette section ; un autre a déposé sur le bureau une pétition écrite, dans laquelle cette section, appuyée par un grand nombre d'autres, demande que l'Assemblée s'occupe sans délai des mesures indispensables à prendre pour juger les détenus prévenus d'être les auteurs de la journée du 29 mai.... La discussion a commencé sur l'objet de la pétition qui vient d'étre déposée sur le bureau.... Arrêté que le comité des rapports[1], qui s'adjoindra au comité de sûreté générale, fera dès demain son rapport sur la pétition..... .

« La discusssion s'est engagée sur la circulation clandestine d'un projet de constitution envoyée par le ministre dans les communes de ce département. Renvoi au comité de sûreté publique pour aviser aux moyens d'arrêter, dans le Département, des écrits tendants à égarer l'opinion publique... »

Le même jour, la Commune publiait un arrêté par lequel elle ordonnait que dix-huit cents citoyens soldats, choisis à tour de rôle dans les bataillons, seraient casernés. « La garde nationale, dit le journal de Fain, a été aujourd'hui sous les armes. Dès le matin, la générale a battu. Cinquante

citoyens par bataillon se sont offerts volontairement pour la défense publique.... On a commencé hier des ouvrages à la culée extérieure du pont Morand. Une foule de citoyens armés de pelles et de pioches, travaillent à ces retranchements... »

Dans son numéro du lendemain, le journaliste poursuit : « Les ouvrages des Brotteaux continuent. L'air retentit des cris de *Vive la république*. Mais un cri unanime voue au même instant Dubois-Crancé à l'infamie. La sécurité la plus parfaite est peinte sur le front des travailleurs. C'est l'indignation, ce n'est pas la crainte qui les anime.... On arrêta lundi le fameux Teissère, distillateur, si connu par son excellente liqueur, émissaire à Lyon du dictateur des Alpes. Il est à Pierre-Scise. Un aide-de-camp du ci-devant prince de Hesse a été aussi incarcéré.... »

Une autre arrestation donna lieu à des débats beaucoup plus graves ; elle tenait à la question, encore pendante et non décidée, d'une séparation complète. Cette arrestation fut celle de Noël Pointe, député du district de St-Etienne à la Convention nationale. Elle fut ordonnée par la Commission populaire, dans la séance du 2 juillet, nonobstant la protestation des deux membres envoyés par le district de St-Etienne, les citoyens Sauzéas et Pleney. Noël Pointe, transféré à Lyon, y fut suivi par une députation de la ville de St-Etienne, autorisée par des délibérations de la Commune et du district, qui vint réclamer le représentant prison-

nier, auquel leur *ville*, disait-elle, *s'honorait d'avoir donné le jour.* Les membres de la députation s'offrirent en otages pour racheter la liberté du Conventionnel. Enfin, un autre représentant, Lesterp-Beauvais, alors en mission à St-Etienne, écrivait aussi pour réclamer la mise en liberté de son collègue. Noël Pointe, tiré de sa prison, fut amené au sein de l'Assemblée; là on lui demanda l'exhibition de ses pouvoirs. Ses lettres de mission étaient postérieures au 31 mai; devait-on en reconnaître l'autorité? Après une très-vive discussion, on lui accorda cependant la faculté de se rendre à St-Etienne. C'était livrer cette ville importante au parti opposé; mais déjà le mouvement s'y était opéré. Toute la population s'était levée à la nouvelle de l'arrestation du député montagnard, et menaçait de marcher sur Lyon, lorsqu'on se détermina à le lui rendre.

L'Assemblée départementale multipliait ses serments et les protestations de républicanisme, dans la proportion même des accusations contraires lancées contre elle. Dans la séance du 3 juillet, un membre se plaint des calomnies qui la signalent « comme une assemblée contre-révolutionnaire, voulant un roi, un dictateur, la dissolution du gouvernement républicain.... L'Assemblée, par un mouvement spontané du plus pur républicanisme, s'est levée en masse et a déclaré unanimement qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir et faire maintenir le

serment républicain qu'elle a prêté; qu'elle courra sus sur tout individu qui proposerait ou tenterait par quelque moyen que ce soit, d'établir la royauté, la dictature, le proconsulat, le *fédéralisme*, ou toute autre autorité attentatoire à l'unité, à l'indivisibilité de la république et à la souveraineté nationale; que son vœu unique est le rétablissement de l'ordre sous une représentation nationale libre et entière, et un pouvoir exécutif émané de la souveraineté du peuple.... Il a été arrêté que ce serment sera imprimé, affiché, envoyé à l'armée, à toutes les communes du département et à tous les départements de la république.... »

Il s'opérait dans les campagnes un prosélytisme révolutionnaire qui les disputait à l'influence lyonnaise. Dans un rapport fait à l'Assemblée départementale, on signale les causes qui ont empêché un grand nombre de communes d'envoyer des députés. « Dans quelques communes, dit le rapporteur, ç'a été le défaut d'instruction et la méfiance; dans d'autres, il a dénoncé en général le fanatisme lévitique des prêtres sermentés et maratistés, les insinuations dangereuses, les manœuvres et les menaces des clubistes jacobites...» L'Assemblée arrêta: « que toutes les autorités constituées qui refuseraient de convoquer les assemblées primaires et que les communes qui s'obstineraient à n'y point concourir, seraient déclarées en insurrection contre la sûreté publique. »

Quelques communes avaient opposé non seule-

ment une résistance d'inertie, mais des refus formels. Celle de Vaux-Renard, entre autres, envoya son procès-verbal portant que, voulant être fidèle à la Convention et rester unie aux Parisiens, elle ne prendrait point de part à la convocation des assemblées primaires de son canton.

L'Assemblée, dans le but de ramener les habitants des campagnes, prit un arrêté par lequel elle déclarait, « que jamais il ne serait rétabli ni dîmes, ni droits seigneuriaux ou féodaux ; enfin que tous ses membres mourraient plutôt que de souffrir le retour d'aucun privilége, sous quelque forme qu'il se présentât. »

Mais à Lyon même, le parti vaincu s'agitait sous le joug qui pesait sur lui. « Depuis quelques jours, dit le journal de Fain (3 juillet), les Jacobins de St-Georges semblaient menacer d'une insurrection. Des mouvements séditieux s'étaient fait apercevoir dans cette section, ainsi que dans celle du Gourguillon. Les femmes se rassemblèrent mardi, à neuf heures du soir ; près de deux cents se portèrent au lieu des séances de la Section ; elles y commirent mille excès et forcèrent par leurs menaces et leurs cris effrayants, les bons citoyens de se retirer. C'est alors que les anarchistes levèrent le masque ; ils s'écrièrent qu'il fallait dissoudre le comité de surveillance ; qu'ils ne voulaient plus de permanence de section, mais un club, et accompagnaient leurs cris séditieux par ceux de *Vive Marat, vive Chalier, allons délivrer Chalier, portons-*

nous aux prisons.... Les Jacobins du Gourguillon étaient venus se réunir à ceux de St-Georges. La force armée fut requise, et bientôt toute cette tourbe d'agitateurs fut mise en fuite et la nuit fut tranquille.... Le procureur de la Commune requit le désarmement de toutes les personnes suspectes dans les deux sections de St-Georges et du Gourguillon, et le Conseil-général l'arrêta. Il eut lieu le même jour; environ dix mille hommes étaient sous les armes et rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Ainai jusqu'à St-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres étaient fermées, un canon braqué à la place St-Georges, un au Pont volant et deux autres à St-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre... »

C'est dans ces circonstances que s'agitaient au Congrès départemental les débats soulevés par les deux propositions: 1° Poursuivre le jugement des prévenus du 29 mai, nonobstant le décret de la Convention nationale; 2° se déclarer en état de résistance à l'oppression, propositions qui se réunissaient dans la question de savoir si on reconnaîtrait la Convention dans son état actuel, comme le centre légal du gouvernement et de la république, ou si l'on répudierait l'autorité de ses actes postérieurs au 31 mai. Les premiers actes de la Commission nous ont fait voir combien elle était flottante et incertaine; les mêmes doutes, les mêmes contradictions se manifestaient parmi les pouvoirs constitués. Quelques tribunaux avaient continué d'en-

registrer, comme lois, les décrets de la Convention, postérieurs au 31 mai; d'autres avaient refusé de les recevoir; tous demandaient une solution prompte.

La discussion se traînait sans résultats depuis trois séances, se perdant dans des divagations; tantôt on déclamait contre les anarchistes; tantôt on prêtait des serments républicains. Mais en vain on mit sous les yeux de l'Assemblée le tableau des départements qui avaient rejeté l'autorité de la Convention, et dont on portait le nombre à 44. Il était évident que cette réunion d'hommes timides n'osait prendre un parti, quand le député girondin Biroteau, échappé de Paris et arrivé dans Lyon, se fit appeler au sein de l'Assemblée qu'il réchauffa de son zèle fédéraliste, ou plutôt l'Assemblée trouva dans la présence de ce personnage ce qui lui manquait pour se décider, l'autorité d'un nom, un drapeau. Biroteau se fit applaudir quand il représenta qu'il n'existait plus de Convention, plus de temple des lois, plus de gouvernement républicain; mais seulement un ramassis de quelques factieux gageant des bandes d'assassins pour comprimer le peuple de Paris, sans autre but prochain que le pillage, vendus à Pitt et à Cobourg, agents secrets du royalisme, fauteurs de l'insurrection vendéenne à laquelle ils avaient fourni des armes, contre laquelle ils ne faisaient qu'un simulacre de guerre, en lui opposant des généraux traitres et des bataillons sans discipline. »

Le 4 juillet, à la majorité de 146 voix sur 199

votants, la Commisson populaire-républicaine porta la déclaration dont le texte suit :

« Le peuple de Rhône-et-Loire déclare qu'il mourra pour le maintien de la représentation nationale républicaine, libre et entière ;

« Déclare que la représentation nationale actuelle n'est ni entière ni libre ;

« Déclare qu'il demande la réunion dans le plus bref délai d'une représentation nationale libre et entière.

« Déclare que jusqu'au rétablissement de son intégralité et de sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai sont déclarés comme non avenus, et qu'il va prendre des mesures pour la sûreté générale. »

La déclaration fut immédiatement suivie d'un arrêté portant :

« La Commission, considérant que l'obligation de rendre la justice est une dette sacrée, que dans les dangers où se trouve la patrie, nul juge ne peut cesser ni abdiquer ses fonctions.

« Considérant, qu'en conformité de l'arrêté pris dans cette séance par la Commission départementale, aucun décret, depuis le 31 mai dernier, n'a fait loi et ne peut arrêter le cours de la justice;

« Enjoint au Tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, de procéder sans délai à l'instruction et au jugement des procès criminels pendants devant lui, et aux jurés de remplir les fonctions que le sort leur a désignées d'après la loi.

« Rejette toute récusation et démission.

« Déclare mauvais citoyens et traitres à la patrie, celui ou ceux des juges ou jurés de ce tribunal, qui ne resteraient pas à leur poste ou fidèles à leurs fonctions.

« Arrête que, sur-le-champ, le présent sera notifié au président du Tribunal criminel de Rhône-et-Loire et à tous les tribunaux de district. »

Ces actes reçurent immédiatement une publication solennelle, et furent proclamés dans la ville par la Municipalité accompagnée des corps administratifs et de la Commission entière. Ils produisirent l'effet de toute grande détermination, c'est-à-dire, qu'ils ranimèrent l'enthousiasme et firent cesser, pour le moment du moins, les faiblesses et les hésitations. La Commission départementale, rentrée en séance immédiatement après la proclamation publique, y reçut une députation des sections réunies, qui vint applaudir à l'énergie de ses mesures. L'orateur annonça que le peuple de Lyon, pour témoigner sa justice envers les habitants des campagnes, avait rejeté *l'infâme loi du maximum.* Il requit ensuite la formation d'une force départementale pour aller au devant « de nos frères du midi arrêtés sur les bords de la Durance. » Il ajouta : « Les habitants de Lyon ne peuvent offrir à la patrie que deux choses, leurs bras et leurs fortunes; les uns et les autres seront dévoués au triomphe de la bonne cause ; dites un mot, nous marchons; faites un signe, et nos bourses vont s'ou-

vrir. » Immédiatement, la Commission prit les arrêtés qui devaient être la conséquence de sa déclaration ; elle décréta la création d'une force départementale, constitua les corps administratifs, les autorités et toutes les sections des communes en surveillance permanente, et ordonna que la fabrication des armes et les arsenaux étaient mis sous la direction immédiate du Département, sans qu'il pût en être rien extrait avant d'en avoir référé à la Commission.

La Commission eut presque aussitôt à exercer ce droit d'inspection sur les arsenaux. Le citoyen Desparo, directeur des transports militaires, exposa que le 27 juin, 12,000 boulets venant d'Auxonne lui avaient été adressés à Lyon pour être réexpédiés à Grenoble, et que ces munitions étant déposées à l'Arsenal, la Municipalité de Lyon s'était opposée à leur sortie, empêchement qui pouvait nuire essentiellement aux opérations de l'armée. Cette affaire fut considérée comme très-délicate. Si l'armée des Alpes avait à combattre l'étranger, l'ennemi commun de tous les Français, elle semblait d'une autre part, sous la direction de Dubois-Crancé et d'Albitte, menacer Lyon d'hostilités imminentes. Les comités réunis firent un rapport portant « qu'après avoir examiné toutes les raisons pour et contre, ils avaient été d'avis que tous les obstacles devaient cesser, et que le département de Rhône-et-Loire ne devait sous aucun prétexte, et sans une responsabilité majeure, ar-

rêter des munitions de guerre qui, d'un moment à l'autre, pouvaient devenir d'une nécessité absolue pour les armées; qu'en bons républicains, nous devions, au contraire, prouver à nos frères d'armes sur les frontières, que nous sommes incapables de mettre le plus léger obstacle à leurs succès; que nous pensons assez bien des troupes républicaines et de nos braves camarades, pour être convaincus qu'ils ne feront jamais usage contre leurs frères de Rhône-et-Loire et des autres départements, des armes dont nous faciliterons la translation. »

Les conclusions de ce rapport furent vivement discutées; on proposa, par amendement, que les boulets fussent expédiés à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui venait d'éprouver des revers causés par le manque de munitions. « Mais la Commission, forte de ses principes, de sa conscience, de son dévouement à la république, des sentiments de ses frères d'armes, a adopté l'arrêté proposé par ses comités, et en a ordonné l'impression et l'envoi aux armées. »

Deux jours après, le chef de bataillon d'artillerie, Gassendi, vint, en vertu d'une réquisition des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, requérir la liberté de départ pour un convoi de canons et une compagnie d'artillerie qui séjournaient à Lyon. L'autorisation fut d'abord refusée. Il n'y avait plus ici le danger d'envoyer des renforts à une armée hostile; mais on alléguait

que l'on cherchait, sous divers prétextes, à retirer de Lyon tous les moyens de défense. La compagnie d'artillerie surtout, sur laquelle on croyait pouvoir compter, semblait une ressource précieuse. Cependant les représentants du peuple ayant écrit de Perpignan une lettre pressante, on leva l'interdiction ; les canons et la compagnie partirent pour l'armée. Les pouvoirs lyonnais ne firent pas un moins grand sacrifice, en consentant à l'expédition d'un convoi de farine pour l'armée des Alpes. L'autorisation était déjà accordée, lorsque plusieurs membres cherchèrent à la faire rétracter, en alléguant que la destination de ces vivres n'était point à la ville de Grenoble, ainsi qu'on l'avait déclaré, mais à celle de Valence, où ils devaient servir au corps d'armée envoyé pour s'opposer au passage des Marseillais. L'Assemblée passa à l'ordre du jour « motivé sur ce qu'il n'était pas constant que les troupes envoyées à Valence fussent en guerre contre le département de Rhône-et-Loire ou contre les Marseillais, ses amis, et que jusque là on ne pouvait voir dans les soldats que des frères. » Il est bon de noter que la ville de Lyon qui, depuis une année, éprouvait tant de difficultés pour ses approvisionnements, en était aux expédients pour se procurer les grains nécessaires. Dans la séance même où l'on venait d'accorder un généreux transit en faveur d'une armée qu'on pouvait considérer comme ennemie, on s'était occupé des subsistances, comme étant l'une des grandes affaires du moment.

Afin de faciliter l'accès des grains dans la ville, on avait requis le Département de rapporter son arrêté du 19 juin, par lequel il établissait le *maximum*, suivant la loi portée par la Convention. Si, dans le même temps, on se fit moins de scrupule pour s'emparer de quatre-vingt-huit chevaux qui se trouvaient de passage, à l'hôtellerie du sieur Seriziat de Vaise, et qui étaient destinés à la remonte d'un régiment, c'est que ces objets qui n'étaient pas d'une importance essentielle pour l'armée, semblèrent indispensables à Lyon, où l'on voulait former un petit corps de cavalerie. A part cette exception, on se piquait de respecter les propriétés de l'Etat; les caisses publiques étaient intactes; les administrations financières et militaires fonctionnaient. Les soldats, officiers et généraux, isolés ou en corps, traversaient librement la ville; on les y accueillait et l'on s'efforçait de les convaincre par des démonstrations républicaines, que la ville de Lyon était calomniée par ses ennemis.

Le 6 juillet, le général Laroque se rendant de l'armée des Alpes à celle des côtes de l'Océan, fut invité à son passage à Lyon, à se rendre au sein de la Commission départementale. Là, après qu'il eut exhibé ses pouvoirs, « général, lui dit le président Gilibert, annoncez de la part de cette Assemblée aux soldats que vous aller commander, qu'ils doivent redoubler d'efforts pour combattre les ennemis de l'extérieur; dites leur que tous les bons citoyens des départements sont levés pour

écraser les ennemis de l'intérieur, et que le jour de leur triomphe, qui ne peut être éloigné, sera celui de leur réunion avec leurs braves frères d'armes des frontières, pour exterminer les tyrans coalisés. »

A la même époque, un autre officier général fit à Lyon un séjour qui n'avait pas pour cause la simple nécessité de traverser la ville. C'était l'ancien commandant du premier bataillon de volontaires du Rhône, Charles Sériziat, alors général de brigade, servant dans l'armée des Alpes. A son arrivée, le bruit se répandit qu'il venait avec une mission de Dubois-Crancé. Mandé au sein de la Commission départementale, il s'expliqua avec franchise et loyauté, et dit qu'il applaudissait comme citoyen, aux principes que la ville de Lyon venait de proclamer; que, lyonnais lui-même, il aurait toujours pour ses compatriotes les sentiments et les vœux d'un frère, mais que, soldat, il ne connaissait à l'armée que le devoir de l'obéissance; qu'il était venu avec une mission et qu'il l'accomplirait avec liberté. Il ajouta : « Je suis chargé de vous faire des propositions de paix et de conciliation, au nom de Dubois-Crancé et Albitte, représentants du peuple. » A ces mots odieux, dit le procès-verbal de la Commission, toute l'assemblée se lève par un mouvement d'indignation et s'écrie : « Point de paix avec les scélérats, avec les traîtres; votre mission à cet égard est finie. »

Il paraît que le caractère diplomatique de Seriziat excita qnelques sollicitudes. La Municipalité lui fit donner *une garde d'honneur*, c'est-à-dire, qu'on le fit garder à vue. Le général se plaignit que l'on n'eût point compté sur son honneur et sur ses sentiments de Lyonnais, et qu'on le traitât comme si l'on avait sujet de voir en lui un espion et un traître. La garde fut levée, sur la parole du général de ne pas quitter la ville. On essaya d'engager Seriziat à servir activement le mouvement lyonnais, en lui proposant un commandement dans la force départementale. Mais le volontaire de 1791 rejeta cette offre.

Le 8 juillet le conventionnel Chasset vint rejoindre à Lyon son collègue Biroteau, et seconder avec lui le mouvement fédéraliste. Chasset n'était pas au nombre des Girondins proscrits; son adhésion à leur cause était toute pure de nécessité personnelle. Sa qualité de représentant du département de Rhône et Loire, l'influence dont il jouissait, un caractère noble et honorable, une capacité déjà éprouvée en faisaient un auxiliaire précieux pour la cause à laquelle il se ralliait. Le bruit s'était répandu à Paris que Brissot et Roland étaient aussi venus animer et guider les lyonnais. Le premier fut arrêté à Moulins. Peut être se rendait-il à Lyon? Le second se dérobait à la proscription dans une retraite éloignée de cette ville. Mais il est probable au surplus que, si Roland avait voulu et pu se rendre à Lyon, il n'y aurait plus trouvé le crédit

nécessaire pour être accepté comme guide. La réaction avait traversé les jours de son influence, et probablement il y aurait rencontré les mêmes inimitiés qui l'y avaient poursuivi en 1790. Il en était de même pour Vitet ; aussi ce dernier resta-t-il étranger à l'insurrection. Proscrit peu de jours après avec ses collègues Michet et Patrin, il se tint dans l'isolement jusqu'après le 9 thermidor. Biroteau et Chasset, eux-mêmes, accueillis à Lyon avec de grandes démonstrations, rencontrèrent bientôt des oppositions secrètes, et ne voulant pas rester à la suite d'un mouvement qu'ils comptaient diriger, ils se retirèrent.

CHAPITRE XLVI.

SOMMAIRE — Manque d'unité dans les partis qui s'opposèrent au 31 mai. — Les départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain et du Jura se détachent du fédéralisme. — Arrêté pour la jonction avec les Marseillais. — Mouvement à St-Etienne pour le parti montagnard. Envoi de bataillons lyonnais dans le Forez. Ils occupent St-Etienne et Montbrison. — Le comte de Précy nommé général en chef. — Ses antécédents. — Germes de division entre les pouvoirs lyonnais. Retraite d'un grand nombre d'administrateurs. — Députation à l'Assemblée centrale de Bourges. — Le département de l'Isère s'offre pour médiateur. — Sa proposition est rejetée. — Organisation des mesures de résistance. — Fête du 14 juillet. — Guerre de plume avec Dubois-Crancé. — Mission secrète des conventionnels Brunel et Rouyer. — Décret du 12 juillet.

Nous avons vu que l'unité de vue et d'action était loin d'exister, à Lyon, entre tous les hommes qui s'étaient prononcés, à divers degrés, contre l'état de choses établi depuis le 31 mai. Les mêmes divergences s'étaient déclarées partout, en sorte

que cette menaçante coalition de quarante quatre départements, à laquelle on avait fini par rallier celui de Rhône et Loire, portait avec elle les germes qui devaient bientôt la dissoudre. En vérité, quand on voit la faiblesse, l'inactivité, le défaut d'ensemble de ce parti qui, à son origine, avait incontestablement l'ascendant du bon droit et la majorité numérique des opinions, on doit se féliciter que la fortune de la France ait fait tomber en d'autres mains le soin de la défense nationale.

Le département de l'Isère fut le premier qui se détacha de la ligue. Dès les premiers jours de juin, les administrateurs lyonnais avaient envoyé à Grenoble et à Chambéry deux députés, pris dans leur sein, les citoyen Matheron et Pecollet. Ils furent accueillis, écoutés, applaudis par les administrations; mais les représentants du peuple, soutenus par l'armée, regagnèrent facilement le terrain. Les deux citoyens lyonnais furent arrêtés au sortir de Chambéry, et conduits prisonniers à Grenoble. Cette dernière ville, qui avait toujours eu un grand ascendant révolutionnaire, avait presque été entraînée dans la cause lyonnaise. On y avait délibéré longuement et sans crainte, sous les yeux même des représentants, et peu s'en était fallu que l'arrestation de ces derniers n'eut été ordonnée. Le corps de troupes, cantonné à Grenoble, formant une division sous les ordres du général Dornac, était resté neutre dans le débat, et probablement, s'il n'avait suivi le parti adopté,

il ne s'y fut pas au moins opposé par force. Ainsi le parti que prendrait la ville de Grenoble avait une importance immense, car il pouvait entraîner celui de l'armée. Mais après plusieurs jours d'hésitation et d'une contenance équivoque, la ville de Grenoble se déclara pour la Convention, aux grands applaudissements du peuple et des soldats. Les administrateurs compromis se réfugièrent à Lyon où, comme nous l'avons vu, les sections et la Commission départementale les mirent sous la sauve-garde de la ville.

Aussitôt que les représentants eurent assuré leur position dans l'Isère, ils prirent des mesures pour couper les communications entre les départements fédéralisés du midi et la ville de Lyon. Dans ce but, ils placèrent le général Carteaux à Valence, avec un corps de quatre mille hommes. Cette force suffit pour appuyer dans la Drôme une réaction anti-fédéraliste. Valence et Montélimart se prononcèrent à l'exemple de Grenoble.

Comment les fédéralistes de Lyon n'avaient-ils pas prévenu ces mouvements ? Comment n'avaient-ils pas fait plus d'efforts pour établir une centralisation des forces de l'Est et du Midi ? Certes, ce n'est pas faute d'agitations, de discours et de proclamations.

Le 6, il avait été arrêté que toutes les gardes nationales du département étaient mises en état de réquisition permanente. L'arrêté portait en outre : « pour assurer l'arrivée de nos frères du

midi, le Commandant-général s'entendra avec le comité militaire des sections, à l'effet d'envoyer au devant d'eux un corps de deux mille hommes; il sera député des commissaires à Lons-le-Saulnier et à Bourg, pour demander à chacun de ces départements un bataillon de gardes nationales. » Le même jour, le séquestre est mis sur les caisses publiques, avec défense aux receveurs de verser aucune somme au trésor national et de disposer d'aucuns deniers sans l'attache du Département, sauf le paiement des fonctionnaires et des pensionnaires de la république, et celui des troupes en séjour ou en passage. On ordonna néanmoins la levée du séquestre que la municipalité avait fait apposer entre les mains des directeurs des coches et des diligences, sur les envois de fonds faits par la république pour le service des armées. A cet arrêté on ajouta celui-ci : « Il est défendu d'entraver en aucune manière les convois de subsistance destinés à nourrir nos frères d'armes qui sont sur les frontières. Nous leur devons aide et secours. »

Le journal de Fain du 9 juillet, gourmande la Commission départementale de mettre des interruptions dans ses séances. « Pourquoi, ajoute-t-il, les deux mille hommes qui doivent voler au secours des braves Marseillais ne sont-ils pas encore rassemblés, organisés, en route? Pourquoi discute-t-on encore dans les sections le mode de défense, lorsque nous devrions déjà être en état de guerre?

Pourquoi les magasins ne sont-ils pas fermés et pourquoi des sections ne se rassemblent-elles que le soir, lorsqu'à l'imitation de Marseille, elles devraient toujours être en activité? Riches égoïstes, pourquoi tardez-vous à délier les cordons de vos bourses? »

Dans la séance du 8, un député de Marseille vint annoncer que les Marseillais avait passé la Durance, et battu un corps d'Avignonnais. On sut bientôt après que la ville d'Avignon était occupée par les Fédéralistes du midi. C'était le cas d'aller leur tendre la main; mais rien n'était encore prêt, et une diversion nécessaire vint absorber l'emploi du peu de force qui était déjà organisée.

La ville de St-Etienne, quoiqu'elle eut réclamé la mise en liberté de son représentant Noël Pointe, tenait toujours, mais faiblement, à la cause lyonnaise. La fabrique et le dépôt des armes de guerre donnaient une grande importance à la possession de cette place. Des fabricants de St-Etienne plus attachés à leurs intérêts qu'à la cause politique, offraient de livrer dix mille fusils, à condition qu'on les leur payerait à raison de 60 livres, au lieu du prix de 55 livres fixé par la Convention; c'était ainsi une espèce d'enchère qu'ils établissaient entre les deux partis. Une certaine quantité d'armes fut enlevée par les ordres de la Commission départementale, malgré l'opposition de Noël Pointe, et peut-être par la connivence de Lesterp-Beauvais, qui, depuis, fut décrété d'accusation pour

ce fait. Ces armes furent payées avec les deniers des caisses publiques.

Mais le 8 juillet, les partisans de la Montagne, soulevés par le juge Pinon, entourèrent la Municipalité, et chassèrent le maire Praire-Royer ainsi que les membres girondins des administrations. On déclara que les lyonnais étaient des contre-révolutionnaires, qu'on cesserait de leur expédier des armes et que l'on rappellerait les députés envoyés par les cantons à la Commission départementale. Ce mouvement jacobin rayonna bientôt dans tout le district.

Il n'y avait pas de temps à perdre. La Commission départementale fit partir douze cents hommes de garde nationale et quatre pièces de canon. Cette force, accompagnée de commissaires civils auxquels s'adjoignit Biroteau, trouva à St-Chamond quelque semblant de résistance. Mais un attroupement qui avait paru d'abord s'opposer à sa marche, se dissipa sans coup férir. La colonne occupa successivement Saint-Chamond et Saint-Etienne, où elle fit prévaloir le parti fédéraliste, puis se dirigea sur Montbrison où le royalisme dominant se rallia volontiers au nouveau symbole qui lui était offert. Un second bataillon fut dirigé sur Saint-Etienne. Les lyonnais occupèrent sérieusement le Forez, soit que la jonction avec les Marseillais étant jugée impossible par le Rhône, on eut pris le parti de se lier avec le midi par le Vélai, le Vivarais et le Languedoc, soit que les

meneurs fondassent plus d'espérances sur les sentiments royalistes qu'on pouvait réveiller dans les contrées du centre, que sur le girondinisme marseillais.

Dans le même temps, l'attente d'un concours actif de la part des départements de l'Est perdit beaucoup de chances. A l'approche des représentants montagnards Bassal et Garnier, envoyés en mission, tout le Jura s'était levé. Les deux conventionnels se jetèrent bravement au milieu de cette insurrection ennemie. On les arrêta; mais, du sein de leur captivité même, ils négocièrent avec cette population sincèrement républicaine. Peu de jours suffirent pour que sa colère fut presque attiédie. La constitution votée récemment par la Convention fut reçue, et les administrations arrêtèrent qu'elle serait présentée à l'acceptation des assemblées primaires. Tel était l'état des choses que les députés lyonnais trouvèrent dans le Jura. On les accueillit avec amitié, mais on repoussa toutes les représentations qu'ils multiplièrent pour détourner ce département d'accepter la constitution, et, quant à l'envoi d'un ou de deux bataillons auxiliaires, on se contenta de donner l'assurance que, si des soldats, dont on aurait égaré l'esprit, voulaient traverser le territoire du Jura pour marcher contre Lyon, « ils n'y parviendraient qu'après avoir renversé le rempart que tous les citoyens feraient de leurs corps. »

Les départements du Doubs et de l'Ain suivirent la même ligne que le Jura.

Pendant que la portion la plus active des forces lyonnaises était guidée dans le Forez par le girondin Biroteau, l'intrigue secrète qui s'agitait à Lyon pour diriger le mouvement au profit du royalisme, fit proposer par le comité militaire de nommer l'ex-comte de Précy au commandement en chef des forces de Rhône et Loire (1). Ce fut dans la séance du 8 juillet que la Commission départementale agréa ce choix, toutefois non sans des réclamations, ainsi qu'on peut le voir par ce passage du journal de Fain : « On reprend la discussion sur les officiers généraux. Il s'élève alors des débats très-vifs. Plusieurs dénonciations sont faites contre deux des candidats. On accusait le citoyen Perrin de liaisons intimes avec le ci-devant comte de Virieu, homme véritablement suspect. On lui reprochait d'avoir été un des chefs de la garde du ci-devant roi, garde justement cassée par l'Assemblée législative, d'avoir

---

(1) Voici comment M. de Fréminville explique dans son *rapport*, le choix de M. de Précy :» Je me présentai à l'Assemblée départementale le 15 juillet 1793 pour lui rendre compte de ma mission dans les départements du nord et du midi.. Je proposai, parmi diverses mesures de sûreté générale, la formation d'un comité particulier chargé de la direction des mouvements, de la correspondance et de la nomination d'un commandant de la force armée.. Le comité fut formé, il choisit le commandant.·. Je proposai de réunir à cet effet tout ce qui restait à Lyon d'anciens militaires distingués par leurs services et les capitaines de la garde nationale. Ce fut d'après leurs suffrages réunis, que nous donnâmes notre confiance à M. de Précy... »

conservé les habits et les émoluments de sa place. Enfin, les dénonciations étant vagues et dépourvues de preuves, on a passé à la question principale. Le choix du citoyen Perrin pour général est maintenu à l'unanimité, et il a été arrêté qu'un courrier extraordinaire lui serait envoyé à Roanne, où il est en ce moment, pour l'engager à se rendre à son poste (1). »

Le comte de Précy ou le citoyen Perrin, ou Perrin-Précy ou Perrin dit *Précis*, noms divers qu'on lui donnait devant le peuple de Lyon, accepta la mission de commander l'insurrection lyonnaise. Il arriva sans retard à Lyon et fut présenté à la Commission dans sa séance du onze. Le lendemain, il prêta le serment solennel de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention nationale, suivant la formule des Girondins. Ce serment, qu'il réitéra ensuite dans une cérémonie publique, servit de réponse aux

---

(1) Voici le texte de l'arrêté: » La Commission, d'après tous ses précédents arrêtés sur la force départementale et les moyens de résistance qu'elle veut opposer à l'oppression, arrête qu'il sera établi un camp sous les murs de la ville de Lyon; — arrête qu'il y aura un général en chef qui sera chargé de la formation de son état-major, et de la nomination de tous les autres officiers généraux. — La Commission a nommé et nomme à l'unanimité pour général en chef, le citoyen Perrin-Pressy (*sic*). — Elle charge son comité de sûreté générale de donner sans délai connaissance du présent arrêté au citoyen Perrin-Pressy, et de mettre à cet égard la plus grande diligence. »

murmures assez nombreux qu'un tel choix fit naître.

Le nom du général n'avait pas d'ailleurs cette signification politique que des intrigues à l'étranger lui ont donnée depuis. Le comte de Précy, appartenait à cette noblesse de province qui accueillit avec applaudissement les premiers développements de la révolution. Déjà vieilli dans d'honorables services militaires, il entra avec le grade de lieutenant-colonel dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, que commandait le duc de Brissac. Là, il se dévoua au prince dont ses fonctions le rapprochaient. Lorsque la garde constitutionnelle fut licenciée, un noyau de fidèles, secrètement entretenu aux frais de la liste civile, resta organisé sous la direction des anciens chefs. Précy parut aux Tuileries à la tête de cette troupe dans la journée du 10 août. On raconte que Louis XVI frappé de sa contenance pleine de résolution, s'écria à son aspect : *Ah! fidèle Précy!* Mots que le comte obtint plus tard de la royauté restaurée, l'autorisation d'inscrire comme devise dans ses armoiries. Depuis le 10 août, Precy s'était retiré inactif dans sa terre près de Sémur-en-Brionnais.

Les antécédents de cet officier ne le désignaient donc point absolument comme un ennemi de la révolution, mais plutôt comme un Constitutionnel ou un Feuillant, et les événements avaient singulièrement rapproché les deux classes de révolu-

tionnaires, Feuillants et Girondins, naguère si hostiles. Les premiers s'étaient ralliés ou résignés au fait accompli de la république; c'était sur eux que les seconds s'étaient repliés; ils formaient ensemble le parti de la république bourgeoise, opposé au parti de la république populaire. Le choix de cet officier put donc se justifier, même pour les bourgeois de Lyon. D'ailleurs, fut-il au fond royaliste, on n'allait point à son drapeau, mais c'était lui qui venait à eux, en adoptant le leur; de lui, on n'acceptait que son épée.

Aussi, lorsque le Girondin Biroteau, de retour de son expédition dans le Forez, se plaignit à la Commission de ce qu'elle avait laissé prendre de l'influence *à des aristocrates* qui entravaient les affaires; lorsqu'il s'écria qu'il avait vu avec surprise que l'on eut nommé des généraux dont le nom seul donnait un avantage aux ennemis de leur cause, on le somma de préciser son accusation, et il fut obligé de la rétracter, en disant *qu'il n'avait pas entendu parler du citoyen Perrin, dit Précis*. Le journal de Fain qui rapporte cette explication, ajoute: « Nous saisissons cette occasion pour rassurer les patriotes sur le compte de ce citoyen qui, nous le disons d'après l'opinion générale, a bien mérité de la patrie, et dont les sentiments républicains ne sont pas équivoques. »

L'arrivée du comte de Précy avait été précédée de quelques mesures propres à donner une forme plus active à l'insurrection lyonnaise.

Le 9, on avait arrêté : 1° la formation d'un camp sous Lyon ; 2° que la fête de la fédération serait célébrée, le 14, au chef-lieu du département, et que chaque bataillon de la garde nationale de Rhône et Loire y enverrait un détachement de trente hommes, escorté par un officier municipal de toutes les communes ; 3° la formation d'un comité des finances.

A cette séance, comparurent le maire et le procureur de la Commune. La Commission départementale, pouvoir nouveau et de circonstance, n'avait pu exister et fonctionner sans blesser ceux qui étaient à côté de lui, notamment le pouvoir municipal, toujours si jaloux, et l'ancienne administration du département qui existait encore, quoique effacée et à peu près annullée. Il s'était deja manifesté des germes de division entre ces divers pouvoirs. Au sein de la Commission, on avait aigrement accusé la Municipalité et le Département, et un membre avait fait la proposition de renouveler toutes les administrations. Le maire et le procureur de la Commune exposèrent que le District de la ville ne fonctionnait plus qu'au nombre de deux membres, tous les autres s'étant retirés ; que cinq membres du Département avaient donné leur démission ; que le citoyen Ménis, procureur-général syndic, était malade, et que personne ne voulait signer pour lui ; que la Municipalité n'existait qu'à un titre provisoire; que ses membres, appelés par un sim-

ple arrêté du Département, n'étaient pas investis de la confiance du peuple, et qu'il fallait que le peuple souverain prononçât sur eux. Le maire et le procureur de la Commune demandèrent que la Commission convoquât les assemblées primaires. Sur cette proposition, une vive discussion s'engagea; un membre de la Commission représenta que presque tous les citoyens qui la composaient étaient etrangers aux troubles qui agitaient la ville de Lyon et tranquilles dans leurs foyers, lorsqu'ils accoururent, appelés par les administrateurs dont il qualifia la retraite *de désertion perfide et lâche.* Cependant on accorda des éloges à la Municipalité; on attesta qu'elle avait la confiance de la Commission dont la puissance souveraine la déclarait investie de toute l'autorité attachée à ses fonctions; que d'ailleurs l'ancienne Municipalité n'était encore que suspendue; qu'il fallait qu'elle fut jugée; qu'après le jugement seulement, elle pourrait être cassée et définitivement remplacée. La Commission trancha le débat en décidant « qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la demande du citoyen maire, et que cependant il demeurait enjoint, au nom du salut public et de la patrie en danger, aux membres de la Municipalité provisoire de Lyon, de rester fidèles à leur poste.»

Par un autre arrêté plus général, il fut enjoint aux membres absents des administrations de rejoindre leur poste, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

Immédiatement, deux autres mesures furent adoptées. La première portait : « Que l'administration du département requerrait de suite parmi les gardes nationales des chefs-lieux de district et de canton, ou autres villes ou bourgs dont la population excédait deux mille ames, le plus de forces que les circonstances permettaient, sans toutes fois nuire à la sûreté locale. »

La seconde établissait, dans toute l'étendue du département, une contribution à titre de subvention civique, égale à la moitié de la contribution foncière et mobilière de 1791, payable dans le délai de huitaine. Tout citoyen dont le revenu n'était pas présumé au moins de 1000 livres, n'était compris dans la subvention, qu'autant que son amour pour la patrie le porterait à s'y soumettre. Indépendamment de la subvention obligatoire, tous les citoyens aisés étaient invités, au nom de la patrie et de leur intérêt le plus cher, à faire des dons civiques, suivant leurs facultés, et à cet effet une souscription était ouverte. Les noms des souscripteurs et le chiffre de leurs dons seraient inscrits sur un tableau affiché dans toutes les communes et dans les sections.

Le 10, une discussion qui se prolongeait depuis plusieurs jours au sein de la Commission, fut close par l'arrêté suivant, pris malgré une assez vive opposition qui l'avait combattu comme donnant lieu à l'accusation de fédéralisme :

« L'Assemblée considérant que pour conserver

l'unité d'action et de mesures qui doit rendre à la Convention nationale sa liberté et son intégralité, il importe de former une Commission centrale, composée de deux commissaires pris dans chaque département;

« Arrête à l'unanimité qu'elle concourra à former, conjointement avec les autres départements, une Commission centrale;

« Qu'il sera nommé à cet effet deux commissaires qui se rendront à Bourges, lieu du rassemblement, ou dans tel autre lieu qui sera désigné par la Commission centrale;

« Que les pouvoirs donnés aux commissaires seront limités aux mesures de salut public et d'exécution, pour rendre à la Convention nationale sa liberté et son intégralité. »

A la même époque, deux membres de la Convention, les représentants Santeyra (de la Drôme) et D'herbez (des Basses-Alpes) furent arrêtés à Lyon, où ils s'étaient introduits, munis d'un passeport délivré à la municipalité de Trévoux. Ils avaient une mission pour se rendre dans leurs départements, à l'effet d'y combattre le mouvement fédéraliste. La Commission départementale ratifia leur arrestation, et ordonna « qu'ils seraient détenus, sous la sauve-garde du peuple de ce département, dans la citadelle de Pierre-Scise. La Commission toutesfois n'osant pas méconnaître ouvertement leur caractère, motiva sa mesure sur quelque irrégularité de leur passeport. Ce fut aussi une

mesure des représailles pour la détention des deux membres du district, Matheron et Peccollet, à Grenoble; on saisit de même à Lyon, et l'on consigna à Pierre-Scise, le commissaire du pouvoir exécutif, Buonaroti.

A la séance du 12, paraissent trois membres de l'administration du département de l'Isère, deputés par leur corps. « Ils font part à l'Assemblée de l'intention où est leur département d'examiner le projet de constitution, et de se jeter entre ses frères de Lyon et ceux des autres départements qui n'auraient pas le même sentiment, pour empêcher le feu d'une guerre civile, et les amener à des voies de conciliation. — Le président leur a répondu : Nous ne traiterons jamais sur les droits imprescriptibles du peuple. La Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire, a déclaré par une proclamation solennelle, quels étaient ses principes et ses sentiments; elle les maintiendra jusqu'à la dernière goutte de son sang. Elle plaint votre erreur qui n'est que l'effet de la contrainte et de l'oppression; elle vous aidera à reconquérir votre liberté que des proconsuls insolents sont parvenus à enchaîner. Elle secouera le joug sous lequel vous gémissez ; et le peuple de l'Isère qui, le premier, frappa le monstre du despotisme, reprendra toute son énergie et deviendra aussi bon républicain que celui de Rhône et Loire. Venez recevoir le baiser fraternel et, en assistant à

nos séances, voyez quelles mesures nous prenons pour résister à l'oppression. »

Le 13, la commission adopta les mesures d'organisation pour la force départementale qu'elle avait déjà décrétée. Elle arrêta : 1° que la garde nationale conserverait son organisation actuelle et serait à la disposition des corps constitués et du Général, en réquisition permanente ; 2° qu'il serait levé une force départementale composée de 9600 hommes, dont 7200 pris dans la force armée de la ville de Lyon, et 2400 dans celle des districts ; 3° que l'armée départementale serait formée par voie d'inscription volontaire. Les officiers supérieurs seraient nommés, sur la présentation du Général, par les comités militaires et de salut public ; les officiers au-dessous du grade de chef de bataillon seraient élus dans leurs compagnies. La formation du comité militaire fut ainsi organisée : le Général, deux adjudants généraux, le Commandant de la garde nationale de Lyon, le chef d'artillerie et de cavalerie, un chef de brigade, un colonel, deux lieutenants colonels, un commissaire des guerres, six membres de la Commission départementale choisis par les six districts, un administrateur du département, deux membres de la Commune provisoire. Si l'on se rappelle que, précedemment, on avait attribué au Général la composition de son état major, on verra que, par lui et par les membres sous sa dépendance dans le comité militaire, il y exerçait une influence à peu près absolue.

Ainsi la ville de Lyon se préparait définitivement à la guerre ; ce moment était celui où le mouvement fédératif était à son apogée. Les bulletins de l'armée marseillaise qui occupait Avignon, étaient pompeusement répandus et affichés ; on y ajoutait les nouvelles de l'armée bordelaise, qui se mettait en activité de son côté. L'insurrection de Caen avait ses députés à Lyon ; on répandait que déjà elle marchait sur Paris, où l'attendait la majorité des citoyens toute prête à lui donner la main pour secouer le joug d'une poignée de factieux. Lyon ne pouvait manquer de figurer dans ce concert d'une manière digne de son importance, et de concourir à sauver la liberté et la république. La Commission départementale désigna aussitôt les deux membres qui devaient la représenter à l'assemblée centrale de Bourges; elle choisit les citoyens Morillon et Gilibert. Le premier ayant décliné cet honneur, fut remplacé par le citoyen Buiron-Gaillard, maire de Villefranche. Indépendamment de l'assemblée centrale de Bourges, il devait s'en former trois autres, à l'effet d'imprimer aux provinces un mouvement uniforme, et l'une de ces réunions départementales aurait eu son siège à Lyon.

Tous les actes que nous venons d'énumérer, étaient dans le sens de l'impulsion girondine ; mais il est assez remarquable que parmi les obstacles que rencontrait le développemenl de cette impulsion , une secrète opposition des royalistes

avait une grande part. Ainsi, c'était eux qui empêchaient ou retardaient le secours promis aux Marseillais, qui contrariaient une union trop intime avec le noyau de Caen, qui minaient dans la Commission départementale l'influence de Biroteau et de Chasset, et qui en firent bientôt après enlever la présidence à Gilibert. Il semblerait que leur crainte aurait été qu'une réaction trop rapide du parti girondin, n'eût renversé la Montagne sans guerre civile et rétabli de cette façon l'unité de la république française. En isolant les centres d'insurrection, on assurait, il est vrai, le triomphe de la Montagne; mais on espérait diviser les forces républicaines par une guerre longue et ruineuse des deux parts; peut-être aussi espérait-on, Toulon en est la preuve, recueillir les fruits du désespoir où serait jeté le parti vaincu.

La fête de la fédération du 14 juillet, l'un des anniversaires de la révolution, ne fut plus cette fois un symbole d'alliance entre les membres de l'agrégation française, mais le triste prélude de la lutte que des passions organisaient. Elle eut un caractère sombre et sévère; nous remarquons même que ce fut le premier de ces anniversaires, où les cérémonies religieuses ne furent point unies aux pompes de la fête civique; plus d'autel entouré par le peuple armé, plus de messe précédant la solennité du serment. Voici tout le cérémonial: à onze heures du matin, l'Assemblée départementale précédée de son président, à côté duquel mar-

che le Général, descend dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, où étaient réunies toutes les autorités constituées. Le cortége précédé et escorté d'un nombreux corps de la garde nationale, se rend, aux détonations répetées de l'artillerie, sur un amphithéâtre élevé au centre de la place de la Fédération. « Les devises républicaines en faisaient, dit le procès verbal, la principale décoration. Autour de l'amphithéâtre, étaient rangées en bataille les légions de la ville et les détachements des campagnes, le corps de cavalerie urbaine, la gendarmerie, les dragons et les canonniers de ligne qui se trouvaient à Lyon. Là, après des discours prononcés par le président de la Commission (le citoyen Gilibert), et par le maire (le citoyen Coindre), il est fait lecture de l'arrêté du 4 juillet et de la formule du serment qui est aussitôt répété par la force armée. Le citoyen Perrin-Pressy (*sic*), est ensuite proclamé général de la force départementale. Des applaudissements nombreux, les acclamations, les cris de *Vive le Général* répetés par toutes les phalanges, ont prouvé que le Général avait la confiance publique. Les cris mille fois répétés de *Vive la république*, se sont réunis au bruit des tambours, au son mélodieux de la musique ; toutes les autorités constituées sont descendues de l'amphithéâtre et ont parcouru les rangs des légions... Le cortége rentré dans l'Hôtel commun, toutes les sections se sont empressées de fraterniser avec leurs frères d'armes des départements, et leur ont

offert des banquets... Les chants républicains, les danses se prolongèrent toute la journée sur les places, autour des arbres de la liberté, qui ont toujours été le vrai signe de ralliement des bons Français... » Cependant l'aspect de la fête inspire au rédacteur du procès-verbal, la phrase ci-après qui semble démentir cette gaîté d'apparat : « Que ne peut-il renaître en entier ce temps heureux, où le plaisir seul faisait les frais de toutes les fêtes ! »

S'il fallait en croire une lettre adressée à la Convention nationale par les *citoyens patriotes de Lyon*, un très-petit nombre de communes, 12 ou 15, se seraient rendues à l'invitation qui leur avait été adressée pour la fête du 14 juillet. Après les banquets donnés dans chaque section, les présidents auraient proposé un serment *pour le soutien de la République lyonnaise et fédérative*. Mais les habitants des campagnes, ainsi que les canonniers de ligne, s'y seraient énergiquement opposés. Si cette lettre, qui fut lue à la Convention le 23 juillet, n'est pas absolument controuvée, elle renferme au moins une odieuse calomnie, celle du projet d'une république lyonnaise et fédérative. Il n'existe aucune preuve, aucun indice que la ville de Lyon ait eu l'idée de se détacher de l'agrégation française. Le mouvement de Lyon n'était fédératif, qu'en ce sens qu'il cherchait à s'associer avec Marseille, Bordeaux et Caen, pour renverser le parti qui avait triomphé à Paris. Le mot même était

proscrit comme odieux. Précisément à l'époque où nous sommes, nous trouvons dans les actes de la Commission départementale le fait suivant :

« Hier, un détachement de gardes nationales entre dans notre ville ; il est logé chez nos concitoyens. Votre comité de surveillance fait venir devant lui, à une heure du matin, Jean-Baptiste Nogaret, commandant. Des questions sont faites ; Nogaret prétend que son bataillon s'est débandé presque entièrement ; qu'il ne lui reste que 40 à 50 hommes : que sa troupe vient de Bourgoin et va, d'après un ordre du ministre Bouchotte, à Niort. Le drapeau est apporté, déployé et examiné ; on y lit ces mots : *Fédérés du département de la Drôme*, tandis que tout bon Français doit repousser toute idée de fédéralisme, et ne voir le salut de la patrie que dans la république une et indivisible. On y voit de plus deux fleurs-de-lys très-apparentes et deux autres qui le sont moins. Nogaret prétend que ce drapeau est ancien, et qu'il avait fait peindre sur les fleurs-de-lis des bonnets de la liberté qui se sont effacés. Votre comité a dressé procès-verbal de tous ces faits ; Nogaret l'a signé. Le procès-verbal et le drapeau sont déposés dans la Maison Commune. Qu'il nous soit permis une réflexion : si ce drapeau eût été découvert dans nos murs par Dubois-Crancé, qui a juré notre perte, on aurait dit sans doute qu'il était le signe de notre ralliement. Ce drapeau vient de Bourgoin,

et Dubois-Crancé dirige, du département de l'Isère, des forces et des piéges contre nous.... »

Au reste, ce qui était vrai, c'est que la cause lyonnaise éprouvait dès-lors de nombreuses défections, même dans les communes du département. La Commission départementale elle-même, ainsi que toutes les administrations, avait subi des désertions. On voulut ramener par la peur les membres qui s'étaient retirés dans leurs foyers, et, dans ce but, on fit publier par le Journal de Fain l'article ci-après: « Sureté générale. Je me hâte de vous prévenir d'une affreuse manœuvre; on doit faire partir, au premier jour et secrètement, des commissaires jacobins, pour enlever dans les campagnes voisines de Lyon, les administrateurs et autres individus que les Jacobins de Lyon ont désignés, qui se sont retirés dans leurs foyers. Cet enlèvement doit s'effectuer au moyen d'un régiment de dragons qu'on dispersera dans les villages. Les commissaires se tiendront à Moulins.... » Quand on en est à de tels moyens pour ranimer le zèle, où est donc le saint et pur enthousiasme, seul garant du succès?

Mais il y avait, au dedans et au dehors, des hommes qui s'évertuaient à hâter le jour de la guerre; au dehors c'était l'ennemi personnel de la ville de Lyon, Dubois-Crancé. Ce représentant était toujours, et à son grand regret, sous le poids des ordres du comité de salut public qui lui avait enjoint de ne pas dégarnir les frontières et *d'épuiser*

les moyens d'instruction. Il avait dû se borner à faire couper, par le corps du général Carteaux, les communications entre Lyon et le midi; affaibli par ce détachement et privé des renforts qu'il avait sollicités, il était réellement hors d'état de faire contre la ville une attaque sérieuse, sans ouvrir les portes de la France à l'ennemi étranger. Il se résigna à négocier; mais, dans la croyance où nous sommes que le comité de salut public voulait sincèrement ramener Lyon au centre républicain, le choix d'un tel agent était une grave inconséquence. Pourquoi ne pas envoyer un agent spécial, étranger à tous les précédents, depouillé de préjugés et de passions?

Quoi qu'il en soit, Dubois-Crancé commença par faire mettre en liberté les deux administrateurs lyonnais, Matheron et Peccollet, qu'il détenait à Grenoble. Il les chargea de remettre aux corps administratifs un exemplaire de la constitution, et une longue lettre que les administrateurs communiquèrent à la Commission départementale. Celle-ci chargea son comité de correspondance d'en rédiger une réfutation, et, pour toute réponse à Dubois-Crancé, on fit imprimer sur deux colonnes la lettre, avec la réfutation en regard, et, à la suite, une violente philippique que Vergniaud venait de lancer contre le parti montagnard, et dont un exemplaire avait été envoyé à Lyon. Cet écrit, en vertu de l'arrêté de la commission, fut publié et affiché à grande profusion; le comité de corres-

pondance fut chargé de le faire parvenir aux armées et dans tous les départements.

Il faut dire qu'entre la lettre de Dubois-Crancé et la réfutation lyonnaise, le prix de la violence n'était pas du côté du proconsul. Celui-ci avait adressé une sommation hautaine, il n'admettait point de milieu; mais la réponse accumulait l'injure et l'insulte; du proconsul elle remontait à la Convention ; elle avait été dictée par le parti le plus opposé à toute conciliation. Nous nous dispenserons de répéter ces griefs qu'on alléguait des deux parts avec des exagérations déclamatoires; on n'y trouverait rien de nouveau ; nous ne rapporterons que ce qui avait trait à la constitution. « Vous répétez, disait le proconsul, que vous ne voulez que la liberté et l'égalité ; les droits de l'une et de l'autre sont exprimés fortement dans la constitution. Vous ne voulez que la république une et indivisible; vous en trouverez tous les faisceaux, mais dans la constitution ; la grande majorité des français s'est déjà exprimée en faveur de ce pacte de famille. Pensez-vous devoir, pensez-vous pouvoir rester isolés parmi eux. ? Vous dites que vous avez voulu détruire l'anarchie; eh bien! elle est détruite par la main même de ceux que vous accusez; car ils ont présenté au peuple français la constitution, et il ne peut y avoir d'anarchistes que ceux qui refuseraient de s'y rallier. Vous prétextez le défaut d'intégralité de la Convention nationale. Eh! qu'importe cette intégralité, puisque

la Convention n'avait que le droit de présenter la loi, et que c'est le peuple qui décrète? D'ailleurs, vous ne faisiez pas ces reflexions, lorsqu'il est sorti cent cinquante membres de la Convention pour accélerer le recrutement dans les départements. Vous ne réclamiez pas l'intégralité de la Convention, lorsqu'on a décreté qu'il y aurait constamment un nombre determiné de députés près les armées; vous n'aviez alors qu'un cri, *la constitution!* Et parce que quelques hommes soupçonnés de correspondances criminelles, accusés d'entraver constamment la marche de la Convention, ont été dénoncés et arrêtés, vous ne reconnaissez plus la Convention ni ses décrets, vous ne voulez plus de la constitution que vous réclamiez avec tant de force et de raison! »

Voici comment répondaient les organes des lyonnais: « Oui, nous voulons la liberté, l'égalité, la république une et indivisible; mais nous voulons qu'elles aient pour base des lois proposées par une représentation intégrale et libre, et non des décrets arrachés par la violence et l'intrigue, à une petite partie de cette représentation, décrets que la raison désavoue... Nous ne voulons pas rester isolés; nous jurons au contraire de rester unis d'intérêts et d'opinion à tous les français, de respecter et de défendre le pacte social, d'être soumis enfin aux lois que la majorité du peuple aura librement consenties... Il n'y a que des esclaves qui puissent se rallier sous les lois du despotisme,

et la prétendue constitution est l'ouvrage du despotisme le plus monstrueux ; elle est la pomme de discorde que l'anarchie a jetée au milieu de nous, dans les derniers efforts de son impuissante rage... Dubois et Gauthier voudraient-ils donc qu'on attendît sans plaindre, qu'à force d'intrigues la convention fût enfin réduite à trois membres, Marat, Robespierre et Danton, et qu'on fléchît le genou devant ces demi-dieux?.. Les représentants envoyés en mission (avant le 31 mai), étaient en quelque sorte les bras que la Convention étendait sur la république pour assurer la célérité d'exécution dans les grandes mesures que les circonstances commandaient; ces bras agissaient communément avec le reste du corps. Mais trente-quatre représentants mis en état d'arrestation, sous les prétextes les plus absurdes; mais quatre ou cinq cents députés, paralysés par la violence et la terreur, forcés au silence par cent canons et cent mille baïonnettes! Et dans quelles circonstances? Lorsque pour accomplir leur mandat spécial, ils devaient concourir à assurer les fondements inébranlables de notre liberté! Nous voulons une constitution convenable à un grand peuple idolâtre de la liberté; une constitution méditée, discutée dans le calme de la sagesse, et non dans les mouvements tumultueux de toutes les passions; une constitution fondée sur la raison universelle, une constitution enfin, qui soit l'ouvrage de la to-

talité des représentants du peuple, réunis et délibérant librement... »

La tentative de conciliation que Dubois Crancé avait faite pour s'acquitter des ordres du comité de salut public, avait donc échoué, plus encore par le nom du conciliateur, que par la forme absolue et entière de la sommation qu'il avait adressée. Mais pendant ce temps-là, le proconsul écrivait avec instance à la Convention pour qu'on lui donnât l'autorisation et les moyens de réduire par les armes ce qu'il continuait de dépeindre comme un repaire de contre-révolution. Il représentait que, s'il lui eût été libre de marcher sur Lyon immédiatement après le 29 mai, il eût écrasé le germe d'un des plus graves périls de la république; que maintenant la difficulté avait grandi; que, pendant toutes lenteurs qui avaient été apportées, « il s'était formé une autorité monstrueuse dans Lyon, qui attirait les émigrés de Suisse, l'or de Pitt, de Genève, les mécontents de tous les départements; qui désarmait, incarcérait, égorgeait au nom de la loi les plus fermes républicains, qui pillait les caisses publiques, retenait les munitions de guerre et les subsistances des armées, attirait les déserteurs de nos bataillons, casernait sept à huit mille hommes de troupes départementales, construisait des redoutes sur tous les points de défense, fondait des mortiers et des canons de tous calibres; qui corrompait, par d'hypocrites proclamations, toutes les villes, toutes les campa-

gnes, l'armée elle-même, à trente lieues à la ronde, et mettait à prix la tête des représentants du peuple. »

Le comité de salut public, dans le sens de sa politique, avait accrédité deux envoyés secrets, les représentans Rouyer et Brunel. En mission depuis six mois sur les frontières des Pyrénées, ces deux conventionnels n'avaient pas pris part aux événements du 31 mai, et la couleur indécise de leurs antécédents leur permettait de se ranger sous l'une et l'autre bannière. Ils se présentèrent comme des victimes, flattèrent tous les sentiments lyonnais, et annoncèrent qu'en traversant le département de la Drôme, ils avaient vu avec douleur que les troupes de la république, destinées à combattre et à repousser les puissances ennemies, étaient employées à s'opposer à la réunion et aux embrassements des braves Marseillais avec le peuple de Rhône et Loire. Mais ces soldats étaient aussi des Français républicains; ils n'attendaient les Lyonnais que pour les serrer dans leur bras : « Allez, nous ont-ils dit, allez annoncer à nos frères de Lyon que nous ne connaissons d'autres ennemis que ceux de la république. Ces armes et ces canons ne porteront la mort que dans les bandes espagnoles. » Voilà, ajoutèrent les deux envoyés, voilà les propres expressions des soldats que l'on destine contre vous! Rouyer et Brunel furent accueillis avec des applaudissements et mis sous la sauve-garde du peuple de Lyon. Nous

verrons bientôt qu'ils n'employèrent le séjour qu'ils furent autorisés à y faire, que pour nouer des intrigues et ménager des défections parmi les partisans du fédéralisme.

Le 12 juillet, la Convention nationale, cédant aux dénonciations de Dubois Crancé, lança le décret précurseur de la foudre contre la ville de Lyon. En voici les dispositions principales :

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la république par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de congrès départemental ; en conséquence la Convention nationale décrète : Biroteau....., est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. — Sont destitués de leurs fonctions et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental ou y ont assisté... — Le Conseil exécutif prendra des mesures convenables et donnera, dans le jour, les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai sur la ville de Lyon une force armée supérieure... — Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous les scellés, et, aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi

en aura été ordonnée par le tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en ordonnera la répartition entre les patriotes indigents et les opprimés. — Tous payements de sommes dues soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitants de Lyon, demeurent provisoirement suspendus. — Les particuliers non domiciliés qui y sont maintenant seront tenus d'en sortir et de se retirer dans leurs domiciles sous trois jours ; après ce délai ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels; leurs biens seront pareillement mis sous le séquestre. — Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret. — La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône et Loire à se réunir à la force armée et à concourir, avec elle et les représentants du peuple, à la défense de la liberté, de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la république. »

Un autre décret rendu le 14 autorisa spécialement les commissaires de la Convention près de l'armée des Alpes « à faire marcher le nombre de troupes qu'ils jugeront convenable pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon. »

Nous verrons que ces décrets ne furent encore

qu'une menace qui resta inexécutée pendant près d'un mois. Cependant ils arrivèrent trop tôt dans le but de la conciliation ; car, lorsque la ville de Lyon se résigna, quelques jours plus tard, à céder sur la question des choses, la question des personnes resta entière. Les décrets furent une barrière qui ne put être franchie ; les Lyonnais, par un généreux sentiment de solidarité, ne voulurent pas abandonner des compatriotes proscrits ; la Convention, par l'honneur du pouvoir, ne voulut pas rétracter sa loi de vengeance. La guerre fut la suite de cette position.

CHAPITRE XLVII.

Sommaire. — Mise en jugement des détenus du 29 mai. — Captivité, procès et supplice de Chalier. — Condamnation et supplice de Ryard. — Suicide du détenu Hydins. — Instances des députés marseillais. — Arrêté qui ordonne la mobilisation d'un corps pour aller au-devant de l'armée marseillaise. — Pétitions de plusieurs sections contre cet arrêté. — Elles sont combattues par Biroteau. — Nécessités qui font suspendre l'arrêté. — St-Etienne et St-Chamond demandent un secours. — Macon se prononce contre le fédéralisme et arrête les blés destinés pour Lyon. — Ordre du départ de 2000 hommes pour Mâcon. — Laporte et Reverchon viennent à Macon avec un corps de réquisitionnaires. — Proclamation de Précy. — Organisation d'une armée mobile. — Emprunt forcé. — Causes qui ont obligé Lyon d'isoler sa défense. — Tentatives pour entrainer des défections dans les corps de l'armée. — Causes qui ont fait échouer ces espérances.

Nous allons continuer de parcourir une série d'actes souvent contradictoires, et dont les uns révèlent un esprit d'hostilité très-prononcé, tandis que les autres semblent inspirés ou par la faiblesse et

le découragement, ou par le désir de se rattacher au centre révolutionnaire.

A la première catégorie, appartiennent éminemment le jugement des vaincus du 29 mai et le supplice de quelques-uns. C'était l'acte le plus direct de désobéissance qu'on put faire aux décrets de la Convention, et, en même temps, la méconnaissance la plus formelle des droits de la souveraineté. Mais ici les passions locales étaient en jeu. L'esprit dominant parmi les vainqueurs des sections, était encore moins girondin ou royaliste que lyonnais. Les haines anciennes qui avaient amené le conflit étaient ravivées par le conflit même, par le sang versé, par les souvenirs d'un combat à mort. Nous avons déjà rapporté les effets de ce besoin de vengeance ; l'atroce assassinat du municipal Sautemouche, les sollicitations faites dans plusieurs sections pour livrer les prisonniers à une commission militaire ; enfin, l'espèce de violence dont fut l'objet le tribunal criminel, pour l'obliger à ne pas décliner le jugement des prévenus.

C'était surtout Chalier que menaçait la réaction anti-Jacobine. Ce personnage, arrêté dès les premiers jours du mois de juin, avait été plongé dans un cachot de la prison de Roanne où, suivant ce que l'on a rapporté, les cris de mort poussés par des attroupements furieux perçaient tous les jours à travers d'épaisses murailles et lui révélaient le sacrifice dans lequel il allait figurer comme victime. Aussitôt après l'injonction faite au tribunal

criminel, l'instruction du procès fut hâtée et le jugement fixé au 15 juillet. Aucun défenseur n'osait se présenter; la section de Porte-Froc prit sous sa garantie la sûreté du défenseur, et l'avoué Moulin accepta ce rôle. Il le remplit loyalement et courageusement. Une autre voix avait cependant percé ce concert de malédictions, celle de Chassagnon, condisciple d'enfance de Chalier, homme bizarre comme ce dernier, quoique l'exaltation eût imprimé en lui une autre courant d'idées. Séparé de son ami par les opinions politiques, il lui revenait dans son péril avec une franchise hardie et originale. Rien n'est plus singulier que l'écrit qui fut publié par Chassagnon sous le titre d'*Offrande à Chalier*(1). On en jugera par la citation de quelques phrases.

Dans une *courte introduction*, l'auteur suppose que *le génie tutélaire de la patrie adresse ces mots à l'homme libre* : « Mon fils, lève la pierre de ton sépulcre, prends vite la plume et

---

(1) *Offrande à Chalier, ou idées vraies et philosophiques, tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieux, par un homme libre et un ami des hommes* (Jean Chassagnon) ; *l'an* 1[er] *de la Liberté* 1793, *du* 29 *mai au* 14 *juillet* :

Dans Chalier magistrat, je vis une panthère :
J'appelai sur son front les flèches du tonnerre
Et le glaive des lois vengeur.
Chalier chargé de fers est devenu mon frère,
Non, ciel ! en exécrant son âme sanguinaire,
Je ne puis lui fermer mon cœur.

trace ce que je vais te dicter... Tu voulus défendre Louis XVI; je t'interdisis (*sic*) cette tâche. Chalier m'a invoqué, je souscris à son vœu; je remets sa cause entre tes mains. Ne flatte personne; peins l'accusé sans ménagements et sans calomnie; sois vrai et ose dire toute la vérité. Déploie tout le caractère d'un homme libre, toute la bonté de l'ami des hommes... Je te mets au-dessus de l'opinion et de la justice vulgaire : obéis et ne crains rien.

« Les demi-mesures, les demi-vérités, le demi-savoir, le demi-caractère, ont fait avorter la révolution enceinte de la liberté et de l'âge d'or. *Signé*, le prophète Elie. »

Plus loin Chassagnon s'écrie : « O vous, citoyens inexorables, qu'un amour trop ardent pour la patrie rend dénaturés envers un de ses enfants.., rappelez-vous cette admirable réponse du Messie aux dénonciateurs de la femme adultère : *Que celui de vous qui est sans péché lui jette la première pierre...* »

Il suit la vie de Chalier, depuis son enfance jusqu'à son passage à travers les orages révolutionnaires. Il le peint comme *un homme qui naquit bon, mais que le délire de son imagination, le désir immodéré d'être utile et l'infernale ruse d'hommes pervers, égarèrent dans sa marche.* Il ajoute :

« Frémissez, ô mes concitoyens, je vais dire la vérité, la vérité tout entière; elle est terrible!.... Des hommes *vertueux* qui se vantent *d'avoir bien*

mérité de la patrie, décorés de fonctions honorables, qui sollicitent la mort de Chalier avec emportement, sont convaincus d'avoir mis eux-mêmes la main à son œuvre d'iniquité... Chalier, le monstre Chalier qui fait dresser vos cheveux, vous vit plusieurs fois sourire complaisamment à ses accès.., vit plusieurs fois vos mains s'enlacer dans les anneaux fraternels de sa chaîne *exécrable*... Vous avez tous ployé le genou devant l'idole... Si la loi fait monter Chalier à l'échafaud, que d'homme vertueux qui ont porté sa livrée, qui encensèrent son écharpe et dont il baisa les mains, doivent par gratitude, ou du moins par bienséance, assister à cette cérémonie funéraire, un crêpe au bras et un flambeau de cire jaune dans la main!....

« Quels ont été les actes, les discours, l'attitude et l'influence de Chalier dans la révolution? Que répondre? Comment peindre un être chez qui tous les éléments, tous les principes, toutes les idées se combattent, un être dont la physionomie est mobile, féroce, grotesque, dévote, irréligieuse, insaisissable? scélérat, franc, bouffon, expansif, sage, délirant, patriote, despote, tyrannicide, liberticide, humanicide, déicide, humain, c'est le chaos d'Ovide; c'est la Chimère d'Horace; c'est un Protée nouveau dont la nature est inexplicable.

« Quelle a été son influence sur le peuple? Il m'a paru, au club central, comme le grand paillasse ou l'éléphant des Boulevards... Ses singeries, ses feux follets, ses ricanements et ses contorsions

ne m'ont rien offert de dangereux. Il parlait de couper des têtes avec un ton si burlesque et si goguenard !.. Il roulait les yeux ; il écumait, il se tordait les bras ; il semblait tenir et broyer dans un mortier la Vendée et Cobourg, faire un cure-dent de tous les sceptres, mettre en charpie tous les diadèmes du monde, et avaler d'un seul trait le Tibre, la Tamise et le Rhin... Sans les Gaillard et les Hydins, qui creusaient sous le rideau, et sans les assignats distribués avec profusion et intelligence, le Club central et son épileptique bouffon n'auraient pas duré une semaine...

« Marat et Chalier sont deux têtes perdues, peut-être avec de grands desseins et des intentions droites dans le principe.... »

L'auteur admet l'hypothèse où la vie de Chalier serait épargnée, et il dit : « Un génie tutélaire graverait ces mots en lettres d'or sur le bronze éternel du temple de la cité ; *Chalier aima sa patrie, il la vit, il l'embrassa mourante. Elle accusait la royauté...; le désespoir, la haine, les scélérats égarèrent ce malheureux fils. Furieux, il s'arme d'une pierre de la Bastille et d'un ossement de Mirabeau ; et se précipitant dans les ténèbres et les fumées de l'anarchie, il frappe le sein déchiré de sa mère qui lui tend les bras et qu'il prend pour un monstre. Rappelée à la vie, elle lui pardonne ses blessures, et livre ce nouvel Oreste à ses remords...* »

Mais Chassagnon ne se dissimule pas que les hommes du 29 mai ne peuvent arriver sitôt à cette

hauteur... « Citoyens de Lyon, s'écrie-t-il, la peur vous saisit, le danger vous occupe.... Vous ne comptez pas sur l'ange tutélaire à qui vous devez votre énergie et vos succès, et qui plane sur votre cité.... Oh! vous n'êtes pas mûrs pour le grand acte de magnanimité que je vous propose... Restez dans la sphère du génie des circonstances, dans les entraves des conseils de la crainte... La colombe et la conscience de Chalier, délirant dans son cachot, vous font pâlir... Les juges tremblent; ils redoutent sa vie et ils retardent sa mort. Forcez leur incertitude et leur faiblesse; commandez au glaive vengeur; saisissez-le vous-mêmes. N'êtes-vous pas le peuple souverain?... Mais écoutez...! un soir, quand le flambeau de l'allégresse civique éclairera le temple de la liberté, les doigts terribles qui gravèrent sous les lambris sacriléges du temple de Balthazard son arrêt de mort, imprimeront ces mots sur le marbre de l'autel:... *Chalier fut condamné à mort pour avoir été trop républicain, et par des citoyens qui ne le furent point assez, par des âmes qui manquèrent de vigueur pour l'empêcher d'être coupable, et de magnanimité pour lui pardonner...*

« Qu'on me permette une observation avant de clore ces idées. Je ne parle pas de la portion du peuple qui a massacré Sautemouche et qui courrait éventrer Chalier dans son cachot, si on votait sa réclusion.... J'adresse la parole au philosophe qui a étudié le cœur humain, au juge obser-

vateur et impassible qui tient la balance des cieux et qui pèse les grandes passions de l'homme...

« Hommes du 31 mai, vous ne fûtes rien avant cette époque.... Le *courage* a ébauché vos âmes; c'est *au caractère* à les finir.

« Qu'est-ce que le *caractère* dans une âme droite? C'est la mort éternelle de l'insouciance, de l'hésitation, de l'intérêt privé, de tous les caprices, de tous les prétextes, de toutes les petites craintes, de toutes les imperfections qui retardent l'élan du patriotisme et empêchent son achèvement; c'est l'immuabilité d'une vertu pleine, fixe dans sa hauteur et sur sa ligne, que rien n'ébranle, que rien ne fait pâlir, et qui ne s'éclipse jamais.

« Le *caractère* est fils des mœurs austères et de la religion antique.

« M'entendez-vous?

« Si Nivière ou Gilibert, élu maire par le vrai peuple et environné d'assassins, eût dit avec fierté: *Je mourrai maire*, il serait mort ou non, mais il aurait donné une âme à toute la cité. »

Lorsque Chalier parut devant ses juges, ce fut avec cette attitude d'un homme qui s'est fait une conscience de son fanatisme, avec la volonté d'en être le martyr. Une foule compacte remplissant la salle, montrait par ses clameurs que toute autre issue qu'une sentence capitale était impossible. L'accusé fut accueilli par des huées, qui s'étendirent à son défenseur et même aux jurés qui passaient pour lui être favorables. Le président,

M. Cozon, essaya en vain de rétablir le calme par des paroles empreintes de la dignité du magistrat. Soixante témoins à charge furent entendus ; un seul témoin à décharge, le sieur Bernascon, se présenta et déposa avec calme au milieu des cris et des menaces. On rapporte que, sans se laisser intimider, il s'écria en se tournant vers la foule qui l'interrompait sans cesse : *Quand bien même vos voix seraient des bouches à feu, vous ne m'empêcheriez pas de dire la vérité.* L'avoué Moulin prit ensuite la parole, lutta résolument contre le tumulte et parvint à se faire écouter. Après son défenseur, Chalier prononça une allocution qui empruntait aux circonstances la gravité et la dignité qui avaient manqué jusque-là à ce tribun. Il se contenta de repousser la compétence du tribunal, soit en se fondant sur les décrets de la Convention nationale, soit parce que l'accusation, par sa nature, devait ressortir du tribunal révolutionnaire de Paris. Il déclara ensuite récuser le président et l'accusateur public, pour cause d'inimitié personnelle, et interpellant ces magistrats : « On vous force à siéger, s'écria-t-il ? mais est-il une autorité capable de vous faire composer avec vos devoirs, avec votre conscience? »

On rapporte qu'attendant le prononcé de sa sentence, pendant une délibération qui se prolongea huit heures, Chalier s'endormit profondément. Il fut ramené ensuite à l'audience, le 16 juillet à 4 heures du matin, pour assister à la lecture d'un

jugement qui le déclarait coupable « d'être le principal auteur d'un complot tendant à égorger un grand nombre de citoyens, » et le condamnait à la peine de mort. L'arrêt ordonnait l'exécution immédiate, sans recours en cassation, en se fondant sur la loi du 29 août 1792, « contre ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendant à renverser la liberté ou à s'opposer à l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embauchage. »

Chalier subit le même jour son supplice avec d'atroces circonstances. Il faisait la première épreuve de la fatale machine dont son parti avait salué l'arrivée à Lyon, par des applaudissements frénétiques, et dont il avait provoqué lui-même, par tant de discours insensés, l'application aux ennemis de la révolution. L'exécuteur inexpérimenté le manqua trois fois, trois fois fit abattre la hache sur le cou du patient, sans autre résultat que d'horribles blessures, et, à la fin, fut obligé de séparer la tête du tronc avec son couteau.

Le parti de Chalier recueillit soigneusement ses dernières paroles et ses derniers sentiments, comme ceux d'un héros et d'un sage, et ces actes du martyr sans-culotte furent ensuite livrés à la vénération de ses fidèles. En retranchant ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans ces relations, il reste cependant prouvé que l'ex-tribun qui avait si souvent demandé la mort pour les autres, la subit avec fermeté. Le journaliste Fain, son ennemi personnel

et témoin de son supplice, fournit à cet égard un témoignage irrécusable. «Chalier, dit-il, a déployé, jusqu'au dernier moment, une audace qui rend plus étonnant le caractère de cet homme méchant par nature, *brigand sans intérêt*, et le premier auteur de tous les troubles de Lyon. Condamné à quatre heures du matin, il a passé le reste de la journée à faire son testament. Au moment du supplice, il a été faire ses adieux aux autres prisonniers, et marcha d'un pas ferme, à pieds, au pas du tambour, jusqu'au supplice, en regardant tour à tour les spectateurs, l'Hôtel Commun et l'échafaud. Il embrassa son confesseur, baisa le crucifix.... Sa tête sanglante fut exposée sur l'échafaud; quelques claquements de mains furent étouffés par l'indignation que fit éprouver le mauvais succès de l'instrument.... On le plaignit.... »

Ce ne sera point nous faire les apologistes de ce personnage, que de convenir cependant que sa condamnation fut plutôt une concession à la réaction du jour, qu'un acte de bonne justice. Tout ce qu'on pouvait trouver dans les faits reprochés à Chalier, c'était ce qu'on appelle légalement la *provocation non suivie d'effet*, crime qu'aucune législation ne punit du dernier supplice. La fameuse séance du club central du 6 février avait manqué de résultat par l'indignation même des assistants, et par les refus des clubs de quartier de s'associer à la proposition d'ériger la guillotine. Il en fut de même de toutes les autres harangues de cet homme

dont la parole seule fut cruelle ; encore il n'est pas bien certain que cette parole hyperbolique et délirante ait toujours signifié ce qu'elle semblait exprimer, et que, derrière ces discours sanguinaires, il y ait eu des projets d'extermination réellement conçus. Le peuple de Lyon ne prenait point Chalier au sérieux ; longtemps même il fut toléré, et quelquefois applaudi, par ceux qui poursuivirent sa mort.

La clause de la sentence qui ordonne l'exécution nonobstant le pourvoi en cassation, n'est pas moins digne de remarque. Evidemment on avait forcé le sens de la loi, en assimilant Chalier aux auteurs de crimes commis avec voies de fait et attroupements. Il eût été plus franc et plus digne de dire simplement que Lyon ayant rompu avec Paris, ne pouvait soumettre ses jugements politiques à la ratification de la Cour de cassation, qui siégeait sous l'influence de la Convention nationale et en admettait les décrets.

Une autre sentence capitale suivit de près celle de Chalier, et, comme celle-ci, reçut son exécution. Ce fut celle de Ryard de Beauvernois, chef de légion de la garde nationale. Cet homme, ancien militaire, avait combattu courageusement pour la Municipalité, dans la journée du 29 mai. Il était à la tête des forces qui refoulèrent, avec une grande perte, la colonne assaillante dans les rues St-Pierre et St-Côme. C'était là un fait de guerre civile qui pouvait d'autant moins faire

encourir une condamnation légale, que la Municipalité était le pouvoir attaqué et réduit à la défensive. Mais on ajoutait, pour jeter de l'odieux sur Ryard, qu'il n'était parvenu à repousser la colonne des sectionnaires, qu'en la faisant avancer avec des signes pacifiques, et en commandant tout-à-coup le feu dans le moment où l'un des chefs s'était approché pour parlementer. Ce n'était encore là qu'un de ces faits de trahison que des ennemis qui en sont aux mains se reprochent presque toujours, et qui ne tombent pas sous l'appréciation des tribunaux. Ryard fut purement condamné comme coupable d'homicide.

A la nouvelle de ces deux condamnations capitales, un autre accusé, l'ex-agent national près le tribunal de district, Hydins, perdit la tête et se pendit dans sa prison.

Cela suffit pour assouvir le besoin de vengeance du peuple lyonnais, ou peut-être que le tribunal, après lui avoir abandonné deux têtes, refusa d'aller plus loin. Il y avait encore environ quatre-vingts accusés à juger, et dans ce nombre était l'ancienne Municipalité tout entière. Pouvait-on lui faire expier sur l'échafaud le tort d'avoir été assaillie et vaincue, car les griefs qu'on lui reprochait d'ailleurs étaient des faits d'administration hors du ressort des tribunaux? Quelques-uns de ces accusés furent condamnés à de simples peines correctionnelles; d'autres furent acquittés, et, parmi ceux-là, il y en eut qui recouvrèrent la faveur publique;

tel fut l'ancien Commandant-général Juliard qui, absous à l'unanimité, fut reconduit chez lui aux applaudissements de la foule. Barbier, l'ancien commandant du bataillon de la Pêcherie, parvint aussi à se disculper de la trahison qu'on lui avait reprochée. Le plus grand nombre des accusés resta préventivement en prison, et n'en sortit qu'après la fin du siége.

Le 15 juillet, devant la Commission départe mentale, se présentèrent les députés de Marseille. Ils venaient réclamer avec instance la promesse qu'avait fait la ville de Lyon d'un secours d'hommes, pour aller coopérer avec le corps de Marseillais arrêté à Avignon, et pour faciliter sa marche vers le Nord. Cette demande éprouva des obstacles et donna lieu à des discussions. Elle fut cependant accueillie par un arrêté portant « que les comités étaient chargés d'organiser et de faire partir, dans les 24 heures, une force armée suffisante, en exécution de l'arrêté du 5; qu'à cet effet, les comités se concerteraient avec les citoyens de Marseille; que les autorités constituées étaient également chargées de requérir dans les départements une force suffisante pour remplacer celle qui marcherait au-devant des bataillons du Midi. »

Un autre arrêté, se fondant sur la nécessité de conserver, sans interruption, dans la ville une force armée imposante, ordonna que les détachements de gardes nationales du département, qui étaient venus assister à la fête de la fédération, y reste-

raient jusqu'au retour des deux bataillons qu'on avait rappelés de Saint Etienne.

Le Journal de Fain gourmandait en ces termes les lenteurs qu'on apportait à l'exécution des mesures de vigueur : « Le parlage et l'amour-propre, voilà les deux grands ennemis de la révolution..... Depuis plus de huit jours, la Commission avait arrêté la levée d'une force départementale ; depuis plus d'un mois et demi, on la demande dans toutes les sections, et l'arrêté était oublié.... Citoyens, Marseille s'indigne. Où sont donc, dit-elle, les hommes du 29 mai ? La couronne que nous leur avons donnée, va-t-elle se flétrir sur leurs têtes ? non, non ; marchons à Valence.... »

Dans la séance du même jour, à la Commission, le parti de la révolution se plaignit aigrement des actes qui semblaient justifier les imputations de royalisme. Deux motions furent faites, l'une que toutes les autorités constituées fussent invitées à prêter le serment républicain, l'autre que l'on remît en exécution; avec plus de soin, les décrêts rendus « contre les émigrés, les prêtres réfractaires, les royalistes, les perturbateurs du repos public et tous ceux qui attentaient à la république une et indivisible. » Sur la première de ces motions, il fut passé à l'ordre du jour, par le motif que le serment avait déjà été prêté par tous les fonctionnaires publics. « Et, quant à la seconde, la Commission voulant manifester les principes qui ne cesseront de l'animer, arrête à l'unanimité que

pour les mesures à prendre, à l'effet d'assurer l'exécution des lois contre les émigrés, les prêtres réfractaires, les royalistes, les perturbateurs du repos public et tous ceux qui attenteraient à la république une et indivisible, elle renvoie à ses comités, pour lui faire incessamment un rapport. »

Ces plaintes émanaient de ceux qui avaient vu avec peine le choix de M. de Précy pour commander la force armée. Les Girondins se retranchèrent sur une prompte union avec les Marseillais. Ils l'avaient fait ordonner d'urgence, comme nous l'avons vu; mais leur succès ne fut pas long. Le démocratisme sectionnaire était un sable mouvant qui s'agitait au gré des idées les plus opposées ; tandis que quelques sections, comme celles du Port-du-Temple et de la rue Tupin, réclamaient une action énergique avec une ardeur guerrière qui contrastait avec les mœurs paisibles d'une population de marchands, d'autres manifestaient un vœu contraire. Leurs pétitions présentées, le 16, à la Commission, au nom de la majorité des sections, réclamaient que le départ de la force armée pour le Midi fut suspendue, jusqu'à ce qu'on se fut procuré, par l'envoi de courriers extraordinaires, des renseignements positifs sur la marche et le nombre des bataillons du Midi, et qu'on se fut concerté avec le général qui les commandait, sur la manière d'opérer la jonction. Biroteau fit, au contraire, la proposition que l'on exécutât immédiatement l'arrêté qui ordonnait

l'envoi d'un corps armé au devant des Marseillais. C'était une dette d'honneur contractée avec les frères du Midi. La jonction était un résultat militaire qu'il fallait confier à l'exécution des chefs. Ils l'opéreraient infailliblement; et alors se formerait, dans le départemant de Rhône et Loire, la chaîne qui, unissant le Midi et le Nord, terrasserait le monstre de l'anarchie et rendrait à la représentation nationale sa liberté et son indépendance. Au contraire, sans le départ de cette force, la réunion ne s'opérerait plus, et la ville de Lyon, réduite aux seules forces du département, resterait exposée aux ennemis qui avaient conjuré sa perte. En même temps, Biroteau insista sur la confiance morale dont devaient être investis les chefs militaires, à qui le département de Rhône et Loire, confiait le soin de le guider pour la restauration de la république.

Le discours de Biroteau donna lieu à une vive discussion. Son insinuation contre la loyauté républicaine des chefs militaires n'était appuyée d'aucune preuve positive. On ne s'y arrêta pas; mais, après de très-long débats, on ne décida rien sur la question du départ d'un corps armé pour le Midi. La décision fut renvoyée à la séance suivante, où les députés de Marseille furent invités à venir donner des explications. Ils ne s'y présentèrent pas; car les renseignements qu'ils auraient pu fournir n'étaient pas de nature à aplanir les difficultés. Les Marseillais n'avaient pu percer par

le pont St-Esprit, et ils avaient été obligés de se replier sur Avignon. Dès lors, afin d'opérer la jonction, il aurait fallu un corps d'armée assez fort pour passer sur le ventre à celui de Carteaux, composé de quatre à cinq mille hommes de troupes de ligne, indépendamment des requisitionnaires.

Dans la séance du 17, le départ d'un corps lyonnais pour le Midi fut définitivement suspendu.

Le renouvellement du bureau de la Commission départementale, qui eut lieu à cette époque, dépouilla M. Gilibert de la présidence, pour en investir M. Rambaud. Ce changement, au dire de l'historien Guillon, fut un échec pour le parti Girondin au profit du parti royaliste. Il est assez difficile d'en juger par les faits : avant comme après ce changement, nous voyons la Commission flottante, incertaine, ne sachant faire ni la paix ni la guerre. Quant aux hommes, ils ont tous le même aspect et le même langage ; tous ils ont le mot de république à la bouche, en rompant avec le centre de l'autorité républicaine.

Il s'était passé d'ailleurs d'autres événements qui ajoutaient aux difficultés d'une expédition méridionale. Le détachement de Saint-Étienne avait été rappellé. Mais les villes de Saint-Chamond et de Saint-Étienne envoyèrent des députations, pour représenter qu'avec l'aide de leurs frères de Lyon, elles avaient opéré dans leur sein une heureuse révolution ; que, toutesfois, elles avaient lieu de

craindre que les anarchistes et les factieux ne parvinssent à se rallier et à égorger les vrais patriotes, aussitôt que les forces lyonnaises seraient parties; elles demandaient non seulement qu'on leur renvoyât les détachements de leurs gardes nationales qui étaient allées à Lyon pour la fédération, et qu'on y avait retenues, mais encore qu'on leur donnât une garnison de forces lyonnaises. La position de ces villes était trop importante pour qu'on n'accueillît pas leur demande.

En même temps, ont apprit que la ville de Mâcon, qui s'était énergiquement prononcée contre le fédéralisme, retenait les approvisionnements de blé que Lyon faisait venir par la Saône supérieure. Les commissaires envoyés dans la Bourgogne n'avaient pu pénétrer à Dijon, où ils auraient été infailliblement arrêtés; ils avaient néanmoins réussi à acheter, à travers beaucoup d'obstacles, environ huit cents ânées; c'était la première expédition de ces denrées que les habitants de Macon avaient arrêtée.

La municipalité demanda aussitôt, et fit ordonner par la Commission départementale, qu'un corps de deux mille hommes de la garde nationale partirait pour Mâcon, à l'effet de protéger l'envoi des approvisionnements de la ville.

Il était évident que les forces lyonnaises ne pouvaient se diviser pour se porter à la fois au Midi, à l'Ouest et au Nord. D'ailleurs l'organisation militaire qu'on avait décrétée n'était encore

qu'en projet ; il n'y avait ni hommes disponibles, ni argent. Le détachement de deux mille hommes pour Mâcon ne put pas même être mis en route. Au bruit de ce dessein, les représentants du peuple Reverchon et Laporte, qui étaient à Dijon, descendirent à Mâcon d'où ils écrivirent à la Convention qu'ils avaient requis les gardes nationales des campagnes, pour repousser les Lyonnais, mais que ceux-ci n'avaient pas paru. Au contraire, l'attitude de la ville de Mâcon entraîna le district de Villefranche qui se détacha du fédéralisme, en acceptant la constitution.

Alors, les meneurs du mouvement lyonnais sentirent la nécessité de sortir enfin du cercle des déclamations banales, et de se constituer sérieusement en état de défense, s'ils ne pouvaient plus être en état d'agression. Les sections dans leurs adresses s'offraient en masse et, en particulier, les registres d'inscription pour le service actif restaient en blanc. Le *parlage* , suivant l'expression du journaliste Fain, absorbait tout. La Commission, le comité militaire, le Général, firent tour à tour des proclamations. Voici le texte de celle de M. de Précy :

« 19 *Juillet* 1793, *an* 2me *de la république*. — République une et indivisible. Résistance à l'oppression. Représentation nationale libre et entière.

«Le général Perrin-Précy aux sections de Lyon: Citoyens, en acceptant le poste honorable auquel le peuple du département de Rhône et Loire m'a

élevé, j'ai cru lui donner une preuve de mon entière confiance en son patriotisme et en ses vertus; J'ai compté sur son zèle sans bornes pour le salut de la république.

« Citoyens, je vais vous parler, au nom de la patrie, pour vos intérêts les plus chers. Il ne s'agit pas de délibérer, il faut agir; il faut des hommes, il faut une armée. Vous avez dans vos murs une foule de bons citoyens, une jeunesse pleine de valeur. Mais des hommes voués à leurs affaires domestiques ne peuvent suffire pour votre défense; des sections qui délibèrent ne sont pas une armée.

« Citoyens, l'on vous a demandé d'ouvrir un registre d'inscription pour composer cette armée. J'aime à croire que vous n'en avez pas été instruits, car le rôle n'est pas rempli. Je suis douloureusement surpris de ce retard. Citoyens, déployez votre caractère du 29 mai; songez que la république entière a les yeux sur vous; songez que nos ennemis ne veulent que le pillage et la mort. C'est votre vie, c'est celle de vos femmes et de vos enfants que vous avez à défendre; c'est le salut de la France qui est dans vos mains. Montrez-vous; prenez l'attitude qui convient à vos forces, et votre cité et la représentation nationale seront sauvées. — Citoyens, mon devoir est de braver à chaque instant la mort pour votre défense, le vôtre est de me seconder. — Instruisez-moi dès demain du nombre des inscriptions; je

suis convaincu qu'elles excéderont les demandes que vous fait la patrie. Je m'abstiens de vous parler des moyens que la confiance même dont vous m'avez honoré, votre sûreté, votre intérêt et celui de la chose publique me prescrivent de prendre. — J'ai l'honneur de vous prévenir encore qu'il a été décidé de faire des redoutes autour de la ville pour la mettre en état de défense. Ces travaux sont très-urgents; je ne doute pas que les citoyens ne s'empressent d'y concourir. Hâtez-vous, je vous en conjure. Montrez-vous avec l'énergie qui convient à des hommes libres. Une coupable inertie vous conduirait à votre perte, à l'esclavage; le développement de vos moyens, votre courage, vous assurent le triomphe de la liberté, il n'y a pas à balancer. »

Pour relever l'ardeur de la population lyonnaise, les députés de l'insurrection fédéraliste du Calvados parcoururent toutes les sections, colportant des espérances que l'événement devait bientôt démentir, mais qui, pour eux, sans doute étaient des illusions de bonne foi. « Frères et amis, disaient-ils, ne perdez pas un instant. Le temps presse, les scélérats ne dorment pas. Déjà l'avant-garde de nos fédérés est à Evreux, à vingt cinq lieues de Paris. Les bataillons du Calvados et d'Ille-et-Vilaine y seront le 8 de ce mois (l'adresse était datée du 5), celui du Morbihan le 10; celui du Finistère le 14 ; la Mayenne et plusieurs autres sont en marche, et, du 20 au 25, tous seront sous

les murs de Paris. Aucun obstacle, aucun événement ne peut ralentir ni entraver notre marche. Vos frères de l'Ouest attendent leurs frères du Midi, pour partager et leurs travaux et leurs succès. Hâtez-vous, ils vous donnent rendez-vous sur la place du Carrouzel. Hâtez-vous, nos frères de Paris nous implorent et nous tendent les bras. Trois ou quatre mille scélérats, tout au plus, les oppriment, et les vainqueurs des Tuileries n'ont qu'à se montrer, pour faire fuire les lâches anarchistes dont toute la force est dans la corruption. »

Ce n'était pas le courage qui manquait à la population lyonnaise; mais seulement la décision, et elle ne pouvait lui être communiquée que par celle de ses chefs. En peu de jours, huit à neuf mille hommes furent casernés, et fournirent une force active, indépendante des bataillons sédentaires. Le travail des fortifications fut continné avec une nouvelle ardeur, sous la direction d'un ancien officier de l'armée, M. Agniel de Chenelette, qui tira parti avec un art admirable de tous les avantages de position qu'offraient, en si grand nombre, les approches de la ville. Pour remplacer l'artillerie de l'armée nationale, qu'on n'avait pas voulu retenir, on recourut avec fruit à l'industrie locale, et cinquante canons fondus et attelés en peu de jours, vinrent garnir les redoutes.

« Hier, dit le journal de Fain, du 20 juillet, TOUTES les sections ont arrêté qu'elles s'enrôlaient pour la force départementale, qu'elles

étaient en état de réquisition permanente, que les magasins seraient fermés, que la garde nationale serait organisée, qu'on irait à l'exercice jusqu'à sept heures, de là à l'assemblée de section. Longtemps endormi dans l'ivresse de la victoire, le peuple de Lyon paraît se réveiller et sortir de sa trop longue léthargie. Rendons-lui justice cependant ; si, depuis un mois, on n'a pas exécuté les grandes mesures qui paraissaient nécessaires ; si, content de veiller à ses foyers, le Lyonnais semble toujours entaché d'un égoïsme coupable, ce n'est pas les bataillons qu'il faut en accuser. Tous sont animés du plus grand dévouement, tous ont sollicité des requisitions pour partir. Les 1,200 hommes envoyés à St-Etienne ont été levés en deux heures de temps. Que les administrations disent un mot, et 10,000 hommes armés, équipés, se porteront à l'endroit qu'on leur désignera. Mais c'est aux considérations timides des comités, c'est à la circonspection pusillanime ou à la feinte prudence de quelques hommes trop révolutionnaires, qu'il faut attribuer cette lenteur funeste..... Dans le bataillon de la rue Tupin, samedi, à onze heure, le commandant général requiert la formation d'une compagnie de chasseurs, composée de jeunes gens lestes et accoutumés à la manœuvre. Le tambour bat et, à deux heures, une compagnie de quatre-vingt chasseurs passa la revue du Général.... De bons plans, de bons chefs, et l'exécution sera facile. »

Mais il fallait pourvoir à la solde et à l'équipement de l'armée active, et, ici encore, le dévouement qui paye de sa personne était plus commun que celui qui paye de sa bourse (1). La taxe du demi impôt de 1791 n'avait pas réussi; il ne paraît pas même qu'elle ait été mise à exécution; car dans les mesures subséquentes, il n'est plus question que de souscriptions volontaires. Elles avaient été abondantes; mais ce n'est pas avec de pareilles ressources qu'on peut entretenir une armée. La Commission départementale fixa à la somme de trois millions, la contribution à fournir par les habitants de Lyon, indépendamment de celle des autres villes et communes du département, dont le chiffre fut laissé à déterminer ultérieurement. Douze commissaires devaient être nommés dans chaque section, à l'effet de dresser l'état des revenus présumés, tant industriels que réels, de chaque citoyen, état sur lequel la commission se réservait d'asseoir les taxes. Toutefois, les citoyens d'un revenu inférieur à trois mille livres étaient affranchis de l'emprunt forcé. D'autres mesures furent proposées, mais rejetées; telle fut celle de s'emparer des fonds existants dans les caisses des districts, sauf à les rétablir; telle fut aussi celle d'aliéner

---

(1) On lit dans le journal de Faiu du 23 juillet : « Sécurité parfaite, dévouement entier pour les personnes, tiédeur pour les sacrifices pécuniaires, voilà la situation politique de la ville. »

les biens encore invendus des anciennes maisons religieuses.

Nous verrons plus tard que l'armée lyonnaise, n'ayant plus un morceau de pain pour vivre et se défendre dans ses murs criblés de boulets, menaça de porter l'insurrection au dehors, en passant à travers les cinquante mille hommes qui la cernaient, et qu'alors cette menace parut un grave danger. On se demande pourquoi une telle manœuvre, qui n'aurait plus été au mois d'octobre que l'inspiration du desespoir, ne fut pas exécutée au mois de juillet, c'est-à-dire, pourquoi l'armée lyonnaise ne s'efforça point de rayonner au loin et de se faire le centre d'un grand mouvement. Il est possible qu'il fût déjà trop tard pour aller donner la main aux Marseillais; mais, dans toutes les directions où l'on n'aurait point eu à rencontrer de troupes de ligne, contre lesquelles leurs bataillons improvisés n'auraient pu tenir en rase campagne, ces bataillons auraient fait ce qu'ils firent à Saint-Etienne; ils auraient rallié à leur cause les populations incertaines; car, partout, les deux factions républicaines étaient tellement en équilibre de forces, que le plus légers secours faisait tour à tour pencher la balance, en faveur de l'une ou de l'autre. C'était, d'ailleurs, la seule tactique qui pût ouvrir des chances au succès de l'insurrection. Mais aurait-elle réussi? on peut en douter, en voyant le fédéralisme du Midi céder aux quatre ou cinq mille hommes de Carteaux, celui de

Bordeaux se retirer sans combattre, celui de l'Ouest se fondre à l'issue de la misérable échauffourée de Vernon. Il y avait dans ce parti des principes de dissolution, qui probablement auraient agi ici comme sur les autres points. Lyon ne fut terrible que lorsqu'elle ne combattit plus pour le fédéralisme, mais pour elle-même.

Le peuple de Lyon se flattait encore d'une espérance qui devait tristement s'évanouir. On lui disait que les soldats de l'armée reculeraient devant l'ordre cruel d'aller écraser de leur feu, des frères qui portaient comme eux le drapeau républicain. C'est sans doute cette pensée qui fit que, jusqu'au dernier moment, ils se gardèrent de retenir les vivres, les munitions, l'artillerie qui appartenaient à l'armée, quelque besoin qu'ils en eussent eux-mêmes. Cependant, aucun officier de l'armée nationale n'avait consenti à leur consacrer ses services ; Seriziat même, leur frère, avait refusé de rester parmi eux, et ils avaient été obligés d'aller demander, pour être leurs guides, d'anciéns officiers de l'armée royale. De même, ils avaient en vain cherché à attirer à leur cause quelque corps de l'armée; Ils n'avaient eu que des déserteurs isolés. Le régiment de dragons et les canonniers de ligne, qui étaient en garnison dans leurs murs au 29 mai, avaient eu une contenance telle, lors de la fête fédérative du 14 juillet, que l'on avait vu que l'on ne pouvait plus compter sur eux, et que l'on avait enfin consenti à leur départ.

Mais cet espoir dont les lyonnais se berçaient encore, et qu'il ne devaient perdre qu'au premier coup de canon, se révèle dans une suite d'actes dont nous avons déjà rapporté plusieurs.

Du 15 au 20 juillet, plusieurs bataillons venant du Nord, devaient traverser Lyon pour se rendre à l'armée des Alpes. Ce passage de troupes excita des inquiétudes, qui furent exprimées dans le sein de la Commission départementale. On proposa d'envoyer au devant d'elles des commissaires pour connaître leur destination et leurs principes. D'autres furent d'avis de leur refuser l'accès du département, sauf à passer par la Haute-Loire; l'avis qui prévalut fut de chercher à concilier les esprits par la force de la persuasion. Un membre, en appuyant cette proposition, demande qu'il soit envoyé des conciliateurs pour épuiser toutes les voies de douceur, parce qu'il est instruit que les troupes qui sont à Valence ne veulent pas se battre sans conviction.

Bientôt un bataillon de la Côte-d'Or arriva inopinément dans Lyon. La Municipalité requise de donner des renseignements sur ce qu'elle pouvait savoir des intentions et de l'esprit de ce corps, rapporta que les officiers lui avaient paru être dans les meilleures dispositions ; pendant leur route, avaient-ils déclaré, on leur avait peint la ville de Lyon comme en état de contre-révolution; mais ils voyaient bien que ce n'était qu'une calomnie. La commission arrêta qu'elle tiendrait

le même jour une séance publique, à laquelle seraient invités tout le corps d'officiers et de nombreuses députations de chaque compagnie. Là, il fut fait par le président, après le récit des événements qui avaient précédé et suivi la journée du 29 mai, une longue apologie de la conduite et des sentiments du peuple de Lyon. On invita le bataillon à détromper l'armée sur le compte des Lyonnais, et à l'assurer que leurs principes étaient ceux du plus pur républicanisme. Le député du Calvados prit ensuite la parole, et exprima les mêmes sentiments. Le commandant du bataillon répondit en déclarant que les Lyonnais avaient été calomniés dans la république; que, d'après ce qu'il avait vu en entrant dans cette ville et les récits qui venaient d'être faits, son bataillon et lui étaient convaincus que le peuple de Rhône et Loire était animé du plus pur républicanisme, et que, dans l'espace qu'ils allaient parcourir, ils ne manqueraient pas d'en instruire leurs frères d'armes. « Le président a donné au citoyen commandant le baiser fraternel, et sur la motion d'un membre, la commission s'est rendue avec le bataillon aux pieds de l'arbre de la liberté, et tous ensemble ils ont renouvelé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégrité et l'inviolabilité de la représentation nationale, la sûreté des personnes et des propriétés, et de vouer une guerre éternelle aux tyrans et aux anarchistes. Le

serment prêté, l'hymne des Marseillais a été chanté; la commission s'est ensuite rendue dans le lieu de ses séances pour y reprendre ses travaux. »

Peu de jours après cette scène, il s'en passa une du même genre. Le commandant d'un bataillon des côtes maritimes, en garnison à Vienne et destiné à marcher contre Lyon, se présente à la Commission départementale. Il dit qu'on répandait partout que la ville de Lyon avait levé l'étendard de la contre-révolution, que l'arbre de la liberté avait été abattu, qu'au dessus des portes de la ville on avait arboré les inscriptions de *Vive Louis XVII*, que les bataillons de passage y étaient désarmés et emprisonnés. Il était venu, lui, au nom du bataillon qu'il commandait, pour s'assurer de la véracité de ces bruits. « Mais j'ai vu, ajouta-t-il, qu'on vous calomnie, que les sentiments qui vous animent sont au contraire ceux de vrais républicains. Je retourne à mon poste, et vous pouvez être assurés que je détruirai, autant qu'il sera en moi, dans l'esprit de mes braves frères d'armes, toute idée défavorable à la cause que vous défendez. »

Les habitants de Lyon étaient encore pleins des espérances qu'avaient fait naître en eux les scènes que nous venons de rapporter, lorsqu'on répandit le bruit de la prochaine arrivée du 53me régiment de ligne, ci-devant d'Alsace. Aussitôt, dans toutes les sections, on arrêta que des

commissaires seraient nommés, pour aller au devant de ce corps, le prévenir des sentiments républicains qui animent tous les habitants de cette ville, et fraterniser avec les défenseurs de la patrie, en leur offrant des rubans tricolores. La Municipalité voulant participer à cette manifestation, désigna six de ses membres pour s'unir aux commissaires qui avaient été nommés au nombre de quatre par section. Cette nombreuse députation alla attendre le régiment sur la route. Mais le bruit se trouvaït faux ; le régiment n'arrivait pas ou avait pris une autre route.

Sans doute, il y avait des corps militaires qui sympathisaient au fond avec les sentiments exprimés par les Lyonnais. Le plus grand nombre, indifférent dans ces débats de la Montagne et de la Gironde, ne s'occuppaient que de leur tache spéciale, la défense de la liberté et de la nationalité française. Mais pour les uns et pour les autres, le devoir d'obéissance militaire était un lien qui les attachait au pouvoir existant, au pouvoir qui représentait la révolution et en dirigeait la défense. L'esprit militaire est l'esprit d'unité, et le centre d'unité, c'était encore la Convention à Paris, c'étaient ses délégués dans les provinces. On suivait leurs ordres, peut-être à regret, quand il s'agissait d'aller combattre des frères, mais enfin on les suivait. Et puis, on voyait clairement derrière ce schisme politique, sinon toujours le royalisme qui s'agitait, au moins une diversion qui

tournait au profit de l'étranger, au détriment de la révolution et de la patrie; c'est ce qui fait comprendre ces sympathies de paroles, qui trompaient les Lyonnais, et qui ne devaient être suivies d'aucun résultat.

CHAPITRE XLVIII.

SOMMAIRE. — La constitution de 1793 offerte comme un gage de paix par la Convention. — Parti qui se forme à Lyon pour l'acceptation. — Efforts contraires du parti fédéraliste. — Discussions agitées au sein de l'Assemblée départementale. — Députation envoyée à Mâcon auprès des représentants Reverchon et Laporte. — Déclaration des corps administratifs. — La Convention nationale est reconnue comme le centre du gouvernement républicain. — Acceptation de la constitution par les assemblées primaires. — Négociations secrètes des représentants Brunel et Rouyer pour opérer un rapprochement. — Ils sollicitent une amnistie pour les Lyonnais. — Intrigues qui font échouer les tentatives de paix. — Brunel et Rouyer sont désavoués par la Convention et arrêtés. — La ville de Lyon est contrainte à la résistance. — Fusion de l'Assemblée départementale et des corps administratifs en un *Comité général de salut public*. — Rapport des commissaires lyonnais, envoyés pour porter à Paris l'acceptation de la constitution.

La constitution votée dans le mois de juin par la Convention nationale, était le rameau d'olivier qu'elle offrait à tous les départements scissionnaires. Son acceptation successive et de proche

en proche fut partout le signe de la réunion et le pacte de la paix. Nous allons voir que Lyon forme une triste et unique exception à cet égard.

Cependant, par le fait même que la constitution était reçue et soumise à la sanction des assemblées primaires, la reconciliation n'était pas instantanément faite; ce n'en était qu'un germe qui se développerait plus tard. Les départements qui se plaçaient dans cette situation disaient : « Nous ne reconnaissons pas pour cela la légalité des coups d'Etat des 31 mai et 2 juin, ni ne renonçons à réclamer l'intégralité et la liberté de la Convention nationale; mais il ne nous appartient pas de priver la nation du droit d'examiner le pacte social qui lui est offert, et de l'accepter si elle le juge bon et salutaire. Cette acceptation, au contraire, trancherait les difficultés, en faisant cesser la dictature, et en nécessitant des élections prochaines, elle mettrait la nation dans le cas de se prononcer entre les hommes opposés et les systèmes divers. »

Les acceptants prenaient donc tout de suite une position intermédiaire; ils se posaient comme des conciliateurs entre la Convention et les Fédéralistes absolus. Nous avons déjà vu que telle fut l'attitude de l'Isère, de la Drôme, du Jura, du Doubs et de l'Ain vis-à-vis du centre fédéraliste lyonnais, celle de l'Hérault et du Gard vis-à-vis du Centre fédéraliste marseillais. Ainsi se démembraient ces agglomérations agressives. Le Jura, dont la population entière s'était levée, maintenant

n'offrait plus que de garantir Lyon d'une attaque, promesse illusoire que son administration départementale allait être réduite à l'impuissance de tenir.

Le département de Rhône et Loire fut lui-même entamé; le district de Villefranche entraîné par l'influence de Macon avait reçu la constitution. A Lyon, une opinion puissante poussait au même parti. Elle était fomentée par des négociations qu'entretenaient les représentants Rouyer et Brunel, agents secrets du Comité de salut public. L'ancienne administration départementale, toujours incertaine et chancelante, les districts de la ville et de la campagne, une partie de la municipalité, notamment le procureur de la commune Guillin, formaient ce noyau de la transaction.

Le 17 juillet, Guillin requit que la question suivante fut mise à l'ordre du jour : « les assemblées primaires seront-elles autorisées à s'expliquer et à émettre dès à présent leur vœu, conformément au droit que le peuple en a réellement? »

Cette ouverture ne fut suivie d'aucune solution; mais, le lendemain, le procureur de la Commune fit un nouveau réquisitoire. Il retraça les événements du 29 mai, dans la pensée de réduire le mouvement lyonnais à la question purement locale. Alors les Lyonnais n'avait fait que terrasser des assassins. Si on avait écouté leurs plaintes, la justice aurait prévenu l'événement le plus malheureux... «Mais, ajouta l'orateur, si les Lyonnais résis-

tent et résisteront toujours à l'oppression et aux efforts du crime, ils ne veulent pas déchirer le sein de leur patrie et allumer le flambeau de la guerre civile, encore moins favoriser les ennemis extérieurs. En vain on les calomnie, on les menace; leurs sentiments seront toujours purs, et, blâmant toutes les factions, ils seront fidèles au culte de la liberté et de la patrie... Faut-il de nouveaux sacrifices? ils sont prêts à les faire. Ils n'ont point d'opinion lorsqu'il s'agit de sauver la chose publique. La volonté générale est leur seule règle.... On présente un projet de constitution. Le peuple, véritablement souverain, a le droit de l'examiner... Si cette constitution peut rétablir son repos, ramener les beaux jours de la vraie liberté, de l'égalité, de la république, il doit exprimer son vœu... Le peuple est appelé à prononcer, ne le retardons pas davantage... » Le Conseil général de la Commune vota l'ajournement, sur le motif que l'initiative de cette question ne pouvait appartenir qu'à la Commission départementale, qui représentait directement le peuple de Rhône et Loire.

Le discours de Guillin, dont nous donnons l'analyse d'après le procès-verbal, et peut-être d'autres discours prononcés dans la discussion, contenaient des traits incisifs contre les députés étrangers qui étaient venu réchauffer à Lyon le fédéralisme. Nous en jugeons par ce vœu que la section du Port-du-Temple, toujours enthousiaste pour ce parti, fit circuler de section en section : « La sec-

tion du Port-du-Temple demande une levée de 4,000 hommes pour secourir les Marseillais ; elle propose le changement du Comité militaire de la Commission départementale, et que les membres des comités ne puissent être réélus ; elle demande que les membres de la Commune qui se sont permis des disgressions contre les députés des départements de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, soient censurés... »

Le même jour, la question était portée à la Commission départementale. Le secrétaire ayant lu une lettre qui annonçait que le district de Villefranche avait adressé aux chefs lieux de canton le projet de constitution, un membre demanda que l'administration du département fût invitée à envoyer, dans le plus bref délai, ce même projet à toutes les communes. De vives réclamations s'élevèrent; le député du Calvados représenta qu'une telle mesure, contradictoire avec toutes celles qui avaient été jusqu'à ce jour adoptées, ne serait qu'une lâche rétractation dictée par la crainte. La majorité censura le district de Villefranche pour avoir adressé aux cantons, un acte qu'il n'avait pas reçu par la filière du Département. Cependant elle n'osa pas trancher nettement la question; elle se contenta de renvoyer la lettre à son comité de sûreté générale pour lui en faire son rapport.

Dès le lendemain, le Comité présente son rapport, et il conclut à l'envoi de la constitution aux assemblées primaires. La discussion s'engagea im-

médiatement. Parmi les opposants, figure encore le député du Calvados. Si vous présentez la constitution au peuple, représenta-t-il, il est possible qu'il l'accepte, et, s'il l'accepte, ne sera-t-il pas fondé à vous dire : Nous approuvons l'insurrection du 31 mai, parce qu'elle nous a donné une constitution? — On répondit que la constitution n'était pas un décret; que ce n'était qu'un ouvrage particulier que le peuple approuverait ou rejetterait, sans égard à la main qui l'avait présenté. Pendant la discussion, une section envoya une députation pour exprimer son vœu sur la question agitée; on refusa de l'admettre. Le débat fut clos par l'arrêté suivant, au moyen duquel la Commission avait cru céder à la nécessité qui la pressait, tout en conservant sa position de fraction protestante et séparée :

« La Commission considérant que la liberté, l'intégralité et l'inviolabilité de la représentation nationale ne sont point rétablies, — déclare qu'elle persiste dans son arrêté du 4 du présent, et qu'en vertu des pouvoirs que le peuple de Rhône et Loire lui a donnés, elle continuera de prendre toutes les mesures de sûreté générale, pour résister à l'oppression et maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république.

«Considérant, d'autre part, que l'examen d'une constitution quelconque, est un acte de souveraineté et que nul n'a le droit d'en restreindre l'exercice; — considérant que le plan d'une constitu-

tion offert au peuple français n'est pas une loi; mais un simple projet qu'il a le droit d'examiner, — arrête, à l'unanimité, que les autorités constituées convoqueront dans les formes légales les assemblées primaires, pour dimanche, 28 du présent mois, à l'effet d'examiner le projet de constitution. »

On voit que déjà la Commission avait fait un grand pas, depuis le jour où elle envoyait des députés dans le Jura pour s'opposer à toute réception de l'acte constitutionnel (1). Elle sera bientôt entraînée plur loin sur le terrain des concessions.

---

(1) Le *Rapport* de M. de Fréminville contient les détails suivants sur l'opposition apportée dans la ville de Lyon à la publication de la constitution :

« Vous sentîtes la nécessité d'intercepter tous les exemplaires de la constitution qui seraient destinés pour le Midi... ; vous fîtes brûler tous ceux que les courriers apportèrent..... Le passage fut refusé à un courrier du département de l'Hérault, porteur de dépêches pour quelques membres de la Convention ; ces dépêches demandaient des exemplaires de la constitution, et annonçaient que l'on se conformerait aux instructions qui seraient données pour faire accepter cette constitution dans les communes..... Il fallait empêcher la défection des départements du Midi, qui eût été l'infaillible résultat de la présentation de cette constitution à l'acceptation des communes..... Vous me donnâtes vos pouvoirs spécialement pour empêcher l'acceptation de cette constitution,... sonder l'esprit public, *exciter le parti royaliste à se montrer et faire demander à la cour d'Espagne, par la voie de son escadre qui croisait dans la Méditerranée, de s'intéresser à la cause que vous défendiez.* A Tarascon, les députés de tous les départements se trouvaient réunis. Ceux de l'Hérault proposèrent, de la part des représentants du peuple et de la part de leur administration, de soumettre la constitution de 1793 à

A la municipalité, Bemani fait, le 19 juillet, une représentation portant, « qu'un très-grand nombre de citoyens de Lyon se sont plaint que des émigrés et des prêtres réfractaires s'y sont réfugiés, et que leur rassemblement inquiète les citoyens vraiment républicains. » Il est arrêté « qu'une troisième affiche sera posée, pour inviter tous les citoyens à dénoncer au comité de sûreté générale de la municipalité provisoire, les émigrés et les prêtres réfractaires qui se sont retirés à Lyon, et qu'on fera exécuter contre eux les décrets de la Convention nationale. » Nous avons vu que les plaintes qui motivèrent cette arrêté s'étaient déjà fait jour à la

---

leurs assemblées primaires et de suspendre toute hostilité jusqu'après le 10 août 1793, époque à laquelle on connaîtrait la volonté générale... Je combattis leur opinion..... Je fis arrêter qu'on regarderait comme traître à la patrie quiconque ferait encore entendre ou reproduirait ailleurs les mêmes propositions. Les députés de l'Hérault se retirèrent mécontents, et, sur leur rapport, la Convention me décréta d'accusation... Je ne tardai pas à me rendre à Marseille .. Je fis adopter toutes vos vues et toutes vos mesures... J'obtins la formation d'un comité de trois membres seulement... Les délibérations sur des points aussi importants ne pouvaient etre livrées à des délibérations publiques. Il existe toujours un parti de mal intentionnés auquel il est dangereux de laisser pénétrer le secret des grandes opérations..... Nous ne tardâmes pas à envoyer une députation aux amiraux qui commandaient la flotte croisant dans la Méditerrannée... »

Ajoutons une observation. Quel est ce *vous* auquel le *Rapport* est adressé ? Ce n'est pas la ville de Lyon dont le républicanisme était enencore si vif et si pointilleux ; ce n'était aucun des pouvoirs, aucune administration en exercice. Mais ce *vous* désigne évidemment un conciliabule royaliste, intrigant dans le secret.

Commission départementale. Lyon passait au dehors pour un repaire d'émigrés; quoique ses ennemis eussent beaucoup exagéré, il est certain qu'un certain nombre d'adversaires, soit déclarés, soit secrets de la révolution, s'y étaient rendus pour tourner les circonstances au profit de leur cause. Beaucoup avaient pris du service dans les rangs de l'armée départementale et de la garde nationale; quelques-uns y avaient obtenu des grades; c'est ce qui blessait vivement l'esprit républicain encore tout ardent, malgré les démêlés locaux avec le gouvernement de la république. D'une autre part, les lois révolutionnaires étaient encore en vigueur, quoique leur exécution pût bien avoir éprouvé un certain relâchement. Les prisons qui avaient reçu les Jacobins vaincus le 29 mai, ne s'étaient pas ouvertes pour les pauvres prêtres que les événements antérieurs y avaient jetés. Quand le peuple encore animé de ses premières passions, ou quand l'esprit d'intrigue qui voulait susciter des obstacles, réclamaient contre la suspension de fait et non de droit de cette législation révolutionnaire, il était impossible aux pouvoirs de ne pas leur accorder une satisfaction au moins apparente.

Le lendemain de la motion de Bemani à la Commune, les mêmes griefs se reproduisirent sous la forme d'une députation envoyée au général Précy, pour l'engager à ne nommer aux emplois militaires, conformément à la loi, que des citoyens qui justifieraient d'un certificat de civisme, délivré par

les Conseils généraux de leurs communes. Cette démarche, communiquée à la Commission départementale, y souleva d'assez violents débats. L'orateur de la Municipalité, interpellé de déclarer sur quel fondement l'arrêté avait été pris, répondit qu'on savait qu'il existait dans l'état-major de l'armée départementale un émigré. On le somma de dénoncer nominativement cet émigré. L'orateur refusa de le faire, en exposant qu'il suffirait d'appliquer la loi. Biroteau appuya l'arrêté de la Municipalité. Vous ne devez pas chercher, dit-il, à vous isoler des autres départements, et vous le seriez bientôt, si on voyait à la tête de votre force départementale des aristocrates et des émigrés. Vous n'avez pas fait la révolution du 29 mai en faveur de l'aristocratie; n'ayez donc à la tête de votre armée que des patriotes. De faux Lyonnais, des hommes se disant sortis de Lyon, assurent que vous avez arboré la cocarde blanche, que vous avez proclamé Louis XVII; que vous désarmez les bataillons qui passent par votre ville; repoussez donc la calomnie. — Mais, répondit l'envoyé marseillais, le certificat de civisme n'empêchera pas qu'on ne vous calomnie. On dira que vous avez pris le masque du patriotisme et que vous avez donné des certificats de civisme à des émigrés, afin de voiler les projets de contre-révolution dont on vous accuse. — D'autres invoquèrent l'urgence des circonstances. La Commission repoussa la proposition par l'ordre du jour, « sauf

aux corps administratifs, dans le cas où l'on aurait nommé aux emplois militaires des citoyens suspects, à faire exécuter les lois sur l'émigration. » La Commission départementale alla plus loin; elle autorisa le général Precy à recevoir lui-même le serment des officiers, qui, jusque-là, avait été prêté en séance solennelle.

En même temps, le procureur de la Commune, Guillin, faisait une autre démarche dans le sens d'un rapprochement avec les autorités révolutionnaires. Il vint exposer au Conseil de la Commune, que les efforts de la calomnie avaient été déjoués par la résolution de soumettre la constitution aux assemblées primaires. « Mais ce n'est pas assez, ajouta-t-il; deux citoyens représentants du peuple sont à Châlon-sur-Saône; l'un d'eux est né dans nos murs (Reverchon); il est notre frère. J'aime à croire que, s'il connaissait la vérité et nos sentiments, il s'empresserait de retirer des arrêtés désastreux qui supposent un état de choses sans réalité. Sans doute, il se rappelle encore ce qu'il a vu, ce qu'il a dit, à son dernier passage dans cette ville pour le recrutement de l'armée. Nous avons toujours répété que nous demandions à être entendus; faisons encore quelques efforts. Ecrivez à ces deux citoyens; invitez-les à venir à Lyon examiner et juger. Leurs personnes seront respectées et libres; une communication fraternelle, l'épanchement des cœurs, produiront d'heureux résultats, je me le persuade, et, quoi qu'il en soit, vous aurez

fait tout ce qui dépendait de vous pour écarter de grands maux, vous vous serez mis à l'abri de tout reproche. Vos cruels ennemis, les partisans de l'anarchie, que vous redoutez avec tant de raison, seront forcés de se taire.... »

L'effet de ce réquisitoire fut hâté par la nouvelle que l'on reçut, que les représentants Reverchon et Laporte avaient notifié défense aux directeurs des messageries de la Saône, de se charger d'aucun objet pour la ville de Lyon. C'était l'exécution du décret du 12 juillet.

Aussitôt on arrêta : « qu'il serait écrit une lettre, au nom de la Municipalité provisoire, aux citoyens Reverchon et Laporte, laquelle leur serait portée par les citoyens Bernat et Bertrand, membres du Conseil, et exprimerait le vœu qu'ils voulussent bien se rendre en cette ville. »

Les sections entrèrent avec ardeur dans cette voie. Dans toutes, on nomma des commissaires pour se réunir et rédiger la même invitation aux deux représentants.

Il y avait une anomalie à retenir des représentants du peuple prisonniers, tandis qu'on en engageait d'autres à venir à Lyon. Santeyra et d'Herbez de la Tour étaient toujours détenus; le premier fut réclamé par la ville de Montélimart, dont il était le député à la Convention. Il fut tiré de Pierre-Scise; mais comme on apprit qu'une assez grande quantité de négociants lyonnais, qui se rendaient à la foire de Beaucaire, avaient été arrê

tés en route, on retint Santeyra sous l'escorte d'une *garde d'honneur,* jusqu'à ce que la liberté eût été rendue aux Lyonnais détenus. D'Herbez de la Tour fut gardé en prison quelques jours de plus ; il était compromis par la nature de la mission dont on avait saisi les preuves sur lui. Il fut cependant relâché, ainsi que le commissaire du Pouvoir exécutif, Buonaroti.

Les susceptibilités révolutionnaires s'émurent encore au bruit qui se répandit dans le peuple, que, sur l'inscription dont était décoré l'arbre de la liberté, après les mots *A la liberté,* on avait effacé ceux qui suivaient : *A l'égalité!* Sur la pétition de la section Simoneau, la Municipalité nomma un commissaire pour aller vérifier l'objet de cette plainte, et, dans tous les cas, faire ajouter sur l'inscription ces mots : *A l'égalité et à la république une et indivisible!*

Le 21 juillet, des députés se présentèrent à la Commission départementale, au nom du Jura, de l'Ain et du Doubs. Ils venaient déclarer le parti qu'avaient pris leurs départements de reconnaître la Convention, et s'offrir pour conciliateurs entre le département de Rhône-et-Loire et les représentants près l'armée des Alpes. La discussion, renvoyée au lendemain, fut des plus orageuses ; il s'agissait, en effet, de dissoudre le pacte fédératif déjà si chancelant et si ébréché. Sur l'imputation de lâcheté, lancée par le député de Marseille, celui du Doubs répliqua qu'il n'y avait point de lâcheté à

suivre le parti qu'avait déjà embrassé la très-grande majorité des départements. — Il faut excuser Marseille, dit le député du Jura, de ne pas connaître l'état de la république. Les plans que nous avions conçus n'ont plus de chances ni de motifs. Le Jura et le département de Rhône-et-Loire avaient promis de s'unir et de joindre leurs forces. Mais les bataillons que nous devions conduire à Lyon, ceux de Rhône-et-Loire que nos bataillons devaient y trouver; eh bien! ils ne sont formés ni les uns ni les autres. Il faut se soumettre au fait; la Montagne triomphe. Réunissons-nous à l'ordre de choses existant, c'est le moyen de l'améliorer puisque nous ne pouvons l'abattre. — Le député du Calvados témoigna sa surprise du changement subit des trois départements. « Ce sont eux, dit-il, qui nous ont fait lever; ce sont eux qui nous ont échauffé de leur zèle. Citoyens du Jura, entendez les cris de vos frères du nord. Les Bretons, les Normands sont aux prises avec l'anarchie. Je ne vous accuse pas de céder à ce que vous croyez être la nécessité; je vous reproche de vouloir arracher ce département à la sainte coalition. Si vous avez peur, restez dans vos familles; mais ne venez pas nous parler, à nous, de terreur; nous saurons mourir. — Pas plus que vous, nous ne redoutons la mort, répliqua l'habitant du Jura; mais nous craignons la guerre civile; nous avons peur pour la patrie déchirée et livrée à ses ennemis. » Pendant trois séances, la discussion continua, roulant sur

le même cercle d'arguments, se compliquant d'irritation et approchant souvent de l'invective personnelle. La Commission départementale ébranlée et incertaine, n'osait se prononcer pour un parti ni pour l'autre. Elle prit celui d'ajourner.

Voici en quels termes le journal de Fain gourmandait ses hésitations :

« Mandataires du peuple, vous lui avez promis de le sauver. Osez donc, ou ne vous chargez pas d'un fardeau au-dessus de vos forces.

« Vous avez pris de grandes et de sages mesures, et on n'a rien exécuté, et vous vous taisez.

« De nombreux bataillons vous demandent de leur désigner l'ennemi qu'ils doivent combattre, et vous vous taisez.

« Les intérêts du peuple sont entre vos mains ; les autres administrations ont trahi sa cause ; de lâches délégués désertent leurs postes, et vous vous taisez.

« Voulez-vous composer avec les brigands? non. Déclarez-leur donc la guerre, mettez-vous en état de défense. Marseille s'indigne.... Mandataires du peuple, pouvez-vous, voulez-vous le sauver ? »

Les autres administrations ont trahi sa cause. Ces mots ont trait à un nouvel événement qui venait de se passer. Le 24 juillet, il y avait eu une assemblée extraordinaire des administrateurs du département, des membres des districts de la Ville et de la Campagne et de la Municipalité. Là, avait été prise l'initiative que les députés du

Doubs, du Jura et de l'Ain avaient proposée. La déclaration suivante fut résolue dans cette assemblée :

« Considérant que les autorités constituées du département de Rhône-et-Loire, et notamment celles du district de Lyon, ont été calomniées d'une manière étrange, tant auprès de la Convention nationale, qu'aux yeux de la république entière;

« Qu'une démarche franche, loyale et véritablement républicaine, peut seule répondre à toutes les imputations mensongères, à toutes les calomnies qu'on ne cesse de répandre;

« Qu'on a malignement, faussement écrit et proclamé que Lyon était en pleine contre-révolution, tandis qu'on n'y a aperçu aucun signe contre-révolutionnaire; qu'on n'y entend que le cri de *Vive la république, une et indivisible*, qu'on y voit flotter de toutes parts l'étendard tricolore, véritable signe de la liberté, et qu'on n'y prête d'autre serment que celui d'un républicain démocrate;

« Que ce qui s'est passé dans la journée du 29 mai dernier, n'a eu pour objet que de résister à ceux qui, sous le masque du patriotisme, demandaient le meurtre et le pillage, et formaient des listes de proscription pour attenter arbitrairement à la vie et à la propriété des citoyens désignés;

« Que, si des mesures de sûreté particulière ont été prises depuis cet événement, elles n'ont eu

lieu que pour maintenir l'ordre, la tranquillité publique, le respect dû aux personnes et aux propriétés; que c'est au moyen de ces dispositions qu'on a réussi; que, si les administrations du département et des districts ont invité les administrés à nommer des commissaires pour prendre les déterminations que les circonstances particulières et générales semblaient prescrire, ils n'y ont été portés que sur des rapports alarmants qui leur avaient été faits sur les journées du 31 mai, 1 et 2 juin, et pour être à même d'assurer de plus en plus l'union et la tranquillité publique dans le département;

« Que la présentation de la constitution qui a été faite, le 19 de ce mois, par les autorités constituées, au peuple convoqué en assemblées primaires pour le 28, est une démarche qui doit convaincre leurs calomniateurs, du véritable esprit de ces mêmes autorités constituées;

« Enfin qu'il faut ôter aux malvaillants tout nouveau prétexte de calomnie, et détruire les soupçons injurieux qu'ils se plaisent à élever, soit contre les citoyens de Lyon, soit contre les fonctionnaires publics;

« Déclarent : 1° qu'ils n'ont jamais entendu établir aucun fédéralisme, qu'ils veulent l'unité et l'indivisibilité de la république, qu'ils regardent la Convention nationale comme le seul point central et de ralliement de tous les citoyens français et républicains; que les décrets émanés d'elle,

concernant l'intérêt général de la république, doivent être exécutés ;

« 2° Ils déclarent que, voulant maintenir dans le département l'ordre public, le règne des lois, le respect des personnes et des propriétés, la vraie liberté, ils résisteront à toutes oppressions, quelques formes qu'elles prennent, déclarant que la liberté et l'égalité sont les seuls sentiments qui les animent ;

« Arrêtent que la déclaration ci-dessus sera communiquée à la Commission populaire, républicaine et de salut public, et ensuite imprimée, affichée et envoyée à la Convention nationale, aux armées et à tous les départements de la république française. »

Cette déclaration était un nouveau pas dans la marche rétrograde. D'abord on avait dit : La Convention n'existe plus depuis le 31 mai. Ses décrets, ses actes sont nuls; le projet de constitution qu'elle présente ne doit pas même être examiné. Puis, tout en acceptant la devise *Intégralité de la Convention nationale*, on avait dit : Il faut que le peuple examine la constitution comme un simple projet. Aujourd'hui, on abandonnait la première devise. On reconnaissait la Convention, telle qu'elle était, comme le centre de la république; on admettait ses décrets généraux, et, avec eux, le projet de constitution soumis à la ratification du peuple. Enfin on se ralliait à cette seconde devise : *Résistance à l'oppression ;*

c'est-à-dire, plus d'agression, simple défensive, isolément. Le drapeau Girondin était déserté ; Chasset et Biroteau, pressés entre le parti royaliste et le parti de la conciliation, s'étaient enfuis.

Mais, indépendamment de la déclaration publique, sept des administrateurs du département, et, avec eux, Gilibert et Morillon, faisaient une démarche encore plus significative. Ils remettaient aux représentants Rouyer et Brunel, pour être adressée à la Convention, leur rétractation individuelle des actes auxquels ils avaient pris part, et, sur la foi de ce désaveu, ils priaient la Convention de retirer les décrets qui les concernaient ou de les en excepter nominativement.

Le rôle de la commission départementale était de se raidir d'abord contre les exemples et les conseils de soumission qui lui étaient donnés par les autres pouvoirs, puis, après quelques démonstrations de résistance, de s'y laisser aller de mauvaise grâce ; mais de faire tout autant de pas en arrière, et quelquefois plus.

C'est ainsi que la Commission avait consenti à ce que la constitution fut proposée à l'acceptation du peuple ; mais, en même temps, un écrit contenant la critique acerbe de l'acte constitutionnel fut publié sous son patronage, et répandu avec profusion parmi les sections de la ville et les communes du département (1). Il se terminait

---

(1) Cet écrit, imprimé à Lyon, chez Vatar-Delaroche, imprimeur

cependant par cette conclusion adressée aux citoyens : « Votre salut et celui de la république entière exige impérieusement que, malgré ses vices, vous acceptiez la constitution purement et simplement, sans restriction déterminée autre que celles, 1° de demander la prompte convocation d'une assemblée nationale à qui vous vous réserverez de donner des pouvoirs suffisants pour consolider votre bonheur, en achevant et revisant cette constitution informe; dans laquelle assemblée nationale, aucun des membres de la Convention actuelle ne pourrait être réélu; 2° de retirer les pouvoirs donnés aux membres de la Convention actuelle, par le département de Rhône-et-Loire, à compter du 1er septembre prochain; »

Pendant que la Commission départementale tenait encore à sa résolution de n'admettre aucun décret de la Convention, postérieur au 31 mai, on avait reçu celui du 19 juillet, qui complétait la législation abolitive des droits féodaux. Le faire publier, comme un acte obligatoire, c'était déroger au principe que l'on avait adopté; le rejeter comme tous les autres, c'était réveiller les susceptibilités des campagnes, les inquiéter sur la plus précieuse pour elles de toutes les conquêtes

de la Commission départementale, avait été rédigé et envoyé par Salles, l'un des 73 conventionnels, exclus le 2 juin.

de la révolution. On prit un parti moyen, celui de s'approprier les dispositions du décret conventionnel, en les publiant comme un arrêté de la commission dans la forme suivante :

« La commission, sur la proposition de l'un de ses membres, du Directoire du district de la Campagne de Lyon, qui a été convertie en motion et appuyée ;

« Déclare, que dans le serment qu'elle a prêté qu'il ne sera rétabli ni dîmes, ni droits féodaux, et de mourir plutôt que de souffrir le retour d'aucun privilége, sous quelque forme qu'il se présente,

« Elle a entendu comprendre et a compris les droits féodaux, sous quelque dénomination qu'ils seraient établis, et sous quelques titres qu'ils soient fondés ; en conséquence la commission arrête :

« Que, les titres constitutifs ou justificatifs des dits droits féodaux se trouvant annullés par la présente proclamation, les propriétaires et officiers publics dépositaires des dits titres seront tenus, sous les peines les plus sévères, d'apporter à leurs municipalités respectives, dans la quinzaine, tous les dits titres qui sont en leur pouvoir, pour être lacérés et brûlés. »

On voit comment la Commission départementale luttait pour s'en tenir à ses premières déclarations, lorsque la nouvelle des déterminations prises par les corps administratifs retentit dans

son sein. Elle en fut profondément blessée, encore plus par l'isolement dans lequel elle avait été laissée, et par le désaveu mystérieux de ses actes, que par le fond même de l'arrêté. N'étaient-ce pas les corps administratifs qui l'avaient appelée par leur arrêté du 18 juin, et n'y avait-il pas de la trahison et de la perfidie à se retirer maintenant, pour l'abandonner seule sur la brèche? Les mots les plus durs ne furent pas épargnés. Cependant une députation des corps administratifs se présenta devant la Commission; elle repoussa, en leur nom, le reproche d'avoir voulu agir sans celle-ci; elle venait, au contraire, lui communiquer les résolutions qui avaient été prises et lui demander son concours afin de n'avoir qu'un seul avis, qu'un seul mode d'action. Cette excuse fut reçue très-aigrement, et, sur un second avis que les corps administratifs firent parvenir, qu'ils avaient suspendu l'envoi du courrier, porteur de leur déclaration auprès de la Convention nationale, jusqu'à ce que la Commission eut fait connaître si elle y adhérait, on passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Toutefois la Commission ne laissait pas que d'être fortement ébranlée. Pendant qu'une partie de ses membres représentaient fièrement, qu'ils ne tenaient leurs pouvoirs que du peuple, et qu'ils ne devaient abandonner leur poste qu'au moment où le peuple les rappellerait formellement, d'autres proposaient de se dissoudre ou de se retirer devant les assem-

blées primaires, pour les obliger à se prononcer. Après deux journées de discussion, on se rallia au texte d'une déclaration, qui, sous les formes d'une protestation, cachait encore une retraite véritable.

Cette pièce commence par un préambule dans lequel on remonte à la convocation de la Commission par les corps administratifs réunis. On y rappelle les motifs exprimés de cette convocation, ainsi que les approbations successives données par les corps aux actes de la Commission, notamment à celui par lequel elle se constituait Commission populaire, républicaine et de salut public, et à celui du 4 juillet, par lequel elle déclarait qu'elle ne reconnaissait plus la Convention nationale comme libre et entière. De ces actes, devenus communs aux administrations qui les avaient provoqués ou qui y avaient adhéré, on passe à la dernière déclaration des corps administratifs, *qu'ils regardent la Convention nationale comme le seul point central et de ralliement des français républicains*, ce qui suppose nécessairement *la liberté et l'intégralité de la Convention nationale*. C'est pourquoi la Commission « déclare que, son arrêté du 4 juillet n'ayant eu pour objet que la réunion d'une représentation nationale libre et entière, que la liberté et l'intégralité de la Convention paraissant rétablies d'après l'arrêté des corps administratifs, elle se rallie et invite tous les citoyens du département de Rhône-

et-Loire à se rallier auprès de la Convention nationale comme le point central de la république une et indivisible, en déclarant néanmoins; 1° que le département ayant été calomnié sur les principes qui ont dirigé les commissaires, et étant opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention sous de faux rapports, il reste, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression, jusqu'au retrait des décrets ; 2° qu'il met sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté du peuple de Rhône-et-Loire, les personnes et les propriétés des citoyens de ce département ; — Arrête qu'expédition de la présente déclaration sera portée par des commissaires aux citoyens Rouyer et Brunel, représentants du peuple, avec invitation expresse de la transmettre à la Convention nationale, et de continuer leurs bons offices, pour assurer la tranquillité publique dans le département de Rhône-et-Loire ; — Qu'expédition sera pareillement remise au citoyen Santeyra, représentant du peuple, et que la présente déclaration sera expédiée par courriers extraordinaires au général des armées de Lyon et d'Italie, ainsi qu'aux représentants près les dites armées, et à Macon. »

Rapprochons de ces actes des pouvoirs lyonnais l'expression la plus franche de l'opinion fédéraraliste. Nous la trouverons encore dans le journal de Fain; son langage est empreint de dépit : « On dit que la *transaction* fameuse dont on ne

connait pas encore les *articles*, s'est faite mardi dernier, aux Brotteaux, dans un dîner où se trouvaient les représentants Rouyer, Brunel et *autres personnages*. On a remarqué que le procureur de la Commune allait voir souvent à Pierre-Scize le député d'Herbez, et qu'il reçoit familièrement aujourd'hui l'accolade civique de ces Montagnards, qu'il disait naguère *dégoûtants de sang et couverts d'assignats* ; que c'est à la suite du dîner des Brotteaux qu'on entra en pourparlers à la Commune, qu'on se rapprocha du département, qu'on ajourna au lendemain une séance à huis clos des quatres corps administratifs ; et cela près de l'autorité supérieure, la Commission départementale, qui n'en fut instruite que quand l'arrêté fut pris ; et cela dans une ville où les sections sont également en permanence, trois jours avant la présentation de la constitution aux assemblées primaires ! Oh ! comme un dîner arrange les querelles ! »

Dans un article suivant, le journaliste s'écrie : « Magistrats du peuple opprimé, ou vous n'étiez pas capables de remplir ce poste difficile, ou vous avez volontairement trahi sa cause..... Loin de moi ce soupçon ; mais examinez-vous. Depuis deux mois, vous n'avez pris aucune mesure pour assurer cette résistance à l'oppression que vous juriez avec nous. Où sont nos approvisionnements ? où sont nos munitions ? quelles mesures avez vous prises ? quelles correspondances avez vous

établies pour nous assurer de notre position. Rien n'était prêt pour résister, répondrez-vous lorsqu'on vous reprochera votre faiblesse inerte. Mais les préparatifs, qui devaient les faire? — Et vous qui nous vendez ainsi, savez-vous quels seront les articles d'une aussi lâche capitulation? provocateurs de la division, il fallait, ou ne pas prendre les armes, ou mourir sur la brèche. Au moins fallait-il nous consulter. — Cette capitulation est d'autant plus perfide, qu'elle est plus rapprochée de la présentation de la constitution aux assemblées primaires. On espérait inspirer du découragement ; on espérait que les sections abattues ne verraient plus d'autre salut que l'acceptation pure et simple. Heureusement qu'ici, comme partout ailleurs, les administrés plus sages que les administrateurs, sauront profiter de leurs fautes, et fuir également l'excès ou d'une timidité coupable, ou d'une arrogance inconséquente! »

Il n'était que trop vrai qu'une division analogue à celle qui s'était revélée entre les pouvoirs, s'était répandue dans les sections ; les unes cédaient à l'influence *transactionniste*, les autres se raffermissaient dans les idées de résistance. Nous trouvons dans les actes administratifs, divers indices de ces mouvements. En vertu des ordres formels de la Commission départementale, la Municipalité avait fait désarmer, comme suspectes, les compagnies du centre des deux bataillons de la Grand'-Côte. Les bataillons vinrent déclarer qu'il déposerait leurs

armes en masse, si l'on ne restituait celles de leurs camarades. Peu de jours après, le bataillon de la section de la Paix envoya, dans toutes les sections, un arrêté par lequel il refusait de donner son contingent pour la force départementale ; il l'avait motivé sur ce qu'il ne reconnaissait ni la Commission , ni le Général , ni l'état-major. « Les autres sections, dit le journal de Fain, doivent lui envoyer des députations pour l'engager à se réunir et à fraterniser avec eux, sinon il sera désarmé. » Nous trouvons en effet cette invitation consignée sur les registres de la section de la Paix. Elle est suivie d'un arrêté portant : « que les citoyens capables du service sont invités à s'enrôler volontairement, à l'effet de quoi la caisse passera demain pour annoncer que les enrôlements seront reçus de six à neuf heures du soir. »

Après la querelle qui s'était soulevée entre la Commission départementale et les corps administratifs, et leurs déclarations respectives, quatorze sections se réunirent et envoyèrent une députation à la Commission départementale. « Nous avons été chargés, dit l'orateur, de vous prier de continuer vos travaux et de vous assurer de notre dévouement ; nos sections vous prennent sous leur sauvegarde, vous et vos propriétés. Ne craignez rien des factieux qui vous entourent, nous vous défendrons de tous nos moyens et de tous nos pouvoirs; reconnaissance, zèle et courage, voilà ce que nous venons vous offrir au nom de toutes nos sections.»

Cette manifestation faite au nom de quatorze sections, c'est-à-dire, au nom de la minorité, n'était pas de nature à donner beaucoup de force morale à la Commission; elle n'empêcha pas qu'un de ses membres ne lui proposât de se dissoudre, par le motif que son existence n'était plus justifiée depuis que l'on s'était rallié à la Convention, et que la tâche de résister à l'oppression ne pouvait être remplie que par les autorités légalement établies. On objecta que l'on ne pouvait se fier sur le Département qui s'était conduit avec une perfidie si atroce, et à qui, sans doute, sa soumission avait déjà garanti son pardon; un membre de la campagne s'écria : « Députés des sections de Lyon, vous pouvez vous retirer, si la déclaration que vous ont faite, ce matin, quatorze sections vous paraît insuffisante. Mais nous, députés de la campagne, le pouvons-nous? avons-nous, comme vous, les moyens de nous défendre? quelle garantie nous donnerez-vous contre les décrets qui pèsent sur nos têtes? » — Contre la proposition de se dissoudre, on avait invoqué l'ordre du jour; mais on n'osa pas trancher la question, on l'ajourna simplement.

Cependant, on reçut et l'on publia avec grande pompe quelques nouvelles favorables du Jura, dont un député de ce département était porteur. Le principe de *résistance à l'oppression*, substitué au premier drapeau fédéraliste, pouvait encore devenir un lien de défense commune. Le Conseil de salut public, établi dans le Jura, avait pris un ar-

rêté par lequel il se déclarait obligé de secourir les départements *vrais amis de la république une et indivisible*, lorsqu'ils étaient menacés d'oppression; telle était la situation du peuple de Rhône-et-Loire. Le décret de la Convention nationale, qui le déclarait en contre-révolution, était nécessairement le résultat de faux rapports, ou peut-être d'une méprise que la résolution solennelle de soumettre au peuple l'acte constitutionnel devait faire cesser; mais, dans l'attente de l'acte de justice qui était dû aux citoyens de Rhône-et-Loire, il était pressant d'aller au-devant des malheurs que pourrait produire l'appareil d'une force menaçante dirigée contre eux. Ainsi le voulaient le devoir de la fraternité républicaine, et le maintien même de l'unité et de l'indivisibilité de la république; car rien ne serait plus propre à la rompre que le choc d'une armée citoyenne contre des citoyens. Il fallait donc mettre les citoyens à portée de s'entendre et de s'expliquer, pour s'embrasser ensuite en frères; et il était digne du Jura de concourir à ce résultat glorieux, en portant aux citoyens de Lyon un secours, non de résistance, mais d'amitié, de fraternité, de médiation.

L'arrêté précédé des prémisses qu'on vient de lire, portait l'acceptation de l'offre faite par les sections de Lons-le-Saunier et par le détachement du bataillon d'Orgelet, d'aller au secours des républicains de Lyon; il ordonnait la mise en marche du bataillon dans la journée même du 25; ce corps

devait être accompagné de commissaires civils délégués par le Conseil; enfin le département du Jura députait auprès de celui de l'Ain, pour l'engager à agir de concert et dans la même voie.

Mais, dès le lendemain, le député du Jura vint faire connaître qu'il était survenu des événements d'où devaient résulter des retards dans l'arrivée du bataillon auxiliaire. La Convention avait mandé à sa barre le procureur-général-syndic, et le président du département du Jura; les sections de Lons-le-Saunier avaient déclaré qu'elles ne laisseraient point partir leurs magistrats, et, comme les représentants Bassal et Garnier les menaçaient à la tête des réquisitionnaires du Doubs, on avait dû retenir provisoirement le bataillon prêt à se mettre en marche pour Lyon.

Cette assurance de fraternité n'en avait pas moins relevé l'ardeur lyonnaise; on reçut d'autres protestations d'amitié et des promesses de secours de la part des districts de St-Etienne et de Montbrison. Ce dernier district était toutefois livré à des agitations causées par les chocs des deux partis; Boen, Saint-Martin-en-haut, Saint-Germain-Laval et d'autres cantons tenaient pour la Montagne. Le district de Villefranche avait embrassé le même parti; mais celui de la Campagne de Lyon avait fourni plus de six cents hommes pour l'armée départementale.

Au moment où les sections allaient se constituer en assemblées primaires, pour l'examen de la cons-

titution, elles songèrent à se concerter pour convenir d'un symbole commun de paix ou de guerre. Leurs commissaires se réunirent à l'hôtel de Ville; une série de questions fut posée, et leur solution donna lieu à une déclaration solennelle des sections, portant :

« 1° Que le peuple de Lyon continue de professer, comme il l'a toujours fait, la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés; et qu'il a en horreur toute apparence de guerre civile, tout principe de fédéralisme et d'anarchie;

« 2° Qu'il reconnaît la Convention nationale comme étant le centre d'unité de la république française;

« 3° Qu'il reconnaît également comme lois de la république, les décrets généraux qu'a rendus la Convention nationale depuis le 31 mai dernier; mais qu'il ne peut reconnaître les décrets particuliers que l'erreur et la calomnie lui ont arrachés, depuis cette époque, contre la ville de Lyon, et contre tout le département de Rhône-et-Loire; qu'il demeure en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des dits décrets, jusqu'à ce que les troupes, dont l'approche semble le menacer, aient été renvoyées aux frontières, et qu'il met spécialement sous sa sauve-garde tous les citoyens qui l'ont aidé à terrasser l'anarchie et à repousser l'oppression.

« 4° Que la Commission populaire, étant chargée

de veiller au salut de la cité et du département, ne peut abandonner son poste tant que la cité et le département seront en péril; en conséquence, qu'elle demeurera chargée du soin de prendre toutes les mesures de sûreté générale, de compléter et maintenir, ou diriger la force armée nécessaire pour résister à l'oppression, et d'avoir à sa disposition exclusive tous les fonds destinés à cet usage. »

Les assemblées primaires se constituèrent le 28 juillet. Elles furent nombreuses et agitées; car on ne crut pas devoir en refuser l'accès aux citoyens que leur qualité d'anciens membres de clubs avaient fait exclure des sections, ou qui s'étaient abstenus volontairement d'y paraître. On craignit un instant que ces nouveau-venus, s'emparant de la majorité, ne fissent une révolution inverse de celle du 29 mai. « Citoyens, dit une proclamation municipale, les assemblées primaires sont menacées d'être troublées par le parti désorganisateur qui désole depuis si longtemps notre cité. Les anarchistes commencent à s'agiter..... Rendez-vous à vos assemblées; surveillez les malveillants; dénoncez-les hautement... » Des mesures efficaces furent jointes à ces exhortations. Limitées expressément à l'objet de la réunion, qui était l'acceptation de l'acte constitutionel, les assemblées ne purent admettre aucun autre objet. Toute parole, toute motion qui y étaient étrangères furent sévèrement interdites. Les présidents ne se firent faute d'appeler la force armée et de faire arrêter les

perturbateurs. La constitution fut acceptée silencieusement, sans restriction, et à l'unanimité.

Le 30, la Municipalité annonça le dépouillement des procès-verbaux des assemblées primaires, et proclama l'acceptation de la constitution. Cette détermination du peuple lyonnais fut aussitôt solennisée par une fête. La constitution fut publiée et inaugurée, au bruit de l'artillerie, par toutes les autorités administratives et une députation de soixante membres de la Commission départementale. Tous les bataillons étaient sous les armes; le soir, la ville fut illuminée.

L'acceptation de la constitution fut annoncée par des lettres écrites, au nom de la ville, au président de la Convention nationale, aux représentants Laporte et Reverchon, à Macon, aux administrateurs des départements de l'Isère, de la Côte-d'Or, du Jura, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, de l'Ardèche et du Puy-de-Dôme, dont les gardes nationales avaient été requises de marcher contre Lyon; enfin, au général Kellermann. L'omission des représentants près l'armée des Alpes est ici significative. Ces lettres reproduisent les mêmes idées; elles représentent la ville de Lyon comme victime de la calomnie; elles sollicitent auprès de la Convention le rapport des décrets de colère lancés contre la ville; auprès de Reverchon et Laporte, elles réclament la cessation de leurs mesures hostiles, notamment de celles qui entravaient le commerce et l'approvi-

sionnement de la ville; auprès des départements, elles invoquent leurs sentiments fraternels pour une ville qui leur est unie par la profession des mêmes principes de liberté républicaine; auprès du général Kellermann, elles contiennent un appel à ses anciens sentiments de bienveillance pour une cité dont il avait été l'hôte, et à qui il avait déjà témoigné que sa cause lui semblait juste; on ajoutait que la loi, qui lui commanderait d'attaquer cette cité par le fer et le feu, serait un crime dont il deviendrait complice par son obéissance; il en répondrait devant la postérité et devant l'histoire.

Par un mouvement spontané, toutes les sections nommèrent des commissaires pour porter à la Convention nationale le procès-verbal d'acceptation de l'acte constitutionnel. Il fut arrêté que vingt d'entre eux passeraient par la route de Bourgogne, verraient à Macon les représentants Reverchon et Laporte, et, sur toute la route, les autorités administratives, en les instruisant des sentiments républicains du peuple de Lyon. Les autres commissaires suivraient la route du Bourbonnais, et s'acquitteraient de la même tâche auprès des populations et des corps administratifs des villes qu'ils auraient à traverser.

Du jour où la constitution fut proclamée, les sections voulant s'y conformer, au moins par le texte, quittèrent la qualité de *Sections en permanence* pour prendre immédiatement celle *d'As-*

semblées et Sociétés populaires; c'était, comme on le voit, garder la chose en abdiquant le titre.

Après cette modification dans la forme des assemblées du peuple, il y en eut une aussi dans l'organisation des pouvoirs qu'il avait délégués. Nous avons vu qu'on avait réservé la question de savoir si la Commission départementale ne devait pas se dissoudre. Le bureau fut d'abord changé dans le sens du nouveau principe ; M. Rambaud perdit la présidence qui fut conférée au citoyen Richard ; Gilibert fut nommé vice-président. Ces choix passaient pour avoir été faits dans l'opinion républicaine. Ils avaient été dictés par la portion de l'assemblée qui adhérait aux vues des corps administratifs. Alors on fit adopter qu'il n'y aurait plus qu'une seule assemblée des membres réunis des corps administratifs et de l'ancienne Commission départementale. Cette assemblée prit le titre suivant : *Les corps administratifs séant à Lyon, réunis aux délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône et Loire, formant le Comité général de salut public.* C'est sous cette désignation que furent publiés les procès-verbaux jusqu'à la fin du siége.

Nous voyons donc l'unité rétablie entre les sections, les corps administratifs et la Commission départementale ; l'unité semble aussi rétablie entre la ville et le gouvernement de la république, sous l'autorité de la Convention et l'empire d'un pacte constitutionnel. Une seule réserve existe

encore, ce sont les décrets prononcés contre la ville de Lyon et ses administrateurs. Mais il semble que, lorsqu'on est parvenu à se mettre d'accord sur les choses, la question des personnes est bien facile à régler, surtout quand le prix de cette solution est de prévenir une guerre civile. Aucun gourvernement, quelque infatué qu'il soit de son pouvoir, n'hésite d'ordinaire à fonder la paix quand il n'en coûte qu'une amnistie. Le Comité de salut public lui-même, ce modèle des gouvernements énergiques, en agit ainsi dans plusieurs circonstances. Il suffit de rappeler le pacte conclu plus tard avec le vendéen Charette. Mais, même dans la guerre du fédéralisme, la Convention avait dissous, plutôt par les négociations que par les armes, la ligue invincible formée contre elle. Les armes ne furent employées partout que comme une dernière nécessité. Nous disons partout, hélas! pourquoi faut-il que nous ajoutions, excepté à Lyon ?

A Lyon pourtant, aussi, la Convention avait envoyé des négociateurs; car telle était la qualité de Brunel et de Rouyer, reçus ici comme réfugiés Girondins, à Paris réputés prisonniers des Lyonnais, mais en réalité agents secrets du Comité de salut public. Nous en trouvons la preuve évidente dans la séance de la Convention nationale du 23 juillet où, ces deux représentants étant accusés à raison de leur conduite à Lyon, Letourneur prit leur défense en ces termes : *J'observe à la Conven-*

tion que c'est à tort qu'on inculpe Brunel et Rouyer; ils ont une mission expresse du Comité de salut public. Nous avons vu que la mission des deux conventionnels n'avait pas été sans fruits ; ils avaient détaché Lyon de la fédération girondine , déterminé la défection des corps administratifs, la rétractation individuelle des administrateurs du département, enfin amené le ralliement à la Convention et l'acceptation de l'acte constitutionnel. Pour tout cela, ils avaient dû faire, ils avaient fait sans doute des promesses. Or, quand on leur cédait sur le fond des choses, quelles promesses avaient-ils, eux, à faire, sinon pour les personnes? C'est-à-dire, qu'en échange de la soumission, ils accordaient, en vertu de leurs pouvoirs secrets, le pardon et l'amnistie; et qu'ayant réconcilié la ville avec la Convention, ils s'engagaient à réconcilier la Convention avec la ville.

Mais les hommes de violence prenaient de jour en jour plus d'empire, et recueillant la moisson qu'avaient préparée les prudents et les politiques, ils la souillaient de leurs passions sanguinaires. Trois mois plustôt ce parti ultra-révolutionnaire aurait perdu la France; maintenant encore il allait la commettre dans une lutte intestine, où la patrie allait se déchirer elle-même, oubliant, pour cette tâche cruelle, les besoins de sa propre défense; et le tout, pour ne pas pardonner à quelques hommes qui n'avaient été poussés que par des

griefs qu'au fond on avait reconnus véritables! Il semble d'ailleurs que dans l'application du système implacable à la malheureuse ville de Lyon, il y ait eu une haine préconçue, un dessein prémédité de la détruire. Etait-ce l'instigation d'un parti puissant dont la cité généreuse et fière aurait excité les colères, ou quelques combinaisons d'une politique machiavélique, ou simplement jalousie contre une ville qui remplissait un rôle si important dans la France? On a été jusqu'à signaler, comme le mobile qui a poussé à la guerre lyonnaise, l'impulsion secrète de l'étranger; c'était, a-t-on prétendu, la cité industrieuse qu'on voulait renverser par les mains de ses frères, au profit de ses rivales dans la carrière commerciale et manufacturière!

Quoi qu'il en soit de ces divers motifs, les faits suivants vont nous montrer le parti exagéré travaillant à détruire l'œuvre de la conciliation, comme s'il eût agi de concert avec la coterie contre-révolutionnaire qui poussait à la rupture; car peu importait à cette coterie qu'on se battît pour le girondinisme ou non, pour tel drapeau ou sous telle devise; elle ne voulait qu'une chose, qu'on se battît, et le principe de *résistance à l'oppression* lui était suffisant pourvu qu'il conduisît à la guerre.

Les vues des contre-révolutionnaires lyonnais avaient un puissant auxiliaire dans la haine qui semblait guider Dubois-Crancé, auquel la fatale

confiance de la Convention accordait toujours une si grande influence. Quel était le principe de cette haine? Dubois-Crancé, aventurier révolutionnaire, avait eu peu de succès dans diverses missions politiques qu'il était venu accomplir à Lyon, où l'on estime avant tout la loyauté et la moralité. Mais c'était un homme à subordonner sa conduite plutôt aux inspirations de sa fortune qu'à celles de sa vengeance, encore moins à un fanatisme républicain dont il ne portait que le masque. Evidemment, il fut ici l'agent de quelque grand intérêt, au service duquel il avait mis le sien. Mais, dans ce mystère des mobiles personnels si variables et si divers, dans ce drame obscur et compliqué où les acteurs changent si souvent de rôles et d'engagements, il est impossible de dire à quelle ambition ou à quelles intrigues ténébreuses obéissait alors ce personnage. On ne voit clairement qu'une chose, c'est qu'il se comporta comme l'ennemi personnel et implacable de la ville de Lyon, et qu'à force de la calomnier auprès de la Convention nationale, il parvint à étouffer tous les germes de pacification que l'irritation des esprits aurait pu laisser percer encore.

Dès le vingt juillet, Brunel et Rouyer avaient écrit aux commissaires près l'armée des Alpes (1), et à

(1) On sait que lorsque plusieurs représentants étaient collectivement en mission, l'un d'eux avait toute l'autorité et que les autres ne faisaient le plus souvent que prêter leurs noms. Dubois-Crancé était le chef de la

la Convention, pour les instruire des espérances qu'ils avaient conçues, d'après les négociations entamées. Leurs lettres avaient trouvé la Convention encore pleine des sentiments qui avaient dicté ses décrets des 12 et 14 juillet, c'est-à-dire, persuadée que Lyon était en proie au royalisme. Le comité de salut public n'osa pas même appuyer les propositions d'accommodement que les deux députés transmettaient. Son rapporteur, Thuriot, se borna à lire les lettres et ajouta : « Tracez la conduite que nous devons tenir : » Baudot fit remarquer que les Lyonnais avaient peur ; il recommanda la fermeté et la persistance pour achever de dissoudre la coalition, et proposa que tous les citoyens actuellement dans les villes rebelles de Lyon, Bordeaux, Caen et Marseille, et qui n'en sortiraient pas dans trois jours, fussent réputés émigrés; proposition que Bréard eut peine à ramener à des limites praticables, en faisant décréter que

---

mission conventionnelle près l'armée des Alpes et dictait tous les arrêtés. Au surplus, Albitte et Nioche avaient accompagné le corps d'armée de Carteaux ; il ne restait auprès de Dubois-Crancé que ce faible Gauthier, à peu près étranger à toutes les mesures, et signant pour la forme. Quelquefois même, le représentant en second ne signait pas en réalité, quoique les expéditions et les affiches mentionnassent sa signature. Nous avons déjà vu, dans les événements du 29 mai, que lorsque les sections reprochaient à Gauthier et à Nioche l'arrêté du 14 mai, ils se défendirent en disant qu'ils n'avaient pas participé à cet acte, quoique les expéditions mentionnassent les quatre signatures, Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gauthier.

la peine s'appliquerait seulement aux citoyens qui, ayant quitté leurs domiciles pour se rendre dans ces villes, n'en sortiraient pas dans les vingt-quatre heures. C'était, en d'autres termes, faire décréter que ces villes étaient assimilées au territoire ennemi.

Quant à Dubois-Crancé, la lettre de Brunel et Rouyer l'avait trouvé tout heureux d'être armé contre la ville de Lyon des décrets qu'il avait longtemps sollicités, et s'occupant de requérir de tous côtés des gardes nationales pour marcher contre cette ville; car l'état de son armée et celui des frontières ne permettaient d'en détacher, en troupes de ligne, qu'une force tout-à-fait insuffisante pour imposer à un grand centre de population. Brunel et Rouyer parlaient à Dubois-Crancé, comme l'avait fait Robert Lindet, le mois précédent; c'est-à-dire, qu'au nom de l'humanité, au nom de la patrie, au nom des frontières menacées, ils le suppliaient de différer encore une agression hostile. Ils ajoutaient : « Dans l'état des choses où nous avons trouvé ce département, nous avons senti que l'unique moyen de calmer les esprits était de les réunir à un point central et de les rallier peu à peu à la Convention nationale. Nous avons donc profité des égards et des attentions du peuple de Lyon *pour y paraître sensibles, et capter sa confiance*. Nos efforts n'ont pas été infructueux, et nous nous applaudissons de nos premiers succès. En conséquence, nous avons expédié hier

un courrier à la Convention pour l'en instruire et la prier de retirer ses décrets rendus contre la ville de Lyon et le département. Joignez-vous à nous pour obtenir la réussite de notre demande, et soyez assurés que, si une telle mesure est adoptée, le département de Rhône et Loire, dont nous pouvons annoncer maintenant les bonnes dispositions, sera un des mieux prononcés en faveur de la république et de la constitution. Craignons, au contraire, tous les désordres qui naîtraient d'une guerre intestine, si on réduisait un peuple nombreux et courageux à la dernière extrémité. »

Dubois-Crancé répondit par un refus exprimé avec une ironie froide et cruelle. Il affectait de regarder Brunel et Rouyer comme des prisonniers à qui on avait dicté le langage qu'ils avaient tenu. Aussi n'était-ce pas à eux, mais à ceux dont ils avaient subi l'influence, que leurs collègues près l'armée des Alpes allaient répondre, et cela par un seul mot : *c'est tout simplement un décret que nous exécutons*, *et nous vous en donnons copie*. Après avoir durement repoussé le nom de *frères* donné aux Lyonnais, après avoir appelé leur cité *Coblentz du Midi*, Dubois-Crancé, faisant toujours parler ses collègues, terminait ainsi : « Puisque vous avez pu *profiter des égards et des attentions des citoyens de Lyon pour capter leur confiance*, proposez-leur de faire arrêter et livrer au glaive de la loi ceux qu'elle a désignés comme rebelles, et de se soumettre aux décrets de la Convention. Voilà la seule fonction

que vous puissiez remplir, et voilà la seule composition que nous puissions accepter. »

Lorsque Brunel et Rouyer eurent amené les autorités lyonnaises à reconnaître la Convention nationale, ils adressèrent à celle-ci les déclarations des 24 et 25 juillet, et les rétractations individuelles dont ces actes étaient accompagnés. Ils annoncèrent la mise en liberté de D'Herbez et de Buonaroti, et leur propre départ pour Paris. « Il nous tarde de convaincre la Convention, disaient-ils en terminant, que, dans le cours de notre longue mission, nous avons mis tout en usage pour faire le bien et répondre à la confiance dont nous étions honorés. » —Ces expressions confirment que ces deux conventionnels étaient réellement des agents accrédités par le Comité de salut public.—La Convention renvoya purement leur lettre et les pièces à son comité de sûreté générale.... Peu de jours après, Chabot faisait un rapport au nom du comité de sûreté générale contre Brunel et Rouyer qu'il qualifiait de complices du fédéralisme, et la Convention ordonnait l'arrestation de Brunel et de Rouyer !

Pendant ce temps-là, Dubois-Crancé rassemblait ses réquisitionnaires, et commençait à enfermer Lyon du côté de l'Isère et de l'Ain, tandis que Reverchon et Laporte interceptaient la Saône à Macon. Pour achever de fermer la rivière, Dubois-Crancé fit occuper Trevoux. Toutes les subsistances que la ville de Lyon tirait des départements supé-

rieurs furent ainsi arrêtées, et des achats considérables que les commissaires de la ville avaient faits, ne purent être expédiés. Nous avons vu que la Municipalité et les sections avaient adressé une lettre aux représentants, à Macon, pour les engager, sous la garantie de l'honneur lyonnais, à se rendre dans la ville afin de juger par eux-mêmes de ses sentiments patriotiques. Reverchon et Laporte parurent touchés de cette démarche; mais ils n'osèrent pas déférer à l'invitation du peuple de Lyon. L'auraient-ils pu d'ailleurs sans appeler la proscription sur leurs têtes? Tout ce qu'il leur parut permis d'accorder aux intentions conciliatrices qu'on leur témoignait, ce fut de lever l'embargo sur deux des bateaux de grains arrêtés à Macon; faible et éphémère dérogation aux décrets conventionels, à laquelle ne tarda pas de succéder une interdiction absolue.

Le commerce de Lyon resta alors entièrement suspendu. Tout ce mouvement d'argent, de marchandises et de personnes, par lequel l'industrieuse cité recevait la vie et la communiquait au dehors, tout cet échange de relations entre elle et le monde, tout cela n'exista plus. Les Lyonnais n'eurent plus de propriétés, plus d'effets, plus de débiteurs, que dans le cercle restreint où leur petite société put se protéger elle-même, par sa propre force.

Mais ce ne fut pas encore assez pour la haine qui les poursuivait, de les avoir mis au ban de la France. Cette interdiction entre eux et la patrie

pouvait cesser par leur lassitude, ou par la commisération de leurs frères. Soit qu'ils se rendissent à discrétion, soit qu'ils obtinssent l'amnistie du gouvernement de la république, il n'y avait plus de guerre civile, plus de ruine pour eux, et c'était ce que leurs ennemis ne voulaient pas. Ainsi, il ne devait pas suffire d'avoir enfermé cette population de cent cinquante mille personnes dans un cercle où aucune constance n'aurait pu lutter contre la faim; il fallait de plus l'y provoquer par une guerre atroce, afin que, des deux côtés, il n'y eût plus d'autre chance que la destruction.

Ce que nous venons d'exposer explique comment il se fait qu'après avoir vu, du 15 au 31 juillet, la discorde entre les pouvoirs lyonnais, nous retrouvons maintenant la Commission départementale et les administrations unies, confondues dans une seule assemblée, et les sections les appuyant de leurs déclarations collectives; comment encore, après avoir raconté les rétractations individuelles envoyées à la Convention par les membres du Département et par Gilibert, nous retrouvons les noms de ces personnages à la tête du comité qui organise la défense. La conciliation avait été rejetée; car, ce que la Convention demandait pour premier gage, c'était précisément la tête de ces hommes qui, en proposant la paix pour la cité, avaient sans doute entendu, avant tout, demander la paix pour eux-mêmes. Ainsi, tous les administrateurs, tous les membres de la Commission dé-

partementale, tous les présidents et secrétaires de section étaient dévoués à une proscription, contre laquelle il n'y avait plus pour eux de refuge que dans les chances d'une résistance désespérée. Et quant au peuple de Lyon, on suscitait en lui des sentiments qui devaient l'attacher, plus que ses opinions, plus que ses intérêts, au sort de ses magistrats. Quand on lui disait : Il n'y a de paix avec vous qu'à une seule condition, c'est d'arrêter vous-mêmes et de livrer à notre glaive ceux de vos concitoyens que nous avons déclarés rebelles, c'était cimenter, par l'honneur et la générosité, une solidarité indissoluble entre la cité et les proscrits.

C'est ainsi que la guerre éclata quand les circonstances, quand un rapprochement amené par tous les hommes prudents semblaient en avoir détruit ou du moins profondément modifié les causes, quand du moins un peu de patience et de douceur aurait infailliblement achevé l'œuvre commencée; c'est ainsi qu'au drapeau du fédéralisme girondin, vaincu à Marseille et à Caen, abandonné partout ailleurs, et notamment à Lyon, il en fut substitué un autre auquel l'unanimité de la ville se rallia avec le courage du désespoir. L'idée politique avait à la vérité disparu, et le cri de *résistance à l'oppression* n'était que celui d'une individualité, mais d'une individualité non moins puissante que recommandable. Ce n'est pas une scène indigne de l'histoire que celle d'une grande cité luttant, au

nom du *droit*, contre tout le corps politique dont elle faisait partie, et qui avait solennellement décrété d'anéantir un de ses membres.

Il nous reste à rendre compte de la dernière tentative de paix faite par les Lyonnais auprès de la Convention nationale. Elle consistait, comme nous l'avons dit, dans l'envoi des députés des assemblées primaires, porteurs de l'acte d'acceptation de la constitution. Voici l'histoire abrégée de cette députation, telle qu'elle fut racontée par les commissaires.

Partis en deux divisions, par chacune des deux routes, ils se retrouvèrent à Paris au nombre de vingt-deux ; c'était un peu plus de la moitié : les autres avaient sans doute reculé devant les périls du voyage. Leur premier soin fut de chercher à voir plusieurs députés individuellement et les comités. Partout, ils furent accueillis avec d'atroces propos de colère et des menaces. Il est à présumer que, s'ils firent germer dans certains cœurs de la pitié, elle n'osa pas se produire au dehors. Legendre leur dit « que, s'ils osaient se présenter à la barre de la Convention, il s'y trouverait et ne souffrirait pas que la Convention consentit à aucune espèce d'arrangement avec Lyon ; que, si elle était assez lâche pour faiblir, il se brûlerait la cervelle en sa présence. » D'autres membres répétèrent « qu'il fallait absolument anéantir Lyon, Bordeaux et Marseille. » Leur conversation avec Merlino montre que l'on s'était persuadé à Paris qu'une simple

démonstration militaire suffirait pour réduire la ville. « Vous êtes bien bons , leur dit ce Conventionnel , de tant vous tourmenter; dans ce moment tout est fini : soyez persuadés qu'il n'y a pas eu un seul coup de canon de tiré. » Au Comité de salut public, on leur parla dans le même sens. Sur l'observation de l'un des commissaires, que, certainement, si on réduisait les Lyonnais au désespoir, ils feraient une vigoureuse résistance, un des membres s'écria : « Tant mieux ! nous aurons un prétexte pour les anéantir (1). »

Dans ces entrevues, les commissaires furent avertis que plusieurs d'entre eux allaient être arrêtés. Ceux qui craignaient le plus, se cachèrent; quinze seulement poursuivirent leur mission. Les députés des assemblées primaires de toute la république avaient coutume de se réunir aux Jacobins. Les Lyonnais s'y présentèrent. Le citoyen Barret prononça un discours de fraternité et d'amitié, à la suite du quel il proposa une Adresse à la Convention, pour solenniser par une amnistie générale l'acceptation de la Constitution. Voici cette pièce dont la rédaction était l'œuvre du ci-

(1) Nous avons dit plus haut que nous empruntions ces faits à la relation des commissaires. Publiée à Lyon, dans le dessein d'encourager le peuple à la résistance et de redoubler sa haine contre les assiégeants, il est possible qu'elle ait présenté beaucoup de circonstances avec exagération. Il convenait de montrer que le peuple de Lyon n'avait point de pardon à attendre.

toyen Morel, commissaire de la section du Change :

« Républicains, dans un moment où tous les départements vont jurer, sur l'autel de la patrie, l'unité et l'indivisibilité de la république ; dans un moment où tous les commissaires, en se resserrant autour de la constitution, viennent, au nom de vingt-cinq millions d'hommes, adopter pour cri de ralliement la fraternité ou la mort, quel rôle plus intéressant pour les envoyés des départements, que celui de demander à la Convention qu'elle consacre ce beau jour par la réunion de tous les cœurs et de tous les esprits? Pourquoi les commissaires de tous les départements ne diraient-ils pas à la Convention : nous n'avons plus qu'un cœur, qu'un esprit, qu'un même sentiment ; *la constitution est notre évangile, la liberté notre Dieu, et la fraternité notre culte?* Offrons tous à la république, pour premier holocauste, l'abnégation de toutes nos dissensions ; que le patriote irréprochable pardonne au patriote égaré ses moments d'erreur ; que celui-ci paye la loyauté de la réconciliation par l'ardeur de son dévouement ; qu'il expie ses fautes, en versant pour la patrie un sang qui ne doit couler que pour elle. A ce vœu, tous les départements se lèveraient s'ils pouvaient nous entendre, et chacun des braves républicains que nous représentons se disputerait, disputerait à la Convention elle-même la gloire de faire les premiers pas, et le meilleur républicain ne voudrait compter le nombre de ses vertus civiques, que par

le nombre de ses frères qu'il aurait ramenés au banquet de l'humanité.

« Et nos ennemis, qu'éprouveraient-ils en apprenant cette sainte et touchante réunion? Ils frémiraient de rage et briseraient leurs armes, dans le désespoir de vaincre un peuple de frères, soldats et républicains.

« Pressons-nous autour de la Convention ; demandons lui d'un cri unanime, qu'elle mette le sceau à notre réunion, en proclamant une amnistie généreuse pour ceux de nos frères des départements qui ont pu être égarés un instant, mais qui n'ont jamais quitté la bannière de la liberté.

« Ce premier signal de retour et d'attendrissement entre les enfants d'une même famille, honorera bien mieux que le bruit du canon, une fête à laquelle la liberté a appelé tous les Français, et qui ne doit avoir pour cortége que les vertus, pour symboles que les mœurs patriarchales, et pour objet que l'épanchement des plus doux sentiments. »

La lecture de cette pièce fut d'abord suivie d'applaudissements nombreux ; mais quelques-uns des Jacobins qui s'étaient érigés en instituteurs du *patriotisme* encore douteux des fédérés provinciaux, s'opposèrent à cet entraînement. Ils crièrent au *modérantisme*, et représentèrent qu'il fallait, au contraire, inviter la Convention à déclarer qu'il n'y aurait point d'amnistie pour les département *fé-*

déralisés. Plusieurs fédérés appuyèrent néanmoins les députés lyonnais et réclamèrent pour eux *l'accolade fraternelle*. Sur cette proposition, un Jacobin dit qu'il se garderait bien, lui, de donner l'accolade aux Lyonnais, dans la crainte *d'embrasser les assassins des patriotes*. A ces mots, le vide se fit autour des commissaires, et, sans leur permettre de répondre, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Les envoyés lyonnais désespérèrent alors d'une solution pacifique; ils venaient d'ailleurs d'apprendre que les hostilités avaient éclaté. Ils se dispersèrent, à l'exception de trois d'entre eux qui formèrent l'entreprise courageuse de pénétrer jusqu'à la barre de la Convention, et d'y lire une adresse en faveur de la ville de Lyon. Les noms de ces trois hommes dévoués méritent d'être conservés; c'étaient les citoyens Ponson, de la section de Brutus, Dumas, de la section de la Convention, Fleury-Roux, de la section des Droits de l'homme; ce dernier devait porter la parole. Muni de l'Adresse rédigée d'avance, ils se rendent à la Convention et sollicitent audience par une lettre adressée au président; une heure s'écoule, l'huissier porteur du message ne vient point donner de réponse. Un député qu'ils ont prié de la demander, leur rapporte que le président, Hérault de Sechelles, *saignait par le nez*. Pendant qu'ils attendent, trois des députés du département, dont ils ne nomment qu'un, le citoyen Dupuis, de Montbrison, se rendent dans la salle où ils étaient. Là, une très-vive discussion

s'engage. Un des représentants s'écrie : « Qui vous a rendu si hardis d'oser paraître à la barre de la Convention? Croyez-vous que l'on ignore que la députation de Lyon n'est composée que d'aristocrates renforcés, de scélérats, de monstres qui ne sont venus à Paris que pour opérer une contre-révolution?.... » Et comme on lui objectait que le sang allait couler à flots, il reprend : « Qu'est-ce que c'est? Est-ce que le sang des aristocrates compte pour quelque chose? » Ces horribles paroles étaient accompagnées de gestes furieux et de menaces proférées en portant la main au collet des commissaires. La foule, accourue au bruit, prenait parti contre eux : « Il faut arrêter ces drôles-là, disait-elle; ils menacent nos représentants. » Les trois commissaires se virent obligés de se retirer. Leur pétition, qu'ils envoyèrent à la Convention par écrit, ne fut jamais rapportée.

A côté de cette relation dont nous ne donnons qu'une analyse décolorée, plaçons les actes officiels de la Convention. Le 3 août, elle reçoit la lettre du Conseil général de la commune de Lyon, qui annonce l'acceptation de la constitution. — Elle est terminée par cette phrase : « D'après un acte pareil qui prouve notre attachement à l'unité, à l'indivisibilité de la république, nous espérons n'avoir plus à craindre les dispositions hostiles dont nous menacent vos commissaires près l'armée des Alpes. »

A la séance du 8 août, Amar s'exprime ainsi :

« Les rebelles de Lyon qui ne peuvent plus espérer d'éviter la vengeance de la nation, ont ici des députés qui doivent vous demander des mesures dilatoires. Je demande que tous les députés qui vous seront envoyés par les départements en révolte, ne soient plus admis à la barre, avant que le calme soit rétabli. » *Lacroix* : « Je demande que la Convention approuve textuellement les mesures de ses commissaires. » Les deux motions sont adoptées.

❧

CHAPITRE XLIX.

Sommaire.—Premières collisions dans le district de Montbrison.—La ville de Lyon cernée par les troupes conventionnelles. — Manifeste des deux partis·—Tableau des moyens militaires d'attaque et de défense. — Le canon retentit. — Les Lyonnais déçus dans leurs espérances d'entraîner l'armée. — Dubois-Crancé déçu dans son espérance d'emporter la ville par un coup de main. — Les premières attaques sont repoussées. — Insuffisance des forces de Dubois-Crancé contre une résistance désespérée. — Les Lyonnais célèbrent la fête républicaine du 10 août.—Combats entremêlés de négociations.—Message apporté par le commissaire ordonnateur Paris.

Aussitôt que la guerre lyonnaise devint certaine, tous les départements limitrophes furent inondés de proclamations des deux partis, et parcourus, soit par les agents des représentants du peuple, soit par les députés des sections de Lyon qui protes-

taient de leurs sentiments fraternels et républicains. Les premières collisions éclatèrent dans le district de Montbrison. Les *patriotes*, qui étaient les plus forts à Boen et dans quelques communes adjacentes, se portèrent sur la ville, chef-lieu de district, qu'ils occupèrent le 3 août ; mais la garde nationale de St-Etienne, renforcée d'une garnison lyonnaise, accourut, chassa les *patriotes*, occupa à son tour Boen et les localités qui s'étaient prononcées pour la Convention. Les *patriotes*, dans l'impossibilité de résister à une force pourvue d'artillerie, se replièrent sur le Puy-de-Dôme. Cette petite lutte préparatoire n'avait pas eu lieu sans effusion de sang. Une émeute qui éclatait à Saint-Chamond dans le même moment fut comprimée, ainsi que quelques remuements dans les campagnes du Lyonnais.

Le 5 août, le comité lyonnais, protestant contre une imputation qui était faite à la cité par les proclamations de Dubois-Crancé, démentait formellement le fait que les lyonnais eussent reçu de l'étranger quatre millions en or, et arrêtait que ce démenti serait consigné dans une Adresse à la Convention nationale ; il invitait « l'Évêque du département de Rhône-et-Loire à faire une lettre pastorale aux habitants des campagnes, à l'effet de les prémunir contre les discours séditieux des agitateurs. » Enfin il arrêtait la rédaction de la lettre suivante, qu'on adresserait aux représentants Dubois-Crancé, Albitte, Nioche, Gauthier, Reverchon et Laporte :

« Citoyens représentants, nous avons accepté la constitution; nous reconnaissons la Convention comme centre d'unité, nous obéissons à ses décrets, et cependant, par votre arrêté du 25 juillet dernier, vous avez requis une force-armée pour marcher contre nous, et vous paraissez encore aujourd'hui persister dans les mêmes desseins.

« La constitution, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, consacre, article IX, *que la loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent*; article XIII, *que la résistance à l'oppression est la conséquence des autres devoirs de l'homme;* article XXXV, *que, quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.*

« Ecoutez la voix d'une immense population qui vous parle par l'organe de ses magistrats. Nous vous sommons, sous votre responsabilité personnelle, de faire cesser toutes mesures hostiles contre nous. Nous vous déclarons que toute démarche contraire sera considérée comme acte oppressif de votre part, dénoncé comme tel à la Convention, même à tous les départements, et, voulant résister à l'oppression par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, nous repousserons la force par la force. »

Dans ce moment, les deux représentants Dubois-Crancé et Gauthier arrivaient à Miribel, avec le général en chef Kellermann et le premier noyau

des troupes de siége. Les avant-postes des deux partis se touchaient. Les soldats de l'armée assaillante purent lire sur des poteaux, en avant des postes lyonnais, l'inscription ci-après : *Le peuple de Lyon ayant accepté la constitution, et reconnaissant la Convention nationale comme centre d'unité, excipe de l'article XXXV de la déclaration des droits de l'homme, conçu en ces termes : « Quant le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le droit le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.* »

En même temps, l'armée reçut à profusion *une Adresse des Lyonnais,* contenant une longue apologie de leur conduite et l'exposé de leurs griefs. Ils disaient ensuite : « Braves citoyens, nos amis et nos frères, vous nous avez entendus ; soyez nos juges. La Convention n'a écouté jusqu'ici que des calomnies ; nous lui avons envoyé des adresses et des rapports pleins de patriotisme et de vérité ; Brunel et Rouyer, deux de ses membres qui ont séjourné parmi nous, lui ont attesté les principes républicains de Lyon, et nos adresses et tous ces rapports n'ont pas même été lus à la Convention ! Et la Convention se tait sur notre situation et sur les ordres sanglants qu'elle a donnés contre nous ! Et dans la crainte que Brunel et Rouyer, arrivés à la Convention, ne déchirâssent aux yeux de la France le voile qui cache les horreurs dont on nous environne, on les a fait descendre de la tribune ;

on les a décrétés d'arrestation!.... Que veut-on donc?.... ce que l'on veut, citoyens, on veut se servir de vous pour nous égorger!.... Ce projet de destruction tient à un plan général de renversement, dont il faut vous dévoiler la trame. Danton aspire à la dictature : le proconsulat, reparti en divers départements, offre à ses collègues une portion d'autorité qui flatte lenr ambition. La municipalité de Paris doit, dans ce plan, exercer la suprématie. A l'instar de l'ancienne Rome, ses décrets consulaires doivent faire loi pour tout le peuple français. Les campagnes et les petites villes ne présentent pas un grand obstacle à l'établissement de cette nouvelle tyrannie ; mais les grandes villes, par leur population et leurs forces, sont des boulevards formidables qu'il faut d'abord renverser... Braves soldats, comme vous, nous avons juré de résister à tous les tyrans, sous quelque forme qu'ils se présentent... Encore un pas, et la dictature est établie... Sans doute, le plan de cette nouvelle tyrannie est concerté avec les puissances étrangères; car, qu'importe à celles-ci la mort du dernier roi, pourvu que la tyrannie se perpétue en France?.. Voyez la perfidie des proconsuls qui vous ont retirés des Alpes pour ouvrir le passage aux despotes coalisés, et tourner vos armes contre une ville puissante qui peut servir de rempart à la liberté... Ayez, braves soldats, la même confiance que vos frères du bataillon de la Côte-d'Or. Envoyez parmi nous ceux de vos camarades que vous

jugerez les plus dignes de foi... Vous reconnaîtrez que nous ne voulons que vous épargner de la honte et des remords... »

On se faisait des deux côtés des illusions que les événements allaient bientôt démentir d'une façon cruelle. A Lyon, on croyait encore que l'ordre d'attaquer n'était qu'une menace; on se flattait du moins que l'armée n'obéirait pas, que peut-être on l'entraînerait à une défection complète. A Paris et dans le camp de Dubois-Crancé, on était convaincu que Lyon ouvrirait ses portes au premier coup de canon. Du moins, cet espoir avait de grandes chances; les Marseillais enfermés dans Avignon venaient de céder cette ville à une force bien inférieure, et de se replier en désordre derrière la Durance. Qui aurait pu se douter qu'une population de bourgeois et de marchands, armée de la veille, déploierait cet héroïsme de résistance qui devait faire inscrire le siége de Lyon parmi les plus fameux qu'ait retracé l'histoire?

Un des jours qui précédèrent de peu les hostilités fut marqué par un fait assez bizarre. Des bouviers amenant des provisions de la campagne entrèrent dans la ville, la cocarde blanche au chapeau. Immédiatement arrêtés, ils sont interrogés sur la cause d'une transgression aussi formelle de la loi, et répondent avec une surprise naïve, qu'on dit partout dans la campagne qu'on porte la cocarde blanche à Lyon, et qu'ils ont cru devoir prendre ce signe pour y être admis. Si ce fut là

un essai du royalisme sur le peuple de Lyon, il n'obtint point de succès ; car ces malencontreux paysans, bien loin d'être applaudis, n'eurent de refuge que la prison contre l'indignation populaire. On donna à cette affaire une autre couleur, en la signalant soit comme une perfidie de Dubois-Crancé, pour avoir occasion de calomnier les Lyonnais, soit comme un effet de ses calomnies qui trompaient continuellement l'opinion sur les sentiments de la cité.

Voyons maintenant quelles étaient les forces qui allaient entrer en conflit. Le journal de Fain qui n'est certes pas suspect d'amoindrir les ressources de son parti, disait le 31 juillet : « Trois mille hommes sont casernés. Les vastes asiles destinés à loger ces moines inutiles, sont aujourd'hui mieux employés à loger nos bataillons. » Il est vra que cette époque était encore voisine des espérances de conciliation, et que, lorsqu'elles furen perdues, on fit de grands efforts pour organise une force permanente plus considérable. — De réquisitions furent adressées aux gardes nationale de toutes les communes sur lesquelles la ville éten dait encore son autorité, pour qu'elles eussent fournir tous les hommes dont elles pouvaient di poser, et l'on assigna à chaque homme une paie c trois livres par jour ; elle fut ensuite élevée à cin livres. Il paraît que les campagnes du Lyonna fournirent également des hommes aux deux parti car elles avaient environ six cents hommes da

l'armée lyonnaise, et nous lisons dans un bulletin que le corps du général conventionel Vaulois fut grossi, le 12 août, de 200 hommes de St-Genis-Laval, Brignais, Vourle, etc.

Dans la ville, une proclamation appela le peuple aux armes. « Nous annonçons, disait-elle, que la ville de Lyon est en état de résistance à l'oppression; qu'au premier danger, le canon d'alarme sera tiré; que le tocsin sonnera dans toutes les communes qui nous avoisinent.

« Il est défendu aux femmes, aux enfants, vieillards hors d'état de porter les armes, d'être hors de leurs domiciles, demi-heure après que le canon d'alarme aura été tiré. Le délai expiré, les patrouilles auront ordre de dissiper les attroupements par tous les moyens possibles. Tout individu, homme, femme ou enfant, rencontré dans la rue, sera sur-le-champ arrêté et jugé d'après les circonstances.

« ..... Des malveillants, pourraient au moment de l'attaque, arborer la cocarde blanche, et chercher, en se mêlant dans nos rangs, à justifier les calomnies qu'ils ont répandues contre la ville de Lyon. En conséquence, tout individu qui pourrait être rencontré, muni d'un pareil signe, sera sur-le-champ fusillé.

« Les vieux militaires qui ont servi dans les troupes de ligne, sont invités à se faire inscrire de suite au Comité militaire, pour être employés par le citoyen général Précy. Il sera, de ces braves mili-

taires, donné pour chefs aux citoyens âgés, mariés ou célibataires, qui se sentiront assez d'énergie pour se dévouer au service intérieur de la cité, pendant que nos braves frères se porteront au dehors et à l'attaque... »

Sous l'empire de ces nécessités, l'armée active et casernée fut portée au nombre de huit mille hommes environ. Elle comprenait, sans doute, mais en bien moins grande quantité qu'on ne l'a dit, des étrangers, ennemis de la révolution et accourus pour la combattre sur le champ de bataille qui s'ouvrait. A cet égard, les royalistes et les républicains exagéraient également, et Lyon se plaignait à juste raison d'être calomniée. Quand on la représentait comme un asile ouvert aux émigrés, elle interpellait ses accusateurs de désigner ceux qu'elle avait reçus. Ils en signalèrent en effet deux ou trois; il est à présumer qu'il n'y en avait pas beaucoup davantage. On aurait trouvé, en quantité plus considérable, de ces hommes douteux, adversaires non compromis de la révolution, d'anciens Monarchiens tels que Virieu et Clermont-Tonnère, ou d'anciens Feuillants, personnages dont, après tout, l'état était légal. Suspects aux yeux de la population, ils avaient peu d'influence par eux-mêmes, beaucoup par les ressorts cachés qu'ils faisaient jouer. Après cela, le peuple de Lyon ne s'enquerrait guère si de jeunes gentilhommes qui combattaient dans ses rangs et sous sa cocarde, n'avaient pas une autre croyance au fond du cœur;

il lui suffisait de réprimer sévèrement toute tentative qu'ils auraient pu se permettre, et, jusqu'à la fin, le royalisme fut mal venu toutes les fois qu'il essaya de se montrer. Ainsi, l'armée était réellement lyonnaise. Les éléments étrangers qu'elle contenait n'avaient pu ni en modifier l'esprit, ni y ajouter beaucoup de force.

Mais indépendamment de l'armée casernée qui prit en très-peu de temps les habitudes et la régularité militaires, toute la garde nationale, c'est-à-dire, la population en masse, fut vouée à la défense. Dès le premier août, les citoyens furent invités par affiches à n'ouvrir leurs magasins et boutiques que depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, afin de consacrer le reste du soir soit aux exercices militaires, soit aux assemblées de section. La Municipalité disait dans une proclamation : « Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, après avoir employé tous les moyens de persuasion qui sont en notre pouvoir, il ne nous reste plus qu'à nous apprêter à combattre... Les périls peuvent être imminents... Il faut que les volontés bien prononcées de nos concitoyens se dirigent unanimement vers le même centre. Plus d'intérêts particuliers, plus de considérations individuelles, plus d'apathie, plus d'égoïsme... La Municipalité espère que les citoyens déféreront à ses invitations.. ; mais, si son attente était déchue, alors la Municipalité, dans ces moments de crise, se verrait forcée de donner les or-

dres les plus sévères, ou de déposer sur-le-champ, dans les mains de ses concitoyens, l'autorité qu'ils lui avaient confiée, et qu'ils sembleraient vouloir méconnaître. »

Cette proclamation montre que l'un des sacrifices qui semblait le plus dur à cette population, c'était de rompre ses habitudes de régularité commerciale, de renoncer à sa vie de comptoir, de fermer ses boutiques. Lorsque la lutte fut engagée, que le canon eût retenti, les sections alors assemblées furent subitement abandonnées, toute la population courut aux armes. Mais bientôt les assemblées se reconstituèrent, composées seulement des citoyens que leur âge ou leurs infirmités rendaient incapables de participer à la défense militaire. Ainsi, la population fut divisée en deux parts; l'une se battait, tandis que l'autre prenait et faisait exécuter les dispositions d'ordre et de police du service intérieur. Ce fut dans quelques grandes circonstances seulement qu'il y eut des réunions générales.

Enfin, pour que la lâcheté et l'indifférence ne se refusâssent pas à la tâche commune, la proclamation suivante fut affichée :

« L'on canonne la cité : le citoyen qui ne prend pas les armes pour sa défense ne peut être que notre ennemi, ou un lâche. Nous déclarons la guerre à l'un, et nous vouons l'autre au plus profond mépris.

« A ces causes, enjoignons à tout citoyen audes-

sous de 50 ans, de se rendre où l'honneur l'appelle, sous peine d'être regardé comme un lâche, ou traité comme un ennemi. *Le général de la force de sûreté ; signé*, Précy.

« Le Comité de sûreté générale invite les différents comités de surveillance des sections, à veiller scrupuleusement à l'exécution de l'ordre ci-dessus, et, à cet effet, de faire de fréquentes visites dans leurs arrondissements et dans les lieux publics, tels que les auberges et les cafés. Lyon, ce 10 août, 1793, l'an second de la république française, une et indivisible. *Signé*, Bémani, président, etc. »

On voit par là que, de gré pour le plus grand nombre, par contrainte pour quelques-uns, toute la population virile de Lyon doit être comptée dans la force militaire de la ville ; mais cette population avait déjà envoyé, depuis trois années, au service de l'Etat l'élite de sa jeunesse ; elle comprenait, en outre, un assez grand nombre d'hommes notoirement compromis, qu'on avait désarmés comme suspects. Beaucoup s'étaient enfuis de la ville et réfugiés au camp de Dubois-Crancé, où ils avaient été organisés en bataillons faisant partis de l'armée de siége. En définitif, Précy n'eût jamais à opposer à Dubois-Crancé plus de 15 à 20,000 bayonnettes, armée sans expérience, qui n'eût pu tenir la campagne, mais à qui il ne manquait que l'épreuve du premier coup de canon pour faire résolument la guerre défensive des postes et des remparts.

Ni les armes, ni l'artillerie et les munitions ne manquaient, quoique les Lyonnais eussent cru de leur loyauté de ne retenir aucun des convois destinés aux armées. Nous avons déjà dit qu'ils suppléèrent au manque de canons, en en faisant fondre par l'industrie privée. Leurs nombreuses batteries furent ainsi suffisamment armées.

Quant à la force de la ville, comme place de guerre, elle n'était pas sans doute ce que des travaux récents l'ont faite ; elle ne pouvait tenir l'ennemi à distance, ni garantir la population et les édifices des effets d'un bombardement ; mais, eu égard à la nature et au nombre des moyens dont disposait l'agression, la ville offrait toutes les ressources appropriées au rôle d'une défense désespérée. Ses fortifications ne consistaient qu'en un mur d'enceinte, construit au seizième siècle, et qui n'était entretenu depuis longtemps que comme barrière d'octroi ; encore ce mur ne la couvrait-il que des côtés du nord et de l'ouest ; du côté de l'est, elle n'avait de barrière que le Rhône. Mais, en avant de cette ligne, d'admirables travaux, secondés par les accidents du terrain, avaient été improvisés depuis deux mois, et firent illusion aux assiégeants, à tel point que Dubois-Crancé qui s'y connaissait, put écrire que la place de Lyon était, par l'art et sa position, plus forte que Mayence. Le côté par lequel elle paraissait le plus menacée, formant le plateau de la Croix-Rousse, entre le Rhône et la Saône, présentait, en avant du mur,

plusieurs lignes de postes, de redoutes et de forts, qui s'enchaînaient du Rhône à la Saône. Mais ces barrières très-difficiles à forcer, laissaient en dehors la hauteur de Montessuy d'où l'ennemi pouvait foudroyer le nord de la ville et la plaine des Brotteaux. A l'est, sur la rive gauche du Rhône, la principale défense consistait dans une grande, redoute construite au débouché du pont Morand et qui s'étendait, par des chemins couverts, à environ un kilomètre du fleuve. D'autres postes ou travaux défensifs garantissaient toute cette rive du Rhône, au nord des Brotteaux ; mais, à partir des Brotteaux jusqu'à l'extrémité de Perrache, la ligne de défense était placée sur la rive droite, c'est-à-dire sur les quais même de la ville, en sorte que le faubourg de la Guillotière restait abandonné à l'ennemi, qui pouvait ainsi foudroyer sans obstacle toute la partie méridionale de Lyon. Le pont de la Guillotière était coupé par un pont-levis ; le pont Morand, était disposé de façon à pouvoir être coupé en un seul instant, si les travaux de la rive gauche étaient forcés. Du côté de l'ouest, où la ville n'est accessible que par des hauteurs, la défense consistait dans le vieux mur d'enceinte bastionné, lequel partant du fort de Pierre-Scize, enferme les faubourgs de St-Just et de St-Irénée. Mais il y avait aussi une ligne extérieure partant de Vaise, se dirigeant au moyen d'une chaîne de forts et de redoutes par le cimetière de Loyasse, Fourvières, Sainte-Foy, Oulins, et venant se lier au

midi de la ville par le pont de la Mulatière et les travaux exécutés dans la presqu'île Perrache. Comme on le voit, le côté le plus faible était l'est de la ville, où elle n'était protégée par aucune enceinte continue, et où elle était abordable par une plaine découverte jusqu'au fleuve, à l'exception de la redoute du Pont Morand et de quelques travaux accessoires. Le nombre et l'immensité des travaux défensifs, qui furent exécutés en très-peu de temps, montrent que l'autorité militaire qui s'était établie à Lyon, avait déployé beaucoup plus d'activité et de décision que l'autorité civile, toujours incertaine et hésitante. Lyon était organisée pour être le centre d'un grand mouvement de résistance ; si ce mouvement lyonnais avait rayonné comme il aurait pu le faire, si derrière ces remparts, une armée fédéraliste ou royaliste de cinquante mille hommes s'était formée, si des approvisionnements en vivres et en munitions avaient été préparés, nulle part le gouvernement conventionnel n'aurait été plus menacé. Mais maintenant la ville de Lyon était isolée, réduite à ses propres ressources, presque sans vivres, ne pouvant fournir à cette multitude de postes, de retranchements et de batteries le nombre d'hommes nécessaires pour les desservir ; assez forte encore pour interdire aux assiégeants l'accès de son enceinte, elle ne pouvait les empêcher d'y semer, par leurs projectiles, la mort et l'incendie.

D'un autre côté, l'impatiente ardeur de Dubois-

Crancé ne lui avait pas permis d'attendre qu'il eût pu réunir les troupes nécessaires pour une attaque régulière. Ce n'avait pas été même sans compromettre les frontières, et sans s'attirer de graves reproches des administrations de l'Isère et du Mont-Blanc, qu'il avait détaché cinq mille hommes formant la réserve de l'armée des Alpes, auxquels il avait joint environ dix mille hommes de gardes nationales requises dans les départements voisins. Evidemment, il arrivait pour un coup de main et non pour un siége en forme. Ses troupes formaient deux colonnes; la première, comme nous l'avons vu, était arrivée en avant de Miribel; le général en chef, et les représentants Dubois-Crancé et Gauthier qui l'escortaient, se logèrent au château de la Pape; une seconde colonne formant la gauche, dirigée par le géneral Vaubois, arrivait par Bourgoin sur Villeurbanne et Bron; elle ne fut en ligne que vers le 13 ou le 14. Les représentants Laporte et Reverchon, conduisant quelques miliers de réquisitionnaires, étaient partis de Macon et étaient venus prendre position à Limonest, appuyant Dubois-Crancé par sa droite, et interceptant la route de Villefranche. Mais les routes de Montbrison, par Grézieux, de Saint-Etienne et de Givors, restaient complètement ouvertes aux Lyonnais, depuis que le projet de soulever les campagnes de ce côté-là avait échoué, et que les patriotes qui avaient tenté une insurrection dans le Forez avaient été contraints de se réfugier dans l'Auvergne.

Le 8 août, un parlementaire traversant les avant-postes lyonnais, apporta, au nom des représentants du peuple et du général en chef, les sommations qui précèdent d'ordinaire l'emploi des armes.

Celle des représentants, après un préambule adressé aux citoyens de Lyon, et dans laquelle on attribuait aux manœuvres *d'hommes perfides* la résistance qu'ils semblaient vouloir déployer, se résumait ainsi : « Pour abréger les propositions, car il nous faut une réponse dans une heure, voici les conditions que nous mettons à l'admission fraternelle des troupes de la république dans Lyon. — Art. I. Aucune hostilité apparente ; tout citoyen qui paraîtra en armes, soit dans les rues soit aux fenêtres, sera traité en rebelle. — Art. II. Toute autorité civile et militaire cesse dans Lyon ; les représentants du peuple y pourvoiront. — Art. III. La remise de l'Arsenal et de tous les moyens de défense sera faite à l'avant-garde que le général enverra. — Art. IV. Indemnité pour les frais d'expédition, et gratification aux soldats de la république qui protégent la paix intérieure et extérieure dans l'armée des Alpes. — Art. V. Reconnaître et assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale rendus avant et depuis le 31 mai dernier. — A ces conditions, les représentants du peuple promettent aux habitants de Lyon paix et fraternité, et ils ont l'assurance du Général et le serment des troupes qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés. — Si l'une de

ces conditions était refusée, les représentants du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon, tous les maux qui peuvent en résulter, et, d'avance, ils déclarent rebelle et traître à la patrie, avec entière confiscation de biens au profit de la nation, tout individu dont le fils ou le commis, ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude, serait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la république, ou contribué au moyen de la résistance.
Signé, Dubois-Crancé, Gauthier.

Voici le texte de la sommation de Kellermann : « Au nom de la république française, une et indivisible, en vertu des pouvoirs que m'a conférés la Convention nationale, et sur la requisition des représentants du peuple à l'armée des Alpes, je somme les citoyens de Lyon de se conformer, dans le délai fixé d'une heure, à l'arrêté pris par les représentants du peuple, et de me livrer les portes de leur ville, d'y recevoir toutes les troupes de la république que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale, promettant toute sûreté pour les personnes et les propriétés ; faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je ne négligerai aucun des moyens de force que la république française m'a confiés pour les réduire. Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs qui pourraient en résulter. »

Ces dépêches apportées au comité de sûreté gé-

nérale étaient l'objet d'une délibération, et on venait d'y arrêter la formule d'une réponse hautaine, quand le canon retentit!..

Voici ce qui s'était passé : les premières troupes républicaines qui parurent aux avant postes lyonnais, appartenaient à l'ex-régiment de Royal-Pologne qui avait séjourné quelques mois dans la ville. A la vue de ces soldats qu'ils connaissaient, les citoyens se sont élancés hors de leurs retranchements avec des gestes et des paroles d'amitié, demandant à fraterniser. Ils se sont accueillis d'abord, se mêlent avec les militaires, puis, leur appel à une défection n'ayant pas été accueilli, ils sont brusquement attaqués et ramenés; quelques-uns sont faits prisonniers, d'autres se réfugient en grande hâte vers leurs postes où les cavaliers les poursuivent, et qui tirent pour éloigner les assaillants.

La guerre était commencée, l'engagement devint sérieux. Les assiégés venaient de perdre une espérance, celle que l'armée refuserait de les traiter en ennemis; les assiégeants allaient aussi en perdre une autre, celle que les citadins se laisseraient forcer au premier assaut. Pleine de cette pensée, l'armée se précipite avec furie sous le feu des forts où la garnison se comporte résolument, où personne ne se débande, où l'artillerie joue avec précision. L'attaque ainsi brusquée ne pouvait plus réussir, dès qu'elle trouvait une résistance inattendue. Les asseillants se retirèrent

avec une perte que les bulletins lyonnais évaluèrent à 200 hommes.

Les souvenirs qui subsistent de cette première journée d'une guerre fatale, sont encore pleins de l'impression profonde que causa dans la ville le retentissement du canon. Le tocsin y répondit dans les clochers, les tambours battirent le rappel, des voix lugubres promenaient le cri *Aux armes*. Les sections rompirent leurs assemblées. Pendant que la jeunesse se forme en bataillons, que chacun court à son drapeau, le reste de la population erre inquiet dans les rues, se divisant en groupes, se communiquant des rumeurs incertaines, interrogeant le bruit du canon. C'était la terrible réalité succédant à la crainte ; c'était l'invasion d'un fléau qu'on n'avait encore envisagé qu'à travers des menaces, et qui saisissait les imaginations. De nombreuses patrouilles dissipent les rassemblements de cette partie faible de la population dont les alarmes pouvaient ébranler le courage des guerriers ; les hommes armés doivent seuls rester au dehors. Mais cette première épreuve n'est poiut fatale à la constance lyonnaise, malgré les émotions qui en sont inséparables. Au signal du combat, Précy a lancé plusieurs compagnies, elles gravissent avec ardeur la colline qui conduit au champ de bataille. Bientôt les acclamations de la victoire se font entendre ; c'en est fait, l'armée lyonnaise a reçu le baptême du feu. Mais cela même, c'est la garantie

d'une lutte que le courage ne pourra que rendre longue et sanglante ; car l'issue en est fatalement marquée.

Le combat du 8 août donna lieu à une polémique fort aigre entre les deux partis. Chacun d'eux accusa l'autre d'avoir pris traitreusement l'initiative de l'attaque.

Kellermann écrivit aux lyonnais dans la matinée du 9 : « Citoyens, je vous ai fait faire hier, par l'officier commandant l'avant-garde, sommation de vous décider dans une heure à obéir aux décrets de la Convention ; vous ne m'avez pas répondu. Je veux bien croire que celui qui commandait un poste, en avant de la Croix-Rousse, auquel cette sommation a été remise, ne vous l'a pas fait parvenir. J'ai à me plaindre de ce que ce commandant, qui avait demandé trois heures pour répondre à la sommation, a fait lâchement tirer du canon à mitraille sur les troupes de la république, pendant cet intervalle, et a blessé quelques soldats de mon avant-poste. Ce procédé qui n'a pas d'exemple dans les usages de la guerre, devait me porter à vous faire attaquer sur le champ, et à ne plus garder de mesures avec des hommes qui se sont rendus capables de pareils forfaits. Je ne vous dissimulerai pas que la fureur de l'armée que je commande est à son comble ; cependant j'ai tenu conseil avec les représentants du peuple, et, dans la conviction où nous sommes que des émigrés rentrés dans votre sein et quel-

ques-uns de leurs adhérents, sont les seules causes de votre égarement, je vous fais passer de nouveaux exemplaires de ma sommation.... Je vous réitère l'ordre bien positif de déférer à cette sommation, au plus tard dans le jour, et je vous déclare que, faute par vous d'y satisfaire, j'emploierai tous les moyens qui me sont confiés.... »

Le même jour, *les corps administratifs et les délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône-et-Loire, formant le Comité général de sûreté publique*, adressaient à la Convention nationale la lettre dont la teneur suit :

« Citoyens représentants, au moment où nos mandataires portent à la Convention nationale la preuve la plus authentique de leurs sentiments républicains, nous sommes traités en ennemis par les commissaires de la Convention. Hier, 8 août, les hostilités ont commencé, et le sang a déjà coulé.

« Un trompette, envoyé par Dubois-Crancé, apporte une proclamation sur laquelle les citoyens de Lyon doivent délibérer dans une heure. L'heure n'était pas écoulée, que son avant-garde avait fait sur la nôtre une décharge de cinq coups de canon. Dans le même instant, un escadron de cavalerie, buvant et fraternisant avec un détachement de la nôtre, venait de l'investir par la plus odieuse trahison. Deux de nos cavaliers furent faits prisonniers. La résistance, dans ce cas, était de droit naturel, commandée même par l'acte constitution-

nel que la France entière a proclamé. Aussi nos braves citoyens ont-ils repoussé la force par la force, et mis en déroute les assaillants.

« Aujourd'hui les attaques recommencent, le canon gronde de toutes parts et la résistance sera la même.

« Mais nous nous étonnons que la Convention nationale, qui a été si prompte à nous traiter en rebelles et à ordonner de nous réduire par les armes, soit si lente à nous rendre la justice que nous avions droit d'en attendre.

« Nous nous étonnons que, sur de faux rapports, elle ait donné l'ordre de nous attaquer ; que, lorsqu'elle a dans son comité toutes les preuves possibles de notre attachement à la république et à la constitution, elle se borne à un profond silence; ou, plutôt, nous sommes convaincus que les commissaires qu'elle a envoyés ont excédé les bornes de leurs pouvoirs, en excipant du décret du 12 juillet qui ne devait plus subsister après les déclarations que nous avions faites.

« Citoyens représentants, rendez justice à la ville de Lyon et aux habitants de Rhône-et-Loire ordonnez-la cessation des hostilités; ne souffre pas qu'en votre nom, nos citoyens soient égorgés Une grande effusion de sang serait le résultat d'un oppression plus longtemps prolongée; car, plu nous serons opprimés, plus on trouvera en nous d résistance. Tous nos concitoyens sont détermin

à mourir plutôt que de retomber sous le joug de l'anarchie.

« Tels est, citoyens représentants, notre profession de foi et la ferme résolution que nous avons prise de nous ensevelir sous les ruines de la ville de Lyon, si la justice que nous avons droit de demander ne nous est pas enfin rendue. »

Le comité répondit en même temps à la lettre de Kellermann.

Il déclarait qu'il persistait dans la réponse qu'il avait faite, la veille, à la sommation des représentants du peuple, et en envoyait une copie.

Il rejetait sur l'avant-garde de l'armée l'odieux de l'attaque faite la veille, et prétendait que les forces lyonnaises n'avaient fait que se défendre.

« Quant aux émigrés, ajoutait-il, nous attestons l'honneur et la religion que nous n'en connaissons point ; nous l'avons déclaré à la Convention, aux représentants du peuple sous les ordres de qui vous agissez, à la république entière. Qu'on nous les indique, et nous serons les premiers à les mettre sous la sévérité de la loi, même à vous les envoyer. »

Enfin, le Comité rappelait au général qu'il avait toujours possédé l'estime du peuple de Lyon, qu'il serait cruel à ce peuple de la lui ôter ; il l'invitait enfin à réfléchir s'il lui convenait d'accepter la responsabilité du sang que des ordres atroces prétendaient l'obliger à répandre.

Le courrier porteur de la lettre à la Convention

fut arrêté en route; ses dépêches néanmoins furent remises et lues dans la séance du 12. On lut aussi une lettre que le même courrier portait aux commissaires des sections, députés à Paris après l'acceptation de l'acte constitutionnel. Elle contenait le récit des faits du 8, et ajoutait : « Pressez la Convention de nous rendre justice; nous sommes déterminés à mourir pour résister à l'oppression. » Bien loin que la Convention rétractât ses décrets, Barrère, au nom du comité de salut public, fulmina contre la *révolte* de la ville de Lyon, qu'il appela un *grand attentat à la liberté de la nation,* en ce qu'elle avait obligé le comité d'affaiblir une partie des frontières et de faire marcher un général, que les besoins de la république devaient retenir ailleurs. L'orateur rendit la malheureuse cité responsable de l'envahissement du territoire. Saliceti, qui avait traversé Lyon au retour d'une mission dans la Corse, vint à la charge, et prenant quelques propos isolés pour la voix de la cité, il prétendit qu'il avait entendu crier dans les cafés et sur les places publiques de Lyon : *Vive Louis XVII ! il nous faut un roi pour être heureux.*

Ce n'est pas qu'un grand nombre d'hommes raisonnables dans la Convention, que la majorité peut-être, n'eût voulu qu'on mît fin à cette guerre impolitique contre une ville française et républicaine. Cambon, Barrère, qui avaient dit que les Lyonnais avaient des griefs fondés et qu'on leur

devait justice, n'osaient pas répéter en séance publique ces propos des conversations privées, tant la terreur, d'abord dirigée contre les royalistes et les aristocrates, commençait à comprimer les plus fermes républicains eux-mêmes. C'est pourquoi les mesures violentes qu'on blâmait tout bas, les uns dominés par la peur les laissaient passer silencieusement, les autres allaient jusqu'à leur offrir cet encens apologétique, qui ne manque jamais à la puissance.

La journée du 8 août, fut suivie de combats fréquents, entre-mêlés de correspondances, entre les assiégés et les assiégeants, et la guerre par le canon n'avançait pas plus les affaires que la guerre par la plume. Attaqués par le côté où ils étaient imprenables et défendus par leurs retranchements, les Lyonnais avaient presque constamment l'avantage. Ils s'aguérissaient, prenaient confiance dans leurs forces, et, à mesure qu'ils acquerraient de l'espoir, ils s'affermissaient dans leurs prétentions. Le combat de chaque jour était ordinairement suivi d'une sommation et la sommation d'une réponse toujours roulant dans le même cercle d'idées.

Le 10 août, les citoyens voulant se conformer à un décret de la Convention du 27 juin, célébrèrent par une fête solennelle la journée anniversaire du renversement du trône et de la fondation de la république. Un message avait été expédié le matin à Kellermann pour l'engager, sur la foi de l'honneur lyonnais, à se faire pour ce jour-là l'hôte de la

ville, en venant assister à la fête républicaine, ou à envoyer du moins des commissaires qui y assisteraient au nom de l'armée. Le général dut être étonné de cette invitation chevaleresque. N'y pouvant déférer, il excusa son refus en répondant qu'il célébrerait lui-même la fête du 10 août, au milieu de son armée. Des deux côtés ainsi, on se livrait aux actes du même culte politique, et cependant on se mitraillait ! Le jour de la fête ne vit pas une *trève de Dieu* établie par cette religion commune de la patrie et de la liberté. Le matin, les batteries qui venaient d'être érigées sur les hauteurs de Montessuy et de Roye, tonnèrent contre les redoutes lyonnaises, et lancèrent des boulets, mais non pas toutefois encore des bombes, sur les quartiers de Saint-Clair, des Brotteaux et de Vaize. Ce fut donc au milieu des soins de la défense, que tous les corps administratifs et judiciaires, et les délégués des sections, réunis à l'Hôtel-de-Ville, se rendirent en cortège sur la place de la Fédération.

« Au milieu de la place, dit le procès-verbal, s'élevait un autel orné de la statue de la liberté et de divers attributs, avec cette devise : *Je marche au bonheur, quand je marche avec la loi.* Du milieu de cet autel, sortait un grand arbre de la liberté surmonté du drapeau et du bonnet tricolores ; quatre colonnes, également surmontées de drapeaux tricolores, soutenaient l'estrade où se sont placés les corps administratifs. Un peu

plus loin, s'élevait un bûcher immense, dominé par la bannière donnée au département lors de la fédération du 14 juillet 1790. Sur ce bûcher, étaient tous les titres de droits féodaux apportés jusqu'à ce jour tant au district de Lyon qu'au district de la campagne. Les compagnies de vétérans et les bataillons de la garde nationale se sont rangés en cercle autour de l'estrade et du bûcher. A quatre heures, un roulement général, au milieu du canon qui grondait de toutes parts, s'est fait entendre pour annoncer le serment qu'on allait prêter. »

La solennité du serment fut précédée d'un discours prononcé par le président du district. Il fit ressortir le contraste d'une fête où tous les Français célébraient avec joie l'acceptation de l'acte constitutionnel, avec le deuil dans lequel était plongée une ville française, qui n'avait que des cris de douleur à pousser quand toutes les autres entonnaient avec transport l'hymne de la liberté. « Et cependant Lyon est, comme elles, enfant de la république; comme elles, Lyon reconnaît la Convention; comme elles enfin, Lyon veut la constitution, la république, la liberté, l'égalité ! Ah ! si, dans cet instant, nos frères pouvaient nous contempler autour de cet autel sacré, vous les verriez bientôt, reconnaissant leur erreur, maudire ceux qui les égarent... Mais, si des frères viennent égorger leurs frères..., le serment que nous allons prononcer, gravé dans le cœur du dernier ci-

toyen de Lyon, il le répétera avec transport en expirant; et c'est alors que, pleurant sur notre sort, nos frères chercheront Lyon dans Lyon même, et qu'ils s'écrieront : Lyon fut calomnié ; Lyon fut le martyr de la liberté.... »

Le serment fut prononcé suivant la formule établie par la Commission départementale, c'est-à-dire, suivant la formule fédéraliste.

Le président se leva pour aller mettre le feu au bûcher, sur lequel étaient entassés les titres des redevances féodales. « Etouffons, dit-il, étouffons jusqu'au dernier souvenir de l'esclavage, » et le bûcher fut embrasé aux cris de *Vive la république* ! Remonté sur l'estrade, « puissent, s'écria-t-il, puissent nos frères égarés voir ce feu de leurs retranchements et dire : Lyon abat l'esclavage, et nous lui dressons des autels ! »

Parmi les messages adressés aux Lyonnais, celui du 14 août mérite d'être signalé comme plus important par sa nature, sa solennité et celle de la réponse. La veille, une attaque très-vive avait été renouvelée sur le poste des assiégés au cimetière de Cuire, et, quoique secondée par les batteries de Montessuy, elle avait encore échoué. Il devenait évident qu'avec ses moyens actuels, Dubois-Crancé ne pouvait emporter la ville. Voulut-il alors sincèrement l'amener à composition ? Son message du 14 n'est point, comme les autres, une sommation laconique et impérative. Il ne s'adresse plus aux administrateurs, mais aux ci-

toyens; et il ne fut plus remis aux avant-postes par un trompette, mais apporté par le citoyen Paris, commissaire ordonnateur de l'armée, chargé de veiller à ce qu'il fût lu en séance publique. La qualité de cet intermédiaire peut le faire considérer comme un véritable négociateur. Les représentants supposaient que les personnes qui exerçaient l'autorité à Lyon, opprimaient le peuple, lui déguisaient l'état des choses et lui dérobaient la connaissance des dépêches. Tout cela était faux; l'organisation démocratique des sections lyonnaises excluait un semblable mystère. Les sommations des assiégeants étaient publiées dans le *Bulletin de Rhône-et-Loire*; on y ajoutait, à la vérité, tout ce qui pouvait entretenir les espérances ou les colères des sections. On y parlait tantôt d'une victoire des Marseillais et de la retraite de Carteaux, tantôt d'une insurrection à Grenoble contre les représentants, tantôt de mouvements dans le Jura. On s'efforçait d'y représenter l'armée assiégeante comme manquant de vivres, de munitions, ou bien comme un ramassis de pillards que les Conventionnels n'ameutaient contre la ville que par l'appat du butin. D'autres fois, par un langage contradictoire, on affectait de la peindre comme indignée du rôle odieux qu'on lui faisait jouer, et comme disposée à exiger des représentants la levée du siége. Ainsi, l'on trompait peut-être l'opinion, mais on ne la comprimait pas.

La dépêche du 14 août était donc conçue dans le dessein de séparer le peuple des administrateurs. On cherchait à le convaincre que les représentants n'obéissaient qu'à un devoir impérieux : exécuter les décrets de la Convention, c'est-à-dire, faire exécuter la loi, *par l'instruction*, si cela était possible, et, à défaut, *par la force*. Toute fraction du peuple qui ne veut pas se soumettre à la loi, disait-on, est *en état de révolte*. « Pourquoi la Convention, que le peuple de Lyon déclarait reconnaître, aurait-elle créé des pouvoirs, si chaque fraction de la société était libre de dire : *La loi m'opprime, je résiste* ? Non, il n'y a pas de gouvernement possible sans obéissance à la loi. L'erreur du peuple lyonnais était l'effet de l'influence que quelques hommes pervers avaient usurpée dans son sein. Mais par cette erreur funeste, les Lyonnais servaient la cause des ennemis communs ; leurs chefs ne l'ignoraient pas; mais, eux, comment se laissaient-ils entraîner à tous les fléaux d'une guerre sans espoir par des hommes qui avaient pour but ces fléaux mêmes, parce qu'ils étaient ordonnés par les despotes étrangers ? Ils avaient déjà reçu, ces chefs, le prix de leur trahison ; mais quelle récompense le peuple lyonnais attendait-il ? »

Les représentants s'efforçaient ensuite de rassurer les Lyonnais, sur les craintes qu'on leur avait inspirées. L'armée qui les entourait, c'étaient les soldats de la république, c'étaient les gardes nationales des départements voisins; c'étaient, en un

mot, leurs frères d'armes qui n'attendaient qu'un signal de repentir pour les embrasser, bien loin de songer à massacrer ou à dépouiller leurs concitoyens soumis aux lois. D'infâmes calomniateurs avaient pu seuls répandre des rumeurs aussi absurdes. Les représentants allaient plus loin ; ils faisaient une concession formelle aux répugnances des Lyonnais, en niant qu'ils eussent le projet de rétablir la Municipalité renversée le 29 mai. Ils voulaient rétablir l'ordre ; c'était assez dire qu'ils ne voulaient pas ramener une autorité qui aurait des vengeances cruelles à exercer. La preuve en était dans leurs arrêtés, où ils requerraient les citoyens de chaque section, âgés de plus de cinquante ans, de se réunir pour l'élection d'une Municipalité provisoire (1). Les *représentants du peuple, dit-on, veulent favoriser des vengeances !* Mais les citoyens ignorent-ils que, le 10 août encore, ils promettaient de s'intéresser auprès de la Convention nationale, pour qu'elle accueillît le retour des habitants de Lyon, et oubliât leurs égarements. Le message se terminait ainsi : « Vous savez que la force armée vous cerne de toutes parts ; vous n'ignorez pas que le général Kellermann a fait toutes ses dispositions pour une at-

---

(1) Nous ne trouvons mentionné nulle part l'arrêté auquel ce passage se rapporte. Cela prouverait, peut-être, que le Comité lyonnais ne l'avait pas communiqué au peuple.

taque prochaine. Eh bien! émettez un vœu digne de vrais républicains; rassemblez-vous en dépit de ceux qui se sont emparés de l'autorité; et vous n'aurez plus d'inquiétudes; vos personnes et vos propriétés seront sacrées et sauvées; votre sort dépend donc absolument de la conduite que vous tiendrez... »

Les circonstances avec lesquelles cette lettre fut remise, sont mentionnées ainsi dans un rapport que le commissaire Paris adressa au général Kellermann :

« Arrivé à nos avant-postes, j'ai fait sonner le trompette qui m'accompagnait. Malgré le bruit qu'il a fait au moins une douzaine de fois, les tirailleurs de ces avant-postes n'ont pas cessé de faire feu, et ceux des Lyonnais n'y ont répondu que faiblement. Je me suis trouvé tout-à-coup entouré de ces derniers, et j'ai ordonné au trompette d'aller faire cesser ce feu qui ne pouvait avoir aucun objet. Le trompette a disparu, et le cheval que vous m'avez prêté, effrayé des coups de fusil, en a fait autant.

« L'avant-poste des Lyonnais m'a cerné, et je n'ai pu suffire aux embrassades et aux marques de cordialité qu'il m'a témoignées. J'ai été conduit de poste en poste, que j'ai trouvés très-garnis, jusqu'au faubourg Saint-Clair, où un officier général à qui j'ai déclaré l'objet de ma mission, m'a reçu avec la même fraternité. Il a été décidé que je serais conduit au Comité de salut public. J'ai donc

traversé le faubourg et une partie de la ville, au milieu d'un peuple immense, dont la majeure partie était armée, et je suis arrivé au Comité où l'on m'a témoigné tous les égards possibles. J'ai remis votre lettre ; après sa lecture, la discussion s'est ouverte. J'ai cru remarquer que l'on redoutait que les représentants du peuple ne voulussent rétablir les anciennes autorités du mois de mai ; j'ai annoncé que leur lettre pourrait détruire ces appréhensions ; et, le président de l'assemblée m'ayant fait entendre que la lettre des représentants serait rendue publique, j'ai cru devoir la lui remettre. On en a fait lecture, et il a été arrêté qu'elle serait placardée dans toute la ville, indépendamment de la communication qui en serait donnée aux sections.

« On m'a invité à rester à Lyon, jusqu'au moment où j'aurais acquis la preuve qu'on ne laisse rien ignorer aux habitants de toutes les affaires qui sont traitées au Comité général de salut public ; je n'ai pu me refuser à cette demande. On m'a remis aussi des imprimés de quelques-unes de vos lettres aux autorités administratives de Lyon. J'ajouterai à ces détails, que la partie de la ville que j'ai parcourue est pleine des emblèmes consacrés par l'établissement de la république ; que tous les citoyens avec lesquels j'ai été à portée de causer en chemin, m'ont paru détester l'aristocratie, sous quelque forme qu'elle se présentât. Voilà, général, ce que j'ai vu ; aucune considération humaine ne peut m'em-

pêcher de vous le dire. Je viens de relire ma lettre, et, en vérité, je ne puis y changer un seul mot à l'égard des faits qui y sont énoncés ; je retournerai demain au camp. *Signé* : le commissaire des guerres, Paris. »

Cette lettre, écrite sous les yeux des autorités de Lyon et à leur invitation, ne dit toutefois rien que de vrai. Le message des représentants fut rendu public, et des députations de toutes les sections furent convoquées pour arrêter la réponse qui y serait faite. L'assemblée se trouva composée d'environ douze cents personnes; mais il faut bien noter que l'opinion contraire à la résistance n'avait pas accès dans les sections. Quatre commissaires furent choisis pour dresser la réponse, séance tenante ; ce furent les citoyens Richard, procureur syndic de la ville de Saint-Etienne, Deschamps, Goiran et Malléchard. Ils revinrent bientôt apporter un projet, que l'assemblée adopta par acclamation, qu'on fit signer par tous les présidents de sections et qu'on expédia aux représentants du peuple. « Ce ne sont plus, leur disait-on, les délégués du peuple de Lyon, c'est le peuple tout entier qui vous répond. Si vous avez voulu jeter la division dans son sein, en feignant de croire que les dépositaires de sa confiance le tiennent sous l'oppression, c'est lui faire injure ; car, c'est révoquer en doute qu'il ne soit capable des plus généreuses intentions, et c'est supposer qu'il ait la lâcheté de se laisser imposer une volonté qui ne serait pas la

sienne. Mais, si en effet vous ignorez les sentiments qui l'animent, vous avez un moyen bien facile de vous en informer, c'est d'envoyer parmi nous des commissaires. Que vous les choisissiez parmi les hommes qu'on a prévenus le plus contre nous, peu nous importe, pourvu qu'ils voient et qu'ils vous fassent ensuite leur rapport en présence de toute l'armée. » Sur le fond du débat, la lettre des sections contenait une déclaration énergique de persistance, et se terminait ainsi : « Nous retournons à nos postes, et le peuple ne correspondra plus avec vous que par l'organe de ses administrateurs. Quarante mille hommes sont sous les armes. Ils ont juré de défendre jusqu'à la mort les droits de l'homme, leur liberté, leurs propriétés et la sûreté des citoyens qu'ils ont investis de leur confiance. — Voilà notre réponse ; si vous n'êtes pas assez justes pour vous retirer, si vous êtes assez esclaves pour vous croire obligés de couronner une grande iniquité, marchez ; vous trouverez des hommes courageux, et vous verrez ce que peuvent faire de vrais républicains qui défendent leurs foyers et la loi. »

Le *Bulletin de Rhône-et-Loire* rapporte que, pendant la séance du comité où on lisait la lettre des représentants, le bruit du canon se fit entendre. Le général Précy était présent ; il s'adresse au commissaire Paris : « dans le moment où nous parlementons, croyez-vous qu'on nous attaque ? j'entends le canon — je ne le crois pas, répond

le commissaire ; si cela arrive, c'est faute d'être instruit de ma mission. — Eh bien, dit Précy à son aide de camp, allez dire aux braves Lyonnais, qu'ils ne répondent point à ce feu. »

Le *Bulletin* énonce aussi que, pendant la délibération des délégués des sections, le Comité s'était retiré pour ne point gêner leur liberté. Puis, la réponse ayant été arrêtée, elle fut lue en séance publique et approuvée à l'unanimité. Le président du Comité, c'était alors le citoyen Bemani, la remit au commissaire Paris, en l'invitant à rendre compte de tout ce qu'il avait vu et entendu dans la ville de Lyon. « Instruisez, ajouta-t-il, instruisez ceux qui vous ont député vers nous, et répétez-leur, en notre nom, que toutes les calomnies dont on nous environne, tombent et se brisent contre l'examen le moins scrupuleux de notre conduite ; que le peuple de Lyon veut la liberté et l'égalité, parce que sans la liberté et l'égalité il ne peut pas y avoir de république.. ; que nous voulons la république une et indivisible, parce que la nation française entière a exprimé ce vœu et parce qu'il est aussi le nôtre.. ; que nous reconnaissons l'autorité et la suprématie de la Convention nationale. ; que tout le département de Rhône-et-Loire a accepté la constitution et qu'il la garantira par tous les moyens qui sont en lui... Mais, citoyen Paris, dites encore à vos commettants ce que cette assemblée d'hommes respectacles par leur âge et leurs principes, a consigné

dans la lettre dont vous êtes porteur, ce que toute les sections de Lyon ont consenti... Nous résisterons à l'oppression par tous les moyens que la nature, le courage et les lois même mettent en notre pouvoir. — Oui, nous le jurons, et nous prenons à témoins de nos serments le dieu vivant des armées, cette providence vengeresse des crimes, et le courage et l'honneur de quarante mille hommes qui défendent leurs foyers... »

Enfin, sur la proposition d'un membre, toute l'assemblée répéta individuellement et collectivemant le serment républicain.

Le commissaire Paris partit, emportant ces réponses et ces protestations qui ne changeaient rien à l'état des choses. Dans les vingt-quatre heures qu'il avait passées à Lyon, il est probable qu'outre ces communications publiques avec le peuple et les pouvoirs, il avait eu des conférences secrètes avec les personnages influents. Quelles propositions avait-il été autorisé à leur faire? quelle réponse en reçut-il ? quels engagements furent proposés, acceptés ou refusés? Tout ce que nous voyons, c'est que le négociateur était assez favorable à la cause lyonnaise; il fut plutôt gagné par les meneurs de la cité qu'il ne les gagna. Paris était l'homme du général en chef Kellermann; il appartenait, comme lui, à cette opinion militaire qui servait par le devoir d'obéissance, mais qui servait avec peine. Les réponses qu'il emporta, les rapports verbaux qu'il dut y ajouter, ne contribuèrent pas

peu à accroître le dégoût que manifestait Kellermann pour cette guerre odieuse.

Quant aux représentants, ils acceptèrent les réponses des lyonnais comme une rupture définitive des négociations, et repliquèrent par cette déclaration péremptoire :

« Les présidents de sections nous proposent une nomination respective de commissaires, et, en même temps, ils nous déclarent que désormais le peuple de la ville de Lyon ne correspondra plus avec nous; on redoute une communication franche et loyale entre le peuple et ses représentants. Eh bien ! nous déclarons, à notre tour, que nous ne pouvons pas communiquer avec des autorités sans caractère, puisque les décrets de la Convention nationale s'y opposent ; nous ne connaissons que la loi, nous n'obéissons qu'à elle et nous ne traiterons jamais avec des fonctionnaires qui persistent à la méconnaître. Voilà notre dernier mot. Daté du quartier général de la Pape, et *signé*, Dubois-Crancé, Seb-de-la-Porte, Gauthier et Claude Javogues. »

Ce message donna encore lieu à une manifestation de la population lyonnaise. Il y eut une nouvelle assemblée des sections réunies, au nombre d'environ dix-huit cent citoyens, d'après le procès-verbal. Là, il fut arrêté qu'on enverrait aux représentants une seconde expédition de la réponse remise au citoyen Paris, mais après l'avoir fait revêtir de la signature individuelle de tous les

citoyens de Lyon, et trente-quatre commissaires furent nommés pour les recueillir. Les commissaires revinrent le lendemain, apportant le tribut des adhésions que chacun d'eux avait provoquées. Le total s'élevait au chiffre d'environ vingt mille; le plus grand nombre constaté par des signatures, et, pour une certaine quantité de citoyens illettrés, par l'attestation que les commissaires donnaient de leurs déclarations verbales. La pièce, revêtue de ces signatures, fut envoyée aux représentants avec une autre lettre portant : « Vous n'aurez plus de prétexte pour paraître douter de notre vœu; nous vous renvoyons notre première lettre, revêtue des signatures individuelles du peuple de Lyon. Nos commissaires sont les membres de nos corps administratifs, et nous déposons de nouveau en leurs mains la plénitude de notre confiance. Si vous avez à faire des propositions, le peuple de Lyon vous somme de les leur adresser; on y délibérera. Voilà son dernier mot. »

CHAPITRE L.

Sommaire. — Position difficile de l'armée assiégeante. — Dubois-Crancé s'oppose à la levée du siége. — Nouvelles mesures contre la ville. — — Le bombardement résolu. — Sommations sans effet. — Nuit du 22 au 23 août. — Résultat incomplet. — Nuit du 24 au 25 août. — Terribles ravages dans la ville. — Incendie de l'Arsenal et de l'Hôpital. — Dubois-Crancé trompé dans son attente. — Moyens organisés dans la ville contre le bombardement. — Les défenseurs de la ville s'aguerrissent par les périls. — L'armée de siége obligée d'attendre de nouvelles forces.

Il est probable que Dubois-Crancé désirait sincèrement, sinon arriver à une transaction, au moins amener les Lyonnais à se désister de leur résistance; car sa position devant la ville était fausse. Son attaque, comme coup de main, ayant échoué, il était dépourvu des moyens nécessaires

pour faire un siége régulier. Et non seulement les moyens, mais encore le temps lui manquait. Il était venu dans le dessein d'occuper la ville par un brusque mouvement, d'y renverser la faction fédéraliste, et de ramener ensuite la plus grande partie de son armée, pour opérer contre l'ennemi extérieur. Maintenant que la ville tenait toujours, il y avait à choisir entre deux partis. Le premier était de persister dans l'emploi de la force; mais alors il fallait demander et attendre des secours en hommes, artillerie et munitions; il fallait supporter jusqu'alors les longueurs d'un campement, et les chances journalières d'escarmouches sans résultats. Cependant la frontière restait ouverte, la guerre civile pouvait se compliquer des horreurs d'une invasion, et quels ne seraient pas les périls d'une armée placée ainsi entre deux ennemis? L'autre alternative était de lever le siége, au moins pour le moment, sauf à revenir quand l'armée sarde aurait été rejetée au-delà des monts, et qu'on aurait réuni les moyens d'une attaque régulière. Mais c'était exalter le parti qui dominait à Lyon, et peut-être réveiller le fédéralisme dans tous les départements dont Lyon était le centre.

Les deux partis furent discutés au quartier-général de la Pape. Kellermann et le plus grand nombre des militaires penchaient pour le second, peut-être par un secret dégoût contre la guerre civile. Dubois-Crancé se prononça pour le premier, y ramena ses collègues et l'imposa à l'armée. Nous

voyons dans ses mémoires de quelle opiniâtreté il eut besoin pour le faire prévaloir: « Lorsque, contre notre attente, dit-il, les Piémontais ont forcé les les gorges de la Tarentaise et de la Maurienne, que d'assauts n'avons-nous pas essuyés de la part du département du Mont-Blanc, de celui de l'Isère, du ministre, du général? Tourmentés par cent députations, il a fallu jurer que nous péririons devant Lyon plutôt que d'en lever le siége (1). »

Dubois-Crancé avait d'ailleurs gardé l'espérance qu'il réduirait les Lyonnais par la crainte; ses partisans dans l'intérieur de la ville pouvaient, en exploitant les terreurs d'un siége, reconquérir de l'influence et tenter une révolution. C'est pourquoi il avait toujours mêlé les négociations à l'emploi des armes, affectant de s'adresser au peuple et de séparer ses intérêts de ceux des administrateurs. Il eût peut-être été temps encore d'offrir à ces derniers l'amnistie qu'on leur avait refusée; fut-ce le caractère de violence que la révolution avait alors revêtu, ou la haine personnelle de Dubois-Crancé, qui s'opposa à une telle solution?

Les représentants firent accompagner leurs premières hostilités de mesures politiques, dont le but était d'attaquer les Lyonnais dans leurs intérêts d'influence et de fortune. En vertu de leurs pouvoirs, ils séparèrent du département de Rhône-et-

(1) Compte rendu à la Convention.

Loire les districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, et ils en formèrent un nouveau département dont ils placèrent le siége à Feurs, institution qui est devenue permanente. Par un second arrêté, ils séparèrent le faubourg de la Guillotière de la Commune de Lyon, et ils en firent une municipalité particulière, annexée au département de l'Isère. La ville de Lyon avait été elle-même contrainte de retrancher la Guillotière de sa ligne de défense, et dès-lors elle avait livré cette localité à la faction hostile. Enfin, appliquant dans un sens rigoureux les décrets de la Convention, les représentants ordonnèrent le séquestre de tous les biens, marchandises et créances appartenant à des Lyonnais, mesure qui causait à la cité un préjudice immense; l'un de ses effets fut l'occupation des nombreuses maisons de campagne ou domaines, que des habitants de Lyon possédaient dans les districts soumis à l'autorité de la Convention.

Mais ces dispositions si ruineuses pour la population bourgeoise et commerçante de Lyon, ne firent que l'exaspérer davantage. Alors, les représentants résolurent d'en venir aux dernières limites du droit rigoureux de la guerre, c'est-à-dire, d'épouvanter Lyon par les horreurs d'un bombardement; encore même laissons-nous à juger si ce droit terrible ne fut pas alors dépassé. Il a été posé en question si, lorsqu'une armée n'est pas en mesure de faire le siége régulier d'une place forte et de la sommer d'ouvrir ses portes, avec un appareil

de moyens suffisants pour justifier une capitulation honorable, cette armée est autorisée par les coutumes admises entre peuples civilisés, à se venger d'un refus par l'usage des projectiles incendiaires. Il semblerait au moins que ce problême devrait être résolu dans le sens le plus humain, quand il s'agit d'une lutte entre membres du même peuple ; mais l'expérience témoigne au contraire, que ces guerres sont celles qui sont le plus souillées de cruautés. Maintenant, on peut encore se demander si Dubois-Crancé n'était pas placé dans la nécessité d'employer les derniers moyens. Il faut considérer que les Lyonnais, énorgueillis d'avoir résisté à plusieurs attaques de vive force, persistaient plus que jamais dans leur séparation ; qu'ils avaient repris toutes leurs espérances ; que les représentants ne disposaient pas de troupes assez nombreuses pour les réduire par un blocus ; qu'il semblait très-probable, au contraire, que cette population immense se soulèverait, aux premières bombes, contre ses magistrats et les contraindrait de se rendre à merci. C'était déjà quelque chose d'inattendu, que cette tenue ferme de simples citadins défendant courageusement des remparts contre des militaires de profession ; comment s'imaginer qu'eux, bourgeois, propriétaires, marchands, verraient stoïquement brûler leurs maisons, leurs marchandises, leurs mobiliers ; que cette multitude de femmes, d'enfants et de vieillards, que cette majorité inerte et faible des habitants d'une grande cité,

ne troubleraient point par leurs clameurs la population virile et courageuse?

Le 15 août, les représentants réunis au château de la Pape, prennent contre la cité assiégée l'arrêté de destruction. Ils le motivent, en répétant de nouveau leur supposition d'un rassemblement d'émigrés, de prêtres réfractaires et d'étrangers, soudoyés par Pitt, qui disposent de la ville de Lyon, sur l'inutilité des sommations faites depuis six jours, sur les efforts des Lyonnais pour séduire ou égarer les troupes, sur la persistance de la rebellion à Toulon et à Marseille, sur la crainte de voir les aristocrates du Midi tenter une diversion, enfin sur ce que les instigateurs de cette nouvelle Vendée ont comblé la mesure de leurs forfaits, et sur ce que le salut de la république exige une répression prompte et énergique. En conséquence, les représentants arrêtent :

« Que le général Kellermann est requis de faire à l'instant toutes les dispositions nécessaires pour incendier la ville de Lyon, et forcer en même temps les hauteurs de la Croix-Rousse.

« En conséquence, quatre mortiers seront placés de l'autre côté du Rhône, pour tirer des bombes sans relâche, sur les quartiers en face; pendant ce temps là, quatre pièces de 16, placées où il y en a déjà deux, chaufferont à boulets rouges tout le quartier de la porte Saint-Clair jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

« Lorsque la ville sera incendiée dans quelque

partie, il sera fait une attaque sur le faubourg de Vaize par le détachement aux ordres de Rivas, et une attaque de vive force avec la plus grande partie de l'armée, sur les hauteurs de la Croix-Rousse, de manière à profiter du désordre pour emporter à la fois tous les retranchements.

« Les représentants du peuple déclarent au général Kellermann, que c'est au nom du salut de la république qu'ils le requièrent d'exécuter rigoureusement ce plan, dans le délai de 24 heures, prenant sur eux la responsabilité des événements, quant aux désastres qui peuvent en résulter pour la ville de Lyon, et comptant sur son zèle et son intelligence, ainsi que sur la bravoure des troupes de la république pour son exécution. »

Avant que cet arrêté pût être exécuté, des nouvelles arrivèrent de la frontière Sarde. Des deux vallées qui débouchent dans la Savoie, l'une, la Maurienne, avait déjà été envahie et les troupes qui la défendaient avaient été obligées de se retirer ; l'autre, la Tarentaise semblait prête à l'être de même, faute de forces suffisantes pour la protéger. L'artillerie française que le manque de chevaux empêchait de suivre le mouvement de retraite, était exposé à tomber entre les mains de l'ennemi. Enfin, dans le Faucigny une insurrection avait éclaté en faveur de l'ancienne domination. Le département de l'Isère, dégarni de troupes, et n'ayant pour défense que le fort Barreaux peu susceptible de résistance, redoutait également une

invasion. Kellermann exposa cet état critique aux représentants. « Nous faisons, dit-il, la guerre aux Piémontais et aux Lyonnais ; mais les premiers s'avancent et s'emparent de notre territoire ; les seconds se bornent à défendre le leur. Ainsi, il faut d'abord aller à l'ennemi qui attaque ; nous seront toujours à temps de retrouver celui qui se défend... Examinez donc, représentants, quels sont ceux qu'il est urgent de combattre ; il en est un dont la facilité de la retraite peut nous débarasser dès qu'il sera attaqué ; il en est un autre que le repentir peut nous soumettre, surtout quand il aura perdu l'espoir d'être secouru. Décidez donc dans votre sagesse, auquel des deux l'intérêt de la république doit porter les premiers coups. Décidez. Je marche. »

Il n'est pas impossible que la répugnance qu'éprouvait Kellermann à entrer dans le système de guerre atroce que les représentants avaient décrété, ait été une des causes qui lui firent désirer son éloignement. Cependant les faits étaient si réels que les représentants autorisèrent le général en chef, non pas à lever le siége, mais à s'absenter pour trois jours seulement, pendant lesquels il irait faire une inspection rapide de la frontière, dicter les mesures convenables et relever le moral des troupes et des chefs. Gauthier dut l'accompagner dans ce voyage, soit que tout général en chef dût être sans cesse sous la surveillance proconsulaire, soit que Gauthier, beaucoup plus hu-

main que son collégue Dubois-Crancé, désapprouvât lui-même le bombardement et ne voulut pas y assister.

Pour favoriser l'établissement de leurs batteries incendiaires, les assiégeants livrèrent tous les jours des combats qui furent très-meurtriers, pour eux surtout, qui étaient contraints d'attaquer à découvert ; combats du reste insignifiants, quant aux résultats, et dans lesquels chaque parti, dans ses bulletins, s'attribue l'avantage. Nous voyons cependant qu'aucun des postes de la ville ne fut emporté, et que les assiégeants furent réduits à demander une suspension pour enterrer les morts qu'ils avaient laissés devant les redoutes lyonnaises.

Le 18, les représentants écrivaient au comité de salut public : « La nuit dernière nous a beaucoup servis pour établir nos batteries. Les bombes sont prêtes, le feu rougit les boulets, la mèche est allumée et, si les Lyonnais persistent encore dans la rébellion, nous ferons la guerre, demain au soir, à la lueur des flammes qui dévoreront cette ville rebelle. »

Les préparatifs étaient sur le point d'être achevés le 21. Ce jour là, un trompette apporta aux avant-postes lyonnais trois lettres écrites individuellement par Dubois-Crancé, Gauthier et Chambon ; ce dernier était député des Pyrénées orientales. Dubois-Crancé mandait : « Prêt à voir périr par le feu une ville intéressante, pour la forcer au

respect aux lois et à la Convention nationale, je ne puis me refuser à tenter, en mon nom propre et privé, un dernier effort pour dessiller les yeux de mes concitoyens égarés... » Dubois retraçait ensuite le tableau des efforts de l'aristocratie dans la ville de Lyon, notamment pendant la mairie Vitet, où elle avait pour complice l'administration du département. Alors, on comptait dans la ville plus de quatre mille prêtres réfractaires et plus de six mille nobles ou faisant les nobles. Alors, aucun patriote n'osait arborer les couleurs nationales qu'au club central. L'écrivain partage la ville de Lyon en trois classes : la première, hostile à la révolution ; la seconde, indifférente ; la troisième, composée du peuple que l'égalité console des injustices de la fortune , était la plus nombreuse ; mais subordonnée par ses besoins, et son peu d'instruction, elle n'a pu faire l'opinion que par secousses momentanées. Après la mairie Vitet, le peuple l'emporta, et la Municipalité fut composée de vrais sans-culottes. Cette Municipalité a-t-elle eu des torts ? un nommé Laussel est gravement accusé ; mais il est injuste d'imprimer à tout un corps la réprobation qu'aurait pu mériter un de ses membres. Dubois fait ensuite l'historique de sa mission ; il justifie l'arrêté du 14 mai, dont les Lyonnais ont fait le prétexte de leur insurrection du 29 , mouvement préparé d'avance par l'aristocratie, et annoncé par les lettres des émigrés en Suisse et celle des aristo-

crates du Midi. Il cherche à établir que les diverses insurrections fédéralistes tenaient toutes à un même plan, indépendant des circonstances locales ; aussi eurent-elles partout, dès le premier jour et avant d'avoir pu se concerter, un langage, des formules et jusqu'à un serment commun. Maintenant, que restait-il de cette immense coalition? La Vendée, Toulon, Marseille et Lyon. « Voyez donc, Lyonnais, dans quel précipice vous ont engagés ces intrigants coalisés avec Pitt et Cobourg! C'est leur tête prête à tomber sous le glaive de la loi qu'ils défendent... Sûrs de périr, ils veulent vous entraîner dans leurs tombes... De quel espoir peuvent-ils donc vous flatter? Les mortiers sont placés, les bombes sont prêtes, les boulets rougissent, et la flamme va vous dévorer. Mais je suppose que vous puissiez résister, dans ce moment, aux efforts des troupes de la république, penseriez-vous pour cela faire la loi à la nation entière? Ne voyez-vous pas partout les français vous rejeter de leur sein, vous interdire toute communication avec eux, vous dire : puisque Lyon méconnaît les lois, Lyon ne peut plus être partie intégrante de la république. Nous oublierons son existence, nous lui laisserons son territoire, mais nous lui défendrons d'en sortir et à nos enfants d'y entrer..? Réfléchissez, lyonnais, il est encore temps ; demain, il ne le sera plus... Votre sort seul me touche, j'oublie vos injures. Je vous conjure, pour votre propre intérêt, d'ou-

vrir enfin les yeux et d'obéir aux lois, en nous recevant comme des frères.... Marchons ensemble aux frontières et que l'aspect seul de nos embrassements fasse fuir nos ennemis. Alors, toutes vos craintes seront calmées, vos personnes et vos propriétés seront respectées. La Convention même peut faire grâce aux coupables, s'ils prouvent qu'ils n'ont été qu'égarés. S'ils sont conspirateurs, auriez vous l'impudeur de les défendre ?.. »

Dubois-Crancé envoyait en même temps des extraits de diverses correspondances, par lesquels il prétendait établir la connexion du mouvement lyonnais avec les plans des émigrés et le séjour de plusieurs émigrés dans la ville de Lyon.

La lettre de Gauthier, écrite avant son départ pour Chambéry, était brève et insignifiante.

Le représentant Chambon exprimait la surprise qu'il avait éprouvée lorsque, s'approchant de Lyon, il avait vu ses remparts hérissés de canons et une armée formidable qui les entourait. Quoi! les ennemis envahissaient nos frontières et Lyon se resserrait dans ses murs, et Lyon s'isolait et s'armait contre la république! « Je viens, s'écriait le député, je viens avec confiance être auprès de vous l'organe des malheureux habitants des Pyrénées-Orientales... Ces infortunés gémissent en grande partie sous la domination espagnole... Eh bien! c'est de vous qu'ils attendent leur liberté.., puisque les canons, les fusils et les munitions de guerre destinées pour les Pyrénées, sont dans vos

mains, puisque l'armée que votre rebellion retient près de votre cité leur est aussi promise, et que, si vous vous joignez à elle, la seule nouvelle de votre réunion ferait reculer au de-là des monts, les satellites du tyran d'Espagne... A Turin et à Madrid, les aristocrates se félicitent de votre révolte. Lyon est à nous, s'écrient-ils, le Midi va devenir notre proie... Si la majorité des Lyonnais est composée de républicains, pourquoi recevez-vous la loi de quelques intrigants? pourquoi restez-vous dans vos foyers, quand l'ennemi envahit vos frontières? pourquoi accordez-vous asile aux émigrés et aux prêtres rebelles? pourquoi faites-vous la guerre à la république? pourquoi avez-vous refusé, en un mot, le baiser de paix que la nation vous a offert par ses représentants?.. Lyonnais, mes frères, il ne tient qu'à vous d'être les dignes enfants de la mère commune!.. Levez-vous!.. Ecrasez d'un seul coup les ennemis du peuple qui sont dans votre sein, et demandez ensuite le rameau d'olivier qu'une nation généreuse vous a déjà offert. »

Cette fois, les trois lettres ne furent point renvoyées aux sections, mais ce fut dans le Comité général de salut public, en présence du peuple admis dans les tribunes, que les réponses furent délibérées. La réponse à Dubois-Crancé était rédigée *comme à l'ennemi personnel de la ville de Lyon.* Elle se résumait ainsi : « Nous ne vous ouvrirons point nos portes. Si vous aimez la patrie, marchez à l'ennemi; que la Convention retire ses décrets

contre nous, et vous nous verrez bientôt sur vos pas. Là, nous fraterniserons, et vous jugerez par notre courage, comment nous saurions nous défendre. »

A Gauthier, on rappelait sa conduite le lendemain du 29 mai, ses larmes, ses regrets, ses promesses au sein des corps administratifs et en présence de Kellermann, particulièrement sa proclamation. Quelle différence entre le Gauthier du 30 mai et le Gauthier du mois d'août !

Au député Chambon, on répondait : « Ce n'est point à nous que la France imputera l'invasion de ses frontières ; ce n'est point à nous que les malheureux habitants des Pyrénées auront à reprocher le dénuement de munitions, de forces et d'armes nécessaires à leur défense. Menacés d'une guerre barbare, nous avons fait, pour la défense des Pyrénées, le sacrifice des armes et des subsistances qui étaient en notre pouvoir. C'est d'après les ordres des représentants près l'armée des Alpes, qu'on a arrêté au Pont Saint-Esprit les canons et les munitions que nous avions envoyés à l'armée des Pyrénées, et qu'on a retenu jusqu'à ce jour, sur les bords du Rhône, les troupes destinées à la renforcer... A la veille du combat, nous avons laissé partir, sur la réquisition du général Kellermann, les dragons et les canonniers de ligne que nous avions dans nos murs. Il y a plus : manquant nous-mêmes de subsistances, nous avons eu la générosité de ne point retenir celles qui

étaient destinées pour l'armée même qui allait nous cerner. Après des actes d'une si grande loyauté, sur quelles bases établira-t-on les reproches qu'on nous adresse? Citoyens, jugez-nous... Que votre conscience et votre probité décident s'il est permis à vous, à vos collègues et à la Convention nationale, de douter un seul instant des efforts et des sacrifices dont sera capable le peuple de Rhône-et-Loire, pour concourir à repousser l'ennemi du dehors, lorsque les décrets injustes, fulminés contre nous, auront été rapportés!... »

Le 22 août, à 11 heures du soir, les batteries de la division Vaubois, sur la rive gauche du Rhône, commencèrent à lancer des projectiles incendiaires sur les quartiers du centre et du sud, pendant que les batteries de la hauteur de Montessuy tiraient à boulets rouges sur le nord de la cité. Cette épouvantable pluie de feu se prolongea jusqu'à sept heures du matin.

« L'incendie, dit le rapport des représentants au comité de salut public, s'est manifesté en huit endroits à la fois ; les quartiers de la ville qui paraissent en avoir le plus souffert sont les rues Mercière, Saint-Dominique et de l'Hôpital ; partie des maisons de Bellecour ont été la proie des flammes : plusieurs rues qui aboutissent à la place des Terreaux ne sont plus qu'un monceau de cendres ; on évalue à deux mille personnes le monde qui a péri dans Lyon pendant cette nuit. On entendait sur les toits les gémissements du

peuple qui criait miséricorde; deux fois on a interrompu le feu, mais les tigres qui gouvernent n'ont répondu aux larmes des victimes qu'en accablant nos batteries et le faubourg de la Guillotière de plus de 1,500 boulets ou obus. »

Eh bien! il y eut encore là du côté de Dubois-Crancé une espérance manquée. Cette épreuve, la plus capable de surmonter la constance d'une place assiégée, et celle que la ville de Lyon, à raison de sa population agglomérée, de ses édifices entassés, et de l'immensité des richesses mobilières qui y étaient accumulées, était le moins en état de supporter, ne produisit pas cependant l'effet qu'on s'en était promis. Ce bruit, dominant les détonations de l'artillerie, qu'on avait pris au camp républicain pour des clameurs de merci, ce n'était que des cris de guerre ou ceux qui accompagnent les mouvements d'un peuple sur pied pour protéger ses maisons, y prévenir et éteindre l'incendie, et en sauver les victimes. Le nombre des morts fut loin d'être aussi élevé que l'avait rapporté le bulletin proconsulaire; même, la mesure du bombardement avait en grande partie échoué dans son exécution. Les batteries de Montessuy étaient trop éloignées de la ville. L'attaque qu'on devait faire de ce côté, sur les retranchements de la Croix-Rousse, ne fut pas même tentée. Des trois batteries de la rive gauche du Rhône, une seule, celle de gauche, fit un feu destructeur; une autre manqua son effet par le défaut des acces-

soires nécessaires; la batterie de droite ne tira que d'une partie des pièces qui la composaient, et le capitaine Salvat qui la dirigeait fut arrêté le lendemain, comme suspect d'attachement à la cause lyonnaise. Cet officier commandait le détachement d'artillerie qui avait séjourné à Lyon après le 31 mai. Le feu des assiégeants n'avait pu éteindre celui des Lyonnais; l'artillerie de ceux-ci, postée sur la terrasse de la bibliothèque du Collège et sur les quais garnis de redoutes retranchées avec des sacs de coton, avait sans cesse tonné, et l'incendie allumé à la Guillotière répondait à celui qui avait embrasé une partie de la ville.

« Dans le bombardement qui a eu lieu la nuit, dit le bulletin lyonnais, les maisons qui ont le plus souffert sont au nombre de huit. Elles sont situées, rues Ferrandière, Raisin, des Quatre-Chapeaux et Plat-d'Argent. Une proclamation dictée par la justice, a appris aux Lyonnais incendiés que les pertes sont communes et que chaque individu sera indemnisé. Les sacrifices ne coûtent pas, quand l'ennemi est aux portes. On donnera volontiers par humanité ce qu'on voudrait nous enlever par perfidie. L'hôpital, ce précieux asile de l'humanité souffrante, a beaucoup souffert de l'éclat des bombes. Rien de plus attendrissant que les larmes et le désespoir des infortunés que la maladie tenait cloués sur un lit de douleur. Malgré le trouble qui accompagne tout bombar-

dement, les postes n'ont pas eu de peine à maintenir une tranquillité imposante. Le jeu des pompes à incendie s'est fait avec ordre et a arrêté partout les ravages du feu; la chaîne qui procurait l'eau était assez nombreuse. Partout, dans cette crise alarmante, on faisait entendre son indignation contre les hommes de sang qui commandent ces crimes. On a même entendu des femmes chanter des airs patriotiques... Rien de plus attendrissant que de voir les malheureuses victimes de l'incendie; elles sont toutes retirées dans l'église des ci-devant Recollets et dans celle des Lazaristes. Là, on voit de jeunes personnes pleurer à côté de quelques vieillards décrépits; là, une mère tient sur ses genoux, ou à côté d'elle, sa petite famille qu'on voit palpiter encore de crainte. Le désespoir abat les uns, la crainte ulcère les autres, l'indignation les anime tous. »

Deux jours furent accordés au repos des artilleurs de l'armée de siége, qui n'étaient pas au nombre de plus de deux cents, et, suivant le rapport des représentants, au désir de *donner le temps à ce malheureux peuple d'ouvrir enfin les yeux*. Aucun message ne vint de la ville pour implorer merci, ainsi qu'on s'y attendait. Le 24 au soir, le bombardement recommença, mais cette fois, incomparablement plus désastreux que dans la première tentative. Voici en quels termes les conventionnels en signalent les effets par leurs dépêches :

« Le feu a recommencé hier, à quatre heures du soir, après trente heures inutilement laissées à la réflexion. Les boulets rouges ont incendié le quartier de la porte St-Clair ; les bombes ont commencé leur effet, à dix heures du soir ; il n'a pas été *conséquent* jusqu'à minuit ; mais, à cette heure, il s'est manifesté le plus terrible incendie vers le quai de la Saône. D'immenses magasins ont été la proie des flammes, et, quoique le bombardement ait cessé à sept heures, l'incendie n'a rien perdu de son activité jusqu'à ce moment qu'il est cinq heures du soir. On assure que Bellecour, l'Arsenal, le Port du Temple, la rue Mercière, la rue Tupin et autres rues adjacentes sont totalement incendiées, et on peut évaluer la perte de ces deux nuits à deux cents millions... »

Le bulletin lyonnais se ressent de l'impression de cette nuit terrible. « C'est au milieu des décombres et à la lueur des flammes, dit le rédacteur, que je prends la plume... La scélératesse n'a jamais rien produit de plus affreux. Ce sont des monstres, et non pas nos pères, ceux qui nous entourent. Je ne puis suffire à l'indignation qui m'anime... Il n'y a pas de quartier dans Lyon, qui ne se soit senti du terrible bombardement qui a eu lieu cette nuit. L'Arsenal est presque tout consumé par les flammes. On dit que des scélérats stipendiés y ont mis le feu. C'est peu de nous faire la guerre par les bombes et les boulets ; on nous la fait par des satellites cachés dans l'inté-

rieur... On a arrêté différents citoyens suspects. La justice, l'humanité président à ces arrestations. Citoyens, veillez, veillez sans cesse ; prenez garde qu'il ne se forme aucun rassemblement... Le feu a pris 42 fois à l'hôpital, et 42 fois il a été éteint. Pendant cette nuit, au combat de la Croix-Rousse, on a pris à l'ennemi deux pièces de 4 et tué beaucoup de monde... »

L'explosion de l'Arsenal et l'incendie de l'Hôpital furent les incidents de cette nuit qui répandirent le plus de terreur. Le premier de ces édifices renfermait un grand amas de ressources militaires, dont la perte devait être non seulement fatale aux assiégés, mais encore fâcheuse pour toute la république. Il sauta avec un fracas épouvantable, ne laissant sur toute la ville qu'un nuage de cendre et de fumée, comme si Lyon eût été assise sur une mine immense qui eût été tout-à-coup enflammée. Une quantité d'édifices adjacents furent ébranlés jusque dans leurs fondements. On tint pour certain, dans la ville, que cette explosion fut l'effet de la malveillance, et non d'un projectile lancé du dehors.

La destination de l'Hôpital semblait devoir le faire considérer comme un de ces édifices neutres que le feu de l'assiégeant épargne toujours, et cela semblait d'autant plus naturel que les Lyonnais, par une générosité toute chevaleresque, y avaient admis des blessés de l'armée qui les combattait. Quoique nous ne soyons nullement disposé à regarder

en Dubois-Crancé un ennemi loyal de notre cité, nous ne croyons pas cependant qu'il faille répéter toutes les accusations qui servaient aux administrateurs lyonnais à entretenir la haine publique. En prescrivant le bombardement, Dubois-Crancé avait enjoint au général Vaubois « de protéger autant qu'il dépendrait de lui, sans compromettre ses batteries, les maisons de la Charité et l'Hôpital, dit l'Hôtel-Dieu. » Comment cet ordre ne fut-il pas exécuté? Les batteries de siége étaient dressées presque en face de l'Hôpital, au champ de la Ferrandière, et une batterie lyonnaise était placée sur le quai, à côté de l'Hôpital même. Il est probable que les assiégeants, en tirant sur le lieu d'où partait sur eux-mêmes un feu meurtrier, atteignirent d'abord l'édifice hospitalier. On érigea sur le dôme un drapeau noir, comme le signal d'usage pour le préserver de la direction des bombes. Mais ce signal, ainsi qu'on peut le voir dans les rapports des représentants, fut considéré comme un drapeau de rébellion et, comme tel, provoqua les assiégeants à en faire un point de mire. Telle est l'explication qui fut donnée; du reste, il est certain que la destruction volontaire de l'Hôpital de Lyon n'était nullement commandée par l'intérêt des opérations du siége (1).

---

(1) M. le docteur Marc-Antoine Petit, dans son discours *De l'influence de la révolution sur la santé publique* (Lyon 1823), a ainsi raconté ce funeste événement :

» Le canon tonnait depuis plusieurs jours contre les murs de Lyon ;

Pendant cette guerre de destruction que les machines incendiaires portaient dans le sein de la ville de Lyon, on livrait à ses remparts de

---

sur la foi du respect dû à l'humanité, neuf cents malades dormaient en paix dans l'asile de la bienfaisance. « Le tonnerre ennemi, disaient-« ils, ne viendra point ici frapper des mourants ; il ne faut au Dieu « des combats que des victimes qui résistent, et l'on est en sûreté sous « le manteau du malheur, mieux que sous le bouclier des guerriers. » Fatale sécurité, que tu fus cruellement déçue ! Le jour pour s'achever n'avait plus que deux heures, et déjà le sommeil avait fermé bien des paupières, lorsqu'il fut interrompu tout-à-coup par le bruit du tonnerre en éclat sur nos têtes, par le fracas des voûtes et l'incendie des bâtiments.

« Un seul cri se fit entendre, ce fut celui d'une terreur universelle. On se lève, on fuit, on se précipite pour échapper à la mort ; partout on la rencontre, et vainement nous cherchons un abri à la lueur de la foudre. Toutes les douleurs sont oubliées ; nul ne connaît de mesure que la crainte; nul n'a besoin d'un bras pour appuyer sa faiblesse, et chacun, jusqu'au malheureux dont les membres brisés se refusaient au mouvement, se traîne, avec de longs hurlements, loin de son lit que la flamme dévore.

» Non, ceux qui n'en furent pas les témoins ne se peindront jamais toute l'horreur de cet affreux tableau. C'était l'oubli de toutes les lois, de tous les sentiments ; c'était l'humanité violée dans son plus saint asile. Elle y trouva des défenseurs,

« Nous vîmes, nous admirâmes, dans les hospitalières de cette maison, ce zèle ardent, cet abandon de soi-même que peut bien commander le devoir, mais qui ne peut être soutenu que par un ardent amour de l'humanité. Ah ! sans doute, chacun fit son devoir ; chacun, dans le poste qui lui était confié, sut déployer un grand caractère et conserver son courage ; mais, quand le sexe le plus faible en donne le premier exemple, quand on le trouve près de soi, au poste du péril, ce courage a je ne sais quoi de plus touchant, de plus saint, et c'est lui seul qu'on admire:

« Il est des jours cruels qu'on ne devrait jamais voir renaître, et le

rudes assauts. « Cette nuit, dit le rapport des représentants, a eu un caractère de sévérité qui a peu d'exemples. » Les troupes du camp de Montessuy attaquèrent, sous la direction du général Dumuy, les ouvrages avancés des Lyonnais, au nord de la Croix-Rousse. La redoute établie dans la maison Panthod fut emportée après un combat des plus meurtriers. Presque tous les défenseurs de ce poste se firent tuer, et un petit nombre emportant leur général presque mourant, le citoyen Grandval, se retirèrent sur la redoute de la maison

---

crime devrait avoir son sommeil. Hélas! nous l'attendîmes en vain. Trois nuits se succédèrent, aussi affreuses que la première, et, dans ce court intervalle, seize cents bombes furent lancées sur l'hôpital. On eût dit que la rage ennemie s'était circonscrite dans l'espace qu'il occupait.

« Vainement nous implorâmes sa pitié ; vainement le drapeau de la miséricorde fut déployé dans les airs ; il affecta de n'y voir qu'un signe de rébellion, et nous fûmes punis par un danger plus grand d'avoir osé compter sur la pitié des hommes.

« Quarante-deux fois le feu menaça d'embraser nos salles, quarante-deux fois il fut éteint. Le zèle se multipliait encore plus que le crime, et l'on eut dit que la main d'un Dieu parait tous les coups qu'il nous portait......

« La première bombe qui fut lancée vint se briser sur la voûte d'une de nos salles. Trente malades y étaient placés ; les planchers, en s'écroulant devaient leur donner la mort ; mais les lits étaient de fer, et les poutres, en se croisant sur leurs sommets, formèrent un toit nouveau qui qui les mit à l'abri du danger.

« Dans une autre salle, deux cents malades se trouvaient rassemblés; une bombe y tombe avec le fracas du tonnerre..... Vous frémissez, vous croyez déjà voir palpiter les victimes sanglantes...... Non, un seul lit est vacant, la bombe y tombe, sa mèche s'éteint, et tout le monde est sauvé.

Combe, formant la seconde ligne, appelée redoute Gingenne, du nom du brave officier qui la commandait, simple ouvrier lyonnais, devenu un héros dans cette guerre de quinze jours. Là, se bornèrent tous les succès des assiégeants, de ce côté, et encore ils les payèrent chèrement. Du côté du Rhône, un bataillon lyonnais qui avait voulu faire une sortie sur les batteries ennemies, fut ramené avec quelque perte.

Dans la soirée du 25, le représentant Vitet, ancien maire, arriva dans la ville et se présenta au Comité. Proscrit depuis quelque temps, ainsi que nous l'avons vu, il s'était réfugié dans sa maison de campagne ; mais son asile avait été découvert et violé ; l'ancien maire et son fils étaient parvenus à s'échapper, et à gagner la ville de Lyon. Le Comité les accueillit. « Le spectacle de leur patrie en feu, dit le bulletin, a ranimé leur courage ; ils demandent, l'un et l'autre, à servir dans la force armée ; on doit des regrets à leur malheur et des louanges à leur civisme. » Cependant Vitet se tint à Lyon dans la retraite. La réaction avait remonté bien plus haut que les jours de sa magistrature.

La ville était encore fumante de l'incendie, lorsqu'un trompette apporta une nouvelle sommation, dans laquelle les représentants parlaient ainsi *aux Lyonnais* : « L'armée de la république vous a fait bien du mal, parce que vous l'avez voulu. Craignez que ce fléau ne s'augmente, et que votre entière destruction ne serve d'exemple à

quiconque serait tenté de vous imiter. Nous vous envoyons le bulletin de la Convention nationale; vous y verrez que nous avons fait notre devoir, et vous ne doutez pas que nous persisterons dans l'exécution de ses ordres. Ne comptez plus sur les Piémontais, ils sont arrêtés à la sortie de la Maurienne ; ne comptez plus sur les Marseillais, ils ont été battus, ils sont rentrés à Marseille , et Carteaux est à Aix. Ne comptez pas sur un acte de faiblesse de la Convention, vous le verrez par le dernier décret qu'elle a rendu à ce sujet. Mais pourquoi, en vous soumettant aux lois, douteriez-vous de son indulgence ? Ne dites pas que vous avez juré de mourir libres; votre liberté ne peut être que celle que toute la France a jurée. Tout autre acte de liberté prétendue est un acte de rébellion contre la nation entière. »

Il était dix heures du soir, et la soumission devait être attendue jusqu'au lendemain, 26, à midi. Le Comité fit répondre qu'il allait assembler les sections, mais que le délai était insuffisant pour une délibération de cette importance. Les représentants répliquèrent le 26 , à une heure après midi : « Le délai est passé, toute tergiversation est inutile. L'armée va recevoir ordre d'agir, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de rebelles aux décrets de la Convention nationale. » Le feu recommença en effet, mais assez faiblement , de même que dans la journée du lendemain. Les trois nuits suivantes furent marquées par un re-

doublement dans les efforts incendiaires. En effet, les citoyens de Lyon avaient encore trompé l'espoir que Dubois avait conçu de les voir tomber à ses genoux. A son message du 25, ils avaient répondu le 27 : « Les citoyens étant obligés de se disperser pour le service du siége, et ne devant plus abandonner leurs postes sans cesse attaqués, ils ne peuvent correspondre eux-mêmes avec les représentants ; il n'y a plus d'autres moyens de s'entendre que de former un congrès de commissaires de part et d'autre, qui stipuleront entre eux ce qui conviendra suivant les circonstances. » Cette lettre pouvait être considérée comme un acheminement à une capitulation militaire, et Dubois-Crancé ne voulait qu'une soumission pure et simple. C'est ce qui explique une reprise plus violente des hostilités.

Mais les défenseurs de la ville avaient acquis, en peu de jours, une habileté qui déjouait sans cesse les agresseurs. Il en arriva à Lyon comme dans beaucoup de villes assiégées ; les populations, d'abord terrifiées par l'invasion des bombes, s'habituent bientôt à braver ces projectiles plus désastreux pour les édifices que dangereux pour les personnes. L'expérience apprend même à prévenir ou à arrêter leurs effets. Toutes les précautions usitées en pareilles circonstances avaient été prises à Lyon ; des secours abondants contre l'incendie avaient été organisés ; les maisons exposées aux bombes furent dégarnies des objets

les plus combustibles ; de vastes asiles furent préparés pour les incendiés. Pendant que la jeunesse était aux avant-postes, les pères de famille, les femmes elles-mêmes s'employaient activement au service des pompes. Du haut des toits, la chute des bombes était annoncée, on y courait aussitôt ; quelquefois l'explosion était prévenue ou l'incendie naissant était facilement arrêté. Graces à ces moyens, peu de désastres nouveaux s'ajoutèrent à ceux de la nuit du 24. Les projectiles, soit par la position des batteries, soit par la maladresse de ceux qui les desservaient, vinrent presque tous s'abîmer dans le foyer de ruines déjà faites et qu'on leur abandonnait. Au dehors, les assiégeants ne prirent aucun poste nouveau ; ce furent au contraire les Lyonnais qui livrèrent une attaque pour reprendre la maison Panthod, parvinrent un instant à en déloger leurs adversaires, et pourtant ne purent pas s'y maintenir. Mais c'était déjà très-remarquable que ces bourgeois ne se bornassent plus à se défendre courageusement derrière des retranchements, qu'ils allassent maintenant chercher leurs ennemis au dehors, qu'ils fissent des sorties, qu'ils livrassent des assauts à leurs postes. Il s'était formé parmi les défenseurs de la ville, une élite de guerriers dont le dévouement et l'intrépidité auraient mérité un champ plus glorieux que cette lice obscure et sans espoir. Peu nombreux, ils se multipliaient en volant de poste en poste, et imposaient à Dubois-Crancé sur les forces qu'il

avait à combattre. Voilà donc ce qu'avaient produit ses efforts impuissants! Ils avaient ravivé, par la haine et l'indignation, les sentiments hostiles de la ville. A la fin de juillet, elle tendait la main à la réconciliation et ne demandait que le pardon pour les personnes. A la fin d'août, toute criblée de blessures, au milieu de ses décombres, elle repoussait les sommations plus fièrement que le premier jour. Ses citadins étaient devenus des soldats intrépides ; sa population ne s'épouvantait plus de la pluie de feu qui tombait sur elle. Il n'y avait plus que la faim ou le déploiement difficile et long des moyens d'un grand siége, qui pouvaient la réduire. Mais quoique les vivres commençassent à être rares, et qu'il n'y eût point de vastes approvisionnements faits d'avance, la ville ne pouvait être prise par la famine tant qu'elle ne serait pas complètement close ; et elle avait encore la moitié de son enceinte de libre. Par là elle communiquait avec Saint-Étienne et Montbrison, deux foyers accessoires où elle entretenait des garnisons ; elle rayonnait dans les campagnes du Lyonnais et du Forez, qu'elle épuisait de toutes les subsistances qu'elle pouvait y recueillir.

Dans ce duel implacable, ce fut Dubois-Crancé qui fut obligé de s'arrêter le premier. Le petit nombre des pièces d'artillerie qu'il avait à sa disposition, usées par le jet des boulets rouges et des bombes, se trouvèrent hors de service. Il fallait en faire venir de Grenoble ; les Lyonnais eurent

ainsi un repit forcé de quelques jours. Pendant ce temps là, les opérations les plus actives furent transportées dans le Forez, comme nous allons le voir.

⁂

CHAPITRE LI.

SOMMAIRE. — Efforts du parti royaliste à Lyon. — Tentatives correspondantes à l'étranger.— Mémoires de l'abbé Guillon.— L'invasion sarde repoussée. — Les efforts de l'émigration sont faibles et impuissants.— Le peuple de Lyon rejette constamment le drapeau royaliste. — Sincérité de sa dévise : *Résistance à l'oppression.*— Poésie de la lutte. —Les héros Lyonnais. —Les femmes de Lyon.— Mouvements des Jacobins lyonnais. —La Commission militaire. —Violences populaires contre les prévenus acquittés.— Expulsion des détenus à l'Hôtel-de-Ville.—Les tièdes et les indifférents. — Proclamation du général.— Mesures pour obliger tous les citoyens à concourir à la défense.— Le papier obsidional. — Adresse des Lyonnais *à tous les citoyens de la République.*

Beaucoup d'historiens ont attribué l'énergique persistance des Lyonnais à l'espoir qu'ils avaient d'être délivrés par l'invasion piémontaise, ou par une tentative aventureuse des émigrés rassemblés soit sur la frontière suisse, soit dans les Vosges alors

en partie occupées par les coalisés. S'agit-il des désirs d'une petite coterie qui voilait profondément ses intrigues? Il est vrai que ces hommes, qui avaient une influence malheureusement trop réelle, qu'ils eussent perdue à l'instant même où ils en auraient publié le but, avaient les regards tournés vers l'étranger ; ils étaient les complices de ceux qui allaient bientôt livrer Toulon. Mais que nous importent ces agitations clandestines, sans unité, ressemblant à toutes celles qui se croisaient depuis 1789? Il est certain que, dès la première explosion de la liberté, les royalistes avaient conçu le plan d'établir à Lyon un grand centre de réaction, et de poser Lyon en face de Paris comme la capitale contre-révolutionnaire. Lyon, toutefois, n'avait jamais accepté ce rôle. Le 29 mai n'avait été fait ni par les hommes de ce parti, ni pour eux. Ils s'efforçaient bien de s'en emparer, mais c'est en se glissant sous des couleurs qui leur étaient odieuses, en empruntant un langage démocratique et républicain qui était dans leur bouche une odieuse hypocrisie. Encore une fois, nous ne pourrions pas appliquer individuellement ce reproche, quand nous voudrions le faire ; nous savons qu'il y avait des hypocrites; mais, parmi les personnages que nous sommes obligés de citer, il serait impossible de distinguer ceux qui se couvraient d'un masque : nous avons déjà fait remarquer que tel qui se vanta depuis d'avoir caché son royalisme sous les enseignes républicaines, était probablement

alors très-sincère dans ses discours et ses manifestations.

Il est pourtant nécessaire que nous disions quelque chose de ces menées anti-nationales, dont l'honneur du peuple de Lyon ne peut être entaché, mais qui eurent une certaine influence sur sa destinée. Nous suivrons ici le récit de l'abbé Guillon, qui était réfugié à Berne et que sa position dut mettre assez au courant des manœuvres royalistes.

Cet historien raconte que les chefs du parti royaliste dans Lyon se concertaient secrètement par lettres avec un agent des princes à Lyon, qui avait quitté cette ville, avant le siége, pour aller aux eaux de Bagnols ; c'était M. Imbert-Colomès. Ils envoyèrent aussi un des leurs en Suisse auprès de M. de Montv... (1) qu'ils savaient honoré de la confiance des princes, pour qu'il procurât aux Lyonnais des armes et des instructeurs suisses. M. de Montv... parvint bien à décider une vingtaine de sous-officiers des anciens régiments de cette nation à se rendre aux vœux des Lyonnais ; mais la difficulté qu'il y avait à franchir le cordon de troupes qui cernait la ville, ne put être vaincue que par trois ou quatre de ces militaires.

Le gouvernement du canton de Berne, sollicité

---

(1) Nous répétons ces initiales telles qu'elles sont dans les *Mémoires* de l'abbé Guillon.

dans les mêmes vues, consentit facilement à ce qu'il fût envoyé, de son arsenal, 1,500 fusils qui devaient passer en caisses par les Verrières de Joux, près de Pontarlier ; mais les révolutionnaires du Jura s'étant aperçus des premières expéditions, jetèrent les hauts cris et les envois furent suspendus.

Vers la fin de juillet, les princes retirés à Ham, sur les états prussiens, avaient conçu le projet d'envoyer en Suisse, sur la frontière du pays de Vaud, un officier général capable, soit de lier les mouvements de Lyon avec les opérations que l'armée piémontaise pourrait faire, soit de gagner la confiance des gouvernements de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, et qui, digne de celle des royalistes de l'intérieur par une grande réputation militaire, commanderait tous les émigrés qui voudraient venir par la Suisse pour aller combattre à Lyon en faveur de la monarchie. Le marquis d'Autichampt fut le général choisi pour cette entreprise. Mais, comme auparavant il fallait s'entendre avec le corps de troupes piémontaises qui était dans la Tarentaise, un colonel qui avait longtemps résidé à Turin, fut chargé de se rendre à Lausanne avec la mission de prendre sur la situation de Lyon des renseignements exacts, d'après lesquelles il irait dans la Tarentaise auprès du duc de Monferrat, commandant de l'armée sarde, pour combiner avec lui des mouvements capables, sinon de secourir directement les Lyonnais, au

moins de faire une diversion qui leur fût profitable.

L'abbé Guillon raconte ensuite que ce colonel s'acquitta très-légèrement de cette mission ; car, au lieu de communiquer avec M. de Montv... qui, étant lyonnais, avait des notions exactes sur cette ville, il recueillit de simples ouï-dire, et ne s'informa pas autrement de ce qui se passait dans les camps piémontais, ni des plans des ministres sardes, ni des vues particulières et divergentes des ministres d'Autriche et d'Angleterre en Suisse. Trompé par des rumeurs inexactes, il envoya un agent auprès de M. de Précy, pour lui promettre le secours de cinquante mille hommes de troupes piémontaises et autrichiennes. Il lui écrivait que le duc de Montferrat marchait sur Montmélian avec vingt-huit bataillons piémontais ; que le marquis de Cordon, avec douze bataillons et douze mille Autrichiens, descendait par Valloires et Aiguebelles pour se porter ensuite par Grenoble, sur les rives de l'Isère et la vallée du Drac.

Le ministre d'Autriche à Berne, le baron de Buol-Schanstein, rendait ses vues impénétrables, et se conformait, dit l'abbé Guillon, aux vues de sa cour, qui étaient que l'anarchie s'augmentât de plus en plus en France, pour paralyser les efforts des armées de la Convention. Il ne faisait que des réponses vagues et générales aux ouvertures des agents royalistes.

Lord Fitz-Gérald était le ministre d'Angleterre.

Sans mission bien déterminée, il semblait n'être en Suisse que pour observer, et n'était point muni de ces fonds abondants qu'après lui on devait voir son successeur dans ces contrées, M. Vickam, prodiguer à des émissaires partagés entre l'Angleterre et les princes français. Lord Fitz-Gérald n'avait aucune opinion arrêtée sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard des Lyonnais, dont la physionomie *forcément* équivoque (1) n'inspirait pas un vif intérêt à sa loyauté. Mais aussi cette loyauté même l'empêchait d'accueillir et de favoriser plusieurs agents de l'Angleterre, qui se présentaient à lui avec l'intention d'aller à Lyon pour en faire tourner la situation à l'avantage des rivalités manufacturières de l'Angleterre. Ces agents n'en partaient pas moins pour Lyon ; et nous les avons vus revenir à Berne, dit l'abbé Guillon, avec le titre réel ou prétendu d'aides de camp ou d'adjudants généraux de Précy.

Ce fut un de ces agents qui, inconnu de Précy, s'en approcha d'un air mystérieux, au sortir d'une action guerrière, et lui demanda s'il recevrait volontiers des renforts que lui procurerait l'Angleterre. Environné d'autres piéges, et craignant d'en trouver un nouveau dans l'offre suspecte de

(1) On voit que nous copions ici une relation royaliste. — *Forcément équivoque*, oui, en ce qui concerne une douzaine d'intrigants que le peuple eût jetés au Rhône, s'il les eût connus.

l'inconnu qui ne pouvait exhiber aucun titre justificatif de sa mission, Précy se contenta de lui répliquer avec une brusquerie martiale : « Fût-ce le diable qui viendrait à notre secours, nous le recevrions avec plaisir ; » et l'inconnu disparut à l'instant, sans que le général pût en suivre la trace.

Telles étaient les menées du dehors qui correspondaient avec l'intrigue du dedans. On sait comment elles échouèrent. Nous avons déjà vu qu'une simple course de Kellermann avait suffi pour rendre à la faible armée française, qui gardait les débouchés, l'ardeur et le courage qu'elle avait perdus. Au mois d'août, l'invasion qui paraissait alors si menaçante, fut comprimée par la seule attitude de quelques bataillons français bien inférieurs pour le nombre. Au mois de septembre, Kellermann mettant à profit les lenteurs d'un siége pour lequel des moyens suffisants n'étaient pas encore rassemblés, revint sur la frontière, battit et refoula les troupes sardes. La cour de Turin étendait les mains sur deux proies qui semblaient lui être offertes , l'une au Sud-ouest, Toulon , l'autre au Nord-ouest , Lyon , et elle les manqua l'une et l'autre en divisant ses forces. L'Autriche, qui ne s'imaginait pas alors qu'elle pût être attaquée en Italie, était beaucoup plus occupée de l'Alsace et de la Belgique que du Dauphiné, du Lyonnais et de la Provence, et elle avait plus à cœur de reconquérir ses anciens domaines

que de restaurer la maison de Bourbon. La Suisse tenait à sa vieille politique de neutralité.

Restaient les émigrés et les royalistes du dedans. Les royalistes émigrés en Suisse, firent bien quelques tentatives pour s'organiser dans le pays de Vaud, alors sujet du canton aristocratique de Berne. Mais aussitôt qu'ils formèrent des rassemblements, ils donnèrent une cause légitime au résident français de se plaindre au gouvernement fédéral qui dut exiger leur dispersion. Un autre plan de secours était négocié par M. Terasse de Tessonnet, agent du prince de Condé, que nous avons vu figurer à Lyon, en 1790, dans la conspiration de M. Guillin de Pougelon. D'après ce projet, le corps d'émigrés qui était en Alsace sous les ordres du prince de Condé, se séparant brusquement de l'armée autrichienne, se serait jeté sur Lyon en traversant rapidement la Franche-Comté et la Bresse. Ce fut, dit-on, l'opposition du général autrichien qui empêcha cette tentative aventureuse. Mais quelles chances de succès offrait-elle ? Et comment quelques milliers d'hommes auraient-ils pu traverser quatre-vingts lieues d'un pays révolutionnaire, où fédéralistes et jacobins se seraient à l'envi jetés sur eux ? A supposer qu'ils fussent parvenus à atteindre Lyon, on peut encore se demander si le drapeau tricolore arboré sur cette ville se fût abaissé devant le drapeau blanc de ces prétendus sauveurs.

Ce qui pouvait plus facilement être exécuté,

c'est que la ville de Lyon devînt le lieu de ralliement de tous les royalistes qui s'y seraient rendus individuellement du dehors ou de l'intérieur. Des hommes isolés ont bien plus de moyens pour passer au travers d'un blocus que des rassemblements armés ; d'ailleurs, Lyon ne fut complètement renfermée que quinze jours avant sa chute. C'est ce qui se fit sans doute, mais en trop petit nombre. Si quarante ou cinquante mille hommes dévoués fussent accourus dans ce foyer, ils y auraient fait la loi à la population à qui ils auraient imposé leur drapeau, bon gré mal gré. Ensuite, cette force aurait pu largement rayonner autour de la ville, y amonceler des moyens de guerre et des subsistances, et en faire la place d'armes et le camp inexpugnable du royalisme. C'est ce que redoutaient les représentants et ce qui leur faisait considérer Lyon comme une autre Vendée. Trompés par l'énergique résistance des citoyens, ils s'imaginaient de bonne foi que la ville était devenue le refuge de plusieurs milliers d'émigrés rentrés, et de contre-révolutionnaires de l'intérieur. Il n'en était rien pourtant, à très-peu d'exceptions près. Précy fut abandonné et sacrifié par les royalistes français ; nous ne parlons pas de Lyon, car en effet le royalisme ne lui devait rien. Lyon était et voulait rester étrangère à cette cause.

Tel fut aussi le motif par lequel la contre-révolution justifia son inertie. L'abbé Guillon stigmatise, tout royaliste qu'il est, cette faiblesse ou les pré-

jugés de la gentilhommerie émigrée. « Enorgueillie de sa noblesse, elle faisait peu de cas d'une ville de commerce, où le peu de nobles de gentilhommerie qu'elle comptait parmi ses citoyens, semblaient éclipsés par l'industrie et l'opulence des négociants... Tous ces émigrés, dépourvus des idées politiques qui peut être ne s'acquièrent que dans l'expérience des révolutions, et se trouvant d'ailleurs à l'abri d'un péril qui, vu de près, les aurait probablement fait changer de langage, déclamaient avec une irritation toujours croissante contre les Lyonnais, parce qu'ils n'avaient pas arboré l'étendard de la monarchie et semblaient ne combattre que pour la liberté. Dans ces déclamations aveuglément passionnées, on n'épargnait pas ces nobles et cette poignée d'émigrés rentrés antérieurement, qui combattaient avec eux, quoique on dût bien savoir que, malgré leurs couleurs républicaines, ils n'agissaient que pour la cause royale. Il résulta de ces propos fort animés et proférés d'un ton sententieux et dominateur, une espèce d'opinion d'émigration très-commode pour l'égoïsme et la mollesse de la plupart des jeunes gens libres, qui ne se souciaient point d'aller courir des risques dans une ville assiégée. Cette opinion qu'ils avaient intérêt à soutenir, à propager, se perpétuera, s'augmentera même impitoyablement après le siége, quand les Lyonnais et les nobles, compagnons de leur défense, seront traînés à la mort par centaines. Ceux-là même qui au-

raient pu les faire sortir vainqueurs de la lutte, espérant justifier leur indifférence pour les malheurs de cette ville, affectèrent de répondre qu'elle ne voulait que la république, ou tout au plus que la monarchie constitutionnelle décrétée les premières années de la révolution. Naguère encore, vers la fin de 1795, dans leurs conversations et même dans leurs lettres, ils disaient des Lyonnais avec un froid et superbe dédain : *Cette race ne vaut pas grand chose, cela sent* 1790 et 1791. »

Mais c'est assez nous occuper des vues et des espérances d'un parti qui n'était pas le peuple de Lyon, car autrement il lui aurait donné franchement sa couleur. On ne trouve pas l'intérêt qui aurait pu motiver la dissimulation, et, au contraire, nous venons de voir que cette dissimulation avait un grand danger, puisqu'elle autorisait les royalistes du dehors à se couvrir du vernis de l'indifférence pour les dangers auxquels s'étaient soumis leurs frères enfermés dans la ville. Si les royalistes de Lyon ne se déclarèrent pas, c'est qu'ils ne le pouvaient pas ; et la cause de cette impossibilité, c'est que le peuple de Lyon ne voulait pas les suivre dans la voie où ils auraient désiré l'entraîner; c'est qu'ils étaient ainsi à attendre sans cesse le bénéfice des événements, dans une contrainte douloureuse et humiliante. Nous en avons déjà remarqué des effets ; de pauvres prêtres, emprisonnés à Pierre-Scise en vertu des lois révolutionnaires, rigou-

reusement maintenus dans leur captivité; des titres de droits féodaux solennellement brûlés sur l'autel de la liberté; de malheureux paysans arrêtés pour s'être crus obligés d'arborer la cocarde blanche à l'entrée de la ville. Nous ne parlons pas des serments quotidiennement répétés. Qu'importe que des drapeaux fleurdelysés aient été secrètement brodés, en attendant le jour où ils pourraient être salués des acclamations de la foule? Qu'importe que des chevaliers de la légitimité aient porté sur leur cœur la cocarde blanche qu'ils n'osaient point arborer au chapeau? Ce qui est plus significatif, c'est le fait qu'une jeune fille s'étant laissée arrêter avec des signes royalistes qu'elle allait distribuer, fut condamnée à mort comme contre-révolutionnaire et subit son supplice, tant les meneurs royalistes étaient obligés de satisfaire non seulement l'opinion du peuple, mais encore ses passions et ses haines; tant ils lui sacrifiaient non seulement la sincérité de leurs discours, mais encore le sang des imprudents qui osaient dévoiler la pensée qui leur était commune! Nous aurons encore à retracer d'autres faits qui montreront combien la population lyonnaise était susceptible, quand ses défenseurs manquaient au pacte convenu de combattre sous sa bannière.

Que voulait donc le peuple de Lyon et pourquoi se battait-il? Une résistance qui se manifestait par un dévouement si entier, qui inspirait tant d'actions héroïques, qui avait transformé de

paisibles et inoffensifs citadins en guerriers intrépides, pouvait-elle n'être pas inspirée par quelque pensée grande et générale? Et pourtant le peuple de Lyon ne disait pas comme la Vendée, *Dieu et le Roi!* Il ne voulait point du drapeau royaliste, et le drapeau fédéraliste était abattu. Mais il ne faut pas chercher le sentiment qui animait les Lyonnais autre part que dans leurs manifestes. Pour quelques personnages, ces manifestes n'étaient qu'une apparence, de même que le drapeau lyonnais n'était qu'un drapeau d'emprunt. Pour le peuple, ils étaient vrais et sincères. Or, on y voit qu'il résistait, non comme fédéraliste ni comme royaliste, mais comme lyonnais. Ce qui l'animait, c'était un sentiment de patriotisme localisé, pour ainsi dire. A ses yeux, la patrie française, dominée par une faction, l'opprimait par d'injustes décrets; et les représentants près l'armée des Alpes, qui avaient sollicité ces décrets par des calomnies, les exécutaient maintenant en ennemis atroces qui sacrifiaient à leurs haines personnelles tout principe d'humanité, toute règle du droit des gens. Ainsi, la ville de Lyon résistait en vertu du droit naturel de défense. Elle avait accompli envers la république tous ses devoirs, en reconnaissant son gouvernement, en se soumettant à ses lois générales; mais, lorsque la république qui, à ces conditions, devait l'admettre au nombre de ses enfants et la protéger comme un de ses membres, lui demandait la tête de ses magistrats et voulait lui

imposer une faction sanguinaire et spoliatrice, l'honneur faisait un devoir au corps de la cité de périr plutôt que d'accepter ce joug, et à chacun des citoyens de sacrifier sa vie plutôt que de se racheter en offrant lâchement l'holocauste de sang au prix duquel on mettait son salut. Puis, étaient venus l'entraînement de la lutte, l'esprit militaire, les passions qu'il enfante, l'habitude du péril. Au premier coup de fusil, on hésite des deux côtés; peu s'en faut qu'on ne jette des armes odieuses, pour éteindre le conflit dans des embrassements mutuels; mais, lorsqu'une fois on a résisté au penchant fraternel et que le sang a coulé, on s'égorge sans émotion; on n'obéit plus qu'à la terrible loi de la guerre.

Il est très-remarquable que, dans le *Bulletin* que les administrateurs lyonnais faisaient publier, jamais on ne voit exprimer la moindre espérance et le moindre désir d'un secours de la part des ennemis de l'extérieur, tandis que l'on y flatte constamment le peuple de diversions favorables de la part des autres départements. Y parle-t-on de l'invasion des Espagnols dans les Pyrénées orientales et de celle des Sardes dans la Savoie, c'est comme d'événements malheureux dont on rejette la responsabilité sur les représentants, qui ont laissé les frontières ouvertes *aux satellites des despotes* pour consumer les troupes nationales devant une ville française et républicaine? Nous avons déjà vu que dans les proclamations et

adresses émanées des sections, la faction des Montagnards est accusée de complicité avec les Vendéens, et de l'arrière-pensée de relever le trône. On s'y affligeait sincèrement des revers des armées françaises, et, tout au plus, se livrait-on à la consolation de tourner ces malheurs en reproches contre ses adversaires.

Les faits nous paraissent donc justifier complètement le peuple lyonnais des imputations que presque tous les historiens lui ont faites d'après une erreur commune.

La guerre, au surplus, par cela même qu'elle avait son héroïsme, avait aussi sa poésie. C'est l'épopée de presque toutes les cités longuement assiégées. Là, une gloire prochaine récompense le guerrier qui combat sous les yeux et pour le salut des siens, et qui, au sortir du champ de bataille, trouve les embrassements de la tendresse, les applaudissements de l'admiration, les couronnes tressées par la reconnaissance publique. Là, le héros qui a succombé laisse une tradition impérissable dans les souvenirs. Notre histoire ne serait pas complète, si elle ne recueillait pas ces traits de dévouement qui vivent encore dans la mémoire du peuple lyonnais.

Nous avons déjà nommé l'artisan Gingenne, commandant d'une batterie qui prit le nom de son intrépide défenseur. La compagnie d'élite de carabiniers, formé de 32 tireurs exercés sous la direction du capitaine Merlat à atteindre le but à

cinq cents pas, rendit d'inappréciables services; un autre corps, celui des chasseurs de Précy, partageait son renom populaire. Madinier, le héros du 29 mai, conservait le commandement nominal de la garde nationale, sous les ordres du général en chef. Les autres chefs militaires dont nous trouvons les noms mentionnés dans les annales de la défense lyonnaise, sont le négociant Servan, commandant du détachement lyonnais dans le Forez, et MM. de Grandval, de Nervaux, de Grammont, de Vaugirard, Tourtoulon de Lasalle, de Nicolaï, Rimberg; ils figuraient dans l'armée lyonnaise comme officiers généraux. Citons une seconde fois M. de Chenelette, l'habile organisateur des fortifications de la ville. Presque tous étaient de ces gentilshommes qui s'étaient glissés au sein du républicanisme lyonnais, dans l'espoir de le diriger dans la voie du royalisme. Cependant cela ne doit pas paraître contradictoire avec ce que nous avons dit plus haut; ces gentilshommes ne venaient point de l'émigration. Comme les Virieu et les Clermont-Tonnerre qui habitaient aussi Lyon, ils appartenaient à cette classe monarchienne ou constitutionnelle de 1790 et 1791. Rien dans leurs précédents ne démentait avec évidence le serment qu'ils prêtaient aux couleurs lyonnaises.

L'un des épisodes qui devinrent le plus populaires par des circonstances tout-à-fait poétiques, fut celui des deux amis Laurenson et Dujast, l'Euryale et le Nisus lyonnais. Il s'agissait d'incen-

dier de vastes chantiers de bois, établis sur la rive gauche du Rhône, derrière lesquels les batteries des assiégeants étaient à couvert. On n'avait pu y réussir en lançant des projectiles de l'autre bord. L'ingénieur Bosquillon venait de passer le fleuve à la faveur de la nuit, et la flamme qu'il avait communiquée n'avait consumé que quelques amas isolés de fagots, tentative inutile qni avait éveillé l'attention de l'ennemi. Dans ce moment même Laurenson et Dujast se présentent, le premier âgé de vingt ans, le second de dix-sept, tous deux soldats de la milice lyonnaise. A deux heures du matin, ils se jettent à la nage dans le fleuve, la tête couronnée des fusées incendiaires avec lesquelles ils doivent accomplir leur dessein. Laurenson, plus robuste et plus âgé, aborde le premier sur le rivage opposé ; Dujast ne tarde pas à l'y rejoindre. De nombreux spectateurs, rassemblés sur le quai, les suivaient des yeux à la lueur des fagots qui brûlaient encore. Les deux amis, qui, par une espèce de miracle, n'avaient pas été aperçus, prennent au foyer des brandons enflammés, pénètrent dans les chantiers, y communiquent le feu, lancent plus loin les artifices dont ils sont porteurs, et ne regagnent le rivage qu'après s'être bien assurés que l'incendie se propagera. En effet, tous les chantiers sont enflammés, hors un seul; mais c'est le plus considérable. Aussitôt ils reviennent sur leurs pas, tout éclairés par les flammes, se dirigent vers le chantier qui n'a pas pris

feu, et ils y jettent les projectiles qui leur restent. Mais l'ennemi les a vus, et les poursuit ; ils parviennent jusqu'au fleuve, s'y précipitent et atteignent, à travers une pluie de balles, le rivage où tout un peuple les récompense par ses embrassements et ses cris d'admiration. Précy voulut y ajouter la récompense pécuniaire de 20,000 livres qu'il avait promise à quiconque opérerait l'incendie des chantiers; les deux citoyens lyonnais la refusèrent dignement, et n'acceptèrent chacun que le don d'un sabre et d'une paire de pistolets.

Les assiégeants voulurent détruire à leur tour le pont Morand qui liait la ville de Lyon avec la grande redoute des Brotteaux ; ils ne purent y réussir par les bombes et les boulets rouges qu'ils lancèrent de Montessuy. Ils songèrent alors à atteindre le même but, en lâchant des brûlots que le courant supérieur devait entraîner sous les arches en charpente du pont. Une machine formée de plusieurs usines sur bateaux, remplie de barils de poudre, était déjà arrêtée sous les arches du pont, lorsque le brave Tourtoulon de la Salle, accompagné d'un batelier nommé Vincent, s'étant jeté dans une barque, coupa la mèche au moment où l'artifice allait faire explosion. Deux jours après, trois brûlots furent de nouveau lâchés à la dérive; ils s'arrêtèrent aux chaînes tendues sur le fleuve, mais pouvaient d'un moment à l'autre échapper à cette faible barrière, si les mariniers du port, s'élançant sur leurs barques, n'étaient ve-

nus, au milieu des boulets et des bombes, couler bas les bâtiments incendiaires (1). Le Comité ordonna que les noms des braves mariniers seraient consignés sur les registres de la municipalité et insérés au *Bulletin de Rhône-et-Loire*, et que des expéditions de l'arrêté leur seraient individuellement délivrées, en témoignage « d'un honneur qu'ils laisseraient à leurs enfants, comme la plus précieuse portion de leur héritage. »

L'exaltation, qu'une lutte opiniâtre entretenait, s'était communiquée au sexe sur lequel l'imagination et le côté poétique des choses ont le plus d'empire ; les femmes, après avoir surmonté cette première terreur d'une guerre qui se faisait sous leurs yeux, cet aspect du sang versé par les êtres qui leur étaient les plus chers, cette horreur des projectiles embrasés qui pleuvaient sur leurs têtes et allumaient de toutes parts de vastes incendies, s'étaient éprises à l'entraînement et aux passions de la défense. Leur influence se fit sentir par les éloges donnés aux braves, par la gloire dont elles étaient les dispensatrices et, bientôt, par une coopération positive. Plusieurs faisaient le service des ambulances, allaient secourir et relever les blessés jusque sous

(1) Il est assez singulier que le *Bulletin du Rhône-et-Loire* ne dise pas un mot du trait héroïque de Dujast et Laurenson, mais parle seulement de l'incendie des chantiers de bois comme d'un *heureux hazard*. Le bulletin passe également sous silence l'action du baron de Lassalle, et ne fait mention que de celle des mariniers.

le feu de l'ennemi. D'autres, en plusgrand nombre, aidaient les sœurs de charité dans les hôpitaux militaires, ou recueillaient activement les secours dont avaient besoin ces asiles improvisés. Des femmes aussi s'habituèrent à suivre, du haut des toits, la trace des projectiles incendiaires, et à donner l'alarme en annonçant les lieux qu'ils atteignaient. En un mot, dans ce concours de toutes les volontés que réclamait le commun désastre, elles prirent amplement leur part de travaux et de soins fatigants ou périlleux. Lyon même eut ses héroïnes au champ de bataille, à l'instar des siéges les plus fameux. La tradition a conservé le souvenir de la jeune Marie Adrian, de l'élégante Cochet, qui figurèrent à côté des guerriers les plus braves. D'autres encore combattirent vaillamment sous le costume de l'artilleur ou sous l'épaulette de chasseur.

Mais nous n'avons encore parlé dans ce chapitre que de la population dominante, c'est-à-dire, de celle qui partageait les passions de cette lutte opiniâtre. A côté d'elle, était la minorité des vaincus du 29 mai, pour qui les assiégeants étaient des libérateurs, puis, la masse inerte et flottante, neutre entre les partis politiques, et, par là même, ne désirant que la fin du siége. De ces deux classes, la première, celle des Jacobins, était la plus dangereuse; elle était un ennemi intérieur pouvant seconder utilement celui de l'extérieur, La seconde, celle des indifférents, sans être hostile, concourait à paralyser l'énergie par l'exemple de la froi-

deur et par son opposition aux sacrifices qu'elle était obligée de partager ; au besoin, elle aurait pu trouver un élan de courage pour contraindre ses concitoyens à se soumettre.

Les actes des pouvoirs lyonnais témoignent des obstacles que ces dissidents des deux sortes apportaient à la prolongation de la résistance.

Dès le 9 août, le Comité fait donner aux sections, par son *Bulletin*, le conseil « de surveiller les lâches qui, dans les postes, découragent leurs concitoyens par leurs projets de composition, souvent avilissants ; ceux qui, aussi mous que les sybarites, nous insultent à leurs fenêtres ; les coureurs de tripots qui se contentent de suivre au café les différentes chances de la guerre... »

« Des lâches, dit le *Bulletin* du 10 août, des hommes qui sont faits pour le sommeil du despotisme, sont allés cacher leur honte dans leurs maisons de campagne. Qu'est-il arrivé ? les fiers républicains qui nous cernent les ont saisis et les ont forcés à dire : Nous n'avons pas voulu porter les armes contre vous, nous avons fui le foyer de la révolte... »

« Riches Lyonnais, dit le *Bulletin* du 11 août, je vous dois la vérité ; soyez-y sensibles. Pour résister à l'oppression, pour soutenir la plus belle des causes, il faut de l'argent et beaucoup d'argent. D'où vient que vos porte-feuilles restent fermés... »

C'est principalement pour cette classe des tièdes

et des égoïstes, que l'on s'efforçait de montrer qu'il n'y avait point de salut à espérer; que les vengeances proconsulaires et la colère de la Convention menaçaient tous les citoyens sans distinction; qu'ouvrir les portes à l'armée assiégeante, c'était les ouvrir au pillage et au massacre général. Pour cela, on citait chaque jour des fragments des discours déclamatoires prononcés à la Convention, ou aux clubs des Jacobins et des Cordeliers. Les exagérations furibondes qui alors étaient dans la bouche et dans les pamphlets des Hébert, des Chaumette et des autres hommes du même parti, fournissaient des textes qu'il était facile d'exploiter dans le sens de la peur.

Le recouvrement des cotisations et de l'emprunt forcé était naturellement l'un des signes auxquels se reconnaissaient les zélés et les indifférents. D'un coté, dévouement, abnégation de l'interêt personnel : nous n'en rapporterons qu'un beau trait que nous trouvons raconté, entre autres, dans le *Bulletin*. Un citoyen (sa modestie et sa délicatesse, dit le *Bulletin*, nous ont empêché de citer son nom), possédait pour toute fortune trois maisons. Deux ont été consumées par le feu; il apprend que la troisième est exposée au même sort. Il descend du poste avancé de la Croix-Rousse où il est placé en qualité de simple fusilier; il se rend chez les locataires qui habitent la seule maison qui lui reste, et leur indique les lieux où leurs effets peuvent être en sûreté. « Mes amis, leur

dit-il, je n'ai plus que cet immeuble pour toute fortune. Qu'il soit brûlé, ce n'est pas ce qui m'inquiète ; c'est votre salut qui m'amène auprès de vous. Je serai tranquille lorsque je saurai que vous êtes à l'abri des périls ; deux bras me restent pour défendre ma patrie et pour soutenir mon existence. »

De l'autre côté, plaçons la nécessité qui fit rendre l'arrêté suivant contre ceux qui refusaient de concourir aux taxes :

« Au premier refus, leurs noms seront affichés dans leurs sections pendant deux jours ;

« Au second refus, il sera mis garnison dans leurs domiciles ;

« Au troisième, il sera procédé à la saisie et à la vente de leurs meubles et marchandises. Les taxes sur les absents seront élevées au double ; leurs domiciles seront ouverts par force, et leurs effets saisis. »

Nous avons dejà vu que, lors des grands desastres occasionnés par le bombardement du 24 août, la voix publique accusa le parti clubiste d'avoir propagé ou allumé lui-même plusieurs des incendies, notamment celui de l'Arsenal. Une femme fut convaincue d'avoir jeté dans cet édifice une étincelle qui en amena l'épouvantable explosion. On disait aussi que les clubistes correspondaient avec les assiégeants, par des signaux qu'ils donnaient du haut des toits ou par les fenêtres les plus élevées des maisons. Une grande

quantité de gens suspects furent arrêtés et enfermés dans les caves de l'Hôtel-de-ville, et une commission militaire instituée à l'effet de juger sommairement et de faire fusiller, dans les vingt-quatre heures, les traîtres et les espions. Plusieurs exécutions eurent lieu, notamment celle de la femme que l'on disait avoir mis le feu à l'Arsenal. Ces exécutions militaires qui sont dans les nécessités d'une ville assiégée, donnèrent lieu à des accusations portées à la tribune de la Convention nationale, et dans lesquelles on imputait aux Lyonnais de faire fusiller par centaines les patriotes et de comprimer par la terreur le peuple qui voulait se rendre. Cependant la commission militaire s'acquitta de sa tâche avec autant de modération qu'il était possible, et même encourut le blâme des citoyens des sections. Des scènes de vengeance populaire eurent lieu contre les traîtres réels ou signalés par des rumeurs; il paraît que l'on vît répéter des meurtres semblables à celui de l'infortuné Sautemouche. Quoique nous n'en trouvions les circonstances racontées nulle part, ils sont attestés par les proclamations des autorités publiques. « Braves Lyonnais, disait celle de la Commission de salut public, modérez votre indignation; ne souillez pas une guerre aussi juste par des assassinats. Votre cause est assez belle, ne la gâtez pas par des meurtres. Vos magistrats sont vertueux, le crime leur déchire l'âme; ne leur donnez plus le triste spectacle de la scélératesse.

A quoi les exposez-vous ? à quitter la chose publique, à aller cacher dans la retraite leur douleur impuissaute, à laisser sans pilotes le vaisseau de notre patrie battu par tant de tempêtes. Rappelez-vous du 29 mai ; alors votre indignation était à son comble ; cependant vous fûtes grands, et les mânes de vos frères y applaudirent ; agissez de même »

La Municipalité disait de son côté : « Citoyens, vos magistrats sont consternés.. Le sang a coulé, et ce n'est pas le glaive de la loi qui a frappé. C'est donc en vain que l'on vous rappele sans cesse les principes de l'humanité et de la justice !...... Si l'on avait à se plaindre d'une erreur ou d'une trop grande précipitation dans la décision du juge de paix, si l'on avait d'autres griefs, si un grand coupable échappait, vos magistrats étaient à leur poste... On a fait une grande faute, et les regrets les plus amers ne peuvent la réparer... »

Les *suspects* étaient entassés dans les caves de l'Hôtel-de-ville. Là, se flattant de l'espoir d'une prochaine délivrance, ils se livraient à des démonstrations qui étaient des défis et des insultes. Leurs cris et leurs chants, perçants les voûtes, retentissaient au dehors ; on assure même qu'à travers les soupiraux, ils lancèrent dans la cour de l'Hôtel des mouchoirs soufrés, comme une menace ou comme un indice de leurs projets. Les administrateurs furent dans une grande perplexité ; on ne pouvait livrer en masse à la commission

militaire ces hommes dont la plupart n'étaient que soupçonnés ; il y avait un plus grand danger à les relâcher. Le peuple s'attroupait autour de l'Hôtel-de-ville ; on craignait le massacre des prisonniers. D'une autre part, si les bombes, dont plusieurs étaient déjà tombées sur le palais municipal, venaient à y allumer un incendie, il y aurait nécessité d'en ouvrir les prisons, et alors cette nuée d'ennemis, se répandant dans la cité, y aurait occasionné de terribles désordres. Après de graves délibérations, on s'arrêta au parti d'expulser tous les détenus de l'Hôtel-de-ville, à l'exception de quelques individus plus compromis qui furent réservés pour passer devant la commission militaire. « Ils ont leur liberté, dit l'arrêté administratif rendant compte au peuple de cette mesure ; qu'ils aillent grossir l'armée de Crancé ; qu'ils aillent calomnier notre ville dans les campagnes, peu importe. Eux-mêmes, ils seront la preuve irrécusable, le témoignage vivant de notre humanité et de notre modération. Mais qu'ils ne s'avisent pas de rentrer dans notre ville tant qu'elle sera en état de siége ; les ordres les plus rigoureux sont donnés pour les veiller de près. Leurs noms et leurs signalements sont consignés sur un registre. S'ils se presentaient aux postes, travestis ou autrement, ils seraient traduits sur-le-champ à la commission militaire, jugés irrévocablement dans les vingt-quatre heures, comme espions venant de l'ennemi. »

La confusion des esprits fut encore accrue par de nouvelles et infructueuses tentatives du parti royaliste. Un jour, on aperçut ou l'on crut apercevoir, de l'intérieur de la ville, un drapeau blanc flottant à une fenêtre de l'hôpital militaire établi sur le côteau de Saint Just. Le peuple aussitôt s'émeut, s'attroupe et manifeste par des cris son indignation. Une proclamation parut pour calmer son effervescence; elle expliquait que ce qui avait semblé de loin un drapeau n'était qu'un rideau que le vent avait fait saillir par une fenêtre ouverte. Sincère ou non, l'explication était un hommage au sentiment populaire. Elle prouvait que le royalisme serait mal venu à se montrer à découvert.

Quelques jours après, une autre manifestation eut lieu dans le même sens. Les fonds provenus de l'emprunt forcé étaient épuisés, et il avait fallu en ouvrir un second; comme dans l'état complet d'interruption des affaires il était difficile de le réaliser, on avait admis les propriétaires et les capitalistes à payer leurs cotisations en obligations à terme, qui furent déposées à la caisse pour garantie d'un papier-monnaie obsidional mis en circulation. Mais lorsque ce papier parut, on s'aperçut que le filigrane renfermait une fleur de lys placée à l'un des coins. Aussitôt les plaintes, les murmures éclatent de toutes parts; les sections font des adresses; de graves mouvements semblent prêts

d'éclater. La commission fut obligée d'ordonner que le papier serait coupé dans l'angle qui portait le signe de la royauté, et elle fit une proclamation pour expliquer qu'il s'y etait trouvé par inadvertance. Comme les mandats obsidionaux nécessitaient l'usage d'un papier à filigrane, à défaut de temps ou de moyens pour s'en procurer autrement, on avait employé quelques rames qui restaient encore du papier fabriqué, en 1790, pour les émissions de la caisse patriotique; il portait naturellement les signes de la royauté qu'on reconnaissait alors.

Ces essais, par cela même qu'ils manquaient leur but, indisposaient le peuple, et ses murmures remontaient jusqu'au général. Une proclamation de Précy, adressée aux citoyens, nous le montre affecté de ces imputations malveillantes; elle commence ainsi: « Si quelque chose pouvait altérer les sentiments d'un homme qui, sans autre intérêt que celui du bonheur public, s'est voué à la défense d'une cité où il fut appelé par le vœu de tous les gens de bien, ce seraient sans contredit les propos que la multitude effrénée et soldée par les ennemis se plait à répandre contre moi... » Suit une longue apologie que fait le général de la pureté de ses intentions. Il cherche en même temps à rassurer la portion des Lyonnais qui se laissait effrayer par les maux de la guerre. « La résistance n'était-elle pas nécessaire? La soumission n'eût-elle pas été un mal

plus grand encore ? Il fallait donc se résigner aux effets inséparables d'une telle position. Après tout, l'ennemi n'avait obtenu aucun succès réel ; il n'avait pas gagné un pouce de terrain. Le bombardement lui-même attestait sa faiblesse ; c'était une mesure atroce et déloyale que lui avait dictée son dépit... Mais les ennemis les plus dangereux de la ville sont dans son propre sein. Ce sont eux qui ont incendié l'Arsenal, qui ont mis le feu aux maisons de la rue Plat-d'Argent et de la Grande rue, qui par leurs cris incendiaires répandent l'alarme dans la ville, et empêchent les jeunes gens timides de porter des secours... Ce sont ces mêmes ennemis qui, dans ce moment, par des bruits sourds et calomnieux, cherchent à semer le découragement...»

Au surplus, ce moment d'hésitation dont se plaignait ici le général, était inséparable des premiers et terribles phénomènes de la lutte. Peu de jours s'écoulent, et les Lyonnais méritent les applaudissements de leur chef intrépide. » Citoyens, leur dit-il....., les bombes, les boulets rouges, les manœuvres des incendiaires stipendiés par vos ennemis, n'ont point abattu votre courage. Continuez, braves Lyonnais, j'aime à rendre justice aux sentiments qui vous animent ; mais je voue au mépris et à la haine publique ceux qui, cédant à la crainte, osent trahir une aussi belle cause. Vous défendez celle de la république entière, et j'avoue que, s'il est cruel pour moi de

voir des insouciants ou des lâches, il m'est bien doux d'épancher mon cœur en vous annonçant combien il est flatteur et glorieux de commander à tant de gens intrépides... »

Cependant cette élite de la population qui répondait par ses sentiments et par sa bravoure aux applaudissements du général, avait une tâche évidemment inférieure à ses forces et à son petit nombre ; car, non seulement il lui fallait faire face de tous les côtés de la ville, mais encore fournir des détachements pour garder le Lyonnais et le Forez. Il y avait nécessité de garnir ses rangs que des combats meurtriers éclaircissaient tous les jours, en y appelant par la contrainte des personnes que le défaut de zèle entraînait à se cacher. Par un règlement militaire, le général ordonna une sorte de presse de toute la population virile. A cet effet, le colonel Perdreaux reçut la mission de parcourir la ville à la tête de nombreuses patrouilles,de se présenter partout où il le jugerait à propos, et d'arrêter tous les citoyens qui ne seraient pas à leurs postes. Les citoyens arretés et qui ne seraient pas munis d'un ordre de leurs bataillons et du comité de surveillance de leur section, seraient tenus pour suspects et conduits dans des dépôts établis aux casernes de la Douane, de St-Pierre. des Carmélites, des Ursules et du grand Collége. La mesure etait applicable même aux citoyens précédemment désarmés comme sus-

pects. — On devait arreter aussi les femmes qui tiendraient des propos incendiaires. — Si, dans les quartiers où le colonel Perdreaux exécutait sa mission, il se manifestait quelque resistance ou quelque désordre, les patrouilles étaient autorisées à faire feu. — Les personnes consignées dans les dépôts pouvaient être requises dans tous les cas d'incendie, pour travailler aux pompes et porter de l'eau, sous l'escorte d'hommes armés autorisés à faire feu, si elles cherchaient à s'évader. — En cas de mutinerie dans les casernes, les coupables seraient traduits devant la commission militaire.

La pièce ci-après analysée et qui fut publiée sous le titre d'*Adresse des Lyonnais à tous les citoyens de la République une et indivisible*, nous semble appartenir indirectement à la lutte sourde des deux partis, entre lesquels se partageait la résistance lyonnaise. Malgré sa forme, c'est une protestation intérieure et non extérieure. C'est la réaction des Lyonnais républicains contre l'influence que les royalistes s'efforçaient de saisir. On n'y trouve rien au surplus de bien nouveau, car ce n'est que le rétablissement du drapeau sous lequel la résistance s'était placée au premier jour. Il y est dit que « Malgré la persécution, malgré l'embrâsement de la cité, au milieu des ruines et des périls de tous genres, les Lyonnais n'ont pas cessé un seul instant d'agir en républicains... Sous le feu de l'ennemi, ils ont célébré la fête du 10 août ; ils ont

obéi aux décrets qui ordonnaient de brûler tous les monuments, tous les registres, tous les titres féodaux. Ces titres ont été consumés en présence du peuple, au bruit des acclamations de *Vive la république une et indivisible.* » — On peut voir flotter partout dans leurs murs l'étendard sacré de la liberté. — On réfute ensuite les imputations que l'on faisait aux Lyonnais d'égorger leurs prisonniers, de conspirer avec l'étranger, de receler parmi eux des milliers de prêtres réfractaires et d'émigrés.— « Quant aux prisonniers faits sur les assiégeants, si les calomniateurs veulent les les visiter, ils se convaincront de leur existence; ils sauront avec quelle humanité ils sont traités. Ils verront à Pierre-Scize les généraux et officiers majors ayant 25 livres par jour pour leur dépense, et jouissant de tous les agréments compatibles avec la nécessité. Dans les dépôts où sont les autres prisonniers, ils les verront bien soignés et aussi bien traités que les circonstances le permettent. — Qu'on examine les personnes qui composent les bataillons, on n'y trouvera pas un seul prêtre, un seul émigré, et il n'y a d'étrangers que ceux qui ont adopté la cité pour patrie, en s'y établissant par des alliances ou des sociétés de commerce. A l'égard des prêtres réfractaires, ou soupçonnés de l'être, on les trouvera dans la prison où l'ancienne Municipalité les a fait incarcérer. Les arrêtés des corps constitués prouveront leurs diligences pour découvrir tous les émigrés,

tous les gens suspects qui pourraient s'être introduits dans la ville. »

Cette pièce, qui est du milieu de septembre, prouve bien qu'alors le symbole de la résistance lyonnaise était encore dans son intégrité, quelqu'effort que fissent les royalistes pour y substituer le leur. Nous ferons de nouveau observer que, s'il eût été notoire, comme on l'affirmait au camp de Dubois-Crancé, que Lyon fût un repaire d'émigrés et de prêtres réfractaires, on n'eût pas osé très-certainement opposer à l'accusation une dénégation aussi formelle.

CHAPITRE LII.

SOMMAIRE.—L'armée de siége grossie par la garnison de Valenciennes.— Mission de Couthon, Chateau-neuf-randon et Maignet dans l'Auvergne, de Javogues dans la Loire. — Levée en masse des populations. — Guerre dans le Forez. — Combat de Rive-de-Gier. — Les Lyonnais chassés de Saint-Etienne. — Le général Nicolas surpris à Saint-Anthême. — Evacuation de Montbrison.— Retraite des Fédéralistes sur Lyon. — Lyon est complètement cernée. — Manque de subsistances. — Projets d'évacuation de la ville de Lyon, pour aller faire une guerre de partisans au dehors. — Négociations secrètes avec le représentant Gauthier. — Proposition de favoriser l'évasion des personnes compromises. — Dubois-Crancé fait échouer ces négociations. — Sommation de Chateau-neuf-randon, au nom des départements levés contre Lyon.—Réponse des citoyens de Lyon assemblés dans la loge du Change. — Combats sanglants à la suite desquels les Lyonnais perdent le plus grand nombre de leurs postes extérieurs. — Kellermann suspect à la Convention. — Doppet général en chef. — Journée du 29 septembre. — Situation désespérée de la Ville.

Après avoir essayé d'enlever Lyon par une brusque attaque, les Conventionnels avaient été contraints de recourir à la mesure extrême d'un bombardement. N'ayant pas réussi davantage par la

terreur des incendies, ils ne leur restait que deux ressources : forcer les retranchements par les moyens que l'art des siéges a réduits en pratique, ou achever d'enceindre Lyon, pour ajouter la faim à tous les maux par lesquels on espérait soumettre la cité opiniâtre. Les deux voies furent simultanément suivies. La garnison française de Valenciennes, obligée par sa capitulation de s'abstenir pendant une année de porter les armes contre les puissances coalisées, fut dirigée sur Lyon pour se réunir à l'armée assiégeante, dont elle devint ensuite la force principale, bien moins par son nombre que par l'expérience militaire qu'elle apportait. En attendant son arrivée, l'armée assiégeante fut encore affaiblie par le départ de son général en chef, suivi de quelques bataillons, pour les frontières des Alpes, où l'on sait qu'il battit les troupes sardes dans leurs camps retranchés, et leur enleva les passages des montagnes.

Dès les premiers jours du mois d'août, lorsque les révolutionnaires du Forez, après avoir inutilement tenté de s'emparer de Montbrison, furent refoulés sur l'Auvergne, la Convention avait adjoint aux représentants envoyés pour comprimer l'insurrection lyonnaise, leurs collègues Couthon, Château-Neuf-Randon et Maignet. Ces derniers avaient la mission spéciale de diriger contre Lyon la levée en masse des gardes nationales du Puy-de-Dôme, pendant que Javogues agirait par le Forez,

Laporte et Reverchon par la rive droite de la Saône, et les représentants près l'armée des Alpes par les deux rives du Rhône. L'exécution de ce plan devait enfermer la ville dans un cercle impénétrable, et l'envoi simultané de huit représentants montre combien le gouvernement considérait cette guerre comme grave et sérieuse. Mais la mission des représentants dans le Puy-de-Dôme éprouva des difficultés et des retards. Les populations républicaines des montagnes de l'Auvergne appartenaient, comme celles du Jura, à ce parti qui, tout en se ralliant à la Convention, regardait la guerre lyonnaise comme anti-patriotique et oppressive. Les administrations et la garde nationale s'étaient formellement refusées, les premières à ordonner, la seconde à exécuter les réquisitions. Les représentants trouvèrent dans Clermont-Ferrand la froideur, presque la révolte. Couthon y apporta l'énergie montagnarde ; ses discours, empreints de l'exaltation sincère qui donne toujours de l'éloquence, réchauffèrent le peuple (1). Les adminis-

---

(1) Le 5 septembre, on lut à la Convention une lettre de Couthon et de ses collégues écrite de Clermont, le 2 septembre. « Il était temps, y disaient-ils, que nous arrivions. Le bon peuple du département, et particulièrement celui de la ville de Clermont, a été tellement travaillé par d'infidèles agents que l'audacieuse résistance des contre-révolutionnaires de Lyon avait enhardis, qu'il croyait de bonne foi que le bien de la république exigeait qu'il se refusât aux réquisitions qui ont été faites. ... Il ne nous a pas fallu longtemps pour dissiper son erreur... .

trateurs furent renouvelés, et plus tard payèrent de leurs têtes leur désobéissance. Vingt-cinq mille paysans, que Couthon appelait ses rochers de l'Auvergne, furent lancés contre la malheureuse cité. Le retard dans l'adjonction de ces auxiliaires n'en avait pas moins été très-nuisible aux opérations du siége, en laissant les Lyonnais maîtres à St-Etienne et à Montbrison.

Les représentants jugèrent cependant essentiel de chercher à leur enlever ces contrées avec les faibles moyens dont ils disposaient. Quelques détachements passèrent le Rhône au-dessous de Lyon; l'un d'eux ayant tenté la traversée, fut successivement repoussé aux villages de Pierre-Bénite et

---

Hier, dimanche, nous eûmes une assemblée générale extrêmement nombreuse des citoyens de la ville et de la campagne; nous y avons parlé avec cette énergie républicaine qui caractérise tous les bons Montagnards. Aujourd'hui, un courrier d'Ambert nous a apporté la fâcheuse nouvelle que les Muscadins de Montbrison, repoussés d'abord par la garnison de St-Anthème, sont revenus dans la nuit d'avant-hier en force, et ayant surpris les postes avancés, ont fait, sans coup férir, le général Nicolas prisonnier avec une compagnie de braves hussards, et ont enlevé deux pièces de canon..... Déjà partout le tocsin a sonné, la générale a battu, le peuple a été appelé en masse, ses ennemis ont été enchaînés. Toutes les mesures ont été prises pour faire fondre sur les scélérats de Lyon les rochers du Puy-de-Dôme, et les écraser. Jugez, citoyens collègues, des dispositions du peuple proprement dit de Clermont. Ce matin, huit à neuf cent journaliers s'étaient rassemblés comme de coutume sur la place publique pour louer leurs bras. La nouvelle de Saint-Anthème leur est parvenue; aussitôt, par un mouvement spontané, ils s'écrient : *Point de journées ! Marchons au secours de nos frères; nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie.* »

de Vernaison; mais d'autres trouvèrent moins d'opposition. Ces détachements, trop peu forts pour agir seuls, servaient d'escorte et de noyau de rassemblement à divers agents qui avaient mission de soulever les campagnes contre la ville. Le général Valette se porta, dans ce but, sur Rive-de-Gier qu'il occupa; le général Nicolas, venu de l'Auvergne, se dirigea sur le district de Montbrison; le colonel Fugière agit dans celui de Roanne. L'ex-comédien Dorfeuille leur fut adjoint comme agent politique, pour échauffer les populations de son zèle révolutionnaire (1).

---

(1) Du 27 août 1793, Arrêté des représentants du peuple près l'armée des Alpes qui nomme le citoyen Dorfeuille, aide-de-camp dans l'armée d'Italie, commissaire pour se rendre dans les districts de la campagne de Lyon, Roanne, Montbrison, Saint-Etienne et même dans les départements voisins, pour y éclairer l'opinion publique sur la nature et les causes des troubles, faire connaître les mesures adoptées pour réduire les contre-révolutionnaires, en accélérer l'exécution, coopérer à la levée des gardes nationales, provoquer le rassemblement de la force armée pour empêcher celle que les rebelles entretiennent dans ces districts, prévenir leurs excursions et empêcher qu'aucune espèce de marchandises, notamment les vivres, ne parviennent à Lyon. — Du 2 septembre. — Lettre de Dubois-Crancé à Dorfeuille : — Je vous félicite sur le succès de votre mission..... Le peuple est bon partout. Ceux qui le trompent sont bien coupables ; mais quand on lui dit la vérité, il s'empresse d'en jouir..... Carteaux est entré dans Marseille... mais cette agréable nouvelle est cruellement atténuée par l'infâme trahison de Toulon..... Voilà donc enfin le but du fédéralisme ! Les liaisons intimes de nos coquins de Lyon, de Bordeaux, Marseille, Toulon, etc., sont mises à découvert par cet événement.... Lyon résiste à l'incendie qui chaque jour le dévore..... S'il n'obtient pas des secours du Piémont, de la Suisse ou des Anglais, les révoltés se proposent de sortir avec armes et bagages, de se répandre dans les campagnes du Forez, du Puy-

Les missions républicaines eurent du succès, principalement parmi les artisans des petites villes riveraines de la Loire, et parmi les paysans des campagnes. Il est assez remarquable que ces mêmes populations que nous avons vues, en 1791, soulevées à la voix de leurs prêtres contre la constitution civile du clergé, étaient celles qui maintenant s'insurgeaient pour la cause de la démocratie absolue. Il faut dire aussi que, dans le Forez, la question semblait plus nettement posée qu'à Lyon. La résistance anti-conventionnelle y était presque ouvertement royaliste ; fomentée, dirigée et commandée par les gentilshommes des campagnes, elle devait naturellement paraître une restauration féodale. Ces contrées présentèrent des scènes de la Jacquerie du moyen-âge ; d'un côté, les châtelains, à la tête de leurs clients et ligués avec la bourgeoisie, dominaient comme formant la population influente, armée, organisée ; de l'autre, les paysans avaient pour eux le nombre.

---

de-Dôme et d'incendier tout ce qui leur résistera. Hâtez donc, mon cher ami, vos instructions au peuple.... Cet exécrable foyer serait étouffé, si l'on avait exécuté nos plans, si la colonne qui devait marcher sous les ordres de Nicolas se fût rendue à nos réquisitions..... Mais des scélérats d'administrateurs ont comprimé le zèle des patriotes..... Il faut absolument que cette colonne marche, qu'elle se grossisse de tous les bons citoyens ; alors Lyon, privé de subsistances, sera contraint de se rendre à discrétion..... *Dites bien au peuple que ceux qui portent des denrées dans Lyon assassinent leurs frères.*

Mais leurs rassemblements n'étaient le plus souvent que des cohues fortuites, sans organisation et sans armes, inhabiles à se défendre quand elles étaient sérieusement attaquées. Cependant, à la longue, le peuple devait être le plus fort ; il ne fallait que lui envoyer des armes, des officiers pour le guider, et quelques détachements de soldats pour lui servir de têtes de colonnes.

Le district de Saint-Etienne fut enlevé le premier au fédéralisme. Le général Valette, posté à Rive-de-Gier, coupait les communications entre Saint-Etienne et Lyon ; la garnison lyonnaise de Saint-Etienne jugea important de l'en chasser. Un corps partit, sous les ordres de Servan. Valette n'avait qu'un détachement de dragons, sans artillerie ; mais à l'attaque des *Muscadins*, le tocsin sonna de toutes parts. Servan ayant en face l'ennemi qu'il était venu chercher, fut entouré sur ses côtés et sur ses derrières de milliers de paysans. Contraint de battre en retraite, il ne put que se réfugier avec ses troupes dans la grange dès Grandes-Flaches, où il se défendit longtemps avec deux pièces de canon qu'il avait amenées. A la fin, ce chef grièvement blessé et quelques hommes de sa troupe qui survivaient encore, déposèrent les armes et furent conduits au camp de la Ferrandière. Sans égard à la capitulation militaire, les représentants firent fusiller immédiatement l'héroïque Servan, comme chef de rebelles.

Cette affaire détermina une explosion à Saint-

Etienne, où la garnison lyonnaise était aigrement supportée. Le jour même où l'on y apprît l'échec de Rive-de-Gier, la population ouvrière s'insurgea. Le maire, Praire-Royet, essaya de lui opposer la garde nationale; celle-ci resta froide et inerte à son appel. Praire-Royet déposa les insignes de sa dignité municipale, et se réunit, avec une foule d'autres citoyens, au corps de Lyonnais et de Montbrisonnais qui se disposait à quitter la ville. La nécessité de recueillir et de protéger les familles compromises retarda le départ, et faillit occasionner la perte de toute la colonne qui, embarrassée du bagage d'une émigration, fut entourée et obligée de se faire jour au milieu d'une pluie de balles. Elle avait heureusement l'avantage d'être pourvue de trois pièces de canon, avec lesquelles elle put tenir à distance la nuée d'ennemis qui l'assaillait, et fit sa retraite, non sans pertes, par la route de Montbrison.

Dans ce dernier district, l'insurrection anti-fédéraliste avait éprouvé un échec. Le général Nicolas, chargé de l'organiser, occupait le bourg de Saint-Anthême avec cinquante hussards et cent cinquante volontaires qu'il avait recrutés. Un corps de Lyonnais et de Montbrisonnais, parti à l'improviste sous le commandement du général Rimberg, se dirigea, la nuit, par des chemins détournés, sur Saint-Anthême, où les sentinelles le prirent pour des soldats de Dubois-Crancé. Rimberg, grâce à cette erreur et à l'obscurité, ayant surpris le général,

son état-mojor et tout son détachement, les fit prisonniers sans coup férir. L'humanité avec laquelle le général Nicolas fut traité à Lyon, où il fut envoyé, fut opposée avec juste raison à la cruauté inexorable dont les Conventionnels avaient usé envers Servan.

Cette échauffourée qu'on fit retentir dans Lyon avec un grand éclat, n'empêcha pas les populations rurales des deux rives de la Loire de se lever aux cris de *A bas les Muscadins*. De toutes parts, de grands rassemblements se formèrent. Javogues d'un côté, Dorfeuille de l'autre, amenèrent contre Montbrison des masses de réquisitionnaires armés de faulx, de fourches et de quelques mauvais fusils. Ceux de Saint-Etienne étaient plus redoutables. L'armée fédéraliste jugea nécessaire d'évacuer Montbrison, comme elle l'avait fait pour Saint-Etienne, et de se replier sur Lyon. Mais elle le fit avec ordre, conduisant son artillerie et ses bagages. On avait reçu des instructions du général Précy, portant que la rentrée de l'armée expéditionnaire serait plus nuisible qu'utile, si elle n'amenait avec elle un grand convoi de vivres. En conséquence, on se partagea en deux colonnes qui devaient battre le pays, s'emparer de toutes les subsistances qu'on pourrait trouver, et se rejoindre ensuite pour entrer ensemble à Lyon. La première fut mise sous les ordres de M. de Nicolaï, la seconde sous ceux du général Rimberg. Toutes deux avaient pour guides d'anciens officiers de l'armée royale,

appartenant à la noblesse du pays; tels étaient MM. Chapuis de Maubou, Durosier, de Meaux, de Pellissac. Cette organisation et l'artillerie dont elles étaient pourvues, les mettaient en état de dissiper, quoique bien inférieures pour le nombre, les troupes indisciplinées, sans armes et sans expérience, que le tocsin avait rassemblées.

La colonne Rimberg se porta sur Feurs où elle arriva sans résistance, ayant passé, à la faveur de son drapeau tricolore, à travers de nombreuses troupes de paysans qui la prirent pour des soldats conventionnels. Elle occupa la ville de Feurs où elle s'empara d'une grande quantité de vivres et de bestiaux, qu'elle paya comptant; mais l'alarme avait été répandue. Trois à quatre mille paysans se portèrent au village de Salvisinet, au sortir de Feurs, pour couper la route aux *Muscadins* ; ceux-ci, quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de quatre cent cinquante hommes, marchèrent sur ces paysans, comme au moyen-âge les chevaliers bardés de fer auraient marché sur des cohues de vilains. A défaut de l'armure et de la lance, ils avaient, eux, de bons fusils et du canon. Les paysans s'obstinent bravement, mais sans ordre et sans tactique, à fermer la route. La mitraille les écrase et les contraint enfin de s'enfuir du champ de bataille qu'ils laissent couvert de morts.

Le convoi reprit sa marche, protégé par l'ascendant de sa victoire. Mais, plus loin, il aurait eu à lutter contre d'autres obstacles. Les forces con-

ventionnelles, postées à Limonest (au nord de Lyon), s'étaient mises à leur tour en mouvement et étaient venues occuper le village de Grézieux, qui coupe la route de Lyon à Feurs, et où les Lyonnais avaient un poste qu'ils furent contraints de retirer. Rimberg instruit de cet incident, jugea convenable de se rabattre sur le village de Duerne, qui est sur la route directe de Montbrison à Lyon qu'avait dû suivre M. de Nicolaï, et d'y attendre ce dernier.

La colonne de M. de Nicolaï avait été moins heureuse. S'étant imprudemment arrêtée au château de Montrond, elle y fut attaquée par un rassemblement qui mit le feu au château. Elle parvint néanmoins à se dégager et arriva au bourg de Chazelles. Là, dit-on, elle fut accueillie avec un feint empressement; une hospitalité perfide lui aurait été offerte pour donner le temps aux *Sans-culottes* d'arriver et de donner la main à ceux qui étaient déjà cachés dans le village. Quoi qu'il en soit, la colonne fut surprise au dedans du village, en même temps que la route lui était fermée au dehors. M. de Nicolaï fut tué avec un grand nombre des siens; le reste s'enfuit en désordre, traqué et harcelé par les paysans. Il est probable que la colonne aurait été complètement détruite sans l'incident qui avait fait rabattre celle de M. de Rimberg sur Duerne, où elle put recueillir les fuyards.

Le convoi, formé des deux colonnes ainsi réunies, continua sa route sur Lyon, embarrassé

par un long attirail de charriots, bagages, vivres, bestiaux, et par la présence des femmes et des enfants. Il eut à livrer, pour pénétrer dans Lyon, des combats très-meurtriers ; poursuivi par derrière, il donna en face contre des postes de l'armée assiégeante, au pont d'Alaï. Mais M. de Précy ayant fait une sortie, lui tendit la main et le guida par Sainte-Foy et la Mulatière. Il entra au nombre d'à-peu près huit cents combattants, indépendamment des personnes incapables du service militaire, et amenant un convoi de vivres bien insuffisant dans l'état de détresse où la ville allait être réduite, mais qui du moins pouvait prolonger la résistance de quelques jours. Parmi les prisonniers que cette émigration avait laissés pendant sa route entre les mains des *Sans-culottes,* étaient M. Praire-Royet, maire de Saint-Etienne, et M. de Meaux, ancien capitaine de cavalerie. Pendant ce temps-là, les bandes rassemblées par Valette, Javogues, Fugière et Dorfeuille, prenaient possession de Montbrison, où l'on rétablissait le gouvernement révolutionnaire, et battaient les bois, ramassant les Fédéralistes cachés et les fuyards. Les prisons furent encombrées de ces malheureux qui attendirent là la vengeance conventionnelle suspendue jusqu'à la prise de Lyon. Il faut dire que l'exemple des vengeances de parti avait été donné par les *Muscadins* qui, entre autres actes d'une cruauté inutile, avaient emmené prisonnière la mère de Javogues, en quittant Montbrison. Les représen-

tants écrivirent à la Convention, comme s'ils avaient comprimé le foyer d'une nouvelle Vendée. Cette crainte les préoccupait tellement, qu'il paraît que l'armée assiégeante n'usa pas de tous ses moyens pour fermer aux fugitifs l'entrée de Lyon. En les repoussant sur le Forez, on aurait provoqué le danger de les rejeter dans l'intérieur.

Durant cette guerre du Forez, Lyon avait continué d'être livrée à un bombardement qui ne lassait pas sa constance, quoique l'armée de siége eut reçu une artillerie plus formidable. Les lignes de Vaubois s'étendaient maintenant à cent toises du Rhône, depuis la Guillotière jusqu'aux Brotteaux. Mais la grande redoute du pont Morand n'avait pu être prise. Du côté de la Croix-Rousse, les assiégeants avaient emporté, après un rude combat, la redoute de la maison Neyrac ; mais ayant essayé de pousser plus avant, ils avaient été foudroyés par la batterie Gingenne et contraints de se retirer; ainsi de ce côté, le siége n'avançait pas. Des engagements plus décisifs avaient eu lieu sur la rive gauche de la Saône, où, comme nous l'avons dit, les représentants Reverchon et Laporte avaient enfin fait sortir du camp le corps de troupes sous les ordres du général Rivaz. Ce fut celui-ci qui chassa les Lyonnais des postes de Pollionay et de Grézieux. L'attaque de ce dernier fut faite par un bataillon de l'Ardèche, auquel une multitude de paysans se joignirent, marchant au devant des troupes, munis de pioches et de pelles, pour rendre

les chemins praticables aux pièces d'artillerie. Les Lyonnais, poursuivis jusqu'à Francheville, laissèrent entre les mains des assaillants cinq cents fusils et huit grandes voitures. Peu de jours après, les assiégés voulurent faire une tentative sérieuse pour reconquérir, de ce côté, un accès sur la campagne. Sous le commandement de M. de Savaron, ils allèrent attaquer les troupes conventionnelles qui s'étaient retranchées, sur la route de l'Arbresle, à la tour de Salvagny. La lutte fut sanglante et désastreuse pour les soldats lyonnais qui furent deux fois repoussés avec une grande perte, et ne regagnèrent la ville qu'avec beaucoup de peine. Il ne resta de poste avancé aux assiégés, de ce côté, que le château de la Duchère, dans lequel ils se maintinrent plusieurs jours encore.

A la suite des auxiliaires du Forez qui s'étaient réfugiés dans la ville assiégée, arrivaient les ennemis qui les avaient chassés de la campagne, bandes accourant de toutes parts, formidables par leur nombre sinon par leur organisation, et guidées par quelques bataillons de volontaires mieux armés et disciplinés. Alors, la ville fut entièrement close et son action fut renfermée dans ses propres murailles. Tous les événements que nous venons de retracer s'étaient passés dans la première moitié de septembre. Le 17, Dubois-Crancé et Gauthier écrivaient à la Convention : « Les colonnes qui cernent Lyon sont maintenant tellement liées, et les mesures ont été si bien prises, qu'il ne peut passer

un homme à cheval sortant de Lyon, qui ne soit arrêté sur telle route que ce soit. Le feu de l'artillerie ne discontinue ni le jour ni la nuit; il écrase, mais ne brûle pas. Dès que le feu se manifeste, il est éteint de suite...... »

A tous les fléaux qui pesaient sur la malheureuse cité, allait alors s'en ajouter un dernier, la privation complète de subsistances. Malgré cinquante jours entremêlés de menaces et de négociations, Lyon avait été surprise par le siége, sans avoir fait les approvisionnements nécessaires. Depuis le 8 août, elle avait vécu de ce qu'elle avait tiré des côtés où elle était encore accessible, quoique les routes fluviales lui fussent déjà fermées. Poussés par d'impérieux besoins, ses administrateurs avaient donné des ordres pour faire refluer de gré ou de force, dans la ville, tous les grains des campagnes où ils dominaient encore. Cette mesure, exécutée avec des formes inquisitoriales, n'avait produit que de faibles résultats, et probablement elle avait contribué au soulèvement des paysans. Quoi qu'il en soit, lorsque cette dernière ressource fut enlevée, Lyon fut soumise à la plus dure épreuve que sa constance eut jusque-là subie. D'abord, elle la supporta avec le même héroïsme; la population se résigna à des distributions de grains que l'administration fit opérer chaque jour avec une parcimonie croissante. Les moulins étant incendiés, l'habitant fut obligé de piler lui-même son grain pour le réduire en farine. Puis, on se soumit sans murmures

à ce que la distribution fut bornée à un peu d'avoine pour la population civile, le pain de froment étant réservé à ceux qui s'étaient voués, pour la défense commune, aux périls et aux fatigues de la vie militaire. On trouva encore quelque soulagement en dépouillant les magasins des denrées alimentaires qu'ils contenaient, tels que vin, huile, sucre, chocolat, riz et amandes.

Demandera-t-on par quelles espérances la résignation du peuple se soutenait, ou plutôt de quelles déceptions ses chefs se servaient pour le flatter d'une prochaine délivrance, du moins pour lui montrer dans la reddition de la ville des maux pires encore que ceux qu'il supportait? On en trouvera un exemple dans le passage ci-après du *Bulletin* du 8 septembre : « On assure que Carteaux étant entré à Marseille, par suite de son intelligence avec les factieux et les anarchistes de cette ville, il y avait eu une guerre intestine et civile, qui avait duré près de trente-six heures, entre les deux partis; que celui des factieux ayant eu le dessus, Carteaux, malgré les promesses les plus solennelles de respecter les personnes et les propriétés, avait livré la ville au pillage pendant plusieurs jours; que la guillotine était établie en permanence; que plus de trente citoyens avaient été immolés par ce chef de brigands; qu'étant sur le point d'être attaqué par les Marseillais du dehors unis aux Anglais, il avait tenté une sortie qui ne lui avait pas réussi; qu'étant enveloppé et pris, il avait subi le dernier sup-

plice, et que partie de sa troupe avait été taillée en pièces, le reste fait prisonnier. »

Cependant le nombre des personnes qui émigraient de la ville et se présentaient aux assiégeants comme des *patriotes persécutés*, devenait de jour en jour plus considérable. Le Comité cessait de s'opposer à la sortie de toutes les personnes incapables du service militaire. Au commencement du siége, les représentants avaient, par un arrêté formel, enjoint *aux patriotes* de quitter la ville; mais, à cette époque avancée, il leur parut avantageux, au contraire, de conserver dans la ville cette population que les assiégés auraient à nourrir et dont les clameurs troubleraient la défense. Le 18 septembre, l'ordre suivant fut donné : « Le général de l'armée est requis, attendu que la ville de Lyon est complètement cernée du jour d'hier à minuit, d'ordonner aux avant-postes de ne plus laisser passer personne sortant de Lyon. La république retrouvera ses enfants dans Lyon, lorsque l'armée y entrera. *Signé*, DUBOIS-CRANCÉ ET GAUTHIER. »

Mais la multitude des fugitifs qui continuaient à implorer la commisération des soldats républicains, rendit bientôt cet arrêté inexécutable. Aux ordres de rétrograder que leur enjoignaient les sentinelles, les misérables répondaient : *Tuez-nous plutôt*; quelques-uns, plus compromis, ajoutaient : *Aussi bien serions-nous fusillés, si nous rentrions dans la ville*. Une femme se présenta avec deux fu-

sils qu'elle venait de dérober dans un poste lyonnais. Les soldats, touchés de pitié, partageaient leur pain avec ces affamés; et les mêmes scènes se répétaient à tous les avant-postes. Le représentant Laporte fit modifier l'arrêté; les fugitifs durent être admis et conduits devant le comité lyonnais, établi au camp de Dubois-Crancé. S'ils étaient reconnus patriotes, on leur assignait une résidence à quinze ou vingt lieues en arrière du camp, où des secours devaient leur être délivrés; s'ils étaient déclarés aristocrates, ils étaient emprisonnés *pour être punis suivant la rigueur des lois*.

Le besoin d'épargner les subsistances devint ensuite si impérieux, qu'après avoir inutilement proposé l'échange des prisonniers, les administrateurs lyonnais prirent le parti de renvoyer purement ceux qu'ils avaient faits sur l'armée assiégeante.

Les meneurs qui soutenaient l'ardeur populaire par les fables que nous vous avons signalées, avaient-ils au moins, eux, quelque réelle espérance? En admettant toutes les illusions qu'ils pouvaient se faire à eux-mêmes, il est difficile de croire qu'ils comptassent sur autre chose que sur le bénéfice imprévu du temps et du hasard. En Savoie, les étrangers étaient refoulés et contenus par Kellermann. Les rassemblements des émigrés suisses avortaient, et les émigrés de l'armée de Condé étaient trop loin; d'ailleurs, les passages étaient soigneusement gardés. On attribua au général Précy et à son conseil secret, le projet

de déplacer l'insurrection , en quittant brusquement la ville avec l'armée , pour aller former le noyau d'une Vendée dans les montagnes du Forez, de l'Ardèche ou du Jura. Mais si un semblable projet avait des chances, il fallait l'exécuter quand on avait encore le Forez, et avant que la ville ne fut entourée d'une épaisse ceinture d'ennemis. Evidemment, le plus grand nombre des sectionnaires lyonnais, n'aurait voulu ni quitter ses foyers, ni aller combattre au loin sous le drapeau blanc; et, quand il y aurait consenti, ces citadins qui défendaient héroïquement leurs remparts, auraient très-mal fait la guerre à la façon des Vendéens. Ce projet ne put donc être conçu que comme une ressource extrême, que comme la dernière chance de salut, pour gagner la frontière en corps, au moment où l'on ne pourrait plus tenir dans la ville; nous verrons que c'est ce qui fut tenté en effet.

Mais, si la réduction de la ville assiégée n'était qu'une affaire de temps, ce temps n'était pas moins précieux pour les forces assiégeantes. D'abord , la majeure partie de ces 40,000 hommes rassemblés autour de Lyon, ne consistaient qu'en des réquisitionnaires qui ne pouvaient rester long-temps sous les drapeaux, et à qui même on avait promis, en les arrachant à leurs foyers, de les rendre bientôt à la culture de leurs champs et à la levée de de leurs récoltes. D'une autre part, le gouvernement de la république, pressé par tant de nécessités à toutes les frontières et presque sur tous les

points du territoire, n'y pouvait subvenir que successivement. Il avait besoin que la guerre lyonnaise fut promptement terminée pour disloquer l'armée qu'il y avait employée, et la partager entre celles des Alpes, de l'Italie, de Toulon et des Pyrénées. Dans cet état, il eut été encore avantageux pour la patrie, quand ce n'eut pas été une obligation de justice et d'humanité, de préférer une composition honorable qui eut réuni Lyon au corps de la république, à la destruction violente de ce membre séparé. Comment et à quelles conditions cette composition pouvait-elle s'opérer ? Il était évident que la base en devait être, de la part de la cité, une soumission complète aux lois et au gouvernement de la république, et, de la part de la république, un pardon généreux pour les personnes compromises. La ville de Lyon s'était défendue avec assez de succès pour qu'elle eut le droit de réclamer une capitulation. Si la Convention ne voulait pas accorder une amnistie qui eut entraîné la révocation des décrets, on pouvait stipuler par une convention militaire la sortie des des individus qui auraient voulu s'expatrier, et qui se seraient rendus par journées d'étapes jusqu'à la frontière la plus voisine. Ce n'eut été que 12 ou 1,500 émigrés de plus. On assure que des négociations avaient été entamées secrètement sur cette base avec le représentant Gauthier, toujours moins passionné que son collègue Dubois-Crancé, que ce représentant n'y répugnait pas; que seule-

ment ayant fait observer que la république ne pouvait amnistier l'état-major, les administrateurs, les prêtres réfractaires et les émigrés, qui se trouvaient dans la ville, il avait fait un signe indiquant qu'on les laisserait passer sans trop y prendre garde. On ajoute que Dubois-Crancé ayant eu connaissance de ces pourparlers, les rompit aussitôt en menaçant de faire arrêter le négociateur officieux.

Ramenée aux communications officielles, la négociation devait toujours avorter entre des sommations impérieuses et le refus péremptoire des Lyonnais de livrer leurs chefs. Il n'y avait plus alors que l'extrémité de la faim ou une prise d'assaut qui pussent vaincre leurs sentiments d'honneur et de loyauté. Tant qu'il leur resterait un morceau de pain et un pan de muraille, ils tiendraient sans cesse le même langage : tous pour quelques-uns.

Lorsque les nouveaux représentants, venus de l'Auvergne, arrivèrent sur ce champ de bataille, ils voulurent à leur tour parler le langage de la paix. Ce fut Château-Neuf-Randon qui s'exprima en leur nom, comme dirigeant plus particulièrement le peuple des département de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Organe de ce peuple qui s'était levé en masse, il sommait les habitants de Lyon de reconnaître tous les décrets de la Convention nationale, de mettre bas les armes et d'ouvrir leurs

portes; sinon, il leur déclarait que la vengeance nationale était prête d'éclater sur eux. Il ajoutait : « J'envoie cette sommation à mes collègues qui occupent les divers camps qui vous bombardent, afin de vous la faire parvenir, et pour les engager à faire cesser le feu des batteries dirigées contre vous, jusqu'à huit heures du soir. Passée cette heure, la masse du peuple est prête à vous porter les derniers coups, et, dès ce moment, les représentants du peuple ne répondent plus de vos personnes ni de vos propriétés. »

Cette sommation fut remise à six heures du soir, aux avant postes de la Guillotière. Le temps fixé ne s'était point écoulé que le feu avait déjà recommencé des deux parts; on s'accusa encore mutuellement de manque de foi. Château-Neuf-Randon écrivit aux Lyonnais : « Vous avez violé et trahi tous les devoirs de la nature et toutes les lois de la guerre, dans la journée d'hier; ceux de la nature, sur un de nos frères qu'une de vos patrouilles avait blessé à la cuisse, et qu'elle a haché et coupé en morceaux; les droits de la guerre, parce que le feu des batteries des camps qui vous cernent et qui vous bombardaient, avait cessé, et que le vôtre s'est fait entendre à sept heures et demie du soir..... En conséquence, le bombardement a dû recommencer, et il ne cessera que lorsque vous aurez mis bas les armes et ouvert les portes..... »

L'assemblée des sections fit répondre à ces imputations : « Le peuple de Lyon voit avec horreur

les nouvelles calomnies dont vous l'accablez. C'est une épouvantable fausseté, que de nous accuser d'avoir massacré un de vos soldats fait prisonnier, hier, par nos patrouilles. Nous respectons le malheur, nous honorons l'humanité, nous observons les principes sacrés et consolateurs du droit des gens, et tous vos prisonniers sont traités par nous comme des frères. La preuve irrésistible de notre loyauté à leur égard, est la proposition qui vous a été faite d'échanger ceux que nous avons faits en grand nombre, contre ceux qui peuvent être en votre pouvoir. Vous avez gardé le silence sur cette proposition; nous n'osons pas encore penser que le crime de les immoler ait été commis. » Sur le fait, d'ailleurs assez insignifiant, d'avoir recommencé le feu les premiers, les Lyonnais niaient moins explicitement; ils se contentaient d'alléguer qu'on n'avait pas eu le temps de transmettre les ordres de suspension à toutes les batteries de la circonférence. Ils reprochaient d'ailleurs aux représentants d'avoir fait redoubler le bombardement, au moment même où ils avaient été instruits que les sections délibéraient sur la sommation.

Il était vrai que l'assemblée des sections s'était réunie dans la loge des Changes, au milieu des projectiles meurtriers qui accablaient la ville. La réunion avait été moins nombreuse que les précédentes; mais, formée des hommes en qui l'énergie n'avait pas encore été éteinte, elle fit à la somma-

tion de Château-Neuf-Randon une réponse ferme dans le fond, sage et modérée dans la forme. C'est, quant aux idées, la reproduction de celles que nous avons déjà trouvées dans les manifestes précédents. Nous y remarquons seulement l'intention de repousser l'imputation d'alliances anti-républicaines. « C'est assez d'opprimer le peuple de Lyon, sans lui supposer des intelligences criminelles. Il n'a d'alliés que les hommes justes et humains qui admireront sa vertu et plaindront ses malheurs. Il n'a compté que sur lui-même, sur la justice de sa cause... Les maux qu'il a soufferts ne lui laissent pas de doute sur ceux qu'il peut éprouver encore ; mais quarante-quatre jours de bombardement et de destruction, doivent avoir prouvé que son courage est inépuisable ; que, s'il était vaincu, ses oppresseurs ne règneraient que sur des cendres et sur des morts; et, si vous parvenez à anéantir une ville immense, paisible, industrieuse, objet de l'orgueil de la France et de la jalousie de ses ennemis, notre dernier cri serait encore, comme il l'a toujours été, celui de l'égalité et de la liberté, de la république une et indivisible, de l'obéissance aux lois, du respect des personnes et des propriétés. Maintenant, si vous voulez être justes, ordonnez que le siége soit levé, que les communications soient entièrement rétablies entre nous et nos frères des départements, garantissez au peuple de Lyon que la Convention consentira enfin à l'entendre, que ses députés parviendront, librement et en sûreté, jus-

qu'à elle; alors, nous sommes certains que, les faits éclaircis et nos principes reconnus, elle retirera ses décrets; et ces armes que nous avons prises pour notre défense, nous ne les quitterons point, mais nous les emploirons pour le service de la patrie. Si d'aussi justes propositions ne sont pas acceptées, si vous persistez à traiter en rebelle une ville qui a juré l'unité et l'indivisibilité de la république, sa persistance montrera à la France, à l'Europe, à la postérité, qu'elle était digne de la liberté, puisqu'elle saura périr pour elle. »

On avait remarqué que la sommation de Château-Neuf-Randon ne contenait pas, du moins explicitement, la condition de livrer les magistrat proscrits. Ce silence et le nom du négociateur qu n'avait rien de personnellement hostile, auraien pu servir à un rapprochement; mais tous les re présentants s'étaient réunis, et ce fut en commu qu'ils délibérèrent sur le manifeste lyonnais. Alors les passions anciennes se jetèrent encore au-de vant des concessions qui auraient pu être faite Comme les sections avaient exprimé le désir qu leur réponse fût lue à l'armée, on dressa une r futation âcre et malveillante que l'on fit imprim en regard de la lettre, et cette pièce fut distribu dans les divers corps; non-seulement on y répéta des accusations toujours démenties et qui n' vaient jamais été justifiées, mais encore on établi sait une solidarité injuste et odieuse entre la fa tion anti-nationale qui avait livré Toulon, et Ly

qui ayant pu, en se proclamant royaliste, appeler à elle les secours de l'émigration et de l'étranger, aimait mieux périr en gardant son drapeau abandonné et isolé. Cette pièce était signée des représentants Dubois-Crancé, Gauthier, Laporte, Reverchon, Maignet, Château-Neuf-Randon et Javogues. Nous n'y voyons pas le nom de Couthon; celui-ci était encore dans l'Auvergne; il n'arriva devant les murs de Lyon que quelques jours plus tard.

Les événements militaires qui suivirent cette dernière tentative de conciliation, resserrèrent de plus en plus la position des assiégés. Ils perdirent le château de la Duchère, position qui dominait les quartiers de Vaise et de Serin, et le poste du cimetière de Cuire, en avant de la Croix-Rousse. Ce fut encore l'héroïque batterie de Gingenne qui recueillit la garnison du fort pris à la bayonnette, et arrêta la furie du vainqueur. Le brave commandant y eut une jambe emportée par un boulet. Cette élite de la population, qui avait jusqu'alors soutenue le poids de la guerre, commençait à se montrer insuffisante, soit par les pertes qu'elle avait éprouvées dans les combats, soit par le découragement qui éclaircissait ses rangs encore plus que le feu de l'ennemi. Dans les grandes calamités qui finissent par dompter tous les cœurs, la démoralisation agit comme une épidémie croissante, en commençant par les faibles pour gagner progressivement les forts et les énergiques. Telle était à

cette époque la position des Lyonnais. Mais comme il n'y avait que les forts et les énergiques qui avaient la parole, aucune faiblesse ne se laisse encore apercevoir dans leur attitude. Des revers de plus en plus fréquents, annonceront seulement que la puissance manque au courage.

Cependant la guerre lyonnaise allait encore passer par deux phases avant de se terminer. Les assiégeants verraient successivement révoquer par la Convention leur général en chef, puis, rappeler le représentant du peuple Dubois-Crancé, qui jusqu'alors avait eu la direction politique de cette guerre, et qui même, depuis le départ de Kellermann pour la Savoie, avait eu la plus grande part de la direction militaire. Le modéré ou plutôt l'indifférent Kellermann était depuis longtemps suspect, quoi qu'il eut toujours servi avec loyauté. A diverses reprises, dénoncé à la Convention, il avait été défendu par les dépêche de Dubois-Crancé, qui l'accusait seulement de mo lesse (1), et pensait qu'il suffisait de réveiller l'am

(1) Convention nationale. Séance du 27 août 1793.—Amar dénonc Kellermann pour avoir dégarni les passages du Mont-Blanc et s'enten dre avec les rebelles de Lyon. — Lacroix demande que le comité d salut public fasse immédiatement un rapport. — Barrere, au nom d comité de salut public, lit des dépêches des représentants près Lyon. l conduite de vos commissaires, dit-il, est énergique et mérite vos éloge *quant à Kellermann, le comité a pris des mesures à son égard*..... Kelle mann est retourné à l'armée des Alpes pour arrêter les progrès de l'e nemi..... Il n'a point échappé à la surveillance du comité. Dubois-Cran dit, dans une de ses lettres: Le général Kellermann est franc et loya

bition du général, en lui promettant le commandement de l'une des armées du Rhin ou du Nord, comme le prix de la réduction des Lyonnais. Le comité de salut public, à qui l'on avait fait parvenir une lettre de Lyon, interceptée, dans laquelle on pouvait trouver des indices d'intelligences entre le général et la ville, avait déclaré s'en rapporter à la prudence des commissaires, en leur donnant le pouvoir de suspendre ou de révoquer Kellermann, quand ils le croiraient nécessaire. Il ne paraît pas que les représentants eussent usé de cette faculté ; mais le comité pensa sans doute que l'armée nombreuse qui était rassemblée sous les murs de Lyon, devait être centralisée sous un commandement distinct. Le général Doppet fut envoyé dans ce but. Sa commission lui donnait même le commandement complet de l'armée des Alpes ; mais les représentants étaient autorisés à ne mettre à exécution la révocation de Kellermann, qu'au moment qui leur paraîtrait convenable.

---

mais il a de la mollesse. Si on lui promet le commandement de l'armée du nord ou du Rhin, Lyon sera bientôt réduit. Depuis, une lettre d'un fabricant de Lyon, qui a été interceptée, donne sujet de suspecter ses intentions ; cette lettre porte : *On dit que Kellermann est en route, mais je n'en crois rien ; je sais de bonne part qu'il est dans nos intérêts...* Cependant le comité de salut public s'est, quant à présent, refusé à le destituer ; nous avons pensé que ce serait fournir des armes aux malveillants et aux calomniateurs, que de destituer un général, au moment où il était en marche contre les rebelles. Nous avons laissé à la prudence de vos commissaires à prendre les mesures qui seront jugées nécessaires.

Le nouveau général arriva le 26 septembre; c'était un médecin de Chambéry, que le mouvement révolutionnaire avait enlevé à ses travaux scientifiques et rapidement porté, du commandement d'un bataillon de la légion des Allobroges, aux honneurs du généralat en chef. Il venait de faire, avec autant de zèle que de bravoure, la campagne du Midi sous les ordres de Carteaux. Il prit immédiatement le commandement des troupes sous Lyon; mais les représentants du peuple ajournèrent la notification de la révocation de Kellermann, qui était alors en cours d'opération dans les vallées des Alpes, contre les troupes sardes.

La veille de l'arrivée de Doppet, Dubois-Crancé avait traversé le Rhône, pour faire l'inspection des troupes nouvellement arrivées. Usant de son double caractère de militaire et de législateur, et s'étant mis à la tête du premier bataillon de l'Ardèche et d'un détachement de dragons à pieds, il avait abordé valeureusement et emporté la redoute lyonnaise qui défendait le pont d'Oullins. Le même jour, les lyonnais perdaient encore une redoute à la saulée d'Oullins, et un autre fort en avant de la Croix Rousse; mais les assiégeants, qui s'y étaient établis, ne purent y rester: écrasés par les feux croisés de plusieurs batteries, ils abandonnèrent cette conquête. Enfin, le même jour, l'artillerie des assiégeants, établie au poste de la Duchère, foudroyait le faubourg de Vaise et le quartier de Serin.

Le résultat le plus fatal de cette journée, c'était la perte du pont d'Oullins. Le général Rimberg qui était chargé de la défense, fut accusé de s'en être acquitté mollement, et de s'être retiré sans avoir fait les efforts convenables et même sans en donner avis à M. de Précy. Cependant Rimberg avait été l'un des héros de la campagne du Forez. La conquête de ce poste conduisait les assiégeants jusqu'au pied de la grande redoute de Sainte-Foy, d'un coté, et, de l'autre, jusqu'à l'entrée de la presqu'île Perrache, par le pont de la Mulatière. Ce pont était aussi défendu par une redoute, et miné de façon qu'on pouvait le faire sauter.

Tel était l'état des choses, lorsque Doppet fit l'inspection des corps armés qu'il était venu commander. Ils formaient alors plusieurs divisions, presque indépendantes. Dix mille hommes, sous les ordres du général Vaubois, occupaient la plaine à l'est du Rhône; c'était cette division qui bombardait la ville presque continuellement depuis quarante jours. Pourvue alors de douze mortiers, huit pièces de 24 et de 16, avec deux obusiers, elle pouvait lancer deux mille bombes ou boulets par jour. La division Valette, forte également de dix mille hommes, occupait la rive droite du Rhône, au midi de Lyon, depuis Solaise, point par lequel elle se liait aux corps de Vaubois, jusqu'à Sainte-Foy, et elle coupait la route du Forez et tous les dé-

bouchés jusqu'à Grézieux ; elle avait deux pièces de 16, deux de 8, et plusieurs de 4. Une troisième division, commandée par l'adjudant-général Pinon, de dix à douze mille hommes, avec trente pièces de canon, formait la chaîne entre Grézieux et Salvagny. Une quatrième, commandée par le général Rivaz, de sept à huit mille hommes, occupait l'espace qui est entre la Tour de Salvagny, en passant par le Puits-d'Or, jusqu'à la rive droite de la Saône ; c'était cette colonne qui s'était emparée du château de la Duchère ; elle etait munie de deux pièces de 8, deux de 16, deux obusiers et huit mortiers. Enfin une cinquième division, de six à sept mille hommes, occupait la rive gauche de la Saône et la rive droite du Rhône, communiquant avec la rive gauche, par un pont de bateaux; elle coupait le chemin de Genève et tenait en échec les hauteurs de la Croix-Rousse avec huit pièces de gros calibre, deux obusiers et plusieurs pièces de quatre. C'était à cette division qu'était attaché le quartier général de Kellermann, et, après le départ de ce dernier, elle etait restée sous le commandement du général Guy-Coustard. Dans quelques jours encore, Couthon amènera de l'Auvergne un second rassemblement de requisitionnaires, ce qui portera à soixante mille hommes, le nombre des troupes employées à cette guerre. Si l'on songe que ces forces étaient presque toutes empruntées à la population des

départements voisins, et qu'en outre, l'Isère, l'Ain et le Mont-Blanc avaient dû fournir des bataillons auxiliaires pour repousser les Piémontais et fermer l'entrée de la France aux émigrés de la Suisse, que le Jura et le Doubs avaient dû également se mettre sur pied pour prévenir une marche de la part du corps de Condé, que, pendant ce temps-là la Drôme et l'Ardèche participaient à la répression des troubles royalistes de la Losère, enfin, que tous les départements méridionaux, depuis le Vaucluse, étaient aussi levés pour concourir à la reprise de Toulon, on jugera quel prodigieux mouvement d'hommes, effet d'un mouvement d'idées non moins prodigieux, était suscité par la crise révolutionnaire.

Doppet avait l'ordre de terminer au plutôt le siège par une attaque décisive, et il en fixa le jour au surlendemain, 29.

Ce jour-là, dès le point du jour, toute l'artillerie de siége redoubla son feu. Les colonnes se mirent de toutes parts en mouvement; mais la véritable direction de l'attaque avait été résolue sur Sainte-Foy : des autres côtés, on ne voulait qu'obliger l'ennemi à diviser ses forces. La trahison avait concouru aux projets des assiégeants; pendant la nuit, le caporal Truchet, du poste lyonnais de Sainte-Foy, avait déserté, et leur avait porté le mot d'ordre. La colonne assaillante pût s'avancer, à l'aide de cette surprise, jusqu'au pied des premiers retranchements. Cependant la résis-

tance n'en fut pas moins opiniâtre ; mais, accablés par des forces supérieures, les Lyonnais se retirèrent, une partie avec le désordre du découragement, l'autre, en se repliant lentement et en retenant longtemps l'ennemi par un feu de tirailleurs. Pendant que la principale redoute de Sainte-Foy était emportée de front, le village était tourné par une autre colonne détachée du corps de Rivaz, qui était venu par les hauteurs à l'ouest de Saint-Irénée. Les deux colonnes réunies poussent les Lyonnais jusque dans leurs retranchements de Saint-Irénée, où les fugitifs apportent avec eux la contagion de la peur. En effet, ce poste défendu par une grande redoute, se liant aux anciennes fortifications, est abandonné sans résistance. Il ne restait plus aux troupes conventionnelles qu'à s'emparer des hauteurs de Fourvières, pour être entièrement maîtresses de tous les points de défense, à l'ouest de la ville.

Sur une autre partie, les assiégés n'éprouvaient pas un moindre échec. La division de Saint-Genis, sous les ordres de Valette, partant de la position d'Oullins, conquise quatre jours auparavant, avait marché sur le pont de la Mulatière, qui donne accès dans la presqu'île Perrache. Ayant pour but d'empêcher les assiégés de venir prendre à dos la colonne qui attaquait Sainte-Foy, elle arriva rapidement au pont, emportant quelques batteries que les Lyonnais avaient établies en avant. Les forces des assiégés sur ce point étaient

celles qui avaient été battues au pont d'Oullins; elles avaient le même commandant, le général Rimberg. Ce jour là encore, le découragement, et peut-être la trahison, secondèrent l'attaque; les postes se replièrent en passant rapidement le pont de la Mulatière, et ne tinrent pas davantage dans la redoute établie au débouché, du côté de la ville. Le feu ne fut pas même mis à la mine qui devait faire sauter le pont. Les relations lyonnaises attribuent cette prétendue négligence à un sordide intérêt : le colonel chargé de détruire cette communication était, dit-on, l'un des principaux actionaires de la Compagnie Perrache, et voulut ménager sa propriété. On ajoute que, traduit plus tard devant la justice révolutionnaire, il se fit un mérite d'avoir volontairement laissé subsister le pont, et dut son salut à la perfidie dont il se vantait. S'il faut s'en rapporter, au contraire, au bulletin de l'armée conventionnelle, le feu aurait été mis réellement à la mèche qui devait le communiquer à la mine; mais un intrépide grenadier du bataillon de l'Ardèche, se précipitant sur les artifices, aurait coupé la mèche avant l'explosion. Ce brave, ajoute-t-on, eut le pied emporté par un boulet.

La colonne poursuivit son succès, et se lança sur la chaussée qui conduit de Perrache à la ville. C'en était fait de la cité assiégée, si Précy, qui se montra ce jour là tout à la fois grand capitaine et intrépide soldat, n'eut arraché aux troupes

républicaines le prix qu'elles croyaient avoir emporté déjà.

Au moment où le général lyonnais eut connaissance des succès que l'ennemi venait d'obtenir à Sainte-Foy, il vola sur le théâtre de cette attaque, avec un corps d'élite formé des troupes les plus dévouées et les plus mobiles. Il arriva sur la hauteur de Saint-Irenée, quand l'ennemi venait de s'emparer de la redoute et des portes de la ville. Rallier les postes qui se retiraient avec la précipitation de la peur, et les rejeter, déterminés et furieux, contre les assaillants qui les avaient chassés, et se répandaient déjà dans le faubourg; reprendre à leur tête le fort, qui était ouvert du côté de la ville et que l'ennemi n'avait pas encore eu le temps de détruire, tout cela fut l'œuvre d'un instant. Dans cette action, Précy avait eu son cheval tué sous lui, et avait continué de combattre à pieds, jouant de la bayonnette comme un simple grenadier. A peine les accès de la ville furent-ils refermés de ce côté, que le général est instruit de l'invasion de la presqu'île Perrache. Courant à ce nouveau danger, il ramène sa colonne, et, abordant la chaussée du côté opposé à celui par où les assiégeants s'avançaient, il recueille encore les postes dispersés et repoussés. Quelques hommes qui avaient résisté à la panique, avaient heureusement établi sur la chaussée une batterie qui contenait l'ennemi. Précy se met à la

tête d'une colonne improvisée, avec tout ce qui reste encore de défenseurs énergiques d'une cause sans espoir, et, après les avoir animés par son exemple et ses paroles, il charge les assaillants: le combat le plus acharné s'engage sur cette chaussée, bordée d'un côté par le Rhône, et de l'autre par des marécages. Les assaillants sont soutenus par le canon de Vaubois, de l'autre rive, et par celui du fort de Sainte-Foy, dont l'ennemi, qui s'en est emparé le matin, a tourné les pièces contre la ville. Mais les Lyonnais, combattants comme des gens qui n'ont plus de salut derrière eux, refoulent la colonne formée, pour la plus grande partie, de ce bataillon de l'Ardèche, dont le républicanisme et la bravoure étaient à l'ordre dans l'armée. Rejetés dans le marais, ces malheureux s'y font tuer en détail, en refusant de se rendre. Précy est arrivé jusqu'en vue de la redoute du pont; mais cette redoute était formée de ballots de coton, que les républicains ont eu le temps de déplacer, de façon à s'en faire un rempart du côté de la ville. Ainsi retranchés, ils résistent avec succès à trois charges successives. Mitraillées en face, et canonnées sur deux flancs, les troupes de Précy se retirèrent enfin, après une perte énorme. Mais, la nuit, les Conventionnels détruisirent la redoute et repassèrent le pont, qu'ils coupèrent. Ils se contentèrent d'établir, à l'autre rive, une batterie qui enfilait la chaussée. On supposait que l'intention

des *rebelles* était de déboucher par là pour se jeter dans la campagne,

Une troisième action, presque aussi sérieuse, avait eu lieu sur la rive gauche du Rhône, où Vaubois avait marché pour attaquer la grande redoute Chenelette. Après s'être emparé rapidement des ouvrages avancés des Brotteaux, il arriva presque au pied de la redoute ; mais là, il se trouvait exposé à un feu terrible, non seulement de la mousqueterie et des canons de ce fort, mais encore des batteries que les assiégés avaient établies sur la plate forme des Colinettes. Ses soldats repoussés furent obligés de chercher un abri dans les maisons, d'où ils pouvaient, par les fenêtres, plonger dans l'intérieur de la redoute et y diriger une fusillade meurtrière. Mais, dans ces maisons, les soldats trouvèrent un autre ennemi; c'étaient des caves remplies de vin et d'eau-de-vie, dont ils se gorgèrent tellement que l'ivresse les mit bientôt hors d'état de combattre. En vain les officiers multiplièrent les exhortations et les menaces ; il n'y eut d'autre parti à prendre que la retraite, et on eut beaucoup de peine à y déterminer ces hommes abrutis. La colonne aurait été en grande partie perdue, si les Lyonnais, ayant connaissance de cet état de leurs adversaires, avaient fait une sortie sur les maisons.

Telle fut cette journée meurtrière du 29 septembre, qui faillit éclairer la prise d'assaut de la ville de Lyon. En définitif, les assiégés avaient repous-

leurs ennemis, quoiqu'ils eussent fait des pertes bien funestes, dans l'état d'épuisement où ils se trouvaient. Matériellement, les assiégeants n'avaient gagné que la position de Sainte-Foy; mais elle avait une grande importance et ouvrait presque la ville. Il n'y avait plus, pour dominer la ville entièrement, qu'à s'emparer de Fourvières; et c'est à quoi les assiégeants allaient se préparer, si le découragement de la cité assiégée ne leur épargnait pas cette tâche.

Le parti de la soumission faisait en effet de grands progrès. Le 30, le bataillon des cordeliers refusa de faire son service : on le désarma, et on le fit travailler aux redoutes; cinquante gendarmes suivirent cet exemple. Dans les autres, la désertion désorganisait les postes; des officiers même quittaient leurs épaulettes et leurs épées pour rentrer dans leurs maisons. Le 2 octobre, on lut ce singulier placard sur les murs de la ville :

« J'invite tous les bons citoyens à dénoncer les *Jean F**** qui se cachent dans la ville. *Signé*, le général PRÉCY. »

La famine était alors si grande, que la chair des chevaux tués dans la journée du 29, fut vendue quarante sous la livre.

CHAPITRE LIII.

Sommaire. — L'influence de Dubois-Crancé est annulée par l'arrivée de Couthon — Caractère politique de ces deux conventionnels. — Conférences à Sainte-Foy. — Couthon s'élève contre les tacticiens. — Le comité de salut public veut qu'on en finisse avec Lyon. — Rappel de Dubois-Crancé. — Sommation de Couthon, Maignet et Laporte aux Lyonnais. — Mouvements qu'elle excite dans la ville. — Le parti de la soumission se prononce. — Le Comité administratif forcé de convoquer les sections.—Assemblées dans la loge des Changes et à l'Hôtel-deVille — Préparatifs secrets pour une retraite à main armée.— Commissaires envoyés au camp de Sainte-Foy. — Trouble dans la ville, abandon des postes militaires, réaction du parti Jacobin. — Entrée des troupes républicaines. — Les derniers partisans de la résistance se rassemblent à Vaise. — Sortie en deux colonnes. — La colonne de M. de Virieu, écrasée au sortir de la ville. — La colonne de M. Précy perce à travers le cordon de siége. — Sa marche périlleuse à travers les populations armées. — Le dernier rassemblement se disperse. — Evasion de M. de Précy. — Proclamations des représentants et du général en chef, à l'entrée dans la ville.

Couthon, amenant la levée en masse du Puy-de-Dôme, arriva au camp de Sainte-Foy, le 2 octobre. C'était une influence nouvelle qui s'élevait sur les affaires de Lyon, au préjudice de l'influence de Dubois-Crancé.

Nous avons vu que Dubois-Crancé avait été le promoteur principal, et, jusques-là, le principal exécuteur des rigueurs de la Convention contre la malheureuse cité. Il avait, de bonne foi, trompé la Convention, en lui assurant qu'il ne s'agissait que d'une marche de quelques jours d'une division de l'armée, et d'un coup de main; puis, il avait encore suivi ses propres illusions, en écrivant que l'opiniâtreté lyonnaise ne résisterait pas à quelques bombes et à l'incendie de quelques maisons. Le représentant parlait suivant les probabilités. Mais, lorsqu'il se trouva qu'après cinquante jours de siége, la ville résistait encore dans ses murailles criblées et dans les décombres de ses édifices, que, derrière ces fortifications improvisées, elle retenait une armée entière, et que cette guerre était devenue l'une des sérieures affaires de la république, le représentant subit la responsabilité morale de son insuccès. L'impatience de la Convention mit en rapport les premières dépêches avec les lenteurs inattendues de l'opération; le crédit de Dubois-Crancé en reçut une rude atteinte.

Nous avons vu aussi que le représentant avait des prétentions militaires autant que politiques. L'absence de Kellermann ne lui était point désagréable, en offrant à son ambition la chance de cumuler les deux espèces de gloire. Aussi avait-il soutenu le général en chef accusé dans la Convention. Cependant, l'absence de Kellermann se prolongeant, Dubois-Crancé voulut se couvrir du nom

d'un général. Il manda par une dépêche signée de lui et de ses collègues, à de L'estrade, commandant de la place de Briançon, vieux militaire impotent, de venir prendre le commandement du siége de Lyon. De L'estrade avait objecté ses infirmités qui le rendaient incapable d'un tel service. Dans ces circonstances, Doppet, c'est-à-dire un général en chef véritable, et non point une fiction, était arrivé. C'était déjà un échec pour le commissaire; toutefois, les représentants près les armées avaient une autorité si étendue, que le chef de la mission près l'armée des Alpes aurait encore pu neutraliser le pouvoir du général. Mais l'astre de Dubois-Crancé allait s'éclipser devant Couthon.

L'arrivée de Couthon était en effet pour Dubois-Crancé l'annonce d'un rappel déjà résolu, quoiqu'il ne fut pas encore ratifié par un décret de la Convention. La présence du nouveau représentant, membre du comité de salut public, c'est-à-dire du gouvernement, devait annihiler celle de son collègue, qui jusques-là avait entraîné dans son orbite Gauthier, Reverchon, Laporte, et n'avait trouvé quelque prétention à lui résister que dans Château-Neuf-Randon.

En politique, Dubois-Crancé appartenait au parti des ambitieux et des intrigants; Couthon à celui des exaltés. Plus tard, ce dernier a payé de sa vie son attachement à la cause de Robespierre, et son nom ne s'est jamais relevé de l'anathème

lancé contre la faction vaincue le 9 thermidor, sur laquelle toutes les autres, comme on le sait, rejetèrent leurs propres crimes. Il en est résulté que le nom de Couthon est resté, dans la tradition commune, comme celui d'un des acteurs les plus emportés du drame révolutionnaire, réputation au moins exagérée. La spécialité de notre sujet ne nous permet pas d'examiner les hommes et les partis de la révolution, autrement que sous les rapports qu'ils ont eus avec la cité lyonnaise. Eh bien! en jugeant le personnage dont il s'agit sous ce côté unique, nous ne craignons pas de dire que la ville de Lyon ne lui doit pas les sentiments qui semblent attachés à cette qualification populaire : *Le féroce Couthon.* Il fut incontestablement plus doux envers elle que les agents conventionnels qui l'avaient précédé, et surtout que ceux qui le suivirent. Nous n'en chercherons pas d'autres causes que la différence des caractères personnels. Dans les temps d'agitations politiques, comme dans ceux d'agitations religieuses, les hommes les plus dangereux, ceux qui font le plus de mal, ce ne sont pas les hommes qui éprouvent des passions sincères, ce sont ceux qui les feignent; non les fanatiques, mais les hypocrites; non les Couthon, mais les Dubois-Crancé, les Collot-d'Herbois et les Fouché.

Le premier soin de Couthon, après avoir réuni tous les représentants à son quartier général de Sainte-Foy, fut d'intimer, au nom du gouverne-

ment, l'ordre de mettre fin, sans retard, aux lenteurs du siége. Dubois-Crancé parla des nécesssités de la tactique militaire; Couthon répliqua qu'il ne s'agissait pas de tactique, que la tactique était l'opium des insurrections populaires, et que la vive force était le seul moyen qui convînt au peuple souverain. Au fond, le bon sens de l'avocat paralytique Couthon était plus juste que la prétendue science militaire de Dubois-Crancé, quand il démontra l'inutilité de ces fusillades et cannonades éternelles. On résolut qu'on livrerait un assaut, mais qu'auparavant on attaquerait les hauteurs de Fourvières, d'où l'ennemi pourrait écraser impunément les troupes qui seraient dans la ville.

Mais l'impatience de Couthon s'indignait des préparatifs mêmes qu'exigeait l'exécution de ce plan. « Je pensais, écrivit-il à la Convention, que, cette exécution allait s'en suivre à la minute, et que le lendemain au plus tard le poste serait à nous. Le lendemain, on ne parlait que de préparatifs, et plusieurs jours semblaient être nécessaires à l'expédition. Je m'impatientai alors tout de bon; Château-Neuf et Maignet jurèrent avec moi, et l'on se décida enfin à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu. »

D'abord, il avait fallu attendre les échelles nécessaires à l'escalade du mur, et qui avaient été commandées dans le Bugey ; ensuite, le général Rivaz, qui devait diriger l'assaut, fit des représentations. L'escalade paraîssait impraticable. Il

conclut qu'il fallait prendre Fourvières suivant les règles de l'art, soit en y pratiquant une brèche, soit en y attachant le mineur. Il demandait pour cela cinq ou six jours.

Une lettre du comité de salut public, écrite le 2 octobre à Couthon, vint encore stimuler les représentants et l'armée. « Dans quinze jours, disait le comité, les crues du Rhône forceront peut-être de lever le siége. Craignez que le Midi ne cherche de nouveau à s'isoler, si le patriotisme succombe, si l'unité de la république est blessée par les projets des infâmes contre-révolutionnaires de Lyon. Il n'y a pas une minute à perdre; déployez votre activité, produisez sur le champ un grand mouvement. Ce n'est pas assez de cerner Lyon, de vous persuader que vous le prendrez par la famine, comme si le temps et la saison étaient à votre disposition. Il faut attaquer Lyon de vive force..... ramassez toutes vos forces, toutes les provisions qui sont autour de vous. Concertez-vous avec Maignet et Laporte qui restent commissaires auprès de Lyon; Dubois-Crancé, Château-Neuf-Randon et Gauthier *reviennent* dans la Convention. Enfin, cher Couthon, sauvez Lyon à la république, arrachez ce malheureux peuple à ses égarements; punissez, écrasez les monstres qui l'asservissent; vous aurez bien mérité de la patrie. »

Ainsi, Lyon aux abois était encore une des terreurs de la puissante république. Il est très-vrai que le temps devenait de plus en plus précieux;

la saison, qui s'était maintenue chaude et extraordinairement sèche, pouvait amener les pluies qui habituellement déterminent une inondation du Rhône, à l'équinoxe d'automne. Par là, tout le côté de la ville qui regarde la plaine des Brotteaux, aurait été ouvert, et d'inappéciables chances en seraient résultées pour les assiégés.

La question se présentait donc très-grave aux délibérations des représentants et des généraux qui dirigeaient le siége. Un assaut manqué pouvait en compromettre le succès; la continuation d'un siége méthodique entraînait des retards préjudiciables. Des deux côtés, il y avait un danger égal, de même qu'aussi il y avait les mêmes chances. Car, les partisans d'une attaque de vive force représentaient qu'on en finirait par là tout d'un coup, et ceux de l'expectative disaient que Lyon, d'après le rapport des transfuges, n'ayant pas pour huit jours de vivres, il était imprudent de compromettre l'armée, et, dans tous les cas, de faire verser des flots de sang, pour un résultat que quelques jours d'attente amèneraient. Couthon objectait qu'en amenant ses dix-sept mille paysans, il leur avait promis de les jeter, comme des rochers de l'Auvergne, sur la cité rebelle, et de les renvoyer tout de suite à leurs vendanges. Dubois-Crancé répondait que la levée en masse, très-bonne comme un mouvement d'opinion, apportait au fond plus d'embarras que de forces; que ces cohues n'étaient propres qu'à consommer les

vivres et à affamer l'armée. Il proposait d'incorporer dans les bataillons les hommes les plus valides, et de renvoyer le reste. La discussion devenait de plus en plus âcre et personnelle. Les autres représentants se rangeaient autour de Couthon et de Dubois-Crancé, suivant leurs opinions ou leurs liaisons.

Pendant ces délibérations, les opérations du siége non-seulement n'avaient pas reçu une nouvelle impulsion, mais encore elles s'étaient ralenties. L'état des choses était absolument le même qu'après la journée du 29 septembre.

Dubois-Crancé écrivait à la Convention des lettres marquées au coin du dépit et qui devaient le compromettre; car, il y attaquait sans ménagement non-seulement son collègue investi de la puissance du comité de salut public, mais encore le comité de salut public lui-même. A la jactance avec laquelle, au début du siége, il annonçait chaque jour la prochaine réduction de la ville, avait succédé un tableau assombri des difficultés de l'opération : « On ne se doute pas à Paris, disait-il, que Lyon est une des plus fortes places de la république. » Puis, il cherchait à décliner la responsabilité des événements passés et à venir : « Vous savez bien que les pouvoirs dont la Convention nous a investis ne sont pas ceux de généraux d'armée, que les opérations militaires ne sont pas de notre ressort, qu'il nous est même défendu de nous en mêler... Nous sommes huit représentants du peuple devant Lyon,

et nous deux (Dubois-Crancé et Gauthier) nous ne pouvons être seuls chargés des événements. » Il attribuait les longueurs du siége à l'insuffisance des moyens mis à sa disposition : « S'il fallait enfin nous disculper, nous vous demanderions qui, de nous ou du comité de salut public, devait préparer de vigoureux moyens d'attaque contre Lyon, depuis le 29 mai, époque à laquelle nous vous avons dénoncé cette ville comme contre-révolutionnaire, comme nous l'avons toujours fait depuis. » Il promettait cependant d'obéir; mais il semblait prévoir une funeste issue d'une attaque de vive force : « Ce n'est pas le sort de Lyon qui nous occupe; c'est celui de l'armée, qui, dans le désordre inévitable d'un assaut, peut s'anéantir; car, ne vous y trompez pas, les aristocrates qui gouvernent cette ville depuis si longtemps et qui la sacrifient, trouveront dans sa destruction leur jouissance et leur salut, si elle peut entraîner la perte de l'armée. Or, nous ne voyons pas ce qui les empêchera de se porter en force sur des soldats débandés, gorgés de pillage, et qu'aucune puissance sur terre ne pourra ni contenir ni rallier. Nous avons des exemples trop réels de ce que nous redoutons : chaque fois qu'on a attaqué un poste important, après la victoire et avant qu'elle fut consolidée, les colonnes se sont rompues, les troupes se sont emparées des maisons pour piller, et les officiers, les représentants du peuple, les canons, sont restés seuls exposés au feu de l'ennemi. Que sera-ce dans

une ville comme Lyon? Cependant cette ville n'a plus que pour huit jours de subsistances : on l'aurait par famine, sans compromettre les troupes, ni les approvisionnements militaires, ni les immenses propriétés qui doivent indemniser la nation de tous les frais de cette campagne. N'importe, vous le voulez, nous irons de *cul et de tête*? mais encore faut-il prendre Fourvières avant d'entrer, si l'on ne veut pas être écrasé par le canon des aristocrates... » Mais ce qui blessa encore plus le Comité de salut public et la Convention, ce fut cette prévision que les insurgés lyonnais pourraient s'échapper, sans être arrêtés par l'armée : « On nous assure, et cette menace est faite depuis plusieurs jours, que Précy doit sortir de Lyon, en force, pour s'ouvrir un passage en Suisse. Nous tâcherons de nous y opposer, et ce ne sera pas sans effort que les coquins nous échapperont ; mais, contraints de diviser nos moyens pour embrasser toute la circonférence de Lyon, nous sommes trop faibles partout contre une attaque qui serait le résultat d'une combinaison relative à une position désespérée. »

Ces dépêches, qui se croisaient avec celles du comité de salut public, où l'ordre d'en finir était sans cesse répété, amenèrent un décret de rappel contre Dubois-Crancé et Gauthier. Rendu le 6 octobre, ce décret n'était pas encore connu à Lyon le 7. Mais Couthon autorisé par la lettre du Comité de salut public, dans laquelle le rappel était an-

noncé, crut pouvoir agir comme si cette mesure était déjà sanctionnée. Voulant prendre la direction politique de l'affaire lyonnaise, il adressa à son tour une sommation aux assiégés, en son nom et en celui de Maignet et de Laporte, que le comité lui avait donnés pour commissaires adjoints.

« Habitants de Lyon, disait-il, la Convention nationale vient de rappeler dans son sein les représentants du peuple Dubois-Crancé, Château-Neuf-Randon (1) et Gauthier, et c'est nous maintenant qu'elle charge de réduire cette ville rebelle. Habitants de Lyon, réfléchissez. Nous vous sommons encore, au nom du peuple français levé contre vous, d'ouvrir vos portes, de poser les armes et de livrer les scélérats qui vous trompent, vous oppriment, vous perdent. A ce prix, nous sommes vos frères. Que les hommes qui n'ont pas de crimes à se reprocher soient tranquilles, leurs personnes et leurs propriétés seront respectées. Le peuple et ses représentants ne connaissent de volonté que celle de la loi, et la loi ne frappe que les coupables. Nous donnons ordre de suspendre le bombarde-

(1) Nous avons cité plus haut le texte de cette lettre : « Concertez-vous, était-il dit, avec Maignet et Laporte qui restent commissaires auprès de Lyon. Dubois-Crancé, Châteauneuf et Gauthier reviennent au sein de la Convention. » Couthon, dans sa réponse, avait réclamé contre le rappel de Châteauneuf, et, en effet, ce dernier resta commissaire.

ment jusqu'à quatre heures du soir; si, à cette heure, votre réponse n'est pas arrivée, le feu du peuple reprend, et ne cessera plus que la justice nationale ne soit satisfaite. »

Sur le soir, on apporta au quartier des représentants une dépêche émanée du Comité lyonnais. Elle parut évasive comme les précédentes; en effet, le Comité se bornait à répondre qu'il allait communiquer la proclamation aux citoyens assemblés dans les sections, mais que le délai fixé semblait insuffisant. Les représentants, peu satisfaits, firent recommencer le feu.

Cependant, il s'opérait dans ce moment même, au sein de la cité, un mouvement qui devait enfin clore la période de résistance. La situation était plus fâcheuse qu'on ne se l'imaginait au camp des Conventionnels, où les rapports des transfuges et des espions pouvaient être taxés d'exagération. C'est surtout après la journée meurtrière du 29 septembre, que les partisans de la soumission commencèrent à se montrer ouvertement. A mesure que les hommes découragés désertaient les assemblées des sections, on y voyait reparaître les anciens habitués des clubs, qui peu à peu reprenaient de l'audace et de la prépondérance. Plusieurs se mirent en communication avec les représentants, et se firent leurs agents actifs dans la ville. Parmi les personnes qui se distinguèrent par ce genre de services, on cite la femme Rameau-Bouchaton, le comédien Fillion et le chirurgien

Binard. Celui-ci, dans son rapport, annonçait « que le peuple murmurait, tant de l'état de détresse et de misère dans lequel on l'avait jeté, que du nombre des morts et des blessés qui s'accroissait tous les jours par l'effet des bombes, obus et boulets; qu'il criait hautement qu'il avait été trompé tant par les corps administratifs que par l'état-major, qui tous, sous prétexte de résistance à l'oppression, n'avaient agi que pour opérer une contre-révolution; qu'il était temps que cela finît; que, depuis plusieurs jours, des sections, notamment celle de la Convention (Saint-Clair), avaient demandé aux corps administratifs que les bataillons et sections s'assemblassent par députations, pour aviser aux moyens de faire cesser les calamités qui affligeaient la ville; que cette assemblée avait toujours été éludée; mais que, le 6, plusieurs sections se portèrent à la municipalité provisoire, et s'expliquèrent si énergiquement sur la nécessité de cette assemblée, qu'enfin elle fut convoquée pour le 7, jour où les représentants du peuple avaient envoyé un trompette dans la ville; qu'à cette époque, les bataillons se plaignaient aussi d'avoir été trompés, et quittaient les postes au point qu'ils étaient presque déserts, et que le général avait pris plusieurs mesures, mais infructueuses, pour faire rejoindre ceux qui se cachaient et ne voulaient plus servir; enfin, que le bruit se répandait que le général, l'état-major et une partie de la force-armée, composée d'étrangers, devaient sortir de la ville avec les corps

administratifs, emportant beaucoup d'or et d'argent mis en fonte; que ce bruit augmentait les murmures du peuple, qui disait hautement qu'il fallait ouvrir les portes aux représentants du peuple. »

La femme Rameau-Beauchaton et le sieur Fillion avaient, de leur côté, fait plusieurs messages secrets, de la ville auprès des représentants. Par suite de ces communications, des écrits furent répandus, des placards distribués et affichés. Le peuple commença à se répandre dans les rues, demandant du pain et la convocation des sections en assemblée générale. Nous possédons la confirmation de ce fait dans quelques registres de sections, qui existent encore. Sur celui de la section de Bordeaux, nous trouvons cette mention sans date, mais qui ne peut être que de l'époque que nous décrivons : « La section de Bordeaux s'est assemblée, à l'effet de nommer un commissaire porteur de ses vœux pour la paix de la cité. » D'après une autre mention, nous voyons que la section de Thyonville ayant aussi nommé deux commissaires pour émettre le même vœu, celle de Guillaume-Tell les fit arrêter. Mais le lendemain (8 octobre), l'assemblée nomma quatre commissaires pour aller réclamer ses deux membres, qui furent en effet rendus à la liberté !

D'après le rapport de Binard, il y avait donc eu une assemblée de commissaires de sections, à l'Hôtel-de-ville, le 7 octobre, précisément le jour où la sommation de Couthon fut remise. Mais la

dépêche ayant été apportée au Comité de salut public lyonnais, alors présidé par Montviol, elle y fut retenue toute la journée, sans être communiquée aux sections auxquelles elle était adressée. On a dit, avec beaucoup de probabilité, que le but du Comité n'avait été que de gagner un peu de temps, pour brûler les papiers qu'on ne voulait pas laisser entre les mains des conventionnels, et préparer les moyens soit d'une fuite en masse, soit d'évasions individuelles. Toutefois, la connaissance de la sommation ne pouvait être dérobée long temps au public ; car, on avait trouvé le moyen d'en répandre un grand nombre d'exemplaires, par l'intermédiaire d'agents secrets. Elle fit un bon effet sur le peuple de Lyon, qui vit avec joie que son sort n'était plus entre les mains de Dubois-Crancé, son ennemi personnel. Le ton de la proclamation n'était pas dur et impitoyable comme celui des précédentes. Elle contenait une garantie pour quiconque n'était pas directement compromis, c'est-à-dire, pour la masse des habitants, et, même, elle ne les obligeait pas à livrer de leurs mains leurs administrateurs.

Aussitôt qu'il fut connu par le public que le Comité retenait la dépêche, sans se mettre en mesure de consulter les citoyens, l'agitation se manifesta dans les rues et dans les sections. Plusieurs de celles-ci adressèrent au Comité des réclamations impérieuses. Voici la lettre que nous trouvons consignée sur le registre de la section de Thyon-

ville : « Au citoyen Montviol, président du Corps administratif. Citoyen, la section du Plat-d'Argent, dite de Thyonville, est singulièrement surprise de la négligence qu'apportent les administrateurs à leur faire rendre la missive qui leur est apportée par les représentants du peuple. Elle les invite, vu le peu de temps qui leur est accordé, de se rendre à leurs instances et de remettre cette missive au porteur. » Ces démarches n'ayant point produit l'effet, le peuple se porta en tumulte à l'Hôtel-de-ville, et assiégea de ses clameurs le Comité, qui se détermina enfin à ordonner l'assemblée des sections pour le lendemain matin, dans la Loge du Change.

Dès ce moment la déroute fut parmi les derniers partisans de la résistance. On resta toute la nuit à délibérer à l'Hôtel-de-ville. Un jeune artiste, Ponthus-Loyer, ci-devant membre de la commission départementale, fut d'avis que tous les administrateurs proscrits par les décrets, devaient se dévouer, en allant se remettre volontairement entre les mains des représentants, et il déclara qu'il était résolu à faire, tout le premier, le sacrifice de sa personne. Soyons, dit-il, aussi magnanimes que le furent, au quatorzième siècle, Eustache de Saint-Pierre et les échevins de Calais, lorsque, pour détourner la rage de leur vainqueur, Edouard III, ils se présentèrent à sa rencontre, la corde au cou, comme des victimes qui se dévouaient volontairement pour le compte de leurs concitoyens. Le

jurisconsulte Béraud, l'un des membres proscrit de la Convention, appuya cette opinion et offrit avec non moins de dévouement sa propre vie. Mais ce parti fut rejeté; on adopta celui d'une retraite armée, qu'on ferait en perçant à travers le cordon du siége; les mesures furent convenues, le rendez-vous fixé. Le secret fut bien gardé sur le lieu et sur le moment; du moins, si le projet ne put être dissimulé, les avis qui en furent donnés aux assiégeants étaient contradictoires; les uns indiquaient les Brotteaux et la rive gauche du Rhône, d'autres, les débouchés de la Croix-Rousse, quelques-uns enfin les routes de Villefranche ou de Tarare, comme les points par où s'exécuterait la sortie.

Le lendemain matin, 8 octobre, l'assemblée des sections réunies eut lieu dans la Loge du Change. Elle fut nombreuse et grave. L'opinion de la soumission y fut à peu près unanime, mais sans bassesse. On arrêta qu'on prendrait pour base la sommation de Chateau-Neuf-Randon, qui n'exigeait pas la tradition des administrateurs. Trente-deux commissaires furent nommés pour aller au camp des représentants du peuple, traiter du mode et du jour de l'entrée de l'armée conventionnelle.

La délibération, le choix des commissaires, la rédaction des instructions qu'ils devaient porter, avaient pris toute la journée. Il était dix heures du soir quand ces commissaires se présentèrent au camp, où ils fnrent reçus par tous les repré-

sentants réunis. Mais, dans ce moment, il n'était déjà plus temps de faire des conditions. L'intérieur de la ville était en proie à la réaction du triomphe imminent du parti vaincu le 29 mai. Secouant la terreur qui le comprimait, il réclamait à grands cris l'ouverture des prisons, où ses chefs étaient renfermés, et, passant rapidement aux idées de vengeance, il soulevait le peuple contre les dominateurs de la veille, en les accusant des incendies, de la famine et de tous les malheurs de la guerre ; il l'excitait à s'opposer par la force à la tentative d'une émigration armée, et à porter la tête de Précy et de ses complices aux représentants, pour gage de la réconciliation de la ville. Ces troubles intérieurs avaient porté le désordre dans les postes qui tenaient encore. Dans la soirée du 8, une bombe ayant allumé un incendie dans le bâtiment des Génovefains, près la porte de Saint-Irénée, des soldats de l'armée de siége y coururent pour sauver des effets, ou, si l'on veut, pour les piller ; ils trouvèrent abandonnée la redoute de Saint-Irénée qui gardait le passage. La redoute de Loyasse et les portes de Saint-Just et de Trion, avaient également vu se replier les détachements qui les gardaient. A la porte de Saint-Clair, les canonniers avaient tourné leurs armes contre la ville. Dès la soirée du 8, les troupes républicaines auraient donc pu pénétrer dans la ville par deux points. Mais la crainte du désordre ou de quelque surprise, et, il faut le dire aussi, une

pensée d'humanité, firent différer l'entrée jusqu'au lendemain. Les représentants voulurent rassembler des vivres, afin que le peuple de Lyon pût sentir, dès ce moment, le bienfait de sa réintégration dans la famille française. Dubois-Crancé fut le seul qui fit à ses collègues un crime de leur retard ; il prétendit les rendre, par là, responsables de l'émigration qui fut tentée.

Couthon et ses collègues firent aux envoyés des sections un meilleur accueil qu'ils ne l'espéraient ; mais ils ne les admirent qu'à recevoir des lois, et non à discuter des conditions. Serait-il vrai cependant qu'ils eussent ménagé leur entrée dans la ville, de façon à donner le temps aux individus les plus compromis, de s'évader en corps ou isolément ? Ils en furent accusés par Dubois-Crancé, et l'historien Guillon le croit. Au reste, c'eût été éluder, sans préjudice réel pour la république, la grande difficulté qui s'était opposée jusqu'alors à la soumission de la ville. Mais, s'il y eut pour cela une convention secrète, ou une simple inspiration de la pitié, rien n'en paraît dans les actes publics. Nous voyons seulement qu'à l'arrivée des envoyés, les représentants firent cesser le feu des batteries qui foudroyaient la ville. Les commissaires dirent que le peuple de Lyon se soumettait à la volonté nationale ; qu'il avait déjà posé les armes; que les portes étaient ouvertes, et qu'ils venaient inviter l'armée et les représentants à se rendre le plus tôt possible au vœu qui les appe-

lait. Voilà du moins ce que porte le rapport de Couthon ; mais il est permis de croire que les envoyés essayèrent d'abord de se poser sur le pied de négociateurs venant discuter une capitulation. Couthon ajoute : « Nous répondîmes à ces commissaires, avec la dignité qui convenait à notre caractère de représentants d'une grande nation. »

Les commissaires des sections, après avoir été entendus, furent invités à se retirer dans une salle voisine, et ils ne tardèrent pas à être rappelés pour écouter la lecture d'un arrêté qui portait : « 1° Qu'à l'entrée de l'armée dans la ville, toute autorité civile et militaire cesserait à l'instant ; 2° que la police serait provisoirement administrée par un comité composé d'un membre de chaque section ; 3° que les portes de la ville, carrefours, lieux de défense intérieure ou extérieure, canons et munitions de guerre seraient livrés ; 4° que tous les citoyens déposeraient leurs armes de toute espèce dans le lieu des séances de leurs sections, sous peine d'être déclarés suspects et mis en état d'arrestation ; 5° que les armes des troupes casernées resteraient en dépôt dans les casernes, qui seraient livrées aux troupes de la république ; 6° que tout individu qui paraîtrait en armes serait fusillé à l'instant ; 7° que tous les patriotes détenus depuis le 29 mai, seraient représentés aux portes de la ville, au moment de l'entrée ; 8° que tous les dépositaires actuels de l'autorité publique de Lyon, l'infâme Précy et les individus de son

état major, seraient mis en arrestation ; 9° que quiconque s'éloignerait de Lyon, d'après l'assurance donnée que les personnes et les propriétés des innocents seraient respectées, seraient regardé comme rebelle.

Ce n'est qu'après la communication de cet arrêté (toujours d'après le rapport de Couthon), que divers avis vinrent dénoncer un projet de sortie, de la part de Précy et des débris de son parti qui s'attachaient à sa fortune. Alors, des dispositions furent prises pour que, tandis qu'une colonne des assiégeants prendrait possession de la ville, les autres se tinssent en observation au dehors, afin d'arrêter ou poursuivre les Lyonnais qui chercheraient à s'échapper.

C'est ainsi que la nuit se passa au quartier des représentants. Dans la ville, elle fut pleine de trouble et d'angoisses. Avant le jour, tous les postes qui tenaient encore se replièrent. Ceux qui voulaient partir avec Précy, se rendirent en armes au rendez-vous indiqué ; c'était le bois de la Claire sur la commune de Vaise. Un assez grand nombre furent avertis trop tard ou bien oubliés ; car il avait fallu ne pas divulguer le plan convenu. Qu'on se figure le tumulte de cet exil, les supplications et les larmes des épouses et des enfants voulant suivre leurs époux et leurs pères, les pénibles préparatifs, les déchirants adieux. Les plus prudents, redoutant les chances d'une sortie militaire, aimèrent mieux se cacher sous divers déguisements ;

plusieurs trouvèrent leur salut en invoquant l'aide de quelque ennemi généreux ; la délation ne trahit pas toujours l'hospitalité périlleuse donnée aux proscrits, et plus d'un fougueux jacobin d'opinion mentit à ses doctrines par pitié pour le malheur. Cependant les prisons avaient été ouvertes pour les détenus du 29 mai ; la réaction, emportant un peuple mobile, accompagnait de ses cris de triomphe et de menaces les cris de détresse des vaincus. La crainte du pillage et des massacres faisait désirer la prompte arrivée de ces Conventionnels qu'on avait jusque-là tant redoutés.

Au point du jour, le bois de la Claire vit réunis environ 1500 hommes, non compris les vieillards, les femmes et les enfants. C'était toute la portion de l'armée qui s'associait à la tentative audacieuse de son général, en grande partie étrangers ou chefs compromis, car, la masse des combattants des bataillons était rentrée dans ses foyers avec l'espoir, qui fut malheureusement déçu, que les foudres de la Convention ne frapperaient que les têtes élevées. A six heures, la triste colonie se mit en route ; avant que le mouvement fût imprimé, un obus, tiré du château de la Duchère, tomba sur un caisson rempli de gargousses, servant de siége à plusieurs dames ; le caisson, en sautant, tua ou blessa plusieurs des fugitives, fâcheux présage des désastres réservés à cette expédition aventureuse. Précy avait formé son armée en deux colonnes ; il partit à la tête de la plus considérable,

composée d'un milliers de soldats et éclairée par une avant-garde d'environ deux cents hommes. La seconde devait le suivre sous le commandement du comte de Virieu; elle n'avait pas plus de deux cents combattants, et elle traînait les bagages et la caisse de l'armée. Chacune des colonnes avait quelques pièces de campagne. Pendant que les fugitifs sortaient par la porte de Vaize, Château-Neuf-Randon entrait dans la ville, avec une colonne du camp de Caluire, par la porte Saint-Clair. Il trouva les Jacobins de Lyon, qui réclamaient des armes pour se mettre à la poursuite de leurs ennemis qu'ils avait vu avec rage leur échapper.

Aussitôt le représentant publia la proclamation suivante : « Braves frères d'armes, vous voici enfin, après des prodiges de courage, entrés dans Lyon; les scélérats contre-révolutionnaires ont cru qu'ils pouvaient échapper à la vengeance des lois, mais le brave général Doppet m'assure qu'ils sont entourés et poursuivis. Le peuple de Lyon, qui se présente à nous sans armes, va les reprendre pour marcher avec vous contre ces hommes qui l'ont si longtemps opprimé, et qui, au nombre de deux mille, ont pris la route de Vaize pour échapper au supplice, et tenter une trouée... Amis, braves français et dignes Sans-culottes, marchons, empêchons cette race impure d'infecter encore aucune partie du sol de la liberté. Surveillons tous leurs complices, arrêtons-les, livrons-les au glaive

des lois, et ne souffrons pas qu'aucune atteinte soit portée au respect dû aux propriétés. Craignons que quelques-uns de leurs suppôts, glissés parmi nous, ne se livrent à des excès, pour en rejeter l'horreur sur vous. Nos collègues Couthon, Maignet, Laporte, Dubois-Crancé et Bassal arrivent, et vont s'occuper de vous assurer la gratitude et la récompense nationale... Marchons! marchons contre les rebelles retranchés à Vaize. Respect pour les personnes et les propriétés.. Mort aux royalistes! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! »

Le corps de Précy précédait de trois quarts d'heure environ celui de Virieu. On n'attendait pas les Lyonnais de ce côté-là. Précy trompa la surveillance du camp de la Duchère, remonta la Saône sur sa rive droite, jusqu'au village de Saint-Rambert, sans rencontrer beaucoup d'obstacles. Mais le corps de Virieu, écrasé par les batteries républicaines, fut assailli, coupé, haché ou pris tout entier. Le général resta mort sur le champ de bataille. Dans le butin que firent les vainqueurs, était la caisse de l'armée contenant cinq cent mille livres en or, cinq cents marcs d'argent en lingots et vingt mille livres en assignats.

Affaiblie par ce grave échec, l'armée émigrante continua sa route. Mais dès-lors, à chaque pas, elle vit les obstacles s'accumuler devant elle; car, sa marche était éclairée, et, de tous côtés, les troupes et les populations lui fermaient la

route, ou se mettaient à sa poursuite. A Colonges, des nuées de paysans la harcèlent; Précy en cerne et prend deux cents, les désarme et les renvoie dans leurs foyers. Mais, plus loin, ce sont des troupes de ligne qui se présentent; elles garnissent les hauteurs que longent les Lyonnais, et, en face, sur l'autre rive, brillent aussi des armes républicaines. Une des colonnes de Caluire remontait la Saône parallèlement; car, on supposait que l'intention de Précy était de se jeter sur le bord opposé pour gagner la Suisse.

Si telle avait été le premier projet du général, il changea alors de but, et résolut de se jeter à l'ouest pour gagner, par Tarare, les montagnes du Forez, où il ferait une guerre de partisan. Mais alors, une portion de l'armée se débanda, refusant de suivre le général dans cette nouvelle carrière; elle persista à vouloir traverser la Saône, arriva en effet sur l'autre rive, mais, là, fut chargée et dispersée. Un très-petit nombre de fugitifs, parvint individuellement à gagner la Suisse. Le corps principal ne devait pas être plus heureux.

Pour exécuter son projet, Précy avait à gravir la montagne de Limonest qu'il avait à sa gauche. Il tenta l'escalade, mais fut repoussé. Sa cavalerie surtout et ses bagages l'empêchaient de se frayer un chemin; il abandonna ses bagages et ses canons, et laissa sa cavalerie sous le commandement

du lieutenant-colonel Gavot (1), avec ordre de tourner la montagne et de le rejoindre à Anse. Gavot continua sa marche sur les bords escarpés de la Saône, ayant à sa gauche des bois, d'où les paysans embusqués faisaient une fusillade meurtrière. De tous les clochers des nombreux villages, le tocsin appelait sur ses traces des nuées d'ennemis. On n'avait pas encore fait trois lieues depuis Lyon, et déjà la nuit était arrivée, froide, sombre et sans repos. Depuis le matin, hommes et chevaux n'avaient pu prendre de nourriture. La cavalerie, après beaucoup de pertes, déboucha cependant dans la plaine, aborda au galop la route de Villefranche, et se jeta à l'ouest pour gagner la forêt d'Alix. Mais, avant d'y arriver, elle fut attaquée par un corps de cavalerie républicaine, livra un combat très-meurtrier, et perdit les deux tiers de son nombre. Le reste n'échappa qu'à la faveur de la nuit, et pénétra dans le bois d'Alix. Gavot était un de ceux qui étaient restés étendus sur le champ de bataille. Démonté et blessé, il trouva un asile et rejoignit, le lendemain, dans le bois d'Alix, les débris de sa colonne et de celle de Précy.

Ce dernier que nous avons laissé sur les rives de la Saône, cherchant à gravir les hauteurs

(1) Ancien officier du régiment de Royal-Pologne, et celui qui avait miraculeusement échappé au massacre de Pierre-Scise,

gardées par les troupes, avait exécuté sa tentative avec une résolution désespérée. Mais il avait été rejeté et coupé. Avec les mêmes misères que le corps de Gavot, cette infanterie s'était jetée dans les chemins de traverse, poursuivie, harcelée, chargée, s'éclaircissant à chaque pas par la fatigue, la faim et les balles de ses ennemis. Les malheureux qui restaient en arrière étaient impitoyablement pris, dépouillés et souvent massacrés par ces nuées de paysans que le tocsin rassemblait, et qui faisaient la *chasse aux Lyonnais*, comme à des bêtes fauves. Quelle illusion ne s'étaient donc pas faite les royalistes, en espérant qu'ils allumeraient une vendée dans ces campagnes où le fanatisme révolutionnaire s'exaltait jusqu'à d'horribles cruautés!

Précy avait trouvé une hospitalité de quelques heures et des rafraîchissements pour sa troupe, au château de Poleymieux. Il avait franchi en perdant la moitié des siens, ces terribles défilés du Mont-D'or, et arrivant dans la plaine d'Anse, qu'il traversa rapidement comme l'avait fait son lieutenant Gavot, il pénétra, toujours à travers une suite de combats, dans cette forêt d'Alix qui lui avait paru le terme de ses périls. Mais elle était complètement cernée par la levée en masse des campagnes. S'il pouvait s'y dérober pendant quelques heures aux poursuites, la faim devait bientôt l'en faire sortir, et en sortir, c'était recommencer cette course haletante de quelques centaines

d'hommes au milieu de tout un pays soulevé. Là, une nombreuse partie des compagnons du général se débandèrent, pour s'abandonner aux chances d'une fuite isolée. Précy, à la tête des plus courageux, reprit sa marche du côté des montagnes, rencontrant çà et là quelques marques de compassion, recueillant les répits d'une hospitalité rapide et périlleuse, mais le plus souvent ne trouvant devant lui qu'un fanatisme hostile ou que la trahison. On peut se figurer la destinée de cette petite armée par celle de ces migrations descendues des pôles, qui toujours se dirigeant vers un but qu'elles ne doivent pas atteindre, et toujours poursuivies, toujours diminuées par le plomb ou le filet, vont sans s'arrêter jusqu'à ce qu'elles aient été complètement anéanties. Les derniers rassemblements des Lyonnais disparurent à Saint-Romain-de-Popey, près de Tarare.

C'est un fait qui a laissé une profonde impression dans les campagnes du Lyonnais, que cette sortie des derniers défenseurs de la ville assiégée, et surtout ce sentiment inoui qui soulevait des populations, en tout autre temps calmes et inoffensives, contre des membres d'une cité voisine et amie. Mais la résistance de Lyon avait profondément blessé le sentiment national. On voyait en ses habitans les alliés de l'étranger. Cinquante mille gardes nationaux que les départements voisins avaient envoyés prendre part à ce siége, témoignaient de l'opinion publique, et, maintenant

que les Lyonnais, quittant leurs toits embrâsés, se répandaient dans la campagne, on refusait de les regarder comme des fugitifs qui ne sollicitaient que la pitié, et ne voulaient que dérober leurs têtes au supplice; on les considérait comme des ennemis qui cherchaient un autre théâtre pour faire la guerre à la patrie et à la révolution. Il n'y avait pas jusqu'à leur bravoure désespérée qui, les rendant terribles, ne contribuât à exciter contre eux la haine et la fureur; car, cette marche de Précy, à dix lieues de Lyon, à travers tant d'obstacles, perçant plus de vingt mille hommes échelonnés sur la route, était véritablement un des faits militaires les plus remarquables. Combien n'aurait pas été dangereux ce noyau, s'il avait rencontré et rallié des opinions hostiles à la république!

De la colonie émigrante, les neuf dixièmes furent tués pendant la marche, ou pris et amenés prisonniers à Lyon. Mais il est juste de dire, en l'honneur de l'humanité, que de ceux qui, isolés et désarmés, allèrent implorer un asile, un nombre plus considérable qu'on ne l'imagine trouvèrent une pitié généreuse et courageuse; car, donner un refuge à un Lyonnais était un crime dont plusieurs eurent à répondre sur leurs têtes. Parmi ceux qui se sauvèrent de cette sorte, fut Précy, qui, ayant quitté sa troupe à Saint-Romain-de-Popey, parvint, après des fatigues inouies, à rencontrer une retraite sûre, qu'il n'abandonna que quelques mois plus tard pour passer à l'étranger. On sait qu'il y

devint un agent très-influent et très-actif du royalisme.

Pour suivre la destinée de ces débris de l'armée lyonnaise, nous avons laissé l'armée des représentants du peuple, au moment où elle faisait son entrée dans la ville. Nous avons dit que la première colonne, avec le représentant Château-Neuf-Randon, avait pénétré par la porte Saint-Clair. Bientôt les autres corps, avec les représentants Couthon, Maignet et Laporte, pénétrèrent par Sainte-Foy et Saint-Just. A leur entrée, les représentants publièrent deux proclamations, l'une adressée *Aux citoyens des villes et campagnes qui environnent la ville de Lyon*, l'autre *A l'armée*.

La première était ainsi conçue : « Les citoyens de la ville de Lyon sont rendus à la république; le joug sous lequel ils gémissaient est brisé. Tandis que la vengeance nationale poursuit les traîtres, nous devons nous occuper de réparer les maux que les bons citoyens ont soufferts. Ils réclament les secours de leurs frères; tous doivent s'empresser de célébrer leur retour au sein de la patrie, en portant au milieu d'eux la paix et le bonheur. Citoyens, c'est du pain qu'ils réclament; entendez leurs cris. Accourez pour satisfaire le premier de ces besoins. En les serrant dans nos bras, que nous ayons la douce consolation de sécher les pleurs et les sanglots de leurs femmes et de leurs enfants, en leur offrant des aliments.

« En conséquence, les représentants du peuple

invitent, au nom de la fraternité qui unit tous les hommes, les citoyens des villes et des campagnes qui environnent Lyon, à porter dans cette ville les denrées de toute espèce qu'ils peuvent avoir pour fournir à la nourriture de ses habitants, et de rétablir de suite les relations qui existaient entre eux, avant le 29 mai ;

« Enjoignent aux autorités constituées de favoriser, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la libre circulation des transports. »

Voici le texte de la proclamation à l'armée :

« Braves guerriers de toutes les armes, vous venez d'immortaliser votre courage dans les champs de la victoire. La république reconnaissante en transmettra le souvenir à la postérité. Avant d'entrer dans la ville de Lyon, vous avez tous juré d'y faire respecter les personnes et les propriétés ; ce serment solennel ne sera pas vain, puisqu'il vous a été dicté par le sentiment de votre propre gloire. — Il pourrait être cependant hors de l'armée des malveillants qui se livrassent au pillage, dans le dessein perfide d'en attribuer l'infamie aux braves républicains qui la composent. Nous recommandons ces scélérats à votre surveillance. Arrêtez-les, dénoncez-les, et nous en ferons prompte justice. Quiconque sera pris à piller, sera fusillé dans les vingt-quatre heures. »

Le général en chef tint à l'armée le même langage.

« Les soldats de la liberté, dit-il, ne marchent

et n'agissent que pour venger, soutenir et défendre cette même liberté; mais ils ne sont dignes d'être les soutiens d'une si belle cause, que pendant qu'ils conservent toutes les vertus du républicain et de l'homme libre. Gardez-vous, soldats français, gardez-vous de perdre tout le mérite de la guerre que vous faites avec tant de gloire. Gardez-vous de vous livrer à des excès honteux, qui vous abaisseraient bientôt au niveau avilissant des rebelles que vous avez si républicainement vaincus.

« Des ennemis du peuple ont sans doute pris le masque du patriotisme pour égarer quelques-uns d'entre vous; ils cherchent à vous faire, par des actes injustes, oppressifs et arbitraires, outrager l'honneur d'une armée, aux travaux de laquelle toute la république applaudit. Soldats, restez ce que vous avez été. Vous n'avez combattu que pour faire respecter les lois de la Convention nationale; votre sang a coulé pour rendre à la république une ville que la férocité des aristocrates a plongée dans les plus grands malheurs. Achevez cet ouvrage, respectez les personnes et les propriétés. Laissez aux lois le soin de punir les coupables, et apprenez que nul individu n'a le droit de s'approprier les biens de ces coupables, par ce qu'ils appartiennent à la république.

« Je compte assez sur les vertus de mes frères d'armes, pour espérer qu'ils se prèteront avec zèle à empêcher et à arrêter les désordres.

« Mais à cet avis fraternel, je dois joindre et

le rappel des ordres que je n'ai cessé de donner. Les lois condamnent aux peines les plus graves, les soldats qui se livrent aux honteux excès du pillage. Chargé de faire exécuter ces lois, je vous rappelle que je le ferai avec vigueur.

« Il est ordonné à tous les chefs de bataillon de veiller sans relâche au maintien de la discipline et de l'ordre, dans leurs bataillons respectifs; la moindre négligence sera punie. »

Cette armée, composée en si grande partie, nous ne dirons pas de nouvelles recrues, mais de paysans requis et de volontaires appartenant aux opinions les plus ardentes, entendit l'appel qu'on faisait aux vertus républicaines. « Elle entra, dit le rapport de Couthon, le laurier d'une main et l'olivier de l'autre, consolant le peuple et partageant aux malheureux le pain nécessaire à sa subsistance. » L'historien royaliste Guillon confirme en ces termes le témoignage du célèbre Montagnard : « Il est très-vrai que les troupes entrèrent non seulement sans désordre, mais encore avec un sentiment de compassion pour notre malheureuse cité, et que les soldats offraient leurs vivres aux lyonnais exténués qu'ils rencontraient dans les rues. On ne parlait que d'y ramener l'abondance; elle y rentrait effectivement à la suite de l'armée. Quelques édifices publics, et particulièrement l'église de Saint-Nizier, se remplissaient de sacs de grains et de farines destinés à la subsistance de la ville; et, même, l'air de la clémence était sur

le front de Couthon, Maignet, Château-Neuf-Randon et Laporte. »

Cet entraînement d'une sorte de modération perce jusques dans un fragment d'une lettre écrite par le représentant Javogue. On y trouve de plus la peinture de l'attitude des lyonnais, à l'entrée des troupes : « Le peuple de Lyon montre en général du contentement ; mais il est stupéfait, on ne sait trop lequel de ces deux sentiments l'anime, la honte ou la crainte. Les prisonniers ont été délivrés, et la municipalité, presque toute de ce nombre, a été réinstallée. Nous avons fait l'ouverture de la société populaire. Là, différents arrêtés utiles ont été pris ; entre autres celui de faire une nouvelle proclamation de l'acte constitutionnel, qui avait été souillé par des prétendus magistrats usurpateurs d'un pouvoir que le peuple seul avait le droit de leur confier. Une commission militaire a été créée ; elle va juger les coupables dans vingt-quatre heures. Si de grands exemples de sévérité sont nécessaires, il faut aussi, et telle est sans doute votre intention, de l'indulgence pour ceux qui, nés dans la misère, n'ont servi d'instruments aux rebelles que pour avoir du pain. Nous espérons, dans peu, ramener l'abondance dans cette ville. En attendant, le soldat partage son pain avec les malheureux, et ces hommes qu'on avait peints aux lyonnais comme des brigands, donnent aujourd'hui l'exemple de toutes les vertus républicaines. Le jacobin Doppet

s'est montré digne de commander les soldats de la liberté. Il unit au courage d'un soldat le rare talent de la tribune; il nous seconde merveilleusements, et, avec lui, nous remplirons la tâche que la Convention nous a imposée, trop heureux, en servant notre patrie, d'obtenir les suffrages des bons citoyens. »

CHAPITRE LIV.

SOMMAIRE, — La ville de Lyon livrée aux partis extérieurs.—Les représentants du peuple à l'Hôtel de-Ville. — Les nouveaux proconsuls prennent possession du pouvoir. — Leurs premiers actes.— Intrigues de Dubois-Crancé.—Couthon le contraint de quitter la ville. — Couthon veut donner un certain caractère de modération à la vindicte républicaine. — Ses arrêtes pour rétablir l'ordre et pourvoir aux approvisionnements. — La Commission militaire et la Commission de la justice populaire.— Le parti de la répression extrême l'emporte au comité de salut public et à la Convention.—Décret du 12 octobre.— Couthon n'y obéit qu'avec lenteur et répugnance. — Réorganisation des comités révolutionnaires. — Inauguration solennelle des travaux de démolition. — Réglement pour ces travaux et peines contre les pillages. — Système de réquisitions. — La confiscation appliquée aux biens des rebelles tués. —Arrestation des administrateurs du Puy-de-Dôme.—Couthon est suspect de modération.—Il demande et obtient son remplacement. — Jacobins de Paris demandés à Lyon. — Arrivée de Collot-d'Herbois et de Fouché.

Au moment où la force des armes faisait enfin cesser le schisme lyonnais, la France était tombée en pleine terreur. Nous allons voir notre cité infortunée saisie par cette sombre puissance,

qui n'épargnait pas même ses adorateurs, et qui, à plus forte raison, sévirait contre des ennemis vaincus. Ainsi devait se compliquer pour nous la rigueur du *vœ victis*.

Nous avons encore une remarque à faire : jusqu'ici Lyon a exercé une action propre, une initiative dans le mouvement général de la France. Plus d'uue fois, le mouvement est parti de son sein, et, lorsqu'il lui a été communiqué, elle ne l'a reçu qu'avec liberté, en l'acceptant volontairement, ou en le modifiant par l'accession de son individualité particulière. Mais désormais Lyon ne s'appartient plus ; toute initiative est éteinte en elle. Les événements qui se passent dans ses murs, elle les voit ou elle les subit ; elle ne les accomplit pas. On le conçoit sans peine pour le parti qui venait de succomber après une lutte opiniâtre et sanglante, et qui allait encore perdre par les supplices le peu de sang que cette lutte avait épargné ; mais le parti opposé ne reprendrait-il pas la puissance de parole et d'action ? N'était-ce pas pour lui qu'on avait combattu et qu'on avait vaincu? Eh bien ! ces fruits de la victoire ne lui furent abandonnés qu'avec la plus extrême réserve. Il est bien vrai que les Conventionnels remirent en fonctions la municipalité renversée le 29 mai, et rouvrirent le club central sous le nom de *Société populaire* ; mais les magistrats rétablis n'eurent qu'une autorité nominale, et, quand à la société populaire, nous verrons

que toutes les fois qu'elle laissa retentir dans son sein des accents d'indépendance, elle fut vertement semoncée et réprimée par les étrangers qui prétendaient régenter ses opinions et lui dicter des idées.

Notre histoire va donc être celle des partis extérieurs qui se disputent dans nos murs une position importante ! celui de nos annalistes qui, le premier, a décrit cette époque, sous l'influence des passions contemporaines et privé des documents que le temps a mis à notre portée, l'abbé Guillon, a vu le fait, mais il l'a mal apprécié. Il a classé en deux catégories les hommes qui ont eu la direction des destinées lyonnaises ; les uns, qu'il a rattachés au parti de Danton, et parmi lesquels il place Dubois-Crancé, et, plus tard, Collot D'Herbois et Fouché, étaient, dit-il, animés d'une haine furieuse et aveugle contre la ville de Lyon ; les autres, se ralliant à Couthon, et par lui au parti de Robespierre, voulaient, nous ne dirons pas traiter la ville avec indulgence, mais, après l'avoir réduite et punie, la conserver à la républiblique. L'abbé Guillon n'explique et ne justifie pas d'ailleurs les motifs qui auraient fait encourir à la malheureuse cité, cet arrêt de proscription absolue de la part du puissant révolutionnaire. Ce qui est plus grave, il a confondu deux partis distincts, les Dantonistes et les Hébertistes. Il oublie que, précisément à cette époque, Danton avait arboré le drapeau de la modération ; qu'ayant

renversé l'ordre politique, il voulait conserver l'ordre social, et se portait pour médiateur entre les Girondins vaincus et les Montagnards triomphants. C'était, au contraire, le parti d'Hébert, auquel appartenaient Fouché et Collot d'Herbois, qui avait adopté cette théorie, reproduite dans quelques programmes communistes de nos jours, qu'il ne devait rester de grande ville en France que Paris, théorie qui flattait d'ailleurs l'ambition envahissante de la fameuse Commune parisienne.

Mais au surplus, ceci appartient à l'histoire générale de la France, à laquelle la nôtre n'est chargée que de fournir des éléments. Il reste le fait, justement constaté par l'abbé Guillon, que de ces farouches proconsuls envoyés pour lancer des foudres sur notre cité, Couthon, le républicain enthousiaste, fut, de beaucoup, le moins terrible, et qu'il contint la vengeance au lieu de l'exciter.

Les représentants du peuple qui entrèrent à Lyon étaient nombreux ; car, aux huit qui avaient une mission spéciale, il s'en joignit plusieurs autres qui se trouvaient de passage. Tous, avec une majesté imposante et terrible, allèrent descendre à l'Hôtel-de-Ville, où ils reçurent les hommages des *Sans-culottes* ; puis, ceux d'entre eux qui étaient investis des pouvoirs proconsulaires, firent divers actes d'autorité que nous mentionnerons plus tard. Ils s'installèrent ensuite au palais de l'Evêché. Avec eux étaient Dubois-Crancé et Gauthier,

déjà dessaisis de leur mission, mais qui, là seulement, reçurent la communication officielle du décret de leur rappel. Dès le lendemain, Dubois-Crancé, entraînant avec lui le faible Gauthier, quitta ses collègues, et tous deux se logèrent, en simples particuliers, à l'Hôtel du Parc. Prétendant user de leurs droits de citoyens, ils parlèrent fréquemment au sein de la société populaire, cherchant, comme s'en plaignit Couthon, à se créer un parti, et provoquant des pétitions pour se faire rétablir dans le proconsulat. Couthon était armé de pouvoirs secrets contre des intrigues qu'il prévoyait, Dès le 10, il écrivit au Comité de salut public, et il en recevait, le 14, un arrêté par lequel le Comité ordonnait que les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier seraient mis en arrestation et conduits à Paris. Cet arrêté, du 12 octobre était, dès le 13, sanctionné par un décret de la Convention. Mais Couthon n'avait pas attendu jusque là pour notifier à Dubois-Crancé qu'il eût à quitter la ville, sous peine d'être arrêté; Dubois-Crancé et Gauthier étaient partis le 13. La tribune des Jacobins de Paris et celle de la Convention, retentirent pendant longtemps des récriminations des deux proconsuls. Ces débats finirent, soit aux jacobins, soit à la Convention, par une espèce de hors de cour. Les deux adversaires ne purent s'entamer, car ils tenaient à des partis qui se faîsaient équilibre.

Voici maintenant les premiers actes du pouvoir

proconsulaire à Lyon. Ils sont signés de Couthon, Maignet, Sébastien de Laporte et Château-Neuf-Randon, qui formaient le proconsulat, ou de ceux d'entre eux qui ne se trouvaient pas momentanément hors de la ville.

Dès le 9, jour de l'entrée, les représentants publièrent :

1° La proclamation à l'armée, rapportée dans le chapitre précédent ;

2° Un ordre portant que les boutiques, ateliers et manufactures seraient aussitôt ouverts, et que les relations commerciales reprendraient leur cours ordinaire ;

3° Un arrêté portant que les citoyens Bertrand, maire, et les citoyens Vincent Noël, Claude Gravier, Pierre Chazot, Jean Richard, Gilbert Roch, Louis Dubois, Charles Turin, Carteron, Bourchenu, Milou et Étienne Boyet, officiers municipaux, reprendraient à l'instant leurs fonctions, qu'ils composeraient à eux seuls le corps municipal, sauf à augmenter le nombre de ses membres, et à nommer incessamment le Conseil général de la Commune ; que le citoyen Emery, désigné par le Maire, remplirait les fonctions de procureur de la Commune. Cet arrêté porte, outre la signature des conventionnels commissaires, celles des conventionnels Bassal et Reynaud qui n'étaient que passagèrement à Lyon.

4° Un arrêté portant le licenciement et le renvoi dans leurs foyers de tous les citoyens agés de

vingt-cinq ans, qui avaient été requis dans les départements pour le siége de Lyon,

Le 11, d'autres actes furent publiés. Le premier ordonnait à tous les citoyens, sous peine d'être punis comme rebelles, de déposer dans le jour, leurs armes de toute espèce, au lieu des séances de leurs sections. La mesure du désarmement devait avoir pour garantie des visites domiciliaires. Cependant elle fut exécutée d'une manière qui donna lieu à Dubois-Crancé d'accuser Couthon de lenteur et d'incurie, et d'avoir ainsi fait perdre à la république trente mille fusils, que les rebelles avaient eu le temps de cacher ou de jeter dans les rivières. Indiquant le procédé dont il aurait fallu se servir, « j'aurais, dit-il, fait occuper par les troupes toutes les portes, avec défense de laisser sortir qui que ce fût ; je serais entré, au milieu de l'appareil militaire, avec le visage sévère qui convient au représentant d'une grande nation longtemps outragée ; j'aurais fait placer dans chaque section un drapeau républicain, gardé par un fort détachement et du canon ; j'aurais publié l'ordre à tous les citoyens d'apporter, à l'instant et en faisceaux, aux pieds du drapeau tricolore, toutes les armes dont ils étaient pourvus, sous peine d'être fusillés le lendemain, en annonçant une visite domiciliaire. Mais on a laissé les portes ouvertes.... »

C'était le moment où, comme nous l'avons vu, Dubois-Crancé intriguait dans la ville contre

Couthon. La puissance d'opinion dont il voulait se faire un appui, était ce sentiment réactionnaire qui devait transporter le parti proscrit et persécuté la veille. Nous trouverons plus tard les *Patriotes* lyonnais, rassasiés de vengeances, se faisant accuser de pardon et de générosité par les séides implacables de la terreur. Mais, dans ce premier jour, il était à peu près impossible que l'explosion du triomphe ne fut pas accompagnée de cris de haine et de fureur. Les clubistes, sortant des prisons ou de leurs retraites, envahissaient les sections, d'où les fédéralistes avaient fui à leur tour. Trente tribunes populaires retentissaient de déclamations provocatrices, de dénonciations et d'appels à la vindicte nationale. Telles furent les mauvaises passions que Dubois-Crancé exploitait, dans ses intérêts de rancune et d'ambition. Si des Lyonnais s'étaient échappés, (car, dans ce moment, on ne pouvait savoir que les compagnons de Précy avaient été tous massacrés ou ramenés prisonniers, et on répandait perfidement le bruit qu'ils avaient percé au nombre de quatre mille), Dubois-Crancé en accusait ses successeurs. Il prétendait que lui seul avait pris des mesures énergiques, et arrêté la principale colonne de l'émigration. Quelle rage ne devait pas allumer cette proie soustraite à la soif de la vengeance! Dubois-Crancé était secondé par la faconde populacière de son collègue Javogues, qui ressentait le premier, les mouvements sanguinaires qu'il

propageait de club en club. Partout, à sa voix, se mettaient en avant, non les hommes politiques, non les hommes qui font les révolutions, mais ceux qui les exploitent, tourbe vile qui accourt à la curée et souille toute victoire.

Couthon sentit la nécessité de réprimer ces désordres. Nous ne voulons pas certainement dépeindre le fameux ami de Robespierre comme un homme clément. Nous allons le voir se conduire en agent volontaire d'une politique implacable. Cette politique aurait pu épargner à la république, au prix d'une amnistie, le siége de Lyon ; elle ne le voulut pas. Lyon pris et dompté avec d'immenses sacrifices, la république, qui avait refusé de transiger, aurait pu pardonner avec honneur et dignité. Car, la punition de la *ville rebelle*, n'était-ce pas l'incendie de ses édifices, la ruine de son commerce, la misère de sa population, et tant de morts données par le fer et les projectiles républicains, tant d'autres, plus obscures, non moins nombreuses peut-être, causées dans l'intérieur de la ville par la peur et la faim ? Quand, tout ce qu'il y avait de viril et de fort parmi les ennemis, avait été victime des combats et surtout de la désastreuse retraite du 9 octobre, quel danger y avait-il donc à ne pas ajouter à tant de sang versé, celui du petit nombre des survivants ?

Cependant ce peu de sang était encore promis à la vindicte républicaine. La seule différence entre Couthon et ceux qui intriguaient contre lui, était

que le proconsul voulait que cette vindicte procédât avec unité et régularité, et ne fut pas abandonnée aux passions tumultueuses et aux cupidités privées, surtout quand ces passions, quand ces cupidités étaient des instruments dirigés contre lui par ses rivaux. Ces sentiments nous paraissent avoir inspiré une série de mesures, les unes ayant une tendance réparatrice, les autres portant l'empreinte des rigueurs du temps.

La première est un arrêté par lequel les proconsuls interdisent les assemblées de sections et les comités ou clubs particuliers. Les motifs de cette mesure sont ainsi formulés : « Considérant qu'à la suite du siége que la ville de Lyon vient d'essuyer, les passions individuelles des citoyens les uns contre les autres, doivent encore fermenter d'une manière préjudiciable à l'ordre public ; que les malveillants pourraient profiter du moment, pour souffler encore dans les assemblées le feu de la discorde civile dont elles ont été longtemps embrasées. »

Un second arrêté constate le désordre moral qui régnait dans la ville :

« Informés que, dans les arrestations et les appositions de scellés qui ont lieu, il se commet des injustices et des prévarications scandaleuses, que le pauvre et l'innocent sont opprimés ; que le riche et le grand coupable sont ménagés et relaxés....... arrêtent..... Art. 1 Nul ne pourra être privé de sa liberté qu'en vertu d'un arrêté des représentants

du peuple. — 2° Il ne pourra être apposé de scellés qu'en vertu d'un ordre émané des représentants du peuple, ou d'une autorité constituée.— 3° Tout individu qui en aura fait emprisonner un autre, ou qui l'aura privé de la jouissance de sa propriété par la voie des scellés, ou autrement, sans un ordre légitime, sera considéré comme un ennemi du peuple et mis de suite en état d'arrestation. — 4° Le fonctionnaire qui aura abusé de sa place pour opprimer des citoyens, et pour s'emparer de leur propriété, sera dégradé publiquement et exposé pendant trois jours sur une des places publiques de cette ville, avec un écriteau portant son nom et sa qualité, et ces mots : *Prévaricateur dans ses fonctions*. — 5° Les individus incarcérés jusqu'à ce jour, ou ceux qui pourraient l'être par la suite, ne seront relaxés que par un arrêté des représentants du peuple, ou qu'autant qu'ils seront acquittés par jugement d'un tribunal. — 6° Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie, de la justice et de l'humanité, à dénoncer avec courage aux représentants du peuple, les abus, les injustices et les prévarications dont ils seraient les victimes, ou qui pourraient être à leur connaissance. — 7° Le présent arrêté sera proclamé dans le jour, avec appareil, par la municipalité, imprimé et affiché, tant dans cette ville que dans le département. »

La publication de cet arrêté fut accompagnée de celle d'une lettre, que les représentants adres-

saient à la municipalité. Ils y exprimaient « le désir ardent de voir l'humanité et la protection de l'innocence, se concilier avec l'exécution des décrets. »

Les représentants crurent devoir aussi encourager par quelques actes publics la reprise des opérations commerciales et industrielles. Le commerce et l'industrie étaient bien loin de pouvoir trouver, au sein de nos ruines, la sécurité qui leur est nécessaire. Toutefois, divers arrêtés eurent pour objet de distinguer les biens et les marchandises des rebelles, sous le poids de la confiscation, et les biens et les marchandises des personnes non atteintes. A celles-ci, il fut promis toute la protection qui pouvait être compatible avec les systèmes de la réquisition forcée et du maximum. Avant tout, à cette population qui vivait de travaux dont la source était tarie, à cette population affamée par un long siége, il fallait donner du pain ; des réquisitions fnrent expédiées à cet effet dans les campagnes des environs, et dans les départements circonvoisins.

En attendant qu'elles pussent produire leur effet, Couthon donna l'ordre aux régisseurs des subsistances militaires de l'armée des Alpes, de prêter 6000 quintaux de farine à la municipalité de Lyon. Ces subsistances étaient affectées spécialement aux besoins de la classe indigente. « Il est juste, dit l'arrêté, que sous un gouvernement où le peuple est tout, ses besoins soient vivements sentis et

puissamment secourus, et que l'on abandonne à l'homme fortuné le soin de pourvoir à ceux qui pourraient enfin le tourmenter. »

L'ordre économique établi par la révolution extrême, est bien dépeint par les mesures que prescrivirent les proconsuls pour l'approvisionnement des armées et de la ville. Il n'y avait plus que la voie des réquisitions appuyées par la force, qui pût rassembler des subsistances rares et insuffisantes. Il fallait aller chez le propriétaire et le fermier, saisir les grains que faisait receler la cupidité plus puissante encore que la terreur; c'est-à-dire, que pour recueillir les vivres nécessaires aux armées, il fallait une autre armée. Les Représentants en mission à Lyon ordonnèrent que dans chacun des départements de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, du Rhône, de la Loire, de l'Isère, du Mont-Blanc et de la Drôme, il serait levé une force révolutionnaire composée de mille hommes. Quatre cents seraient organisés en compagnies de batteurs; les six cents autres étaient plus spécialement chargés de faire exécuter les réquisitions et de prêter main-forte aux commissaires envoyés dans chaque département. Les obstacles apportés aux recensements des grains, l'inexactitude des déclarations, les retards dans le battage et dans le transport des denrées aux marchés, devaient être constatés par des visites domiciliaires, et punis comme des faits de contre-révolution.

Ces mesures prouvent que les proconsuls voulaient que la ville de Lyon ne s'abîmât pas dans le désordre des vengeances particulières et des pillages privés, et que la masse de population survivant au siége ne pérît pas de faim ; mais la vindicte nationale, que les proconsuls étaient chargés d'exercer, n'en devait pas moins être rigoureuse, quoiqu'elle paraisse marquée d'une sorte de modération, si on la compare avec ce qu'elle devint entre les mains de leurs successeurs. Nous savons qu'en vertu des décrets de la Convention, une commission militaire était instituée auprès des représentants, à leur quartier général de la Pape, pour juger les Lyonnais rebelles. Après la reddition de la ville, la commission vint y siéger; elle n'avait pas besoin de nouveaux pouvoirs. Couthon ne fit que lui donner l'autorisation, qu'il ne pouvait lui refuser, de continuer ses fonctions, telle qu'elle était instituée, sous la présidence du commandant de gendarmerie Grand-Maison. Les prisons étaient remplies des captifs faits à la suite de la malheureuse sortie du 9 octobre; parmi les plus marquants, furent choisies les premières victimes.

Ces prisonniers des derniers jours de combat furent condamnés par la Commission militaire et fusillés, comme *rebelles pris les armes à la main*. Mais l'un des premiers soins des représentants, après leur entrée dans la ville, fut de créer une juridiction spéciale *pour tous les prévenus d'avoir pris part à la contre-révolution qui s'est opérée dans*

la ville de Lyon, autres que ceux qui ont été pris les armes à la main. Elle fut instituée par un arrêté en date du 11 octobre, sous le nom de *Commission de justice populaire*, et reçut ensuite le nom de *Tribunal révolutionnaire.* L'un des motifs de l'arrêté, c'est que tous les citoyens qui composaient les tribunaux ordinaires, ayant pris part à la rébellion, et étant en fuite ou détenus, il était indispensable de former un tribunal exprès. Ce tribunal fut divisé en deux sections; l'une, pour le département du Rhône, devait siéger à Lyon, et avait pour président le citoyen Dorfeuille; l'autre, pour le département de la Loire, devait siéger à Feurs, et avait pour président le citoyen Lafaye jeune. La Commission devait juger avec assistance de jurés, qui seraient nommés par la municipalité, la société populaire et le Comité de surveillance, dans chacune des villes de Lyon et de Feurs. L'abbé Guillon prétend que cette création fut une concession faite par les représentants aux clameurs de la réaction terroriste. Effectivement, ils se pressèrent très-peu de mettre en exercice la juridiction nouvelle. Il fallut du temps pour en assembler les membres, puis, pour faire nommer les jurés. L'arrêté ne portait pas dispense des formalités judiciaires; il y eut donc nécessité d'instruire, avec les lenteurs d'usage, le procès des prévenus. Au grand scandale des provocateurs de supplices, la section de Lyon était à peine prête à fonction-

ner à la fin du mois, et celle de Feurs ne put entrer en exercice qu'à la fin de novembre.

Après avoir ainsi organisé la vindicte républicaine contre les personnes, les Représentants avaient à traiter Lyon elle-même en ville coupable. Ils la frappèrent dans ce qui avait été l'instrument de *son crime*, dans ses remparts et sa force publique. Nous avons déjà parlé du désarmement des citoyens. Par un arrêté à la date du même jour, 11 octobre, ils ordonnèrent que les murs et les remparts qui enceignaient la ville, notamment ceux du faubourg Saint-Just, seraient démolis, que le château de Pierre-Scise serait également détruit, que les matériaux seraient vendus au profit des patriotes indigents, et que le payeur de l'armée tiendrait à la disposition de la municipalité une somme de 50,000 livres, pour payer les journées des ouvriers employés à cet ouvrage.

Les dispositions que nous venons de voir prendre par Couthon et ses collègues, résultent de leur initiative, et sont fondées sur les pouvoirs dont ils avaient été investis d'avance ; jusqu'ici, le contrecoup de la victoire républicaine sur l'opinion de Paris, ainsi que sur la Convention nationale et les Comités exécutifs, n'a pu encore se manifester. N'était-il pas naturel que le rôle de la rigueur fut rempli par les commissaires qui, envoyés sur les lieux, avaient partagé les périls et subi les passions de la lutte? La république victorieuse et magnanime ne prendrait-elle pas celui de la clémence?

Eh bien! nous allons raconter des faits absolument opposés. C'est que le système de la terreur avait marché et grandi, depuis que le conventionnel Couthon avait quitté Paris et le Comité de salut public. Ce système était né le jour où l'homme à l'initiative révolutionnaire, où Danton, menaçant d'un geste sinistre les ennemis déjà triomphants de sa cause, s'était écrié : *Il faut leur faire peur*! Depuis lors, ce qui n'avait été conçu que comme une ressource extrême, était devenu, de nécessité en nécessité, un principe permanent, entraînant successivement les hommes et les partis. Les Girondins, qui lui avaient abandonné à regret la tête de Louis XVI, avaient été frappés à leur tour, quand ils avaient voulu lui faire obstacle. Ce système avait ses politiques, qui l'admettaient comme une arme du gouvernement révolutionnaire; c'étaient en général les hommes du pouvoir, les membres du Comité de salut public. Il avait ses exagérateurs, peureux qui lui faisaient des concessions en tremblant, ou flatteurs qui s'y attachaient comme à tout ce qui est puissance. Il faut que tout système opère son cours, naisse, grandisse et meure de ses propres excès. Jusques-là, il est fatalement livré aux hommes qui vont en avant. Telle était la terreur en octobre 1793!

Il ne faut donc pas s'étonner que les idées emportées de Paris par Couthon, il y avait plusieurs mois, fussent dépassées par celles qui avaient pris cours depuis. Le Comité de salut public lui-même,

n'avait plus cette politique qui avait longtemps temporisé avec Lyon et n'avait livré cette ville, qu'à la dernière extrémité, à la fureur des armes. Il s'était recruté, il s'était modifié dans le sens de l'exagération. Pourquoi n'admettrions-nous pas aussi que Couthon et ses collègues, touchés d'admiration et mus de pitié, avaient senti s'amollir en eux le sentiment de la colère républicaine?

Après la prise de Lyon, les vainqueurs en avaient transmis la nouvelle, tout à la fois, à la Convention, au comité de salut public, aux Jacobins et aux Cordeliers. Ces lettres émanées ou des représentants ou des *Patriotes* lyonnais, réfléchissaient avec exaltation les idées du moment, et, de plus, les passions ou les intérêts particuliers de leurs auteurs. Dubois-Crancé y accusait Couthon d'avoir laissé la victoire incomplète, les *Patriotes* y exhalaient leur soif de vengeance. Couthon était obligé de ménager cette opinion réactionnaire, dont il combattait les désordres dans la ville. Ainsi, les malheureux Lyonnais n'eurent pas un défenseur; aucune voix ne s'éleva pour solliciter pour eux la générosité nationale. Par une coïncidence fatale, la prise de leur cité était à peu près contemporaine de la tradition de Toulon aux Anglais. On les rendait responsables, au moins moralement, de ce crime d'une faction qui avait commencé aussi par se dire républicaine. Partout, retentirent les déclamations les plus violentes. Il se forma une opinion d'une répression exemplaire et implacable qui, remontant

des sociétés populaires, s'imposa à la Convention et au gouvernement.

Le comité de salut public, entraîné, imagina de donner à la vengeance nationale un cachet imposant et terrible ; mais il ne réussit qu'à lui donner celui de l'exagération, et à joindre le féroce à l'absurde. A la séance du 12 octobre, Barrère vint en son nom proposer le décret ci-après, qui fut adopté sans discussion :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. 1er Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public, une Commission extraordinaire composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

« Art. II. Tous les habitants de Lyon seront désarmés; leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la république ; une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

« Art. III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

« Art. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*.

« Art. V. Il sera élevé, sur les ruines de Lyon, une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ,
LYON N'EST PLUS.
LE DIX-HUITIÈME JOUR DU PREMIER MOIS (1),
L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

« Art. VI. Les représentants du peuple nommeront sur le champ des commissaires, pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention sur les moyens d'exécution du decret qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes. »

A l'époque que notre histoire a atteinte, il n'y avait plus de discussion publique. A peine pouvons-nous savoir, par les rapports privés, les oppositions ou les critiques qui se manifestaient

---

(1) Date correspondant au 9 octobre 1793, jour de la prise de la ville de Lyon.

dans le huis clos contre les actes du gouvernement. L'auteur de l'*Histoire des crimes de la révolution* raconte qu'après le decret du 12 octobre, divers personnages en parlaient dans le parquet d'Hébert, procureur de la commune de Paris. La plupart le trouvaient impolitique, et disaient : *Ruiner Lyon, la plus forte et la plus riche ville de la France par ses fabriques, c'est porter bien certainement une secousse très-violente au commerce en général. Les ennemis extérieurs, et surtout l'Angleterre, obtiennent par cette mesure un triomphe assuré sur l'industrie française.* Hébert repliqua sur le champ par un grand éloge du decret, prétendant que *les arts et le commerce étaient les ennemis nés de la liberté.* Il ajouta que, *Paris devant être le point central de toute l'autorité publique, il ne devait pas exister une commune assez puissante pour rivaliser avec la capitale.*

Au reste, il est probable que dans l'intention du Comité de salut public, le decret était destiné plutôt à frapper les imaginations, *à faire peur,* qu'à recevoir une exécution complète, qu'il ne reçut pas même quand le proconsulat de Ville-Affranchie fut livré aux ultra-terroristes, et qui d'ailleurs aurait été impossible. Couthon, malgré son crédit révolutionnaire, n'aurait pas osé désobéir à des ordres formels, et cependant Couthon, pendant près de dix jours, tint le decret pour non avenu et ne le fit pas même publier. Sans doute, il adressa des représentations au Comité; n'avait-il pas fait

d'avance tout ce que le décret ordonnait de réalisable ? Il avait désarmé les Lyonnais, et créé une *Commission populaire* pour juger les coupables. Il avait ordonné la démolition des fortifications lyonnaises, c'est-à-dire, la destruction des instruments du crime et des moyens qui auraient facilité un crime nouveau. Mais, quant à la démolition des édifices privés, quant à la destruction d'une grande cité, où l'on ne laisserait que des masures au milieu des décombres, et des ateliers d'ouvriers, quand on ruinait radicalement l'industrie qui leur donnait du travail, le gouvernement voulait-il en effet ces mesures d'une barbarie sans utilité ?

Toutefois, Couthon voyant que l'impression des événements tournait à la rigueur, suivit lui-même cette voie, et prit des dispositions de jour en jour plus sévères. Le représentant Albitte, de retour de sa mission dans le midi, s'adjoignit à ses collègues de Lyon, et l'on a remarqué que les actes signés par lui sont ceux qui s'éloignent le plus de ce parti de répression modérée, que ses collègues auraient voulu adopter.

Par un arrêté du 16 octobre, les représentants déclarèrent que Lyon continuerait d'être en état de guerre, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné; en conséquence, toutes les autorités constituées furent subordonnées à l'autorité militaire, et celle-ci fut investie de la faculté de faire des visites domiciliaires pour la recherche des armes.

C'est aussi à partir de cette époque, que les visites domiciliaires, les dénonciations deviennent plus nombreuses, et que la Commission militaire redouble d'activité. La nouvelle du décret du 12 octobre s'était répandue, et avait accru l'exaltation des terroristes. Les comités révolutionnaires, autorisés par une loi de la Convention, s'étaient emparés de toutes les fonctions de police judiciaire, pour la recherche et l'arrestation des *rebelles*, et surtout pour le séquestre de leurs biens; car les hommes de proie étaient derrière les hommes de sang, et un infâme pillage s'était établi à l'ombre du *patriotisme*; il s'exerçait sous l'autorité du comité central de surveillance et des comités révolutionnaires. Un grand nombre d'arrêtés pris par les représentants, est dirigé contre ce brigandage qui les débordait. Celui du 23 octobre est le plus remarquable.

Dans le préambule de cet arrêté, les représentants considèrent que, si les travaux sont suspendus dans les ateliers et les manufactures, cette stagnation, qui pourrait nuire aux subsistances nécessaires à la ville, et aux fournitures des armées, provient des retards qui ont été mis dans la distinction du coupable et de l'innocent. Ils expriment leur indignation des abus commis dans l'apposition des scellés, de l'arbitraire et de l'illégalité des arrestations. Ils veulent opposer à ces abus, une nouvelle organisation du comité central de sur-

veillance et des comités révolutionnaires, et une détermination précise de leurs travaux.

L'arrêté institua un comité révolutionnaire par section, ressortissant à un comité central de surveillance établi à la municipalité. Les membres en seraient nommés, sous le contrôle de la Société populaire.

Les comités révolutionnaires avaient la mission de recevoir les dénonciations et les demandes en indemnité formées par les patriotes opprimés, et de les vérifier, de délivrer les certificats de résidence et les cartes de section, et de faire traduire les gens suspects au comité central. Ils étaient aussi chargés d'apposer les scellés sur les effets des citoyens portés sur les listes de contre-révolutionnaires, dressées par la municipalité et le comité central.

Ainsi les comités révolutionnaires ne pouvaient que *traduire* et non incarcérer; ils ne pouvaient apposer les scellés que chez les citoyens désignés. Ils étaient d'ailleurs placés sous le contrôle d'une Commission nommée par les représentants, laquelle devait recevoir toute plainte relative à l'apposition des scellés, et était autorisée à lancer des mandats d'arrêt contre les membres prévaricateurs.

Le comité central de surveillance était divisé en deux bureaux. Le premier recherchait les coupables, décernait des mandats d'arrêt et les faisait exécuter. Le second interrogeait les prévenus, surveillait les

maisons d'arrêt et recevait les réclamations des prisonniers.

L'arrêté donnait ensuite les catégories de suspects qui devaient ou pouvaient être détenus, conformément à la loi du 12 septembre. Il ajoutait à ces catégories celles qui résultaient des décrets spéciaux pour Ville-Affranchie. C'étaient les riches accapareurs, banquiers, agioteurs, contre-révolutionnaires notoires, les membres des assemblées départementales, les administrateurs qui avaient conservé leurs fonctions après le 29 mai, les présidents et secrétaires de sections, ceux des comités, les commandants de bataillons, l'état-major de Précy, et tous ceux qui avaient coopéré au jugement de Chalier et des autres victimes du patriotisme.

Dans les quatre jours, la municipalité et le comité central fourniraient aux représentants les listes des riches contre-révolutionnaires, dont les maisons devaient être démolies, et les magasins, marchandises et propriétés mises sous le séquestre. — D'autres dispositions avaient pour objet le règlement des droits des associés des négociants soumis au séquestre. Enfin, après le délai de quatre jours fixé pour la clôture des listes de négociants contre-révolutionnaires, tous les commerçants et manufacturiers non inscrits pouvaient être autorisés à reprendre leurs opérations industrielles, après une déclaration faite au comité révolutionnaire de leur section, indiquant le nombre d'ouvriers qu'ils pouvaient employer et le temps pendant lequel ils leur

fourniraient de l'ouvrage. Les comités étaient invités à favoriser les efforts de ces négociants ou manufacturiers, en raison du nombre d'ouvriers auxquels ils promettaient de donner des moyens de subsistance, et à en remettre la liste, avec leurs observations, aux représentants qui accorderaient ou refuseraient les autorisations demandées; mais les négociants et manufacturiers qui, après avoir été autorisés à continuer leur commerce, ne rempliraient pas leur soumission, relativement au nombre d'ouvriers ou au temps pendant lequel ils devaient les occuper, seraient réputés contre-révolutionnaires, et leurs biens séquestrés.

Enfin, tout ouvrier sans travail devait se faire inscrire au comité révolutionnaire de sa section, et l'état général en serait dressé et remis aux représentants. Si les soumissions des manufacturiers, entrepreneurs et marchands, ne suffisaient pas pour occuper tous les ouvriers, les représentants promettaient de prendre les mesures les plus promptes pour fournir du travail et des moyens de subsistance à ceux qui en seraient privés, et pour employer leurs bras d'une manière utile à leurs familles et à la république.

Les représentants se disposaient donc à exécuter les mesures de rigueur prescrites par la Convention. L'arrêté que nous venons d'analiser, sans mentionner encore le décret du 12 octobre, parle des *maisons à démolir*. Mais nous voyons en même temps que les représentants s'appliquent à res-

treindre ces rigueurs plutôt qu'à les étendre. Les catégories de suspects qu'ils énoncent, avec tous les détails de la loi, étaient au moins une garantie de sûreté pour les citoyens qui n'y étaient pas compris. Un motif plus grand de sécurité, c'est l'obligation imposée au comité de surveillance et à la municipalité d'achever et de clore, dans le délai de quatre jours, les listes de suspects et de contre-révolutionnaires à incarcérer, et l'état des maisons à démolir. Enfin, on trouve dans l'arrêté quelque désir de rendre à l'existence d'une grande ville manufacturière l'aliment ordinaire de ses travaux.

Le 25, les représentants publièrent enfin le décret du 16, avec les dispositions règlementaires pour son exécution. Leur arrêté est précédé d'un préambule, dans lequel ils cherchent à lier les mesures prescrites par le décret à celles qu'ils avaient spontanément prises eux-mêmes; ils présentent les premières comme le complément des secondes; en sorte que ce qu'ils n'avaient pas fait, c'était seulement ce qui excédait leur mission, et ce qu'il appartenait à la Convention seule d'autoriser. Ayant ainsi rappelé tous leurs arrêtés précédents, ils ordonnent que, dans le jour, la municipalité et le commandant de la place se transporteront auprès d'eux pour leur rendre compte de l'exécution de ces dispositions; que, dans la journée du lendemain, il sera fait par la force militaire, et avec la plus sévère exactitude, de nouvelles

visites domiciliaires pour la recherche des armes; que tout citoyen, ayant fait partie de la garde nationale, sera tenu de justifier du dépôt de ses armes, ou de l'événement qui les lui a fait perdre antérieurement; que celui qui aurait caché ses armes serait livré à la Commission de justice populaire, pour être puni de mort; que la fabrication des armes et de la poudre, dans la ville, était interdite sous la même peine. Les représentants ordonnent ensuite que les maisons qui forment la place de Bellecour seront démolies les premières, comme étant celles qui annoncent le plus de faste, et qui offensent le plus la sévérité des mœurs républicaines; que la municipalité donnera des ordres pour que toutes les maisons qui forment un côté de cette place soient évacuées, dans le jour, par leurs habitants; que, le lendemain matin, à huit heures, les représentants du peuple se transporteront sur la place, et porteront, au nom de la république, les premiers coups à ces demeures orgueilleuses; qu'aussitôt six cents ouvriers, que la municipalité aura eu le soin de rassembler, procéderont à l'œuvre de la démolition, pendant qu'un pareil nombre travaillera à celle du fort de Pierre-Scize et des remparts; que pour fournir aux frais de la démolition, ainsi qu'à l'entretien des indigents sans travail, il serait fait provisoirement un emprunt de six millions sur les citoyens, autres que ceux dont les biens étaient dans le cas de la confiscation; que, pour l'exécution de cet emprunt, la municipalité appe-

lant à elle deux membres de chaque comité révolutionnaire, ferait la répartition des taxes, la soumettrait à la sanction des représentants, et délivrerait des mandats payables, dans huitaine, entre les mains du trésorier de la ville. Les retardataires devaient être imposés à une somme double, et leurs biens séquestrés jusqu'au paiement.

Le lendemain, 26, eut lieu la lugubre cérémonie prescrite par l'arrêté. Le représentant Couthon, chef de la mission proconsulaire, paralysé, comme on le sait, des deux jambes, se fit porter dans les bras d'un citoyen, auprès de l'angle sud de la maison formant la façade de Saône, et toucha l'édifice d'un marteau, en prononçant ces paroles : LA LOI TE FRAPPE. Immédiatement, le cortége se dirigea aux pieds du château de Pierre-Scize, qui fut condamné avec la même formule.

Les représentants publièrent en même temps une instruction pour guider les *commissaires aux démolitions* : « Ils ne doivent jamais perdre de vue disent-ils, que la Convention a voulu imprimer un grand caractère à la vengeance nationale, et porter la terreur dans l'âme de tous ceux qui voudraient imiter les habitants de Lyon. Ce n'est qu'en frappant avec force qu'on peut atteindre ce but. L'activité la plus grande doit être employée dans l'exécution. »

En conséquence, les représentants, autorisaient la voie de réquisition pour l'œuvre des démolitions. Chaque section devait fournir 30 hommes,

en tout 960 ouvriers; la garnison fournirait 400 hommes. Les commissaires devaient, en outre, accueillir tous les travailleurs qui se présenteraient volontairement. « Il se rappelleront que, dans cette démolition, le pauvre valide doit trouver longtemps du travail ; les femmes, les enfants, les vieillards, tous doivent y être accueillis ; chacun y sera occupé suivant le degré de ses forces, et y recevra un salaire proportionné à son travail..... Le salaire devant être toujours en proportion du travail et du prix des denrées, l'on doit observer, avec soin, la nuance énorme qui va se trouver dans les différentes personnes qui seront employées dans ce travail. Il faut aussi dire que la diminution dans le prix des denrées, produit de la loi bienfaisante qui en fixe le *maximum*, en nécessite une dans le prix des salaires... La journée de l'homme de vingt ans à soixante, sera de trois livres; on y ajoutera cinq sols pour celui qui viendra avec des outils qui lui appartiendront et qu'il sera chargé d'entretenir; la journée de l'homme qui aura passé l'âge de soixante ans, sera de trente-cinq sols ; celle de l'enfant de neuf ans à quatorze, de vingt sols; celle de l'enfant mâle de quatorze à vingt ans, de trente-cinq sols ; celle de la femme de quatorze à vingt-ans, de vingt sols ; celle de la femme au-dessus de soixante ans de vingt sols. Le citoyen qui, s'étant consacré au service de sa patrie, reçoit une paie, aura quarante sols de gratification. Le chef de brigade aura vingt sols de plus que la plus forte jour-

née accordée aux ouvriers. Les charpentiers, serruriers et menuisiers, qui seront employés, recevront le même salaire que le chef de brigade... »

Un autre arrêté autorise les commissaires à requérir tous les objets propres à la démolition, tels que leviers, cordages, cabestans, ainsi que toutes sortes d'ouvriers dont ils auront besoin ; et, dans le cas où ils éprouveraient de la résistance, ou même un simple refus d'obéir à leurs réquisitions, à appeler la force-armée. « Pour accélérer les premières opérations, comme étant les plus essentielles, les représentants dispensent les commissaires de se livrer, avec une trop minutieuse exactitude, à la recherche des petits meubles qui peuvent se trouver dans chaque appartement, et leur ordonnent de tout mettre en usage pour opérer par masse la démolition ; ils chargent, en outre, les commissaires, aussitôt après l'entière démolition de tous les édifices qui composent la place de Bellecour, de porter les ouvriers sur le quai St-Clair, le quai du Rhône et le quai de Saône, afin de poursuivre sans relâche tout ce qui porte avec soi le caractère de l'insolent orgueil du riche, et d'opérer la destruction totale de tout ce qui est sur ces quais, en n'exceptant, conformément au décret, que les maisons du pauvre, les habitations du patriote égorgé ou proscrit, les édifices spécialement employés à l'industrie, les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique, et de porter partout successivement, ailleurs, la hache, et le fer... »

L'œuvre sauvage et absurde de la destruction allait à côté ou au delà de ce que réclamaient les passions réactionnaires ; le bon sens du peuple de Lyon y répugnait. Imposée par la coterie d'Hébert, qui dominait à la commune de Paris, partageait les sociétés populaires, et avait introduit plusieurs de ses membres au Comité de salut public, elle était subie par Couthon, qui, affectant de se montrer terrible dans ses arrêtés, était aussi modéré que possible dans l'exécution. Aussi les démolitions ne furent-elles pas poussées avec cette rapidité que le proconsul semblait recommander. Long-temps encore, nous entendrons retentir les plaintes des agents hébertistes contre les lenteurs du marteau démolisseur. Il semble aussi que, dans ce premier moment où l'impulsion de la misère n'était pas encore absolument impérieuse, l'appât d'un salaire élevé n'avait pu déterminer qu'un petit nombre d'ouvriers à y prêter leur concours; et naturellement ce petit nombre appartenait à l'écume de la population, ramassis de vagabonds plus attachés à piller qu'à travailler. Le désordre vint au point que les représentants furent obligés de lancer une proclamation pour le faire cesser, en menaçant les dilapidateurs des peines les plus graves. Cette pièce nous apprend que les voleurs se justifiaient, en disant que la loi attribuait les biens des contre-révolutionnaires aux patriotes indigents et persécutés, et que ceux-ci ne faisaient que l'exécuter en recueillant les dépouilles qui leur tombaient sous les mains.

Deux actes complettent cette série de mesures concédées par Couthon à la réaction terroriste. Par l'un, le proconsul appliquait la peine de la confiscation prononçée par la Convention, à tous les Lyonnais qui avaient péri par suite du siège, en combattant contre les troupes de la république. En conséquence, leurs biens déclarés acquis à la nation, devaient être frappés du séquestre ou du scellé : mesure subsersive de cette règle ancienne et universelle du droit, d'après laquelle la mort avant le jugement, purge le crime et prévient toute pénalité. Le second de ces actes était motivé par une lettre trouvée dans les papiers de l'administration départementale, et émanant des administrateurs du département du Puy-de-Dôme. Écrite le 22 juin, elle contenait une adhésion au mouvement fédéraliste de Lyon, et des félicitations sur la victoire des sections contre les anarchistes. Couthon dût alors se rappeler les obstacles que sa mission dans le Puy-de-Dôme avait éprouvés. Satisfait de pouvoir les lier, au moyen d'une pièce irrécusable, à l'affaire de Lyon, il ordonna que les administrateurs signataires de la lettre seraient immédiatement arrêtés, conduits à Lyon et traduits devant la Commission de justice populaire. Peu après, la Convention, par un décret formel, autorisa les représentants envoyés à Lyon, à exercer leur autorité dans les départements circonvoisins, pour tout ce qui se rattachait à leur mission, et à faire juger par les tribunaux révolu-

tionnaires de Lyon tous les complices et les adhérents de la révolte lyonnaise, pouvoir immense qui aurait rendu la moitié de la France justiciable de cette justice exceptionnelle.

L'autorité proconsulaire résumait toute la dictature républicaine, devant laquelle il n'y avait point de droits, point de propriétés, point de libertés individuelles. La république avait besoin d'hommes, d'argent, de vivres, de matériel d'équipement et de guerre ; elle ordonnait, au nom de la patrie, à l'agriculteur et à l'ouvrier de quitter leurs foyers, au capitaliste de donner son or, au fabricant ses produits, au commerçant ses marchandises, au fermier son blé. Par un arrêté du 26 octobre, les représentants mirent en requisition tous les draps propres à faire des uniformes pour le soldat, les toiles propres à faire des chemises ou des tentes, les cuirs et buffeteries, les chapeaux, boutons d'uniformes, porte-manteaux, sacs à peau, les sabres et armes à feu, les fers et fers-blancs, cuivre, crins, plombs, tabacs à fumer, selles, brides et bridons, existant en ce moment dans toute l'étendue des municipalités de Ville-Affranchie, Vaise et la Croix-Rousse. Par l'effet de cette réquisition, il était défendu à tous propriétaires, dépositaires et marchands de ces objets, de les vendre ou céder à qui que ce soit, sinon aux agents de la république, chargés d'en disposer. Des commissaires devaient se transporter chez les marchands ou fabricants pour y rece-

voir et vérifier leurs déclarations, et dresser des inventaires. Le prix de chacun de ces objets était déterminé par les commissaires, d'après le *maximum*. Dès lors, le marchand ou fabricant en restait dépositaire, jusqu'à ce qu'il convînt à la république d'en prendre livraison, en payant le prix fixé. En même temps, tous les tailleurs, cordonniers, selliers, lingères, ferblantiers, forgeurs, et autres ouvriers jugés nécessaires à la confection des habits, souliers, chemises, tentes, selles, brides et bridons, furent mis en état de réquisition, pour composer des ateliers qui devaient être établis à Ville-Affranchie. Cette ville avait été désignée par le Comité de salut public, pour l'habillement et l'équipement des bataillons de nouvelle levée de tous les départements environnants.

Par un arrêté qui fut publié le 4 novembre, après leur départ, les représentants réorganisèrent le directoire du département du Rhône, en confirmant la division qui avait été faite par Dubois-Crancé et Gauthier du territoire de l'ancien département de Rhône-et-Loire. Le directoire fut composé de neuf *Patriotes*, désignés par la Société populaire et agréés par les représentants. Ainsi, la dictature révolutionnaire rejetait les institutions électives qui avaient été la première conquête de la révolution. Le *Patriote* Achard fut désigné de la même manière pour les fonctions de procureur-général-syndic.

Le premier acte de la nouvelle administration départementale fut une adresse à la Convention, pour la féliciter de son énergie et l'inviter à rester à son poste avec fermeté.

C'est par cette réorganisation que se termina le proconsulat de Couthon, Maignet, Chateau-Neuf-Randon et Laporte. On sait que la guerre qui s'était élevée, à Lyon, entre Dubois-Crancé et Couthon, s'était continuée, à Paris, auprès de la Convention, et surtout auprès de la Société des Jacobins. Celle-ci, qui exerçait la toute-puissance révolutionnaire dans l'opinion, comme la Convention dans la législation, et le Comité de salut public dans le gouvernement, avait ainsi la plus belle part, et toute initiative avortait, à moins d'émaner d'elle. Les hommes qui aspiraient à remplir un rôle politique, les partis qui voulaient prévaloir, se disputaient, à sa tribune, sa faveur et son appui, comme les éléments les plus certains de succès. Puissance spirituelle, mais puissance déviée, elle présentait d'une manière plus saillante par l'effet même de la concentration, les deux mobiles de la révolution, le bon et le mauvais, la solidarité et la terreur ; et ces deux principes devaient aller se développant et s'exagérant chaque jour.

Couthon s'était empressé de faire hommage aux Jacobins de sa conquête ; mais il leur réservait la conquête morale de la cité rebelle. « Le plus difficile, leur avait-il écrit, reste à faire. L'esprit

public est perdu dans cette malheureuse cité ; les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespérerions de pouvoir la vivifier, si votre société ne nous présentait pas des ressources consolatrices. Il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère pour ainsi dire, au surplus, de la république, y transplantent les principes révolutionnaires.... Citoyens, nous vous demandons quarante hommes dont le républicanisme, la probité, la sagesse, d'avance connus, leur concilient l'estime publique. Nous leur confierons les fonctions administratives et judiciaires ; qu'ils viennent se réunir à nous... » Cette demande, exaucée quelques jours plus tard, renouvela dans Lyon l'histoire des trente tyrans d'Athènes. Couthon, ainsi que nous l'avons vu, affectait dans sa correspondance, ses proclamations et ses arrêtés, beaucoup plus de rigueur qu'il n'en montrait en effet. Il avait institué une Commission de justice populaire qui ne fonctionnait pas. La Commission militaire avait fait couler un sang regrettable sans doute, mais enfin que les usages les plus durs des luttes politiques ont mis, dans tous les temps, à la disposition du vainqueur: c'était celui d'ennemis déclarés, d'officiers supérieurs de l'armée *rebelle*, d'aides de camp de Précy, et encore la Commission mettait-elle dans ses jugements, une lenteur qui ne promettait qu'une satisfaction incomplète à l'esprit de

vengeance.(1) L'appareil menaçant des arrêtés sur les démolitions était demeuré une lettre morte. Malgré le marteau officiel qui les avait frappés, les palais de Bellecour étaient encore debout; leurs habitants avaient obtenu un délai pour déménager. Couthon avait une popularité révolutionnaire qu'on n'osait pas attaquer ouvertement; l'ardeur et la sincérité de son zèle étaient au-dessus des intrigues. Mais on cherchait à le miner sourdement; on s'en prenait aux obsessions qui l'entouraient, à sa bonne foi facile à surprendre, à la douceur de son caractère qui ne savait pas résister aux sollicitations, à ses infirmités qui, lui laissant l'activité de l'esprit, lui ôtaient celle du

(1) Jusqu'au 3 novembre, jour du départ de Couthon, la commission militaire prononça 22 condamnations à mort. Les plus notables de ces victimes sont : l'aide-de-camp, Ferrus de Plantigny, le fondeur de l'artillerie lyonnaise, Schmith, l'ex-constituant Millanais, le vicaire constitutionnel Servier, M. de Clermont-Tonnerre, l'ex-municipal Bemani, et MM. de Maubou, Rimberg, de Labeaume, de Montcolomb, de Vaugirard, tous officiers supérieurs dans l'artillerie forésienne ou lyonnaise. La Commission populaire commença à siéger le 1er novembre : elle condamna à mort Dominique du Troncy, secrétaire de l'Assemblée départementale. Le 3, elle condamna J. J. Tardy, juge-de-paix de Roanne en tout 24 condamnations sous le proconsulat de Couthon. En tête d'une de ces histoires prétendues pittoresques que multiplient les spéculations de librairie, nous avons vu une belle image représentant le *féroce Couthon* qui, d'un geste mélodramatique, repousse la famille Lauras, implorant la grâce d'un époux et d'un père. Or, ce fut seulement le 9 novembre qu'une sentence frappa M. Lauras, membre de la municipalité provisoire ; à cette époque, Couthon rappelé du proconsulat de Lyon, était de retour à Paris.

corps. L'administration du proconsul était condamnée par le fait, depuis que le Comité de salut public avait été dominé par le parti de la rigueur extrême ; il demanda son rappel à la Convention. Un décret du 30 octobre investit de la mission de Lyon les représentants Collot-d'Herbois, Fouché de Nantes et Montaut. Ce dernier fut ensuite remplacé par Laporte, homme nul, qui fut appelé à figurer dans la mission de Collot, comme machine à signatures, ainsi qu'il figurait déjà dans la mission de Couthon. Les derniers jours du proconsulat de Couthon peuvent être considérés comme appartenant à celui de ses successeurs ; car, alors, il laissa les choses aller suivant la direction qu'on voulait leur imprimer, et n'opposa aux mesures réactionnaires que l'inertie dans l'exécution. Les circonstances étaient difficiles. Couthon, placé entre deux partis irréconciliables, n'avait pu satisfaire ni l'un, qui le regardait comme un terroriste, ni l'autre, qui l'accusait comme un modéré. L'esprit lyonnais opposait sa presque unanimité à l'esprit conventionnel. Du sein de sa défaite, il protestait contre ses vainqueurs, et ceux-ci n'étaient pas sans craintes ; car il avait fallu dégarnir la ville de la portion la plus redoutable de sa force militaire, pour l'envoyer au siége de Toulon. Ce déplacement ne s'était pas fait sans quelque agitation. Les détachements de l'ancienne garnison de Valenciennes s'étaient crus obligés, par le serment de leur capitulation, à refuser de partir

pour le siége de Toulon, et leurs refus avait donné lieu à des mouvements. On disait aussi que l'esprit des militaires avait été gâté par le contact de la population lyonnaise; diverses mesures disciplinaires semblent attester les appréhensions que l'on avait conçues à cet égard.

Collot d'Herbois arriva le 4 novembre. Couthon était parti la veille, et alla reprendre son siége au Comité de salut public, position qui, jointe à l'amitié prépondérante de Robespierre, le rendait inexpugnable. Fouché, alors dans le département de la Nièvre, ne tarda pas à rejoindre son collègue à Ville-Affranchie.

CHAPITRE LV.

Sommaire. — Antécédents des nouveaux Proconsuls. — Ils acceptent le mandat d'anéantir Lyon. — Les premières impressions de Collot-d'Herbois. — Fête déiste à Chalier. — Le testament de Chalier. — Condamnations plus nombreuses. — Les deux Commissions jugées trop lentes et trop formalistes. — Fête athéiste à Chalier. — Suppression du culte assermenté. — La Commission temporaire. — Ses envahissements à l'égard de tous les pouvoirs. — Ses premiers actes. — *Instruction* qu'elle publie. — Les journaux de Lyon. — Arrivée de l'armée révolutionnaire. — Lyon livrée au parti Hébertiste.

Collot-d'Herbois et Fouché, appartenaient à la catégorie des aventuriers qui cherchaient à conquérir, dans le régime nouveau, des positions que l'ancien leur eut refusées. L'ex-comédien, homme d'esprit d'ailleurs, capable de s'élever à la hauteur

d'un auteur dramatique de troisième ordre, avait débuté comme auteur politique par l'*Almanach du père Gérard*, opuscule d'une orthodoxie irréprochable sous l'empire de la Constitution de 1791. La Constitution de 1791 étant tombée, Collot devenu membre de la Convention, se lança dans le parti de la violence, se lia avec les meneurs de la Commune de Paris, s'accrédita aux Jacobins, et fut nommé membre du Comité de salut public, en même temps que Robespierre. La mission dont il était investi, l'amenait dans une ville qu'il avait déjà habitée en qualité d'attaché *aux plaisirs de Nos Seigneurs les gouverneur et intendant;* il y avait joui de la faveur du public et des bonnes grâces de l'intendant, M. de Flesselles, qui le protégeait au théâtre comme un excellent comédien, et l'accueillait à sa table comme un parasite aimable et un flatteur habile.

L'ex-moine Fouché eut, comme on le sait, une carrière qui lui a permis de s'élever bien au-dessus de ce rôle de Figaro. Mais, dans les circonstances où nous sommes, il déployait avec emportement la plus mauvaise des passions révolutionnaires, une haine furieuse contre la religion dont il avait été le ministre. Tel était le caractère saillant de la mission qu'il venait de remplir dans les départements de la Nièvre et de l'Allier. Il y avait commencé ce mouvement, imprimé par la faction Hébertiste, et que l'on essayait dans les provinces avant de l'oser à Paris; mouvement dirigé contre le chris-

tianisme dont il fermait et dépouillait les temples, et proscrivait les prêtres, en les contraignant de choisir entre l'apostasie et le martyre.

Ces deux émissaires du parti qui avait dicté à la Convention le décret du 12 octobre, venaient pour l'exécuter, non plus comme une menace, mais dans toute la réalité d'une mesure inouïe de destruction, avec le mandat de faire disparaître une grande et populeuse cité du sol national, et de retrancher à la patrie l'un de ses principaux membres. Ils venaient, nous ne dirons pas avec leurs passions personnelles, car nous ne pouvons découvrir en quoi Lyon aurait mérité précédemment les ressentiments d'un Collot-d'Herbois et d'un Fouché, mais avec les haines de leurs sectes, comme ministres de la jalousie que la riche et grande Lyon avait inspirée aux hommes qui gouvernaient la commune de Paris, et peut-être de quelque autre haine, à cause mystérieuse, que la loyale et généreuse cité aurait allumée parmi les puissances révolutionnaires.

La première dépêche de Collot-d'Herbois, à la date du 7 novembre, est remarquable en ce qu'elle exprime les impressions éprouvées par le proconsul, peut-être celles qu'il voulait inspirer. « La ville, mandait-il au Comité de salut public, est soumise, mais non pas convertie. Les Sans-culottes laborieux, amis naturels de la liberté, n'y voient pas encore clair ; il y en a au moins soixante mille. Ils souffraient beaucoup pendant le siége ; ils sen-

tent qu'ils sont délivrés et soulagés ; mais voilà tout. Il faut les animer pour la république. L'aristocratie obscure rève à tous les moyens de se tirer d'affaire. Les contre-révolutionnaires arrêtés, frémissent de rage et attendent leur jugement ; ceux qui ne sont pas arrêtés, sont errants ou cachés..... L'esprit public est nul et toujours prêt à tourner en sens contraire de la révolution. Les exécutions même ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siége et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout-à-fait le mépris de la mort. Hier, un spectateur revenant d'une exécution disait : cela n'est pas trop dur ; que ferai-je pour être guillotiné ? Insulter les représentants ? Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique ! voilà l'état des choses. »

Au reste, comme il est naturel, le nouveau proconsul, trouve insuffisantes les mesures de ses prédécesseurs. L'organisation des autorités est imparfaite ; la démolition allait lentement ; elle occupait beaucoup d'ouvriers qui gagnaient leurs journées sans rien faire. « La Commission militaire avait trop souvent employé, à juger ceux contre lesquels elle n'avait pas trouvé de preuves et qu'elle avait élargis, des moments dont chacun devait être un jugement terrible prononcé contre les coupables. »

Cependant nous avons vu que l'accélération

du mouvement répressif, avait précédé de plusieurs jours l'arrivée attendue des proconsuls. Il y avait un nom, celui de Chalier, qui devait servir de signal à toutes les invocations de la vengeance; l'ombre de ce tribun devait faire couler bien plus de sang qu'il ne fut accusé, vivant, d'en avoir réclamé dans tout l'emportement de ses harangues. Le 28 octobre, la société populaire tint une séance publique sur la place des terreaux, pour célébrer une fête funèbre en l'honneur de Chalier, dont l'échafaud avait été élevé sur cette place même. L'ex-comédien Dorfeuille, président de la Commission de justice populaire, tribunal qui n'avait encore porté aucune sentence, prononça l'éloge du tribun immolé, avec l'éloquence retentissante et passionnée d'un orateur de club. « Il est mort, s'écria-t-il, il est mort pour la patrie, et nous sommes assemblés pour célébrer sa gloire et pour jurer de l'imiter ; et, dans cette ville régénérée, et dans ces murs purifiés, nous avons voulu donner à cette cérémonie d'un peuple nouveau, le dôme céleste pour voûte, les astres pour flambeau et la liberté pour Pontife. Être suprême, ce culte est digne de toi ! point d'intermédiaire entre l'homme et la divinité. Le cœur du juste est ton temple ; l'encens qui te convient, c'est le parfum de ses vertus. Créateur de la nature et de la liberté, jette un moment tes regards au milieu de nous ; des républicains t'implorent, et, s'ils négligent aujourd'hui de baisser leurs fronts et de plier le genou devant toi, c'est

pour donner à leur hommage un caractère plus auguste ; c'est pour agrandir à tes yeux l'humanité. Il est mort assassiné celui que nous pleurons. Il est mort assassiné judiciairement. Ville impure ! Sodôme nouvelle ! ce n'était donc pas assez pour toi d'avoir enfanté, colporté, pendant deux siècles, tous les genres de corruption, d'avoir empoisonné, de ton luxe et de tes vices, la France, l'Europe, le monde entier ; il te fallait encore, pour couronner ton opprobre, donner à la république naissante l'exemple d'un crime nouveau, travestir des bourreaux en juges, violer la justice sur les marches de son temple, égorger la vertu au nom de la patrie ! Les monstres ! Ils l'ont commis ce forfait, et je vois qu'ils respirent encore. O douleur ! Le front de ma patrie s'est couvert d'un voile, et la république entière a crié vengeance. Chalier, nous te la devons ; Chalier, je te la promets, ici, au nom du peuple français ! Martyr de la liberté, tu fus immolé par des scélérats. Martyr de la liberté, le sang des scélérats est l'eau lustrale qui convient à tes mânes. »

C'est dans ce style déclamatoire, que Dorfeuille appelle tour-à-tour l'intérêt sur la mémoire de Chalier, et la colère des Sans-Culottes contre ses meurtriers. Il retrace toutes les circonstances de la mort infligée au tribun, et la constance avec laquelle il subit un supplice atroce. Il lut enfin la lettre suivante, espèce de testament que Chalier, avant de mourir, avait, dit-on, écrite pour ses

frères, les Jacobins : « Mes chers frères et sœurs, je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu, frère Antoine; adieu, frère Valentin; adieu, frère Jean; adieu, frère François; adieu, neveux, nièces, belles-sœurs, beaux-frères, parents et amis; adieu à tous. Chalier, votre frère, votre parent, votre ami, va mourir, parce qu'il a juré d'être libre, et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon le 30 mai 1793. Chalier va mourir innocent : vivez en paix; vivez heureux, si la liberté existe après moi; mais, si elle nous est ravie, je vous plains bien! souvenez-vous de moi; j'ai aimé l'humanité entière et la liberté; et mes nombreux ennemis et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu; ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans tous mes amis, dans ceux de la liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelleront de moi. Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité entière. Adieu, salut; je vais reposer dans le sein de l'Eternel. »

La fête funèbre du 28 octobre fut le commencement de ce culte singulier de Chalier, qui allait être transporté sur un plus vaste théâtre. Mais, pour le moment, il n'avait encore que le caractère déiste; Chalier était un saint, bientôt on en fera littéralement un dieu.

Le 31 octobre, la Commission populaire commença à porter des sentences de mort. Les exécutions s'ouvrirent le 2 novembre; à partir de ce

jour, la guillotine, érigée sur la place des Terreaux, ne cessa de présenter le terrible et hideux spectacle de la justice révolutionnaire. Les premières victimes furent choisies parmi les membres de la municipalité du 29 mai, de l'administration du département, de l'Assemblée départementale, des tribunaux et du jury qui avaient coopéré au jugement de Chalier. Les sentences et les exécutions se succédaient à peu près chaque jour, par séries d'abord d'un ou deux condamnés, et ensuite d'un plus grand nombre; car, tous les efforts des nouveaux commissaires de la Convention tendirent à activer les effets de la vengeance républicaine, dans ses deux branches, la destruction matérielle de la cité et l'immolation de ses citoyens. Par sa lettre du 7 novembre, Collot-d'Herbois annonçait un premier progrès dans le but qu'il poursuivait : « De nouvelles visites domiciliaires, disait-il, ont fini ce soir. Il en est résulté de nouvelles arrestations et trois mille fusils de plus. Le nombre de ceux qui sont rentrés est actuellement de neuf mille; une immense quantité est au fond des rivières; on en a trouvé dans les puits. On recouvrera tout ce qui sera possible. La mine va accélérer les démolitions ; les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui; sous deux jours, les bâtiments de Bellecour sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers les bâtiments proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement; le tribunal à com-

mencé hier à aller par trois dans un jour..... »

Le 9, Collot-d'Herbois écrivait encore au Comité de salut public : « Nous menons toujours nos opérations aussi rapidement que possible. Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premières mesures prises et de la disette des hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux ou commissions une marche bien plus vive. Hier, six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en activité à Feurs; la guillotine nécessaire pour consommer ses jugements, a été commandée hier et partira sans délai. La mine va hâter les démotions... »

Au moyen de ces coups de fouet, les exécutions ordonnées par le tribunal révolutionnaire purent s'élever à dix ou douze, en certains jours; le total du 2 au 29 novembre fut de cent treize. La Commission militaire fournissait en même temps son contingent de condamnés fusillés. Mais cela ne suffisait pas encore; l'effet *moral* même était manqué; la population lyonnaise subissait la terreur, sans le repentir. Elle se résignait, et ne se soumettait pas. Les représentants voulurent entrer dans la rigueur de leur rôle, et ne plus se contenter de marcher plus vite dans la voie, mais en tracer une autre, toute nouvelle, conforme au caractère que leur secte tentait d'imprimer à la révolution.

Ce fut encore le nom de Chalier qui leur servit de signal. On conçoit que, pour Couthon comme

pour Collot-d'Herbois, les cendres de ce personnage pouvaient être une invocation à la vengeance ; toutefois, nous pouvons dire que ce fut une injure toute gratuite envers la mémoire du tribun, que de faire de son nom une enseigne pour l'intronisation de l'athéisme et des profanations anti-chrétiennes ; la manifestation déiste du 28 octobre était bien plus conforme a ses antécédents. Mais les proconsuls n'avaient besoin que d'un prétexte, pour installer leur double système d'impiété et d'atrocité.

Jusqu'alors les formes et les pratiques du culte assermenté, c'est-à-dire, tout l'extérieur du catholicisme, n'avaient reçu aucune atteinte positive, quoique le clergé constitué se fut en grande partie compromis dans le fédéralisme, à la suite de l'évêque Lamourette. A partir du 10 novembre, toutes les églises furent fermées, et le culte chrétien demeura dès-lors interdit. Ce jour était un dimanche ; on célébrait à Paris la fête de la Raison. Une autre cérémonie, plus odieusement grotesque, remplaçait sur les rives du Rhône les antiques solennités de la religion populaire.

Cette fête fut appelée l'*Apothéose de Chalier*. Le buste du tribun et une urne qu'on disait contenir ses cendres, furent promenées processionnellement dans la ville, comme des objets sacrés, et installées dans l'église de Saint-Nizier. Chalier fut appelé *un dieu sauveur, mort pour tous*. On l'encensa, on l'adora, aux pieds de la lettre. Cet hommage

étrange fut accompagné de profanations, encore plus révoltantes, envers le culte qu'on s'imaginait abolir pour toujours. Des chants grossièrement impies se faisaient entendre. Les vases sacrés, dont on avait dépouillé les églises, étaient portés en triomphe par une troupe de forcenés, qui les agitaient en l'air avec des cris de dérision. Au milieu d'eux, marchait un âne couvert d'une chape et coiffé d'une mitre; un calice était pendu à son cou; à sa queue étaient attachés le Crucifix, la Bible et l'Evangile. Ensuite, un brasier fut allumé, les assistants l'environnèrent, le Crucifix et l'Evangile furent détachés de l'âne et jetés dans les flammes; l'âne se vit présenter à boire dans le calice.

Et ce n'était pas une de ces saturnales que le pouvoir tolère, quelquefois excite sous main, mais auxquelles il se garde bien de se compromettre! Les trois proconsuls Collot-d'Herbois, Fouché et Laporte, c'est-à-dire, les trois délégués du gouvernement, ceux qui représentaient, à Lyon, la majesté de la France, assistaient officiellement à la cérémonie, dont ils avaient été publiquement les ordonnateurs; revêtus de leurs insignes, ils avaient leurs rangs dans la procession sacrilége. Quand le cortége fut arrivé à la place des Terreaux, au lieu où Chalier avait perdu la vie, un autel de gazon reçut les restes du dieu nouveau. Les trois commissaires de la Convention s'avancèrent, l'un après l'autre, et lui firent, agenouillés, leur hommage. « Dieu sauveur, dit Collot-d'Herbois, vois

à tes pieds la nation prosternée; elle te demande pardon de l'impie attentat qui a mis fin à la vie du plus vertueux des hommes. Mânes de Chalier, vous serez vengés! nous en jurons par la république! » Les allocutions de Fouché et de Laporte ne sont que des variantes de celle de Collot.

Le même jour, les proconsuls instituèrent par un arrêté, sous le nom de *Commission temporaire de surveillance républicaine*, un pouvoir nouveau, qui allait dominer sur tous ceux qui étaient légalement établis dans la cité, et souvent s'imposer aux représentants eux-mêmes.

Il n'est aucun pouvoir d'action qui n'ait le besoin d'avoir à côté de lui un pouvoir d'opinion, pour le soutenir, l'encourager et l'applaudir, ne fut-ce que celui des courtisans qui l'entourent, ambitieux qui veulent l'exploiter ou peureux qui veulent le désarmer. Nos trois proconsuls avaient le leur, qui se composait de trente ou quarante énergumènes, dont le plus grand nombre, désigné par la Société des Jacobins de Paris, avait suivi Collot-d'Herbois. Le club des Cordeliers avait aussi fourni quelques membres à cette colonie; le reste était de la suite de Fouché. Ces étrangers, pris parmi les hommes les plus exagérés des sociétés populaires, représentaient tout ce qu'il y avait d'extrême dans l'opinion révolutionnaire. Ils avaient été envoyés avec la mission de régénérer l'esprit public à Commune-Affranchie; car il était admis qu'il n'y avait rien à espérer de la population indigène, en-

semble de patriotes niais et d'aristocrates incorrigibles. Société des Jacobins au petid pied, ils prétendaient exercer à Commune-Affranchie la même influence que leur club possédait à Paris; et leur correspondance leur donnait en effet une autorité morale, même sur les proconsuls qui les ménageaient comme les délégués de la redoutable assemblée.

C'est avec ces éléments que les commissaires conventionnels composèrent la *Commission temporaire*. Elle était instituée « pour être la déléguée spéciale et directe des représentants du peuple, dans les deux départements du Rhône et de la Loire, et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés, ainsi que des décrets de la Convention nationale, pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres et la prospérité de la république. » Elle devait former « un snpplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées, » afin que ces autorités, « la plupart nouvellement composées, pussent marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire. » La séquestration des biens des rebelles, les réclamation des patriotes opprimés, les listes de contre-révolutionnaires à dresser, l'arrestation des fugitifs, les jugements des détenus, l'approvisionnement des marchés et les subsistances, étaient les objets les plus spécialement recommandés à son attention. Elle était chargée d'établir *une taxe révolution-*

naire sur les riches, dont le chiffre indéterminé était laissé à son arbitraire. Telle était l'autorité illimitée de la Commission, que les autres pouvoirs purent croire qu'elle les absorbait et remplaçait tous, et qu'il fallut un arrêté exprès des représentants pour leur rappeler que leurs missions spéciales continuaient de subsister. Ces pouvoirs toutefois n'agirent plus que d'une manière subordonnée, sans initiative; encore verrons-nous bientôt que, pour les briser davantage, on fit entrer dans chacun des corps constitués, municipalité, département, tribunaux, un certain nombre de révolutionnaires étrangers, qui passaient tour à tour du pouvoir de direction dans ceux d'action, et s'imposaient aux collègues auxquels on les mêlait, pour prévenir la moindre velléité de résistance.

La Commission temporaire était divisée en deux sections; l'une, *permanente*, pour Ville-Affranchie; l'autre, *ambulante*, pour le dehors; celle-ci devait agir par *missions* des deux ou trois membres réunis.

Il faut examiner ce pouvoir nouveau dans son installation et dans ses premiers actes, pour juger du caractère envahissant qu'il prit dès son début.

Le 20 brumaire (10 novembre). -- La commission s'établit dans la maison dont elle a fait choix pour le siége de ses séances et l'habitation de ses membres. (1) Elle ordonne à tous les locataires d'en sortir

---

(1) Maison Imbert, grande rue Ste-Catherine, n. 8.

dans les 24 heures, et requiert la municipalité de lui fournir immédiatement des meubles, des chevaux et trente mille livres pour ses premiers frais. On extraira des maisons séquestrées, des vivres, provisions, linge et vêtements pour le service. — Des réquisitions de cette nature sont fréquemment renouvelées. — La Commission adopte un costume plus militaire que civil, culotte et gilet rouges, habit bleu à parements, chapeau à plume, sabre à ceinturon, bottes à l'écuyère, etc. — La Commission mande dans son sein des municipalités accusées d'esprit aristocratique. — Deux membres du comité de surveillance de la Croix-Rousse, viennent déclarer que cette commune est peut-être la plus mauvaise du département. La Commission considérant que le plus sûr moyen de ranimer l'esprit public, c'est de semer la terreur contre les malveillants, ordonne à Jourdan et Maillot, membres de la section ambulante, de se transporter à la Croix-Rousse et dans les communes circonvoisines. Pareil mandat est donné à Richard et Sadet pour la Guillotière ; d'autres sont envoyés à Venissieux, pour y faire exécuter les lois sur les grains. — Un membre remarque que l'esprit public est encore fort mauvais à Ville-Affranchie, ce qu'il faut attribuer à la mauvaise composition des comités de surveillance et des tribunaux de paix. Ordonné que tous les présidents des comités et les juges de paix sont mandés pour venir, au sein de la Commission, rendre compte

de leurs opinions. — Ordonné que les passeports donnés par la municipalité n'auront de valeur qu'autant qu'ils auront été visés par la Commission.

Quelques jours après, Jourdan et Maillot viennent faire le rapport de leur mission à la Croix-Rousse : ils en ont assemblé les habitants au son de la caisse. Après un discours patriotique, ils ont invité les personnes présentes à leur dénoncer tous les faits anti-civiques, et à exprimer leurs vœux. Un citoyen a demandé que la grande rue s'appelât dorénavant, rue Chalier.— Ce n'est pas seulement la rue, répondent les commissaires, c'est la commune entière qui doit adopter ce nom chéri, et ils consacrent immédiatement ce changement par un arrêté provisoire. Ils procèdent aussitôt à la réorganisation de la municipalité ; ils en expulsent le curé qui s'était fait nommer officier municipal, et le vicaire qui avait été élu notable. Ils conservent le comité révolutionnaire, en y ajoutant seulement trois membres ; ils maintiennent aussi le juge de paix et son greffier dont ils ont reconnu le patriotisme. Après avoir épuré les autorités, ils leur recommandent de commencer leur carrière par la célébration de la fête du martyr, dont leur commune vient de prendre le nom. Ils font arrêter dix-huit personnes qu'on leur a signalées comme contre-révolutionnaires. Une exhortation est adressée par eux aux riches de subvenir aux besoins des patriotes indigents ; cha-

que riche sera nominativement invité à donner des draps, couvertures et matelas à ceux qui n'en ont pas, et, en outre, les possesseurs de matières d'or et d'argent sont invités à les offrir à la république, soit en don, soit par échange contre des assignats. Un habitant a fait observer aux commissaires que la commune avait besoin d'un instituteur ; ils s'occupent aussitôt de la recherche de ce fonctionnaire ; on leur désigne le ci-devant vicaire comme apte à cet effet, bon républicain et membre de la Société populaire. Ce prêtre allait se marier ; ils président à ses noces et l'installent dans ses fonctions d'instituteur, après en avoir fixé les avantages et les émoluments.

Les *Missionnaires* agissaient partout de même, à quelques circonstances près. Partout, le personnel des autorités, la liberté et la fortune des citoyens, étaient à leur discrétion. Mais ce qu'ils considéraient, en général, comme le principal objet de leur tâche, c'était de *défanatiser* les populations ; ils appelaient ainsi abolir les derniers vestiges de catholicisme qu'ils trouvaient sur leur passage. A leur voix, les églises étaient fermées, dépouillées, profanées ; les cérémonies du culte étaient réprouvées comme empreintes de contre-révolution. « Hier, disait l'un d'entre eux, nous nous transportâmes à un village où l'on disait encore la messe. Nous ne fûmes pas plutôt arrivés, qu'ayant ouvert les yeux aux habitants sur leur aveuglement, ils se portèrent à l'église, en arra-

chèrent les saints et les croix, renversèrent même l'autel malgré quelques dévotes qui priaient avec componction, et qui s'enfuirent effrayées, comme si le diable eût été à leurs trousses. » Le fanatisme athéiste rivalisait à qui rapporterait le plus de ces trophées, chargerait le plus ses rapports du récit d'apostasies, d'abjurations, de sacriléges, ou bien expédierait la plus grande quantité de l'argenterie d'église, de saints enlevés à leurs niches, de simulacres vénérés, Mais cette proie n'était pas la seule que les membres de la Commission ambulante recueillaient sur leur route. Ils enrichissaient aussi les prisons de Ville-Affranchie d'une foule de captifs, malheureux qui s'étaient d'abord soustraits aux premières poursuites, ou demi-révolutionnaires qui ne s'étaient pas crus assez compromis pour se cacher. L'ex-ministre Servan fut arrêté à Condrieu, comme complice de son frère émigré ; le duc d'Aiguillon fut pris à saint-Cyr-au Mont-d'Or. La Commission décernait des mandats d'arrêt, même revisait les jugements. L'ex-chef de bataillon Reveroni n'avait été condamné par la Commission militaire qu'à une amende de six cents francs, au profit des pauvres ; mais la Commission temporaire, considérant qu'il résultait du texte même du jugement que Reveroni avait servi avec les rebelles pendant le siége, ordonna qu'il serait réintégré dans la prison, pour être de nouveau jugé dans le plus bref délai. La même décision fut prise à l'égard de Boulard de Gatelier.

Pour empêcher les rebelles de fuir de la ville, la Commission avait imaginé d'en consigner tous les habitants dans l'intérieur, en astreignant ceux qui sortiraient par les portes, à l'exhibition d'un permis spécial visé par elle, mesure encore moins odieuse qu'absurde, puisque l'enceinte des murs, ouverte par l'effet du siége, donnait un grand nombre d'issues à quiconque voulait s'échapper. Mais ces gênes inquisitoriales aux portes effrayèrent les approvisionneurs ; ils n'apportèrent plus leurs denrées ordinaires sur les marchés. La Commission voulant les rappeler, publia *une Proclamation aux habitants des campagnes*. Quelques passages de cette pièce indiquent l'esprit, et un peu, si l'on ose parler ainsi, la philosophie de la secte qui s'impatronisait à Lyon .... « Nous avons ordonné, disait-elle, que les habitants de Ville-Affranchie seraient provisoirement consignés dans leurs murs, et aussitôt ces brigands (les aristocrates), interprétant à leur manière une mesure simple et sage de sûreté générale, ont répandu que nous voulions affamer la ville, et empêcher nos bons amis, les habitants des campagnes, d'y apporter le tribut de leurs denrées et de leurs provisions... Vous n'aurez pas été dupes de cette exécrable calomnie... Frères et amis, accourez dans nos murs, vous y serez reçus à bras ouverts... C'est pour vous, habitants de la campagne, c'est pour vous que la révolution est faite... Amis de la révolution, toutes nos mesures ne tendront jamais

qu'à votre félicité..... Il vous reste d'autres obligations à acquitter envers la patrie. Dénoncez, dénoncez-nous les traîtres qui pourraient s'être réfugiés dans votre sein... Si elles renferment quelques contre-révolutionnaires, amenez-nous-les comme ces bêtes féroces qui dévastent quelquefois vos contrées.... Continuez à mériter ce titre d'enfants de la république. Nourrissez-la, elle vous nourrira à son tour. Oui, vous êtes ses enfants favoris. Exempts de la corruption des grandes villes, vous conservez encore le dépôt des mœurs, sans lesquelles il n'y a point de république... Vrais Sans-culottes, vous n'avez point dégénéré de l'égalité primitive ; vous êtes plus près de la nature, plus près par conséquent de la liberté.... Reconnaissez cette divinité tutélaire, qui va vous combler de ses bienfaits... Ne datez votre véritable bonheur que du jour où toutes les têtes coupables seront tombées, et où le glaive de la justice aura nivelé toutes les inégalités politiques dont le territoire français était deshonoré. »

En même temps que la Commission temporaire accomplissait ces actes, par lesquels elle révélait sa puissance et son caractère, elle publiait une *Instruction aux autorités constituées et aux républicains du département de Rhône-et-Loire, sur les principes de la révolution et leurs devoirs pour le salut de la république*, avec cette épigraphe : LE BUT DE LA RÉVOLUTION EST LE BONHEUR DU PEUPLE. Cette pièce est très remarquable, comme l'exposition des doctrines,

comme le manifeste du parti le plus extrême en révolution. Elle a, sous ce rapport, une importance plus que locale. Il est nécessaire que nous la fassions connaître avec quelque étendue.

L'*Instruction* commence par une préface, dans laquelle sont exposés les motifs qui ont déterminé les représentants à s'environner de patriotes purs et éprouvés, et à organiser une Commission de Sans-Culottes, chargés de coopérer avec eux..... « Cette Commission sent qu'il est indispensable pour elle d'associer à sa surveillance celle des autorités, des comités révolutionnaires, des sociétés populaires et de tous les citoyens. Elle croit qu'il est nécessaire de leur faire connaître l'esprit qui doit les animer, et tout ce que la république a le droit d'attendre, non seulement de leur civisme, mais de ce profond sentiment d'indignation, mais de ce généreux désir de vengeance qu'ont imprimé dans leurs cœurs les crimes et la rébellion dont leur pays a été le théâtre... Mais la Commission les avertit, qu'en leur indiquant le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas leur prescrire les bornes où ils doivent s'arrêter. Tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution : il n'y a d'autre danger pour le républicain, que de rester en arrière des lois de la république ; quiconque même dépasse en apparence le but, souvent n'y est pas encore arrivé. Tant qu'il y aura un être malheureux sur la terre, il y aura encore des pas à faire dans la carrière de la liberté. »

L'*Instruction* est divisée en sections ; la première traite de l'*Esprit révolutionnaire*. En partant de ce principe que la *révolution* est *faite pour le peuple*, l'auteur développe un socialisme qui ne repose sur aucune théorie, et qui ne connaît de moyen que le signalement du riche comme un ennemi de l'humanité. « C'eut été, dit-il, une dérision insultante, que de réclamer sans cesse le nom de l'égalité, quand des intervalles immenses de bonheur eussent toujours séparé l'homme de l'homme.. Ceux qui, dès l'origine de la révolution, ont su en saisir l'esprit et en favoriser les progrès, ceux-là ont dû voir qu'elle tendait à faire disparaître de dessus le sol de la France les monstruosités inhumaines ; ceux-là ont vu que, si une égalité parfaite de bonheur était malheureusement impossible dans tous les hommes, il était au moins possible de rapprocher d'avantage les intervalles. Ils ont vu qu'il y avait une disproportion épouvantable entre les travaux de l'artisan et le modique salaire qu'il en retirait; ils ont vu, avec indignation, que celui dont les mains robustes donnait du pain à ses concitoyens, souvent en manquait lui-même, et l'arrosait de ses larmes plus encore que de ses sueurs.. D'un autre côté, ils ont vu dans les maisons de la richesse, de l'oisiveté et du vice, tout le raffinement d'un luxe barbare... Ils ont vu le mépris de ces superbes, poursuivre le pauvre dans sa chaumière; ils ont vu ces monstres, au lieu de s'attendrir sur les maux que leur luxe seul avait

causés, les aggraver par leurs dédains..... Dans cette dégradation de l'humanité, il fallait une révolution totale... L'aristocratie bourgeoise, si elle eut existé, eut produit bientôt l'aristocratie financière; celle-ci eut engendré l'aristocratie nobiliaire; car, l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme étant d'une pâte différente des autres hommes. D'usurpation en usurpation, on en serait venu au point que l'on eut regardé comme nécessaire de les consacrer par quelques institutions nouvelles : Voilà le clergé et ses dogmes ressuscités. Ce n'est pas tout. Un autel placé isolément dans une république, peut éprouver un choc et être renversé sur lui-même; on lui aurait donné un trône pour l'appuyer, pour s'étayer réciproquement, et nous voilà à la royauté; c'est la marche inévitable. Ainsi, d'abîme en abîme, on eut ramené la France sous le joug exécrable qu'elle venait de secouer... Voilà la perspective, voilà le couronnement d'une révolution incomplète..... Républicains, relevez avec fierté votre tête, et que l'on lise dans vos regards que vous comprenez enfin qui vous êtes et ce qu'est la république... Il faut que chaque citoyen éprouve, et opère en lui-même, une révolution égale à celle qui a changé la face de la France... vous étiez opprimés, il faut que vous écrasiez vos oppresseurs. Vous étiez esclaves de la superstition; vous ne devez plus avoir d'autre culte que celui de la liberté, d'autre morale que celle de la nature. Vous étiez étrangers aux fonc-

tions militaires, tous les français sont désormais soldats. Vous viviez dans l'ignorance; pour assurer la conquête de vos droits, il faut vous instruire. Vous ne connaissiez pas de patrie; aujourd'hui, vous devez la voir, l'entendre et l'adorer dans tout... Tout homme à qui cet enthousiasme serait étranger, qui connaît d'autres soins, d'autres plaisirs que le bonheur du peuple; tout homme qui ouvre son âme aux froides spéculations de l'intérêt; tout homme qui calcule ce que lui vaut une terre, une place, un talent, et qui peut un instant séparer cette idée de celle de l'utilité générale; tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de tyrannie, d'esclavage, d'opulence; tout homme qui a des larmes à donner aux ennemis du peuple, qui ne réserve pas sa sensibilité pour les victimes du despotisme et pour les martyrs de la liberté; tous les hommes ainsi faits, et qui osent se dire républicains, ont menti à la nature et à leur cœur : qu'ils fuient le sol de la liberté; ils ne tarderont pas d'être reconnus, et de l'arroser de leur sang impur. La république ne veut plus, dans son sein, que des hommes libres; elle est déterminée à exterminer tous les autres..... »

La seconde section a pour titre : l'*Arrestation des gens suspects*. C'est la conséquence de la déclaration de principes : « C'est ici, dit l'*Instruction*, que le désir d'une vengeance légitime devient un besoin impérieux pour celui qui consulte l'intérêt

public; car, l'intérêt public veut que l'on répande la terreur parmi les ennemis... C'est dans cette grande mesure, prescrite par les décrets de la Convention nationale, que doit paraître le zèle et l'activité patriotique des municipalités et des autorités révolutionnaires; c'est ici que doivent s'évanouir toutes les considérations, tous les attachements individuels; c'est ici que la voix du sang même se tait devant la voix de la patrie. Vous habitez un pays qu'une rebellion infâme a souillé : eh bien! citoyens, magistrats du peuple, il faut que tous ceux qui ont concouru d'une manière directe ou indirecte à la rébellion, portent leur tête sur un échafaud. C'est à vous de les remettre entre les mains de la vengeance nationale. Nous ne vous parlons pas seulement ici des prêtres, des nobles, des parents d'émigrés, des administrateurs et autres fonctionnaires parjures, sur lesquels la loi a prononcé expressément. Nous présumons qu'à cet égard vous avez fait votre devoir; vous en répondez sur votre tête. Mais nous vous parlons de tous les hommes qui, sans être compris nominativement dans les décrets, sont désignés par eux à la surveillance nationale... Qu'est-il besoin de vous en dire davantage? Si vous êtes patriotes, vous saurez distinguer vos amis; vous séquestrerez tous les autres... Républicains, qu'aucune considération ne vous arrête; ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté, ne doivent vous retenir. Agissez sans crainte; ne respectez que les Sans-Culottes, et,

pour que la foudre ne s'égare jamais dans vos mains, souvenez-vous de la devise que portent les bannières des Sans-Culottes : *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux !*

La *Taxe révolutionnaire des riches* est l'objet de la troisième section : « S'ils sont aristocrates, disent les rédacteurs, il est juste qu'ils payent les frais d'une guerre qu'eux seuls et leurs adhérents ont suscitée ; s'ils sont patriotes, vous irez au devant de leurs vœux, en leur demandant de faire de leurs richesses un emploi utile à la république... Il ne faut point d'exemption ; tout homme qui est au-dessus du besoin doit concourir..... Vous devez commencer par déterminer d'une manière grande et vraiment révolutionnaire, la somme que chaque individu doit mettre en commun pour la chose publique... Il ne s'agit pas ici d'exactitude mathématique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on doit travailler dans la répartition des contributions publiques ; c'est ici une mesure extraordinaire, qui doit porter le caractère des circonstances qui la commandent. Agissez donc en grand ; prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile ; car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au-delà de ses besoins, ne peut plus user ; il ne peut qu'abuser. En lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire, tout le reste, pendant la guerre, appartient à la république et à ses membres infortunés... Ce n'est pas seulement sur cet objet que

doit se porter la taxe établie sur les riches. Toutes les matières dont ils regorgent, et qui peuvent être utiles aux défenseurs de la patrie, la patrie les réclame en cet instant : ainsi, il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes et de souliers, tous ces objets et d'autres semblables, sont de droit la matière des premières réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme garderait-il dans ses armoires des meubles, des vêtements superflus, lorsque ses concitoyens, qui versent leur sang pour défendre ses propriétés, manqueraient des choses les plus indispensables...? Il est encore une autre matière précieuse à requérir : ce sont ces métaux vils et corrupteurs que dédaigne le républicain, qu'il n'estime qu'autant qu'ils lui servent à conquérir des soldats à la liberté, et des déserteurs à l'esclavage..... Le républicain ne doit connaître que le fer; c'est avec ce métal, plus riche parce qu'il est le plus utile, qu'il féconde les campagnes et qu'il attaque les ennemis. Le soc et l'épée sont ses instruments favoris... Républicains français! qu'à votre voix tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national, et qu'en y recevant l'empreinte de la république, purifiés par le feu, ils ne coulent plus que pour l'utilité générale. De l'acier! du fer! et la république sera triomphante! »

On traite dans la section IVme, de l'*Approvisionnement des marchés, et des mesures à prendre sur les subsistances*. Voici quels principes y sont invo-

qués : « La Convention nationale a proclamé le grand principe que les productions du territoire français appartiennent à la France, à la charge de l'indemnité due au cultivateur; le peuple a un droit assuré sur les fruits qu'il a fait naître..... Il n'est donc plus permis à un possesseur unique de faire la loi au peuple..... Les comités révolutionnaires et les comités de subsistances doivent spécialement s'occuper du soin d'approvisionner les marchés. C'est là que doivent s'apporter les fruits de la terre... Il y a eu des recensements ordonnés par la loi ; mais la cupidité a fait faire de fausses déclarations. Les patriotes doivent les vérifier, et confisquer impitoyablement tout ce qui sera marqué du sceau de l'imposture. Les bons citoyens des campagnes doivent se rappeler que c'est à elles à approvisionner les armées et les villes... Citoyens des campagnes, nous vous l'avons déjà dit : favorisez la circulation des subsistances, et vous trouverez dans un juste retour de la part des consommateurs, la récompense du zèle que vous aurez mis à exécuter des lois, dont l'infraction causerait votre perte. »

La section V[me] a pour titre l'*Extirpation du fanatisme*. Les auteurs de l'*Instruction* sont ouvertement anti-chrétiens, et montrent audacieusement toute la rage de la secte hébertiste contre l'antique religion nationale. Ils signalent les prêtres comme les seules causes des malheurs de la France, depuis treize cents ans. « Il est évident, ajoutent-

ils, que la révolution qui est le triomphe des lumières, ne peut voir qu'avec indignation la trop longue agonie de cette poignée de menteurs. Leur règne expire, et fait place à l'empire de la raison et du bon sens; il est du devoir des patriotes d'en accélérer les progrès..... Vous commencerez, citoyens, par envoyer au trésor de la république tous les vases, tous les ornements d'or et d'argent qui peuvent flatter la vanité des prêtres, mais qui sont nuls pour l'homme vraiment religieux, et pour l'Etre qu'il prétend honorer... Vous anéantirez tous les symboles extérieurs de la religion qui couvrent les chemins et les places publiques... »
Ici les auteurs de l'Instruction se servent de quelques réticences. Ils flottent entre le déisme *Robespiériste*, qu'ils ménagent, et l'athéisme *Hébertiste*, auquel ils appartiennent évidemment. Ils semblent d'abord concéder *l'existence de Dieu*, mais sous *les rapports purement intérieurs*, sans *les fastes du culte et les monuments apparents de la superstition*; puis, ils ajoutent : « Républicains, nous vous parlons ici le langage de la vérité; nous vous la devons tout entière. Lorsque la France n'était qu'un royaume, lorsqu'il n'existait point pour vous de patrie, vos âmes ardentes et sensibles avaient besoin, peut-être, d'un aliment extraordinaire, et vous le trouviez dans les pratiques superstitieuses de quelques vertus, que vous vous étiez forgées dans ces moments d'affaissement et de fatigue. Votre cœur généreux se reposait avec

plaisir dans les idées d'un bonheur que vous ne pouviez pas trouver sur la terre; mais il est pour le républicain des jouissances invincibles qui attachent l'imagination, qui remplissent l'âme, et qui, la transporant par des sensations nobles et élevées au-dessus d'elle-même, la rapprochent réellement de cette essence suprême d'où elle découle. Le républicain n'a d'autre divinité que la patrie, d'autre idole que la liberté!.... Plusieurs de ces imposteurs (les prêtres chrétiens) ont déjà fait réparation d'honneur au genre humain des impostures qu'ils lui avaient prêchées; plusieurs ont abjuré la profession sacrilége qui leur imposait l'obligation de tromper et de persécuter leurs semblables. Bientôt leur exemple sera suivi par tous ceux chez qui le bonnet sacerdotal n'a pas encore éteint toutes les lumières de la raison, ni étouffé même la voix de leur intérêt bien entendu. Quant aux autres, ils ne tarderont pas à apprendre que la république ne veut plus nourrir ni fainéants, ni traîtres, ni imposteurs. Toutes les communes de la république ne tarderont pas à imiter celle de Paris qui, sur les ruines d'une église gothique, vient d'élever un temple à la Raison. »

Après les cinq chapitres que nous venons d'analyser, *l'Instruction* se termine par ce langage altier et menaçant adressé aux autorités locales : « Républicains, en vous traçant rapidement cet aperçu de vos devoirs, la Commission temporaire de surveillance républicaine vous répète qu'elle

n'a pu ni prétendu tout vous dire. Il est des choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et dont il sait bien faire son profit. Veillez; vous avez tous de grands torts à expier; les crimes des rebelles lyonnais sont les vôtres. Si vous aviez eu cette attitude fière et républicaine qui annonce et qui caractérise l'homme libre, jamais des scélérats n'eussent osé tenter un effort contre la patrie, ou du moins ils n'eussent pas eu une seule minute à s'en applaudir. Regagnez donc promptement, dans le chemin de la liberté, tout le terrain que vous y avez perdu, et reconquérez, à force de vertus et d'efforts patriotiques, l'estime et la confiance de la France. La Convention nationale, les représentants du peuple, ont les yeux sur vous, sur vos magistrats; le compte qu'ils vous demanderont sera d'autant plus sévère que vous aurez plus de fautes à vous faire pardonner. Et nous qui sommes les intermédiaires entre eux et vous, nous, qu'ils ont chargés de vous surveiller, de vous instruire, nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront pas un seul instant de dessus vous; que nous emploierons avec sévérité toute l'autorité qui nous est déléguée, et que nous punirons comme perfidie tout ce que, dans d'autres circonstances, vous auriez pu appeler lenteur, faiblesse ou négligence. Le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. Aidez-nous à frapper les grands

coups, ou vous serez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort! réfléchissez et choisissez! »

L'Instruction, revêtue de l'approbation des commissaires conventionnels, fut imprimée à trois mille placards et trois mille *in quarto*. La Commission temporaire continua de soutenir par ses actes l'autorité qu'elle s'arrogeait dans ses écrits. Aucun pouvoir, de même qu'aucun citoyen, ne fut à l'abri de ses censures et de ses atteintes. Sur une dénonciation portée devant elle, elle fit arrêter Beaumont, colonel du 9me de dragons, et s'empara de ses chevaux pour le service de la section ambulante. La dénonciation lui imputait de s'être entendu avec la municipalité de Bourgoin, pendant que son corps stationnait dans cette ville, pour persécuter les *Patriotes* lyonnais qui y étaient alors réfugiés, et d'avoir ensuite favorisé la fuite de plusieurs rebelles. Beaumont, officier de mérite, fut énergiquement réclamé par son corps, et ne tarda pas d'être rendu à la liberté.

Quelques jours après, le général de brigade Richon, commandant de place, sortant de la ville du côté de Saint-Just, fut interpellé par le commissaire de section, de garde auprès de la porte, de déclarer où il allait, conformément au règlement établi. Le général pensant que son titre le mettait au-dessus du règlement, répondit avec insolence; le commissaire persista. Richon se retira auprès du général Carteaux, commandant en chef, qui épousa

son ressentiment, et lui donna une escouade de hussards, avec laquelle il revint, investit le poste, cherchant le commissaire et proférant contre lui des menaces soldatesques. Mais, sur le rapport qui lui fut fait de cette scène, la Commission temporaire blâma la conduite du général Richon, comme arbitraire et violente, lança un mandat d'arrêt contre lui et ordonna que, jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné par les représentants du peuple, il garderait les arrêts dans son domicile, et que, durant cette arrestation, le général Petit-Guillaume ferait le service de la place; « que les représentants du peuple en seraient instruits, ainsi que de la conduite du général Carteaux (1), et qu'ils seraient priés de révoquer l'arrêté qui mettait la ville en état de siége, pour ôter à ces généraux tout esprit de morgue et de supériorité sur les autorités constituées. »

Presque dans le même temps, un mandat d'arrêt lancé par la Commission temporaire, alla chercher dans les bureaux des représentants du peuple leur secrétaire Loppy, prévenu d'avoir fait arrêter des patriotes, par esprit de vexation.

Il semblerait que cette activité indépendante ait inquiété les représentants. Dans une des séances

(1) Peu de temps après, le général Carteaux fut arrêté à Lyon, et traduit à Paris.

de la Commission, le jacobin de Paris, Marino, lui représenta qu'elle avait pris une position dangereuse, en paraissant s'isoler des représentants du peuple, des autorités constituées et des Comités révolutionnaires. La Commission protesta de ses bonnes intentions, et arrêta qu'elle se rendrait en corps auprès des représentants, pour leur manifester le désir de les voir fréquemment venir présider à ses délibérations, fraterniser avec eux et les encourager dans leurs travaux. Le 1[er] frimaire, les représentants vinrent faire l'installation solennelle de la Commission, qui cependant était depuis dix jours en exercice. Toutes les autorités constituées étaient présentes à cette séance, où le pouvoir de la Commission reçut une consécration nouvelle. Dans les discours qui furent prononcés, on démentit hautement le bruit qui se répandait, et qu'on attribua à des intentions malveillantes, que la Convention nationale inclinait à donner une amnistie à Ville-Affranchie.

Pour achever d'établir à Lyon le *pouvoir doctrinal* de la terreur, on fonda, dans Ville-Affranchie, deux journaux ; l'un ayant le titre du *Père Duchène*, n'était qu'une servile imitation, tant pour le fond que pour la forme, de celui qu'Hébert publiait à Paris, et, comme celui-ci, il ne manquait pas de cette verve violente et ordurière, que des feuilles royalistes avaient au surplus mise à la mode les premières. Le second de ces journaux avait pour titre *Journal de Ville-Affranchie et des départements*

de Rhône et Loire, et pour rédacteur avoué, le citoyen d'Aumale, secrétaire des représentants et juge au tribunal révolutionnaire. Ces deux publications, évidemment inspirées par la secte Hébertiste, donnent une grande place à une polémique grossière et emportée contre le christianisme. Vers le milieu du mois de nivose (premiers jours de janvier 1794), d'Aumale, rédacteur du *Journal de Ville-Affranchie*, tomba en disgrâce et fut arrêté. Son journal fut alors remplacé par le *Journal Républicain des deux départements de Rhône et Loire, dirigé par une société de Sans-culottes*. Cette société, instituée par la Commission temporaire, se composait de son secrétaire Duvicquet, et de quelques Jacobins que la Commission lui adjoignit pour collaborateurs.

Les représentants avaient enfin à organiser une force-armée qui leur appartînt absolument. La garnison de Lyon était peu nombreuse, et elle n'était dévouée qu'à la république. Peut-être ces soldats nationaux ressentaient-ils quelque pitié pour la cité, et quelque honte du rôle de bourreaux auquel on les condamnait. Mais on attendait à Ville-Affranchie le général Ronsin, le héros de la faction d'Hébert, et une division de l'armée révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire, une force qui ne répugnerait ni au but ni aux moyens. Cette force, en harmonie avec le système, arriva dans la ville le 26 novembre (5 frimaire). La solennité avec

laquelle on l'accueillit et les soins spéciaux que la Commission temporaire prit pour lui assurer, par des réquisitions directes, des vivres, un casernement et une paye privilégiée, montrent quelles espérances on avait fondées sur elle.

CHAPITRE LVI.

SOMMAIRE. — Lyon aux prises avec l'œuvre de la destruction. — Préparation à des moyens plus rapides. — Correspondance de Collot-d'Herbois. — Initiative de la commission temporaire. — Etablissement de la Commission révolutionnaire. — Suppression de deux tribunaux créés par Couthon. — La Commission révolutionnaire en exercice. — Son personnel et ses formes. — Mémoires de Delandine. — Mitraillade du 4 décembre. — Effets qu'elle produit même sur les bourreaux. — Collot-d'Herbois effrayé par l'explosion de la pitié publique. — Sa proclamation. — Répit de quelques jours. — Les exécutions recommencent. — Opérations de la Commission révolutionnaire jusqu'à sa dissolution. — Exécutions à Feurs. — Le proconsul Javogues. — Lapalu et Dorfeuille. — Les agents de la Commission temporaire. — Exactions.

Les représentants du peuple, à Lyon, les Jacobins délégués pour leur servir de conseillers, l'armée révolutionnaire envoyée pour leur servir de force, le journalisme dévergondé érigé sur le modèle des feuilles d'Hébert, tout cela était l'en-

semble d'instruments, préparé par le parti qui couvrait du voile d'un républicanisme exagéré sa haine contre la seconde capitale de la France. Il faut que le dessein de la détruire ait tenu bien profondément aux vues mystérieuses et avortées de ce parti, pour avoir été l'objet de tant de combinaisons et d'efforts ; car nous avons déjà vu, nous verrons bien plus encore, Lyon tenir une grande place dans les luttes tantôt secrètes, tantôt ouvertes, qui se livraient pour la domination générale et pour la direction définitive de la révolution. Mais une grande cité, presque à l'égal d'une nation, a son existence marquée par sa destination providentielle. Quand le jour n'est pas arrivé, les désastres naturels, ceux de la guerre, ou le glaive d'une cruelle tyrannie, peuvent en vain couvrir cette cité de cendre et de décombres, ou la noyer dans le sang de ses enfants, il y a en elle une puissance de vie qui résiste ou qui réagit. Plus tard nous entendrons Collot d'Herbois et Fouché, dont la fureur se sera lassée à frapper notre cité infortunée, nier le crime d'avoir voulu la faire cesser d'être ; elle existe, diront-ils, donc nous l'avons conservée. Mais cette défense, que prouvera-t-elle ? rien, si ce n'est que cette cité avait encore plus de vie, qu'ils n'avaient eux-mêmes de fureur.

Au mois de novembre 1793, ce qui restait de Lyon après les ravages du siége tombait lentement sous le marteau ; mais en vain les représentants en

accéléraient l'action, la masse des édifices semblait résister à une démolition régulière et successive. A la même époque aussi, dix ou vingt victimes que les deux tribunaux vouaient quotidiennement au supplice, excédaient les limites de la justice la plus implacable, sans diminuer sensiblement la masse de la population. Ainsi la cité, inanimée ou vivante, restait encore debout. Les démolisseurs et les bourreaux accomplissaient l'œuvre de la vengeance, mais n'atteignaient pas à celle de l'anéantissement.

L'inauguration de moyens plus efficaces demandait encore des préparatifs. Il fallait obtenir ou surprendre une sorte de consentement de la Convention nationale; ce fut l'objet d'une correspondance très-adroite et très-perfide des commissaires conventionnels.

Tantôt, ils alléguaient le vœu prétendu du peuple de Lyon, parce que, à la farce ignoble appelée la fête de Chalier, quelques misérables avaient fait retentir le cri de vengeance. « L'ombre de Chalier, s'écriaient-ils, est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt infâme de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes viennent d'être portés en triomphe... Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par les cris mille fois répétés : vengeance! vengeance! nous le jurons; le peuple sera vengé. »

Tantôt, ils s'attachaient à effrayer les amis de la révolution, en leur représentant la population

lyonnaise comme prête à se lever du sein des ruines pour déclarer de nouveau la guerre à la république, donner la main aux Toulonnais rebelles et rallier le midi. Ce mot de clémence que beaucoup de révolutionnaires commençaient à prononcer tout bas, et qui prévalait de temps à autre dans les délibérations conventionnelles, ils le signalaient comme l'arme nouvelle qu'avaient saisie les ennemis de la patrie. « Convaincus, disaient-ils, qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir... Nous devons vous le dire, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire.... On employe tous les moyens imaginables pour jeter des semences d'une cruelle pitié dans les cœurs. » Puis, racontant que la plupart des condamnés, s'écriaient en allant au supplice *qu'ils mouraient pour leur roi*, « jugez, s'écriaient-ils, jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir... Point d'indulgence citoyens, point de délais! point de lenteur dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire. Ah! si une sensibilité, aussi mal conçue que dénaturée, n'égarait pas la raison publique, ne trompait pas la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est

chargé de lancer la foudre populaire ;..... si une sainte et courageuse proscription contre tous les oppresseurs, était prononcée avec la même énergie contre tous les ennemis de la république, demain Toulon serait évacué..... »

Leur principal artifice consistait à couvrir leurs projets d'un certain vague, au moyen de la phraséologie introduite par le système de la terreur, en sorte que ce qu'ils se proposaient réellement d'exécuter pouvait sembler de loin un langage figuré et hyperbolique. Tels étaient ces passages de leurs lettres : « Le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé. Tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti; et, sur les débris de cette ville superbe et rebelle qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter, pour y vivre heureux des bienfaits de la nature. — Nous ne voyons que vos décrets qui nous commandent de donner une leçon éclatante; nous n'écoutons que le cri du peuple qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé d'une manière prompte et terrible — Les démolitions sont trop lentes; il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple. Sa volonté

ne peut être arrêtée comme celle des tyrans ; elle doit avoir les effets du tonnerre. — Les rois punissaient lentement, parce qu'ils étaient faibles et cruels. La justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté ; nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance, de manière à servir de leçon à tous les rebelles — On ne conçoit pas jusqu'à quel point la tâche que vous nous avez confiée est difficile :.... *une population immense à licencier etc.* — La partie méridionale de la république est enveloppée d'un tourbillon destructeur. Il faut en former le tonnerre pour les écraser ; il faut que tous les correspondants, tous les alliés qu'ils avaient à Commune-Affranchie, tombent sous les foudres de la justice, et que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le Rhône, offrent, sur ses deux rives, à son embouchure, sous les murailles de l'infâme Toulon, aux yeux des lâches et féroces Anglais, l'impression de l'épouvante et l'image de la toute-puissance du peuple français. »

Très-certainement, tout cela pouvait sembler non des rapports sérieux que des commissaires adressent au gouvernement, mais des déclamations comminatoires faites pour être publiées et *pour faire peur.* Aux yeux de beaucoup, la terreur était une puissance d'opinion, et leur politique voulait qu'on ménageât avec habileté les moyens de la propager dans les âmes, encore plus par le reten-

tissement exagéré des supplices que par les supplices eux-mêmes.

Quelquefois ils écrivaient particulièrement à certains membres du Comité de salut public, dont ils redoutaient l'influence. Tels étaient Couthon et Robespierre. Ils se réservaient ainsi l'avantage d'une approbation au moins tacite, et dans tous les cas les moyens de se défendre contre leurs accusations, dans l'avenir. N'avaient-ils pas été prévenus ? Pourquoi ne s'étaient-ils pas opposés ?

Dans une lettre à Robespierre, Collot-d'Herbois retrace avec beaucoup d'art toutes les difficultés qui entourent sa tâche. Il n'oublie pas dans son énumération le *système d'indulgence établi par les patriotes*, et l'esprit *peu révolutionnaire* des officiers généraux. Puis, il ajoute : « Je ne crois pas avoir fléchi ; j'ai marché à grand pas vers les mesures méditées... L'armée révolutionnaire arrive et je pourrai accomplir de plus grandes choses... Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu... Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité ; car, jusqu'à présent, bien que nous ayons doublé et triplé les apparences, ce n'est réellement qu'un hypothèse, et le décret lui-même oppose de grandes difficultés. Il t'appartient de le rendre ce qu'il doit être, *et d'avance, nous préparerons les amendements*. Il faut licencier, faire évacuer cent mille individus, travaillant depuis qu'ils existent à la fabrique sans être laborieux, et bien éloi-

gnés de la dignité et de l'énergie qu'ils doivent avoir, intéressants à l'humanité, parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres, ce qui prouve qu'ils n'ont pas senti la révolution. En les disséminant parmi les hommes libres, ils en prendront les sentiments ; ils ne les auront jamais, s'ils restent réunis. Tu as trop de philosophie pour que cette idée t'échappe...... Les deux tribunaux qui sont ici, ont pris, depuis notre arrivée, plus de force et d'activité. Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits, le même jour. Cela est encore lent pour la justice d'un peuple entier qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois, et *nous nous occuperons à forger la foudre*.... » Collot mêle à sa lettre d'adroites flatteries envers l'orgueilleux Robespierre. Il affecte de lui demander des conseils et le concours de quelques bons Jacobins, à son choix. Il employe aussi beaucoup de ménagements pour que la critique qu'il fait de l'état de la ville, à son arrivée, ne semble pas une censure contre *le respectable Couthon*. « Était-il possible qu'il ne fut pas trompé dans la situation où il se trouvait?... »

En s'adressant à Couthon, Collot disait : «...Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville; penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir ? je crois la chose impossible. Il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre avec précaution sur la surface de la république, en

faisant pour cela les sacrifices qu'une grande et généreuse nation est en état de faire.... Il t'appartient, Couthon, de développer ces idées; j'en ai déjà parlé à Robespierre; concerte-toi avec lui *pour finir le décret* concernant cette commune qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître et de dire avec vérité : *Lyon n'est plus...* »

Collot-d'Herbois s'adressait, pour mendier une approbation, jusqu'aux entourages de Robespierre, jusqu'au menuisier Duplay, l'hôte et le commensal du grand tribun. Mais sur ces ouvertures, sur ces confidences, Robespierre et Couthon gardèrent une réserve silencieuse. Nous laissons à décider s'ils voulaient lâcher la bride aux excès des Hébertistes, pour s'en servir plus tard contre cette faction, ou si, dans ce moment, ils se croyaient obligés de ménager un parti très-puissant, qui avait plusieurs de ses membres au Comité de salut public, ou bien encore si leur politique était de voir les deux factions d'Hébert et de Danton se compromettre et s'user l'une par l'autre, pour les frapper ensuite et leur survivre.

Peu s'en fallut que la Convention incertaine, et dont la pente naturelle était la clémence quand elle n'était pas entraînée par une sorte de violence morale, n'arrêtât dès le début le déploiement du système implacable. Sur la proposition de Moyse Bayle, elle ordonna qu'il serait sursis au jugement de Dubost, ex-président de l'adminis-

tration départementale de Rhône-et-Loire. C'était un des membres de cette administration qui s'étaient rétractés avant le siége, et avaient reconnu l'autorité de la Convention nationale. Le décret de la Convention fut expédié avec promptitude, et affiché à Commune-Affranchie avec profusion. Il contenait le principe du pardon pour tous les accusés, très-nombreux qui se trouvaient dans le même cas; bien plus, c'était l'amnistie de la ville en masse ; car, on se rappelle que, par l'intermédiaire du représentant Rouyer et par l'organe de ses administrations et de ses assemblées de citoyens, elle s'était ralliée au centre révolutionnaire. Le décret qui amnistiait Dubost allait donc à plus que le Comité de salut public ne voulait accorder. Sur les réclamations de Collot-d'Herbois, qui s'en plaignit comme d'une concession très-dangereuse au parti de l'indulgence, le sursis fut rétracté.

La Commission temporaire marchait en avant pour déblayer les voies. Une des grandes difficultés, c'était l'entassement des prisonniers dans toutes les maisons de détention, anciennes ou spécialement érigées. Captifs pris en masse dans les combats du siége, ou prévenus arrêtés avec désordre dans les premiers jours de l'occupation républicaine, ils profitaient, pour se cacher, de cette confusion qui n'avait pas permis qu'ils fussent écroués régulièrement. Quelques-uns des plus compromis se firent élargir sous de faux noms, ou s'évadèrent en corrompant leurs gardiens, ou se servaient des

prisons mêmes pour asile en y restant inconnus. Les membres de la Commission temporaire se donnèrent la tâche de faire le recensement de tous les prisonniers, afin que chacun d'eux fut écroué avec ses noms, qualités, et les motifs de sa détention. Ils reconnurent dans ce travail que chaque section avait sa prison particulière, qui s'emplissait ou se vidait d'après les mandats d'arrêt ou de libération du comité révolutionnaire ; que beaucoup de patriotes avaient été incarcérés sur des dénonciations privées, tandis que des aristocrates signalés avaient été relâchés par connivence ou à prix d'argent. La Commission supprima les prisons de comités, et fit transférer les détenus dans la prison centrale des Recluses. Elle ordonna qu'aucun élargissement ne pourrait être exécuté qu'après avoir été sanctionné par elle. Ensuite, elle signala la composition vicieuse des comités révolutionnaires, et en chassa tous les membres qui n'avaient pas quitté la ville après l'époque où elle avait été déclarée en rébellion. Celui de la place Confort, mandé sur l'inculpation d'avoir favorisé l'évasion de Desmartin, membre de la municipalité du 29 mai, fut soumis en masse à une information judiciaire.

Bientôt après, Grand-Maison, président de la Commission militaire, vint dénoncer ce tribunal, pour ne pas marcher au pas révolutionnaire, et il en demanda le renouvellement. Ses membres, dit-il, à l'exception de deux ou trois, se laissaient

environner de Muscadins, et leurs jugements étaient marqués par une complaisance scandaleuse pour les rebelles. La Commission temporaire ordonna que ce tribunal serait immédiatement renouvelé, et que les membres qui en seraient écartés seraient tenus de se rendre, dans les vingt-quatre heures, à leurs corps.

Puis, on lut au sein de la Commission temporaire un message des représentants qui la pressaient d'activer ses opérations : une discussion solennelle s'établit sur tous les point de ce message. Il s'agissait d'abord de dresser la liste générale des patriotes opprimés, auxquels une indemnité était due ; les représentants voulaient leur faire distribuer un secours provisoire. On adopta un projet de listes, tant pour les indemnités à accorder aux patriotes indigents que pour les taxes révolutionnaires à payer par les riches. Elles furent adressées aux autorités constituées et aux comités révolutionnaires, avec invitation de les renvoyer remplies dans les quarante-huit heures.

Le second article était relatif aux démolitions. La Commission considéra « que la marche adoptée était trop lente, trop coûteuse, trop inclinant à l'habitude du peuple et à ne laisser après elle qu'une impression défavorable à la chose publique. — Que c'est en masse que les crimes ont été commis contre la république, et que c'est de la même manière qu'ils doivent être expiés. » Elle arrêta : « 1° Qu'elle nommerait deux de ses mem-

bres pour faire, concurremment avec les inspecteurs aux démolitions, le recensement de toutes les maisons qui doivent être démolies, et s'en procurer l'indication dans les comités révolutionnaires ou au Comité central. Le mode de démolilition ne sera plus employé que pour les maisons qui se trouveront enclavées avec d'autres non condamnées. On tâchera d'en réunir plusieurs, des quartiers, des rues entières, telles que les maisons de Saint-Clair, du quai du Rhône, et, après un délai de quarante-huit heures donné aux propriétaires ou locataires pour en sortir et les démeubler, les mêmes commissaires seront chargés d'y faire mettre le feu et de les laisser incendier en entier, en telle manière qu'il ne reste plus que les carcasses pour imposer aux étrangers et voyageurs, et servir à la postérité de monument de la honte des Lyonnais. »

En troisième lieu, la Commission délibéra sur les moyens d'accélérer le jugement et le supplice des rebelles. Déjà elle avait reconnu que le mode employé jusqu'alors « était trop rapproché des formes judiciaires, trop tardif et trop minutieux pour imprimer dans l'âme des rebelles et du peuple *égaré* et *appitoyé*, le caractère de la vengeance nationale contre une ville vouée à l'exécration parmi toutes celles de la république. » Avant tout, il fallait activer le recensement des prisonniers. Il fut arrêté que chacun des commissaires délégués, après avoir interrogé les détenus, et sur le vu des

pièces, s'il y avait lieu, jugerait sur le champ si le prisonnier méritait la mort, ou s'il devait être relaxé, ou bien s'il devait être renvoyé pour être jugé par le tribunal révolutionnaire ou par la Commission militaire. Les détenus de la première catégorie seraient aussitôt livrés à la Commission militaire, qui ordonnerait leur exécution dans le jour. Ceux-là seulement qui seraient renvoyés devant les tribunaux, devaient y être jugés avec les formes ordinaires. « Cette opération commencée, poursuit le procès-verbal, il y aura au moins chaque jour, jusqu'à ce que tous les rebelles soient réduits au dernier, et jusqu'à ce que le peuple ne soit plus agité par leurs sourdes menées, cinquante, cent et même cent-cinquante Muscadins mis à mort, et pour rendre leur exécution prompte et plus imposante aux regards du peuple justement irrité de leurs crimes, ils seront tous enchaînés et placés en plusieurs lignes, sur lesquelles un nombre déterminé de canons à mitraille sera tiré; et, à quelque distance, seront placés des pelotons pour surveiller ceux qui survivront à la décharge des canons. Les corps, ainsi canonnés ou fusillés, seront aussitôt amassés et conduits dans une fosse qui sera préparée à cet effet, avec une quantité suffisante de chaux pour les consumer. »

La Commission délibère de plus « qu'il sera fait avec l'armée révolutionnaire, une perquisition générale et très-stricte dans toutes les maisons de Commune-Affranchie, et dans toutes celles des

campagnes environnantes, des rebelles cachés, des matières d'or et d'argent monnayées ou en lingots, des armes, des étoffes de toute espèce, des épiceries et de tous objets de commerce et d'industrie, afin que rien n'échappe à la surveillance nationale; que les fouilles les plus exactes seront faites dans tous les lieux où l'on soupçonnera de l'argent caché ou des effets précieux; seront considérés comme suspects et punis comme tels tous ceux chez qui il en sera trouvé; pour parvenir à connaître plus facilement les dépôts cachés, la Commission se procurera quelques bons Sans-culottes qui seront chargés de recueillir des indices; il leur sera payé six livres par jour et, en outre, une bonification d'un vingtième dans les découvertes (1). »

Enfin, on arrête qu'en soumettant ces dispositions à l'approbation des représentants du peuple, on les priera de prendre en considération le vœu

---

(1) La Commission temporaire publia en effet une proclamation dont voici quelques passages : «Sans-Culottes, nos frères, nos amis, dénoncez les crimes, dénoncez les criminels. Un double prix vous attend ; la voix de votre conscience, car la dénonciation est une vertu, et une récompense légitime..... Des scélérats, des contre-révolutionnaires ont voulu dérober à la patrie sa juste propriété... Ces avares ont enfoui leurs trésors..... L'œil perçant du patriote va les chercher et les trouve dans leurs souterrains les plus profonds..... Apprenez que la loi vous accorde le vingtième de ce que votre vigilance et vos recherches reconquerront à la république..... Braves amis, rien ne doit retenir votre zèle ; les ci-devant domestiques ne peuvent oublier que la patrie est la seule maîtresse qu'ils doivent servir; les parents, que la patrie seule est leur mère. »

déjà émis pour dissoudre la masse du peuple de Commune-Affranchie, seul moyen de parvenir à régénérer certe ville fanatisée. « Bientôt, exposait-on, la justice populaire aura achevé de détruire le repaire des contre-révolutionnaires; mais le sort des patriotes pauvres est malheureusement lié à celui des riches coupables. Beaucoup de familles indigentes manifesteront le désir de quitter une ville criminelle, et préféreront à un sol déshonoré une terre de liberté. » La Commission formulait un arrêté d'après lequel les gens d'arts et métiers, indigents et patriotes, qui voudraient se retirer dans une autre ville, en feraient la déclaration au comité de leur section. Après ces informations prises, il leur serait accordé des secours gradués, savoir : pour un père de famille ayant plus de six enfants, 4,000 livres; ayant quatre à six enfants, 3,000; ayant deux à trois enfants, 2,500; ayant un seul enfant, 2,000; pour les hommes mariés sans enfants, 1,500; enfin, 600 pour les célibataires non compris dans la première réquisition.

Cet étrange et atroce programme fut approuvé par les représentants, qui le mirent à exécution dans tous les points où l'exagération n'allait pas jusqu'à l'impossibilité. Un de ceux-ci était la dispersion de la population lyonnaise; il resta un simple principe adopté, proclamé, mais sans réalisation. Beaucoup de citoyens étaient fugitifs ou cachés; mais la masse populaire ne répondit point au vœu qu'on voulait lui suggérer: elle resta

misérable et vivant de secours précaires, au milieu des décombres. Les proconsuls ne purent, de même, qu'exprimer un stérile désir pour la destruction de la ville par grandes masses, au moyen de la mine et de l'incendie (1). Il fallut se contenter des moyens de démolition qu'autorisait le décret du 12 juillet. La misère publique ne fournissait, hélas ! que trop de bras pour cette œuvre sauvage. Singulière nécessité où se trouvait réduit le peuple de Lyon ! Il s'indignait contre la volonté qu'on manifestait de le licencier en le dispersant dans les autres villes françaises ; et cette cité natale où il s'obstinait à demeurer, il la dépéçait chaque jour de ses propres mains pour obtenir le pain de cette journée. Sentait-il donc que cette cité qui était la sienne, ce n'étaient pas les murailles qui tombaient, mais que c'était lui-même, ses mœurs, son industrie, tout ce qu'enfin le marteau est impuissant à abattre ?

Les exécutions en masse parurent plus faciles à exécuter que les démolitions en masse. Il ne s'agissait que de trouver des instruments ; instruments,

(1) Il y eut au moins cependant des tentatives d'exécution. Un arrêté des représentants du 23 brumaire porte : « Tous ceux des édifices proscrits qui ne peuvent être détruits par l'effet de la mine ou par les flammes seront incessamment désignés, et on procédera de suite à leur démolition..... » Le 15 frimaire, Collot-d'Herbois écrivait à Duplay : « Nous démolissons à coups de canon et avec l'explosion de la mine, autant qu'il est possible... »

pour un simulacre de condamnations judiciaires, qui allassent plus vite que les deux tribunaux en exercice; instruments, pour donner la mort, qui fussent plus rapides que la guillotine et la fusillade. C'est alors que les proconsuls déroulèrent le plan que leurs lettres n'avaient qu'annoncé par énigmes à la Convention.

Le 27 novembre (7 frimaire), fut publié l'arrêté suivant :

« Considérant que la justice est le plus fort lien de l'humanité; que son bras terrible doit venger subitement tous les attentats commis contre la souveraineté du peuple; que chaque moment de délai est un outrage à sa toute-puissance;

« Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que de l'expression de la volonté du peuple; que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges;

« Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette Commune, ont conspiré l'anéantissement de la république, médité le massacre des patriotes, et que par conséquent ils sont hors de la loi; que leur arrêt de mort est prononcé;

« Considérant que leurs complices, que les plus grands coupables, que Précy, qui a donné l'affreux signal du meurtre et du brigandage, et qui respire encore dans quelque antre ténébreux, pourraient concevoir le projet insensé d'exciter des

mouvements sanguinaires et rallumer des passions liberticides, si, par une pitié aussi mal conçue que dénaturée, on apportait quelque délai à la punition du crime;

« Considérant qu'à l'apparence d'un nouveau complot, qu'à la vue d'une seule goutte de sang d'un patriote, le peuple, irrité d'une justice trop tardive, pourrait en diriger lui-même les effets, lancer aveuglément les foudres de sa colère et laisser, par une méprise funeste, d'éternels regrets aux amis de la liberté;

« Considérant que le seul point que réclame l'humanité de la justice, la seule pensée qui doit pénétrer l'âme, est de sauver, du milieu de ces repaires de brigands, le patriotisme qu'un excès de scélératesse pourrait avoir confondu avec le crime;

« Les représentants du peuple, inébranlables dans l'accomplissement de leur devoir, fidèles à leur mission, ARRÊTENT ce qui suit :

« ART. 1er. Il sera établi dans le jour, une Commission révolutionnaire composée de sept membres.

« ART. 2. Les membres sont : PARRAIN, président; BRUNIÈRE, LAFAYE, FERNEX, MARCELIN, VAUQUOY et ANDRIEUX l'aîné.

« ART. 3. Cette Commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers, pour y subir un dernier interrogatoire.

« ART. 4. L'innocent reconnu sera sur-le-champ

mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice.

« Art. 5. Tous les condamnés seront conduits, en plein jour, en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier, sous le feu de la foudre, une vie trop longtemps criminelle.

« *Signé* : les représentants du peuple, Collot-D'herbois, Fouché, Albitte, De la Porte. »

La Commission subit bientôt quelques modifications dans son personnel; les trois derniers des membres nommés n'y siégèrent pas; à leur place nous voyons le nom de *Corchand* : ce qui réduisit la Commission à cinq membres.

La terrible Commision se mit aussitôt en exercice. Un honorable écrivain lyonnais (1) a fait du personnel de ce tribunal, un tableau d'autant plus remarquable que l'auteur est tout à la fois historien élégant et témoin véridique. « La source de l'autorité dans les départements de Rhône et Loire, dit cet écrivain, était la *Commission temporaire*. Tout émanait d'elle. C'était elle qui dirigeait le glaive exterminateur; la *Commission révolutionnaire* n'était que son bras. *Parrain,* commandant sous le général Ronsin l'armée révolutionnaire parisienne, était président de celle-ci. Il était petit, et sa figure sans caractère était ombra-

---

(1) *Les Prisons de Lyon*, par A. F. Delandine.

gée d'une foule de panaches et d'un chapeau mis de travers, de la manière la plus propre à épouvanter. Après l'exercice de ses cruelles fonctions, il passait la plus grande partie de son temps à faire des armes, à s'enfermer avec un maître d'escrime qui lui apprenait à manier le sabre. Parrain était, disait-on, un cruel ennemi des prêtres. — *Corchand*, parisien comme Parrain, logeait avec ce dernier. Il était vif, ombrageux et sévère. Il condamnait presque sans cesse. Croirait-on qu'il avait quelque prédilection pour les arts, pour ceux qui les cultivent? Serait-il donc possible que ce noble intérêt pour les productions du génie, pour tout ce qui peut embellir l'existence, pût s'allier à la férocité? Corchand sut distinguer parmi les prisonniers, et rendre à la liberté, Chinard, aussi connu par l'excellence de son ciseau, qu'il a mérité de l'être par les qualités de son cœur. — *Lafaye*, le troisième juge, était du département de Rhône et Loire, et des environs de Saint-Etienne. Quoiqu'avec de noires moustaches, sa physionomie était ouverte; elle annonçait de l'esprit. Il se chargeait ordinairement des interrogatoires. Il était le seul des juges dont l'abord fût resté accessible pour tous. Il recevait de grand matin ses clients, dans son lit, sur lequel on distinguait des pistolets. En général, son suffrage était souvent pour la détention, plus rarement pour un plus funeste sort. — *Brunière*, quatrième juge, était intimement lié avec Lafaye. Il avait la taille haute et l'aspect imposant, avec

des moustaches épaisses et rousses. On ne le trouvait presque jamais chez lui; mais heureusement il passait pour le plus doux des juges. Il ne condamna presque jamais à mort, et sa voix se réunissait d'ordinaire au sentiment le moins rigoureux. — *Fernex*, le cinquième, d'abord ouvrier en soie à Lyon, appelé ensuite à diverses places, passa du tribunal civil au tribunal révolutionnaire. Il vivait seul, sans intimité avec ses collègues; aussi, dès que Parrain et Corchand étaient d'un avis, Lafaye et Brunière d'un autre, sa voix emportait la balance. Elle penchait toujours pour la sévérité. Il disait souvent : *Je donne ma vie pour que la révolution triomphe*. Aussi se montrait-il sans pitié pour l'homme riche, pour celui qu'il ne croyait pas, comme lui, dévoué au nouvel ordre de choses.

« Les juges s'assemblaient le matin, de neuf heures à midi; le soir, de sept heures à neuf. Dans le vestibule du tribunal était un petit banc tenant à la muraille, en face de la chambre où siégeaient les juges. C'était là qu'on faisait asseoir deux ou trois prisonniers tirés de diverses salles, avant de les introduire. On n'attendait pas longtemps sur ce banc son admission devant le tribunal; il avait calculé qu'à chaque quart d'heure, sept prisonniers seraient appelés et jugés. A l'instant fixé, un guichetier, à mine rouge et bourgeonnée, qui n'avait pour emploi que de conduire chaque détenu devant le tribunal, et, immédiatement après, à la

bonne ou à la mauvaise cave (1), ouvrait la porte et faisait silencieusement signe d'approcher. Le prisonnier entrait dans une salle très-décorée (la salle du consulat). Le plafond en fut peint par Blanchet, dans un temps de bonheur et de plaisir. Il représente des Grâces, des Amours, de folâtres Jeux. Au-dessous, maintenant, quel effrayant contraste! tout paraissait terrible et lugubre.

« Une longue table partageait la salle et supportait huit flambeaux. D'un côté, on voyait les redoutables juges ; de hauts chapeaux à panaches rouges couvraient leurs têtes. Ils étaient en uniforme, en épaulettes ; un large baudrier noir suspendait leurs sabres dont la poignée resplendissait. Sur leur poitrine, on voyait en sautoir un ruban aux trois couleurs, au milieu duquel était suspendue une petite hache étincelante. Le greffier était à l'une des extrémités de la table. Le secrétaire, écrivait sur une petite table placée en face des juges. Toute la salle était entourée d'une barrière à hauteur d'appui, derrière laquelle on ne laissait entrer que des hommes à moustaches, ceux qu'on appelait des patriotes prononcés, et des soldats de l'armée révolutionnaire. Ils s'y mêlaient aux égorgeurs, à ceux qui dénonçaient leurs propriétaires, leurs marchands, leurs créanciers, leurs

(1) Deux caves de l'Hôtel-de-Ville, ainsi désignées parce que dans l'une on mettait ceux qui étaient condamnés à la détention, et dans l'autre les condamnés à mort.

bienfaiteurs. On faisait asseoir l'accusé sur une sellette ; deux gendarmes le surveillaient debout à ses côtés; derrière lui se plaçait le guichetier introducteur. Celui-ci était attentif au signal que les juges devaient donner. Souvent ce signal variait. D'ordinaire, les juges touchaient leur hache pour désigner la guillotine ; ils portaient la main au front en indiquant la fusillade; ils étendaient le bras sur la table pour accorder la liberté. Ces signes trop souvent furent équivoques, mal aperçus et diverses victimes payèrent de leur tête cette funeste erreur. Enfin, on ajouta une dernière preuve de condamnation ou d'absolution. Deux registres furent placés sur la table, l'un devant le président Parrain, l'autre devant Corchand. Le premier inscrivait le nom de l'acquitté ; le second, le nom de celui que l'on condamnait.

« Parrain siégeait au milieu des juges ; Fernex et et Corchand à sa gauche, Lafaye et Brunière à sa droite. Cette position, le penchant qu'avaient ces derniers à être plus doux, les fit surnommer le côté droit et les aristocrates du tribunal. Parrain, au milieu des deux juges qui condamnaient sans cesse, des deux autres qui tendaient à absoudre, ne savait souvent à quoi se décider. Il flottait irrésolu. La vie et la mort dépendaient alors de sa bonne ou mauvaise humeur, des nouvelles publiques qu'il avait reçues, de sa facile ou fatigante digestion. Dans son incertitude, je l'entendis dire à voix basse à mon égard : *Deux contre deux, que faire donc?* Lafaye

lui repliqua : *Ton devoir.* Corchand déjà tenait la fatale plume ; mais le devoir de Parrain lui prescrivit sans doute en cet instant de me sauver...

« Si l'on eût put choisir le moment de son interrogatoire, de son jugement, c'est le matin qu'il eût fallu préférer. Le soir, les juges étaient harassés, ennuyés, tourmentés de sollicitations ou d'ivresse ; mais les interrogatoires étaient précis et courts. Souvent ils se bornaient à ces trois questions : Quel est ton nom, ta profession ? qu'as-tu fait pendant le siége? es-tu dénoncé ? On vérifiait les pièces à cette dernière question, d'après les pièces envoyées au tribunal par la Commission temporaire. Cette dernière tenait l'énorme registre, sur lequel on portait les reproches et les actes accusateurs. Les dénonciations les plus ordinaires, étaient d'avoir porté les armes, d'être fanatique et d'aimer les prêtres, de dédaigner les Sans-culottes, d'être riche et de ne pouvoir ainsi aimer l'égalité, d'avoir été aperçu avec un chapeau sans cocarde... On admettait sur ce livre tout ce qui pouvait nuire, l'interprétation cruelle des discours les plus innocents, le moindre geste, l'indiscrétion la plus légère... (1) »

---

(1) Voici quelques formules de jugements prononcés par la Commission révolutionnaire, telles que M. Delandine les rapporte : « Un commandant de bataillon de la garde nationale était parvenu près du tribunal, et y réclamait la liberté de son frère. Avant de le laisser entrer, on l'a forcé de laisser au corps-de-garde la vieille épée qu'il portait. La curio-

Les rapides sentences de la Commission révolutionnaire eurent bientôt fourni un ample contingent de condamnés, et tout était disposé pour un mode d'exécution non moins atroce et inoui que cette justice. Le 4 décembre (14 frimaire), soixante-quatre *Muscadins*, destinés à périr *par la foudre*, (ainsi parlaient les proconsuls,) furent extraits de la prison de Roanne et conduits sur la rive gauche du Rhône, dans la plaine des Broteaux. Nous emprunterons encore à M. Delandine le récit de leur supplice : « Deux fossés parallèles avaient été creusés pour recevoir les corps des morts et des mourants. Une haie de soldats bordait chaque ligne en dehors des fossés, et mena-

---

sité des soldats la fit tirer du fourreau, et on y aperçut l'empreinte de trois fleurs-de-lys. Aussitôt l'épée est portée devant les juges. Le commandant étonné ne songe plus qu'à se défendre, il se trouble. — *Tu venais*, lui dit-on, *réclamer ton frère, tu partageras sa prison et son jugement.* — Il périt aussi sur l'échafaud. — Une jeune fille éplorée, dans les transports du désespoir pénètre dans la salle et s'écrie : *mes frères sont fusillés ; mon père vient de périr par vous, je n'ai plus de famille ; terminez mon malheur, faites-moi mourir.* — A ces mots, elle se jette à genoux devant les juges. Ce spectacle les émeut ; Corchand et Fernex même parurent sensibles. *Relevez-vous, jeune fille*, dit l'un d'eux ; *vous avez beau demander la mort. Nous voudrions bien vous accorder votre demande* ; *mais nous ne le pouvons pas.* — Un prêtre crut échapper au trépas en se faisant athée. — *Crois-tu en Dieu ?* lui demanda-t-on. — *Peu*, répondit-il. — Le président prononça aussitôt : *meurs, infâme, et va le reconnaître.* — Un autre à qui on demanda ce qu'il pensait de Jésus, répondit qu'il le soupçonnait d'avoir trompé les hommes. — *Cours au supplice, scélérat*, lui cria-t-on, *Jésus tromper les hommes ! lui qui leur prêcha l'égalité, lui qui fut le premier et le meilleur Sans-Culotte de Judée !* »

çait de l'œil, du sabre ou du fusil, quiconque aurait tenté de s'écarter de la direction précise où il devait attendre le boulet qui devait terminer sa vie. Cette direction était le plan horisontal, large d'environ trois pieds, qui se trouvait entre les deux fossés. Là furent placés les condamnés, garottés deux à deux, à la suite les uns des autres. Derrière eux étaient les canons. Pendant cet arrangement formidable, les jeunes gens, sans imprécations, sans se plaindre, sans montrer le moindre signe de faiblesse, firent entendre ce refrain courageux :

Mourir pour sa patrie
Est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie.

« A peine commencaient-ils à le répéter une seconde fois, que l'horrible décharge vint l'interrompre. Elle ne tua pas le tiers des malheureux qui l'essuyèrent, mais presque tous furent blessés. La fusillade s'unit au canon pour opérer leur destruction. Enfin les soldats traversèrent les fossés, et, avec le sabre, ils la completèrent. Ces soldats, peu exercés à manier les armes, et la plupart égorgeant pour la première fois, restèrent plus de deux heures à consommer ce massacre. Un bataillon de volontaires refusa de faire feu. »

Cette épreuve ne parut pas satisfaisante, même aux organisateurs de massacres. On s'en plaignit dans la Commission temporaire, et l'on arrêta que l'on écrirait aux représentans pour les prier d'a-

dopter un autre mode d'exécution. Grand-Maison vint se justifier du mauvais succès, qu'il rejeta sur la négligence du commandant de place qui ne lui aurait pas fourni les moyens nécessaires. *La fournée* préparée pour le lendemain ne fut pas, pour cela, différée. Ce jour là, 5 décembre, deux cent neuf condamnés devaient perdre la vie. « Un appareil imposant de gardes et de gendarmes vint les prendre à la prison de Roanne, pour les conduire aux Brotteaux. Une longue corde y fut fixée, à chaque arbre d'une allée de saules. On attacha à cette corde chaque condamné par le lien qui lui comprimait les mains derrière le dos, et un piquet plus ou moins nombreux fut placé à quatre pas devant lui. Au signal donné, les premiers coups partirent, et, sans terminer la vie, ils produisirent d'horribles souffrances. Les uns eurent les bras emportés, d'autres les machoires ou une partie de la tête. Tombant, se relevant, se débattant, on entendait de toutes parts l'affreuse prière: *Achevez-moi, mes amis, ne m'épargnez pas*. Ces cris retentirent longtemps, jusque sur la rive opposée du Rhône. Ainsi s'exécutèrent toutes les fusillades. Dans celle des 209, la multitude des immolés doubla le temps de l'immolation. La balle, en emportant le poignet à Merle, ex-constituant, maire de Mâcon, l'avait débarrassé de ses liens. Il en profita pour fuir. Déjà, il avait fait un assez long trajet dans la campagne, les groupes s'étaient ouverts pour lui donner passage, les volontaires ne bou-

geaient pas; les dragons délibéraient, lorsqu'un détachement de la cavalerie révolutionnaire se mit à sa poursuite, le joignit et le fit périr sous ses coups. — Après cette exécution, les corps furent dépouillés et jetés dans des fossés larges et profonds, que d'autres exécutions devaient ensuite chaque jour combler. On les couvrit de chaux et d'un peu de terre. On en trouva 210, au lieu de 209; cependant l'une des victimes s'était détachée de la chaîne commune, et avait échappé. On se rappelle alors que, lorsqu'on liait les condamnés dans la cour de Roanne, deux malheureux avaient réclamé avec force, prétendant n'être que des commissionnaires venus auprès des prisonniers pour les servir. Malgré leurs plaintes, ils avaient été liés comme les autres; ils avaient marché sous les coups de bourrades, ils étaient arrivés... ils n'étaient plus. »

Au déploiement jusque-là inoui du système de la terreur dans la ville de Lyon, (1) un sentiment de douleur et d'indignation sourde s'empara de de toutes les âmes. Nous parlerons plus tard des querelles qui s'élevèrent entre *les Patriotes lyon-*

---

(1) Lyon était encore ici destinée à dévancer ce que les événements révolutionnaires devaient amener dans les autres parties de la France. Ce ne fut que par le décret de Prairial, que le Tribunal révolutionnaire de Paris reçut une organisation à peu près semblable à la Commission révolutionnaire de Lyon, et les Carrier, les Lebon, les Maignet, ne furent que les émules des Collot-d'Herbois et des Fouché.

nais, et la colonne de Jacobins étrangers, soutenue par l'autorité des proconsuls. Mais, dès ce moment, il est certain que le plus grand nombre de ces *Patriotes* oublièrent leurs ressentiments, pour condamner une vengeance qui surpassait tous leurs désirs. Des réclamations retentirent au sein même de la société populaire, et par des organes que l'on dut être surpris d'entendre soutenir le parti de la justice. (1) Les représentants furent émus de ce mouvement de l'opinion, et lancèrent une proclamation aux citoyens : « Républicains, disaient-ils, lorsque tous les hommes sont impatients d'arriver au terme des maux de la révolution, lorsqu'ils travaillent sans relâche aux moyens d'entraîner tous les esprits dans son

(1) Commission temporaire. 16 frimaire. « Un membre a fait le rapport de ce qui venait de se passer à la séance des Jacobins, d'où il sortait. Lorsqu'il est entré, il a entendu un Sans-culotte qui concluait à demander la proscription des rebelles; que lui-même avait appuyé avec vigueur la proposition, lorsque, tout d'un coup, un individu de l'armée révolutionnaire, qu'on dit se nommer *Cotillon* et qui a le grade de capitaine, a refuté leurs opinions, en déclarant que dans une république il n'y avait point de proscriptions; et que les contre-révolutionnaires devaient être jugés avec les formes légales Le membre ayant voulu répondre à son tour et combattre cette opinion dangereuse, il a été couvert de huées .. Il est sorti de la séance pour faire son rapport à la Commission. — Arrêté que l'on écrirait à Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, pour qu'il enjoigne à *Cotillon* de se rendre dans le sein de l'assemblée, et que Perrotin et Pelletier se transporteraient auprès des représentants du peuple pour leur rendre compte de ce qui s'était passé. »

orbite, vos perfides ennemis, vos hypocrites amis, cherchent à vous imprimer de faux mouvements, à briser le ressort de vos âmes et à donner le change à votre sensibilité. (1) Les ombres des conspirateurs, des traîtres, semblent sortir du néant pour exercer sur vous leur sinistre influence... On veut arrêter la volonté du peuple, dans ses effets, par des considérations, par des calculs pusillanimes... On ose insulter à sa toute-puissance, circonscrire sa justice éternelle dans les limites des tribunaux ordinaires... On veut dérober au glaive de la vengeance nationale, quelques assassins privilégiés... On ne songe plus aux flots de sang qui ont coulé des veines généreuses des patriotes, et Lyon, que le peuple a condamnée à l'anéantissement, est conservée dans la pensée, pour devenir encore le foyer du brigandage royal... Quels sont

(1) Nous lisons dans le *Journal de Ville-Affranchie*, du 16 frimaire : « Lorsqu'on conduit à l'échafaud ou sous le feu du tonnerre, les chefs des rebelles et leurs principaux agents, la plupart des citoyens de Ville-Affranchie sont frappés de terreur. Ils se demandent les uns aux autres les noms des condamnés, et ils témoignent leurs regrets presque sur tous les coupables; ils se disent à l'oreille : *Qu'a-t-il donc fait? C'était un honnête homme.* Habitants de Lyon, êtes vous donc tous complices des conspirateurs ?.... C'est peu encore ; non seulement on s'apitoye sur le sort des coupables, mais on ose dire de tels et tels, *C'étaient des républicains.* Ce blasphème déchire l'âme du patriote observateur... » Le 19 frimaire, le même journal disait encore : « Le silence qui règne dans les murs de cette cité, n'est interrompu que par les chants guerriers des soldats patriotes. Le pauvre semble partager les alarmes du riche que la loi dépouille ou frappe... »

donc ces hommes qui ont conçu le téméraire projet d'enchaîner la sévère justice du peuple, et de briser dans ses mains la foudre vengeresse ?.... Hypocrites audacieux, ils se disent les amis de l'humanité, et ils ont fait gémir la nature et couvert de sang la statue de la liberté.... On effraye votre imagination de quelques décombres, de quelques cadavres ; on l'embrase à la flamme d'une maison incendiée !... Républicains, quelques destructions individuelles, quelques ruines ne doivent pas être aperçues de celui qui, dans la révolution, ne voit que l'affranchissement des peuples de la terre, et le bonheur universel de la postérité. De faibles rayons s'éclipsent devant l'astre du jour... Et n'est-ce pas sur les ruines de tout ce que le vice et le crime avaient élevé, que nous devons établir la prospérité générale ?... N'est-ce pas sur les cendres des ennemis du peuple, qu'il faut établir l'harmonie sociale ?... Les représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée ; le peuple leur a mis entre les mains le tonnerre de sa vengeance, ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés.... »

On donna cependant un répit de quelques jours aux exécutions. Le 6 décembre, la Commission acquitta dix prisonniers, et, le 7, cinquante. Ces absolutions et celles qui eurent lieu par la suite, se firent avec un grand appareil. La Commission descendait sur la place, où l'on avait fait ranger les pré-

venus. Là, les sentences étaient lues, le canon retentissait, une musique guerrière se faisait entendre. Le président prononçait d'ordinaire une allocution, à la suite de laquelle le plus grand nombre des citoyens acquittés s'enrôlait dans les armées de la république. Puis, ils passaient dans les bras de leurs parents et de leurs amis, et tous les *Patriotes* qui couvraient la place s'empressaient d'y joindre leurs embrassements.

Le 8, les condamnations recommencèrent. soixante-seize citoyens subirent le supplice, huit par la guillotine et les autres par le fusil. Les deux tribunaux précédemment institués avaient, de fait, cessé de fonctionner; le 6, leur dissolution fut prononcé par un arrêté des proconsuls.

Depuis ce jour, la Commission révolutionnaire siégea régulièrement, à l'exception des décadis, des jours de fête nationale, et des intervalles de repos qu'elle crut devoir prendre, jusqu'au 17 germinal, qu'elle termina ses fonctions par la condamnation à mort de Jean Ripet, exécuteur des hautes œuvres, et de Jean Bernard, son aide, accusés d'avoir prêté leur ministère au supplice de Chalier. Le nombre des séances de la Commission est de soixante; celui des condamnés à mort, tant par la guillotine que par le feu, de 1,682 (1); celui des condamnés

(1) Le tableau nominatif des condamnés était périodiquement imprimé, affiché, et distribué aux autorités constituées, et aux comités révolutionnaires : ainsi, il est impossible que le nombre porté au compte-

à la détention de 162; celui des acquittés, de 1,684. La Commission militaire avait précédemment prononcé cent condamnations à mort; la Commission de justice populaire, 113. Lyon peut avoir aussi fourni son contingent de victimes au Tribunal révolutionnaire de Paris et à la Commission révolutionnaire d'Avignon, mais en petit nombre, attendu que les fugitifs lyonnais qui étaient arrêtés au-dehors étaient, en général, ramenés à Commune-Affranchie pour y être jugés. Entre autres, quarante jeunes lyonnais qui avaient cru pouvoir échapper aux recherches en se réfugiant sous le drapeau républicain, furent arrêtés au siége de Toulon et transférés à Commune-Affranchie, puis, conduits au champ fatal des Brotteaux.

Tel était le spectacle que présenta, pendant quatre mois, la ville de Lyon. Les prisons vidées en masse, étaient périodiquement remplies en masse par des arrestations nouvelles. A la voix des proconsuls lyonnais, les Commissions du département de la Loire s'étaient aussi mises en exercice. Bientôt Javogues vint leur donner un caractère d'activité féroce qui leur avait manqué jusque là. A force de les remanier, il parvint enfin à composer un

---

rendu de la Commission révolutionnaire ne soit pas exact. Mais quand une population considérable est frappée d'un grand fléau, l'imagination exagère encore le mal. C'est ainsi que beaucoup de relations, qui n'ont été fondés que sur la rumeur publique, ont élevé le nombre des victimes à six mille et même plus.

digne émule du tribunal lyonnais (1). Alors, tous les prisonniers du département sont rassemblés, au nombre de trois cents pour être conduits à Feurs. Le proconsul marche à leur tête comme dans un triomphe où les vaincus suivent, enchaînés. En route, le pain manque! — Qu'importe? ils n'ont plus que trois jours à vivre. —A Sury, on requiert, et l'on fait transporter devant eux, de la chaux pour consumer leurs cadavres. Arrivé à Feurs, Javogues installe son tribunal. Caché derrière les juges, il assiste aux interrogatoires et dicte les sentences. 28 accusés, du premier abord, furent condamnés à mort et fusillés sur-le-champ; d'autres, peu fortunés, sont mis en liberté. Un *Patriote*, ennemi personnel du proconsul, est amené; Javogues, mécontent de la tournure que prenait l'interrogatoire, s'élance de sa cachette, interrompt l'accusé, et lui fait avec précipitation plusieurs questions, sans lui donner le temps d'y répondre. Le mécontentement qui se peint sur le visage des juges, et un sourd murmure parti de l'auditoire, rendent à l'accusé son énergie; il apostrophe Javogues en lui

(1) Le premier tribunal avait été cassé comme trop lent et trop formaliste; le second, après avoir fait fusiller ou guillotiner un assez grand nombre de victimes, encourt l'indignation de Javogues pour avoir mis en liberté deux propriétaires aisés. Un des juges avait refusé de prononcer la sentence d'un accusé, en disant qu'il ne connaissait point de loi qui ordonnât de condamner un citoyen à mort parce qu'il était riche. Quelques jours après, ce juge fut emprisonné par ordre de Javogues.

reprochant de prostituer son caractère de représentant du peuple, et en le rendant responsable du sang innocent qu'il va faire couler. Puis, il produit des certificats irrécusables qui établissent son civisme. Javogues, furieux, en interrompt la lecture et fait emmener l'accusé. Mais le président lui crie, au moment où il se retire : *Prends courage, citoyen, tu es accusé, mais tu n'es pas condamné.* Le soir, le président est appelé chez Javogues qui veut le contraindre à signer une sentence de mort. — *Non*, s'écrie le juge, *tu m'arracheras plutôt mon collier.*

Après que la Commission de Feurs eut fait livrer au supplice un grand nombre d'accusés, il en restait encore qu'elle venait de condamner. Javogues veut une *fournée* plus considérable; il exige cent têtes. Mais pour avoir cent condamnations, il faut attendre au lendemain. Le soir, arrive un décret de la Convention qui rappelle Javogues, lui ôte son pouvoir et casse son tribunal. C'était l'effet de la querelle qui s'était élevée entre Javogues et Couthon. Javogues avait, dans un placard public, attaqué le patriotisme de Couthon, à qui il reprochait, entre autres faits, de n'avoir fait tomber que trente têtes à Lyon. L'ami de Robespierre s'en plaignit au sein de la Convention nationale, qui rendit contre Javogues un décret d'arrestation, converti ensuite en décret de rappel. Javogues fit de basses excuses, et fut pardonné. Mais le département de la Loire était délivré de ce monstre.

Javogues, suivant les accusations qui furent portées contre lui, aurait accompagné ses cruautés du plus effronté brigandage. Les taxes révolutionnaires qu'il leva dans le département de la Loire, rapportèrent, d'après ses comptes, une somme de 774,496 livres; mais cette somme, dit-on, n'était qu'une faible partie de ce qu'il avait extorqué; la dépouille d'un seul particulier lui avait fourni plus de 500,000 livres. Il s'était entouré d'agents qui parcouraient tout le département pour y être les ministres de ses exactions et de sa tyrannie. Les principaux étaient, dans le district de Saint-Etienne, Dorfeuille, ex-président de la Commission de justice populaire de Lyon, et dans l'arrondissement de Roanne, Lapalu, juge de paix de Thisy. Dorfeuille agissait moins en homme de sang et de rapine qu'en histrion, se complaisant dans des missions anti-religieuses, et dans des parades impies. Il pilla plus les églises que les particuliers, et il ne fut pas accusé de s'être enrichi de leurs dépouilles. Mais Lapalu, l'homme de confiance de Javogues, encore plus féroce que ce dernier, s'il est possible, exagéra tellement le système de la terreur dans les districts de Roanne et de Villefranche, qu'une clameur unanime s'éleva contre lui. La Convention le fit arrêter et traduire à Paris, où il fut ensuite condamné comme l'un des complices d'Hébert. La Commission temporaire de Lyon, avait contribué à l'arrestation de Lapalu, plus parce qu'il n'était pas des siens et allait sur ses brisées,

que parce qu'il outre-passait les bornes révolutionnaires. Car ses propres agents, peut-être avec un peu moins de cette rage stupide, étaient d'aussi zélés pourvoyeurs de l'échafaud, d'aussi fanatiques sacriléges, d'aussi avides spoliateurs. Un décret de la Convention annulla une taxe de cinq cent mille livres qu'ils avaient établie sur un seul particulier, le sieur Quatre-Fage de la Roquette, à Vaize.

CHAPITRE LVII.

SOMMAIRE. — Difficultés pour nourrir la population. — Les biens des riches attribués aux patriotes indigents. — Emploi des taxes révolutionnaires. — Les ouvriers aux démolitions. — Ateliers de travail. — Esprit de résistance contre les Jacobins de Paris. — Les *Patriotes* de Commune-Affranchie. — Ils sont suspects de clémence. — Préparatifs pour la fête de la raison. — Pétition des *Citoyennes.* — La fête est ajournée. — Les suppliantes à l'hôtel des représentants. — Députation à la Convention nationale. — L'appel à la clémence, écouté avec faveur. — Collot-d'Herbois accourt à Paris. — Son rapport à la convention. — La pétition est rejetée. — Continuation des supplices. — La ville doit néanmoins son salut à ses protestations publiques et répétées.

Comme on ne pouvait tuer, ni licencier la ville de Lyon en un jour, il fallait la nourrir, et c'était une grave affaire pour les hommes qui y avaient usurpé tous les pouvoirs. Nous avons déjà vu que la traite des subsistances se faisait par la voie

des réquisitions. Les départements environnants étaient parcourus par des commissaires, escortés souvent d'une force-armée; ils recensaient les blés, exerçaient sur les denrées la faculté de *préhension*. Mais souvent ces agents se trouvaient en contact et en concurrence avec ceux des armées ou des autres pouvoirs qui revendiquaient le même droit (1). De là des conflits nombreux; il arriva

---

(1) « Pas de vivres pour deux jours; voilà ce qui retarde, distrait et dérange tout. J'ai pris envers les départements voisins des arrêtés pressants, comme membre et d'après les intentions du comité de salut public, pour ne pas être gêné par les autres réquisitions, qui, toutes, se croisant, nous font périr au milieu de nos ressources... j'ai observé que le débat croisé des réquisitions de nos collègues causait les plus grands embarras. Vous avez fait décréter que les représentants devaient user du droit de préhension, pour soutenir leurs réquisitions. Il n'en résultera pas le bien que vous espérez; tout ce qui est requis par plusieurs, va être pris par celui qui se trouvera le plus près. S'il arrive que ses autres collègues emploient la force armée pour soutenir leurs réquisitions, ne craignez vous pas que la querelle des réquisitions, déjà bien vive et bien animée dans plusieurs départements, ne se tourne en combats ? » (*Lettre de Collot-d'Herbois*).

— Lettre du maire au commandant de place : « Nous avons cinq colonnes parcourant cinq départements pour les approvisionnements de Commune-Affranchie... Nous sommes sans nouvelles de deux de ces colonnes... »

— Arrêté de la Commission temporaire pour faire réclamer Maillot, l'un de ses membres, délégué pour les approvisionnements, et arrêté à Gray.

— Arrêté des représentants qui annulle les procès verbaux de recensements de grains, faits par des agents de la Commission temporaire, en ce qu'ils contenaient *la défense aux particuliers de se dessaisir d'aucune portions de leurs grains, quelques réquisitions ou ordres qui leur soient donnés, auxquels il leur est enjoint de ne pas déférer.*

plus d'une fois que les agents lyonnais furent arrêtés et mis en prison, sans qu'on put savoir à Lyon ce qu'ils étaient devenus. Souvent aussi, les administrations résistent à l'enlèvement de leurs blés; car la loi obligeait seulement les cultivateurs à transporter leurs grains sur le marché du district; la réquisition ne pouvait n'exercer que sur ce qui excédait les besoins locaux. Il en résultait que l'approvisionnement de la ville se faisait avec beaucoup de peine, et toujours précairement. Cet état était au reste, comme on le sait, celui de toutes les autres parties de la France, effet d'un ordre transitoire, d'un demi socialisme où la propriété privée était gravement atteinte, sans que la propriété commune fut organisée, et qui ne fonctionnait qu'imparfaitement et à force de terreur.

La dictature démocratique invoquait le bonheur du peuple; elle devait donc, au moins par son langage et par quelques actes, tendre au soulagement de ses souffrances. C'était à son profit qu'on dépouillait les riches; le décret d'octobre affectait pour indemnité aux patriotes les *biens des riches et des contre-révolutionnaires*. Plusieurs actes des proconsuls ont pour objet l'exécution de ce décret. Tel est leur arrêté du 24 brumaire, dont voici les principales dispositions :

« Tous les citoyens, infirmes, vieillards, orphelins indigents, seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs; les

signes de la misère seront anéantis. — La mendicité et l'oisiveté sont également proscrites; tout mendiant et oisif sera incarcéré. — Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et de leur industrie. — Pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les comités de surveillance, lèveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire proportionnée à leur fortune et à leur incivisme. — Les biens de ceux qui seront reconnus suspects, ne pouvant qu'être dangereux dans leurs mains, seront sequestrés jusqu'à la paix, et il ne leur sera laissé que le strict nécessaire. — La richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour les riches, et un pain de son pour les pauvres; les boulangers seront tenus de fabriquer une seule et bonne espèce de pain, le pain de l'égalité. »

Les faits nous apprennent comment cet arrêté fut exécuté. Les sommes provenants des taxes étaient versées entre les mains d'un receveur central, sous la dépendance des proconsuls. Sur cette somme, il fut mis à la disposition de la municipalité, jusqu'au neuf thermidor, à peu près neuf millions qui furent répartis en salaires ou en secours. Les salaires étaient employés, en grande partie, pour les ouvriers qui travaillaient aux démolitions. La misère publique en fit accroître le nombre jusqu'à près de 14,000, qui recevaient en-

semble de trois cent à trois cent cinquante mille livres par décade. On se demande comment quatorze mille personnes, employées pendant plus de cinq mois à une telle œuvre, n'ont pas mis complètement par terre toute la ville de Lyon. Cela ne s'explique que par la répugnance que les démolisseurs eux-mêmes avaient pour le but de leurs travaux. Aussi l'énormité de la dépense, comparée avec le peu de rapidité dans l'exécution, excitait-elle toujours les plaintes amères des représentants et celles des jacobins de Paris. Les représentants demandaient avec instance que le nombre des travailleurs fut réduit à 4,000 hommes robustes. La municipalité, pressée par le besoin de nourrir une population sans ressources, résistait à cette exigence, ou fit d'inutiles efforts pour y obéir. Elle essaya de réduire le taux assez élevé du salaire fixé par l'arrêté de Couthon ; une grave émeute suivit cette tentative, et l'on fut obligé de révoquer l'arrêté. Les registres municipaux contiennent aussi divers arrêtés qui ont pour objet de renvoyer les travailleurs étrangers à la ville et les ci-devant domestiques. Le vide qu'ils firent fut bientôt comblé, et la dépense resta la même.

Après les deux lignes d'édifices formant les *façades de Bellecour*, peu de maisons nouvelles furent atteintes. Il y en avait un certain nombre qui, à demi-renversées ou incendiées pendant le siége, menaçaient la sûreté de la circulation ; on les fit raser, sous cette restriction, demandée par la Com-

mission temporaire, qu'on en laisserait debout quelques pans pour être une manifestation publique et perpétuelle de la vengeance nationale. Ce fut pendant des travaux de cette espèce, que soixante ouvriers furent écrasés par la chute subite d'un mur. On parvint à sauver plusieurs maisons condamnées, en y en faisant loger ou les représentants du peuple ou des généraux ou la Commission temporaire, ou bien en les affectant à quelques services publics, tels que casernements et ateliers militaires. Un grand nombre de maisons contenaient des marchandises séquestrées, qu'on ne pouvait déplacer qu'avec beaucoup d'inconvénients. Enfin, une des principales difficultés était celle de trouver des logements pour les locataires, dont une bonne partie réclamaient la qualité de *Patriotes*. De toutes ces causes, il résulta que la ville de Lyon opposa une résistance d'inertie au décret porté contre elle par la colère conventionnelle, que l'œuvre manqua plus aux ouvriers que les ouvriers à l'œuvre, et qu'on en fut aux expédients pour leur créer une autre occupation. Ce fut alors que, par un arrêté, les représentants ordonnèrent que les ouvriers seraient employés à abattre, sauf à indemniser les patriotes, toutes les maisons qui, depuis le pont-du-Change jusqu'à la porte de Vaise, formaient la ligne du côté de Saône, ainsi que toutes les autres qui, dans l'intérieur de la ville, gênaient la circulation publique. On transforma ainsi une œuvre d'inepte et sauvage vengeance en un labeur qui

était, sans doute, une usurpation arbitraire et violente de la propriété, mais qui enfin obtint l'utile résultat d'ouvrir une avenue commode et large, du côté où la ville regardait Paris et le nord de la France.

Outre le travail des démolitions, une partie de la population pouvait encore trouver des salaires dans divers ateliers militaires, établis à Lyon pour la confection d'habits, linges, souliers, selleries et équipements. Un de ceux qui prirent le plus d'importance, avait pour objet la recherche et la fabrication du salpêtre. Cette industrie trouvait à s'exercer avec avantage, précisément au milieu des décombres. Le Comité de salut public l'avait recommandée avec instance : « Tandis que les jeunes républicains combattent en héros sur les frontières, disait-il dans ses instructions, tous les citoyens qui ne sont pas attachés impérieusement à la culture des terres, doivent devenir fabricants d'armes ou de salpêtre. *Nourrir et défendre*, voilà les deux grands besoins de la république ; tous les bras doivent être dévoués à l'un ou à l'autre. »

Mais ces divers travaux ne pouvaient suffire, quoique le salaire fut élevé, et quoique l'assignat eût remonté, par la proscription des métaux, à sa valeur nominale ; car, il n'y avait plus d'autres occupations que celles que nous venons de décrire. Toutes les marchandises, toutes les matières étaient sous les scellés ; le nom de négociant était un titre de proscription. Tous ceux qui le portaient

étaient ou en fuite ou cachés ou dans les fers ; un grand nombre dormaient dans les champs des Brotteaux. Lyon était isolée parmi les villes françaises ; plus de relations, plus d'envois, ni de demandes. Une marchandise quelconque, adressée à un Lyonnais ou par un Lyonnais, avait été séquestrée partout où l'on avait pu la saisir, comme présumée bien de rebelle.

Il est certain que Lyon ne pouvait pas rester dans cet état, à la charge de la république, et lui coûtant autant qu'une armée. Il fallait ou la détruire ou la restaurer ; tel était le choix à faire, sur lequel on se débattait. Ceux qui voulaient restaurer Commune-Affranchie *révolutionnairement*, proposaient un plan qui aurait nourri ses habitants et donné à la cité une destination nationale; c'était de remettre ses manufactures en activité pour le compte de la république, en requérant la soie qui abondait sans emploi dans le Midi. A supposer que la sévérité des mœurs républicaines eût interdit la consommation des produits sur le territoire, on en eût écoulé une grande quantité en Europe, par l'intermédiaire de la Suisse neutre. Collot-d'Herbois et Fouché ajournèrent toute réorganisation, jusqu'au moment où ils auraient réduit Commune-Affranchie, par les supplices ou la dissémination de ses habitants, à une population de quinze à vingt-cinq mille âmes. Cependant ils accueillirent des plaintes de la municipalité, « sur les efforts des malveillants qui, par des conseils

perfides, exhortaient le peuple à détruire les mûriers dans les campagnes. » Une proclamation expresse fut publiée contre ces tentatives, et la conservation des mûriers, dans les départements, fut mise sous la surveillance des corps administratifs.

Dans ce provisoire, les représentants accordèrent une somme de trois cent mille livres, à repartir entre les sections, pour secours aux vieillards, infirmes et indigents auxquels on ne pourrait point procurer de travail ; d'autres distributions furent faites, suivant la loi, aux pères, mères, femmes ou enfants des défenseurs de la patrie ; on en accorda aux mères nourrices ou qui, ayant leurs enfants en nourrice dans les campagnes, ne pouvaient les retirer faute de ressources. Ces allocations, sans cesse sollicitées par la municipalité, furent plusieurs fois répétées.

Nous avons vu jusqu'à présent le peuple de Lyon sous un aspect passif, vis-à-vis des commissaires de la Convention et de leur escorte de Jacobins étrangers. Cependant nous allons le sentir palpiter et réagir sous le poids de la tyrannie qui pesait sur lui. La résistance, on le sent bien, ne pouvait pas partir des hommes du 29 mai, vaincus que leur position condamnait à une résignation silencieuse. Mais, dans l'oppression commune, les *Patriotes* prendraient-ils la parole? Réclameraient-ils contre l'abus d'une victoire qui devait profiter à la liberté et à la nation, et qui n'avait servi qu'à l'installation d'une dictature insolente

et sanguinaire ? Eh ! bien, nous ne craignons pas d'affirmer que les *Patriotes de Lyon* n'ont pas manqué à ce rôle, quoique ce soit là un fait qu'aucun historien n'a fait apercevoir, et quoique, par un concours de circonstances que nous expliquerons, tous aient cherché à faire tomber sur eux la responsabilité d'un état de choses que pourtant ils ont combattu de toutes leurs forces.

Les proconsuls avaient, depuis le 9 octobre, arbitrairement composé et remanié le personnel des autorités lyonnaises. Quoique la force des choses eût fait une nécessité de les choisir parmi les Patriotes, qu'on appelait *les amis de Chalier*, on doit croire que les préférences étaient tombées sur les plus passionnés, ceux qu'on supposait les plus propres à adopter et à exécuter les idées d'une vindicte excessive. On en avait formé la Municipalité, le Département, les Districts, les Comités révolutionnaires, les Commissions de séquestres. Certes, si nous trouvions toujours ces corps marchant dans le sens et suivant les vues des proconsuls, il ne faudrait pas conclure d'eux à la masse des Patriotes lyonnais, parmi lesquels ils n'étaient qu'un triage. Sous un certain rapport, nous les voyons bien, dans leurs délibérations et leurs actes publics, se montrer dociles et obséquieux, quelquefois exagérés aux yeux des proconsuls eux-mêmes; on a cité de quelques-uns des lettres et des paroles contenant une approbation odieuse aux excès qui désolaient la cité natale. Dans une grande

calamité publique, il y a des infâmes qui trouvent le moyen d'en tirer parti pour leur cupidité, qui brocantent jusque sur la peste et la famine ; jamais le tyrannie n'a manqué de pourvoyeurs pour ses échafauds. Des Lyonnais faisaient le métier de dénonciateurs, de perquisiteurs des proscrits ou de révélateurs de leurs biens cachés ; et l'un des proconsuls, qui ne fréquentait que des hommes de cette espèce, put dire dans un accès de dégoût, que, si Lyon n'avait que trois habitants, un des trois dénoncerait les deux autres. Mais, si ce ne sont là que des exceptions, si, dans les corps même constitués par les proconsuls, nous trouvons une résistance d'abord secrète, mais importune et finissant par se développer, il nous semble que c'est là un fait qu'il faut constater à l'honneur de nos concitoyens, et d'autant plus à remarquer qu'il se produisait malgré les passions personnelles et politiques les plus vives et les plus violentes.

Nous sommes embarrassés ici pour rester dans le milieu de la vérité ; nous ne voulons pas dépeindre les Patriotes lyonnais comme des héros de générosité et de clémence ; c'étaient toujours les mêmes révolutionnaires excessifs dans leurs opinions et sans mesure dans leurs moyens. Peut-être que, si la domination et la vengeance eussent été remises entre leurs mains, ils n'en auraient pas usé avec moins d'emportement. Mais on se révolte plus vite des excès qu'on voit accomplir, que de ceux dont on est l'agent soi-même ;

c'est ici l'histoire des Spartiates qui se corrigent de l'ivrognerie, en voyant l'ivresse des Ilotes. Sans doute aussi, il y avait le ressentiment de se voir mis à l'écart, aigrement tancés par la Commission temporaire, dépouillés de l'influence et de l'autorité que l'on croyait avoir méritées, placés sous une surveillance importune et injurieuse. Quoiqu'il en soit de ces causes diverses, il est certain qu'il se forma une opinion contraire aux mesures des proconsuls, et elle avait des adhérents nombreux parmi les hommes qu'on appelait les Patriotes.

Elle se manifeste dans les premières lettres des proconsuls. Ce sont des plaintes continuelles contre les *Sans-Culottes lyonnais*, *amis naturels de la liberté, mais qui n'y voient pas clair;* qu'il est besoin *d'animer pour la république*. On s'élève contre le système de l'indulgence *établi par les Patriotes soutenus par un décret de la Convention, du* 20 *brumaire, affiché ici avec affectation*; on s'efforce de *tirer les Patriotes de la tiédeur où de faux principes et des idées de modération, salutaires aux conspirateurs, mais cruelles et fatales à la république, les avaient entraînés*; on se plaint des *administrations composées d'hommes intéressants sans doute, puisqu'ils furent opprimés par les rebelles, mais qui, par cela même, sont trop disposés à se dépouiller de leur caractère public, à oublier l'outrage sanglant fait à la liberté, pour céder au désir personnel de pardonner à leurs ennemis; la Société popu-*

laire, ajoute-t-on, est une lice ouverte à quiconque veut faire un plaidoyer pour les rebelles.

Les comités révolutionnaires sont perpétuellement remaniés, épurés, mandés, censurés, destitués. Tout aboutit à la Commission temporaire; elle a ses comités de démolition, de séquestre, de dénonciation; hors d'elle, il n'y a aucun pouvoir; mais seulement des agents subalternes.

Parmi les administrations lyonnaises, celle qui était devenue la plus suspecte aux proconsuls était la municipalité, cette municipalité renversée et mise tout entière en prison le 29 mai ! C'était son maire Bertrand, le révolutionnaire si pur qu'on n'osait l'attaquer ouvertement, et que lui-même n'osait que protester timidement et hors de son rôle public, qui n'avait pas même la force de disputer au supplice la tête d'un neveu chéri, condamné par le tribunal des sept !

La source de cette disgrâce, c'était, comme on l'a vu, ce décret de sursis obtenu ou surpris de la Convention, en faveur de l'ancien président de l'administration départementale, décret qui aurait impliqué l'amnistie pour tous les citoyens et pour le corps de la ville de Lyon ; c'était l'affiche de ce décret, provoquée ou autorisée par la municipalité avec une secrète faveur.

Ce fut aussi dans un but déguisé de clémence, que la municipalité ordonna des préparatifs pompeux pour la prochaine célébration de la *Fête de la Raison*. Elle semblait entrer par là dans l'idée

favorite de Fouché, l'un des fervents du nouveau culte. La section de *Porte-Froc*, sur laquelle était située l'église de saint-Jean, vint, par un message, lire une délibération portant qu'elle adoptait le nom de *Section de la Raison*, et qu'elle donnait à la vieille métropole celui de *Temple de la Raison*. Sur sa demande, l'église fut affectée à la cérémonie projetée. La municipalité confia les décorations et l'appareil de la fête aux talents du peintre Hennequin et du statuaire Blandin, élève de Chinard. — Le maître était alors en prison. — Ces deux artistes s'occupèrent de leur mission avec beaucoup de zèle.

Mais pendant que l'appareil d'une fête payenne s'organisait dans la Basilique catholique, une autre manifestation était préparée secrètement. On colportait une adresse *des Citoyennes de Ville-Affranchie aux représentants du peuple*, qui devait leur être présentée le jour de l'inauguration du temple. Déjà, dit-on, elle était souscrite de plus de dix mille signatures. (1) C'était une supplica-

---

(1) Cette pièce est rapportée sous le n° 1570, dans la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, depuis la Révolution française*, par M. P. M. GONON. Elle fait, dit-il, partie de la bibliothèque de M. Chevalier. Mais, à notre avis, de ce que la pétition des citoyennes est datée *du jour de l'inauguration du temple de la Raison*, il en a conclu à tort que le nouveau culte a été réellement en exercice à Lyon. La pétition n'est qu'un projet fait en vue d'une inauguration qui n'a pas eu lieu. Il y a des preuves positives que la *Fête de la Raison* n'a jamais été célébrée à Lyon.

tion touchante et énergique en faveur des détenus, conçue dans les termes du plus pur républicanisme. « Ne condamnez pas chez nous, disaient les suppliantes, l'essor des sentiments de la nature ; ils n'eurent jamais plus de force que dans les âmes républicaines..... Nous vous implorons pour tout ce qui nous est cher, pour des hommes entraînés dans le piége par des circonstances malheureuses et d'odieux intrigants... La Convention est trompée sur notre compte ; elle ne sait pas que, depuis quatre mois, nous avons expié nos crimes et nos erreurs ; elle nous jugera : c'est à la sainte Montagne même que nous appelons de votre arrêt de mort... Vous dites que Précy pourrait faire une nouvelle tentative et être secondé ; vous ne le penseriez pas si vous aviez vu la consternation, le repentir, la douleur amère, et même l'indignation d'avoir été égarés et séduits... La colère du peuple vous semble devoir réclamer la mort d'une portion des citoyens qui le composent... Ah ! sa vengeance n'a déjà reçu qu'un tribut trop cruel ; non, vous ne croirez pas qu'il faille encore égorger des milliers d'hommes, pour la satisfaire. Le peuple est bon, il est juste, il est généreux..... Nous vous le disons avec courage ; vous pouvez nous faire traîner au supplice ; nous nous précipiterons en masse sur les instruments de mort, avec tout ce que nous avons de plus cher... Représentants d'un peuple bon et grand, ne résistez pas à la pitié sacrée qui combat pour nous dans

vos propres cœurs. Ah! pardonnez, pardonnez! vous conserverez des citoyens dévoués à la république et à la Convention nationale; ils porteront sur l'autel de la patrie l'offrande de leurs biens, et consacreront leurs personnes à sa défense. Révoquez vos arrêtés, ou que du moins vous nous donniez le temps de faire entendre le cri de la raison, de l'humanité et de la nature, à la Convention et à la France entière.

Le *Journal de Commune-Affranchie*, du 27 frimaire, contient le programme de la fête de la Raison *qui doit se célébrer incessamment*. Toutefois elle n'avait pas encore eu lieu le 17 nivôse. Ce jour là, le maire fut appelé devant la Commission temporaire; on lui demanda compte des motifs qui l'avaient porté à ordonner une fête de la Raison, sans donner connaissance du programme aux représentants du peuple et à la Commission temporaire. Le maire s'excusa avec humilité: « Ce n'était que dans le dessein de renverser le fanatisme, qu'il avait été arrêté par la municipalité, que l'on célébrerait une fête dans la ci-devant Métropole, comme le lieu le plus convenable; que leur intention était, avant d'en fixer le jour, de faire part du programme aux représentants et à la Commission. » Le 28, la Commission temporaire charge son président de se rendre chez les représentants du peuple, « pour leur faire part du bruit qui se répand, que la fête de la Raison doit avoir lieu Décadi prochain, et que la municipalité fait

toujours continuer les travaux, malgré les ordres de suspension que la Commission lui a donnés. »
Le 1er pluviôse, les représentants, par un arrêté signifié à la municipalité, « suspendent l'exécution de tous les projets de fête, imaginés pour rendre un culte religieux à la Raison, jusqu'à ce que tous les rebelles, tous les impies qui l'ont outragée et ensanglantée, aient expié leurs crimes, et que les prisons soient entièrement purgées..... « En conséquence, la lettre suivante est écrite le même jour, par le maire, au peintre Hennequin : « Le Conseil municipal, lecture faite d'un arrêté des représentants du peuple, qui suspend l'exécution de toute fête publique jusqu'à l'entière punition des contre-révolutionnaires, a décidé de t'en aviser pour que tu fasses retirer, sans délai, tous les ouvriers occupés aux préparatifs de la fête de la Raison. »

Si l'on rapproche les faits, on jugera certainement que cette opposition de la Commission temporaire et des représentants à la célébration de la fête projetée, était fondée sur la crainte qu'elle ne servît de prétexte à quelque démonstration populaire, à des supplications imposantes et nombreuses en faveur des détenus, telles que celles qui avaient été d'avance préparées *par les Citoyennes de Commune-Affranchie* ; on jugera aussi que la municipalité y prêtait les mains en secret.

Privées de l'occasion qui était suscitée pour leur

zèle courageux, les suppliantes lyonnaises ne se découragèrent pas. Elles se portèrent en grand nombre au palais des représentants, en réclamant avec instance la liberté d'être introduites auprès d'eux. Les représentants qui, dès le premier jour, s'étaient rendus inaccessibles à quiconque n'était pas porteur d'une carte spéciale, se retranchèrent derrière leurs gardes. Les suppliantes, repoussées, firent retentir les abords de l'hôtel de leurs cris de grâce. On les dissipa par la force comme un attroupement séditieux. Quelques-unes laissèrent apercevoir par leur costume un peu plus recherché, qu'elles appartenaient à la classe aisée; on les considéra comme les instigatrices et les chefs d'un mouvement préparé pour soulever le peuple. Deux d'entre elles furent arrêtées et traduites devant le tribunal correctionnel, qui les condamna à être exposées pendant deux heures sur l'échafaud. Cependant les proconsuls indignés d'avoir été exposés aux accents de la pitié, s'en prirent à la négligence ou à une connivence secrète des autorités locales : Ils demandèrent « comment il se faisait que tant de femmes, dont la plupart n'étaient pas étrangères à la contre-révolution, eussent pû trouver tant de facilité à se rassembler ? Comment celles qui avaient été trouvées travesties dans la maison des représentants du peuple, avaient pu trouver les moyens de fuir... » Dès ce moment, la presse au langage ignoble,qui était à leurs gages, reçut pour consigne de jeter de grossières injures

sur toute la portion féminine de la population lyonnaise.

Il restait à porter à la Convention nationale elle-même cette invocation à la clémence, que ses commissaires avaient si durement rejetée. Une députation de citoyens vint se présenter à sa barre. Le citoyen Changeux, qui la présidait, lut une adresse éloquente ; un homme de lettres déjà distingué, M. de Fontanes, avait revêtu du coloris de son style la prière de la cité proscrite. Sous ce rapport, quoique la pièce ne contienne pas d'autres sentiments que ceux que nous avons déjà vu exprimer par les *Citoyennes*, elle mérite que nous la citions tout entière :

« Citoyens représentants, une grande commune a mérité l'indignation nationale ; mais qu'avec l'aveu de son égarement, vous parvienne aussi l'expression de sa douleur et de son repentir.

« Ce repentir est vrai, profond, unanime ; il a dévancé le moment de la chûte des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi deux mois sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs : deux mois, par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur empire.

« Quand nos remparts sont tombés devant les

armes de la république, nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé, n'oseront pas paraître devant les juges de la nation.

« Tels étaient nos vœux ; tels étaient les pensées des représentants du peuple, devant les traîtres qui ont disparu ; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos cœurs, ainsi que nos murs.

« Et comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances ? Les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle Constitution, si chère aux français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe; et, quand tout semblait excuser même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi. L'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

« Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré? La guerre a cessé, mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

« Sans doute, la liberté doit venger avec éclat la majesté du peuple outragée ; elle a ses jours de colère et de fureur, mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous ; l'effet de ces salutaires rigueurs se détruit, quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

« C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguères à cette tribune : *Qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-revolutionnaire.*

« C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des représentants d'un peuple magnanime juge et prononce !

« Les premiers députés avaient pris un arrêté à la fois juste, bon et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet, on instituât deux Commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance et surtout la pauvreté. Quatre cent têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux Commissions. De nouveaux juges ont paru, et se sont plaints que le sang ne coulât point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une Commission révolutionnaire, composée de sept membres, chargée de

se transporter dans les prisons, et de juger, en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. A peine le jugement est-il prononcé, que ceux qu'il condamne sont exposés, en masse, au feu du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et, souvent mutilés, ont le malheur de ne perdre, à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui survivent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coups de sabre et de mousquet. La pitié même d'un sexe faible et sensible a semblé un crime. Deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leur maris et de leurs enfants. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux sentiments, sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ces maux ; ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées au même supplice, elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs : leur désespoir est au comble, mais le respect en retient les éclats. Il n'apportent dans ce sanctuaire que des gémissements, et non des murmures.

« Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale, non, vous n'ordonnâtes jamais ces

inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares.

« Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tînt le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que les formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en la craignant, on révérât votre justice; qu'on vît un appui pour la faiblesse, un guide pour l'innocence, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime. Vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le berceau de la liberté; car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

« C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les événements, qui avez comparé les révolutions des peuples anciens et des peuples modernes, c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *Conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirations n'est jamais enfermé que dans peu de têtes; la raison, l'humanité, la prudence, l'interêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique. Imitez la nature; ne détruisez point, mais recréez; changez les formes, mais conservez les éléments; dites un mot, et, de toutes parts, sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

« Oui, nous conjurons la France, dont vous

êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfants. Nous étions Français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis ; nous le sommes, nous le serons toujours.

« Les oppresseurs-nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois en un mot, ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance. Ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de la clémence. La politique de la liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme ?

« Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et de bienfaits à répandre, représentants du peuple, pères de la patrie, ne soyez pas sourds à la voix d'une ville plus infortunée encore que coupable; écoutez une section du peuple humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont plus, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour ; il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des

esclaves des despotes ligués contre notre indépendance. Législateurs, que l'arbre de la liberté, affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitants de l'empire; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus, fières et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques. »

Cette adresse, suivant l'abbé Guillon, eut pour promoteur, le citoyen Gauthier de Bourg, frère du représentant Gauthier, qui avait été à Lyon le 29 mai. Elle fut portée à Paris par les citoyens *Changeux*, *Matrat* et *Dutel*. Le texte cité dans la *Bibliographie historique de M. Gonon*, porte les signatures *Changeux*, *Brllat*, *Chochat*, *Prost et Pelletier*. Ces noms sont moins connus qu'ils ne mériteraient de l'être; car la présentation de l'adresse fut un grand acte de courage. Le citoyen Changeux en fit la lecture avec un accent rude et vulgaire, mais avec une fermeté républicaine qui produisit une impression favorable; l'assemblée fut évidemment émue du tableau des crimes commis en son nom. Le président répondit. « Que la Convention nationale prendrait en grande considération leurs remontrances et leurs supplications, et que sa clémence serait encore au-dessus de sa justice. » La pétition fut renvoyée au Comité de salut public, et les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance. Voulant mettre à profit ce

commencement de succès, ils écrivirent immédiatement au Comité de salut public pour le prier d'ordonner, en attendant un rapport et un décret, qu'il serait provisoirement sursis aux exécutions et aux démolitions qui s'opéraient à Commune-Affranchie, et que ce sursis y serait expédié par un courrier extraordinaire.

Mais malheureusement l'espoir des députés de Lyon allait être bientôt déçu. En s'adressant à la Convention, comme à la source de tous les pouvoirs, ils avaient suivi la voie que la logique, et non les faits, indiquait. La Convention tremblait sous la domination du Comité de salut public, et peut-être ce Comité fut-il blessé d'une requête qui semblait être une sorte d'appel contre lui. D'ailleurs l'affaire de Lyon se liait à la lutte générale des partis. C'était l'époque où le Comité de salut public se trouvait tout à la fois attaqué et par le parti des *Indulgents*, et par celui des *Enragés*. L'adresse des Lyonnais pouvait en effet avoir été suscitée par les premiers ; elle les avait au moins trouvés à la Convention pour introducteurs et pour protecteurs. Les deux factions triomphaient des fautes, l'une de l'autre. Peu de jours auparavant, Ronsin, le général de l'armée révolutionnaire, venu de Lyon à Paris, y avait été décrété d'accusation par la Convention et arrêté. A cette nouvelle, Collot-d'Herbois qui représentait les Hébertistes au Comité de salut public, avait jugé à propos d'accourir pour renforcer son parti de son influence. Il s'était fait pré-

céder par d'autres députés, qui venaient se faire les avocats de la rigueur et combattre ceux de la clémence.

Ces députés avaient apporté avec eux trois bustes de Chalier que la citoyenne Padovani avait présentés aux proconsuls, ainsi que le modèle qu'elle annonçait avoir pris de la tête mutilée du tribun, telle qu'elle était sortie pour la troisième fois de dessous la guillotine. Ces objets offerts pompeusement à la Commune de Paris, étaient devenus l'objet d'étranges adorations, semblables à celles que Chalier avaient reçues à Commune-Affranchie. Dans la journée du 20 décembre, on les promena sur un char de triomphe, entourés d'attributs et suivis d'une nombreuse escorte; deux députés de Commune-Affranchie étaient assis sur le char, aux deux côtés du sarcophage, et les autres députés, ainsi qu'une foule de Patriotes de cette ville, marchaient autour. Après qu'on eut parcouru les rues les plus populeuses et les boulevards, on arriva auprès du palais de la Convention ; mais l'assemblée avait, en levant la séance, éludé la nécessité d'accueillir cette procession grotesque. C'était précisément le même jour qu'avait eu lieu la présentation de l'adresse pour la clémence. Le 21, à la séance du matin, la députation lyonnaise chargée d'offrir à la Convention le buste, l'effigie, les cendres et la tête de Chalier, fut admise à la barre. Elle dépeignit Chalier comme une victime sacrifiée par les royalistes, et déposa sur la barre un assignat mar-

qué d'une fleur de lys, monnaie que les rebelles avaient créée pendant le siége. Elle se garda bien d'ajouter que le peuple de Lyon s'était aussitôt soulevé contre cette exhibition hasardée des signes du royalisme. Le président (Voulland) répondit que la Convention acceptait avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté. Couthon demanda et fit décréter que les cendres de Chalier seraient déposées au Pantheon. Peu de jours avant, le même honneur avait été décerné à Marat. Les cendres de Marat, admises au Panthéon, en devaient expulser celles de Mirabeau. Le même décret qui y introduisait celles de Chalier, en chassait celles du général républicain Dampierre.

Le même jour, à la séance du soir, Collot-d'Herbois se présenta à la Convention comme membre du Comité de salut public, et fit un rapport sur l'*État de Commune-Affranchie*. Ce n'était pas de la pétition renvoyée devant le Comité qu'il venait rendre compte. Cette pétition n'avait été qu'un incident survenu au moment où le Comité « allait s'occuper de considèrations importantes, soumises à son attention par les représentants du peuple actuellement en mission à Commune-Affranchie.,. Il n'en était que plus urgent d'appeler les regards sur ces sujets de méditation : les moyens les plus prompts de licencier et disséminer la très-nombreuse population que rassemble Commune-Affranchie, de mettre en valeur d'immenses propriétés nationales que le séquestre rend stériles,

de rendre à l'utilité générale toutes les denrées et matières dont elle est momentanément privée, de faire que l'inscription décrétée, *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus*, ne soit pas une énigme pour la postérité, comme elle le serait si ce monument de la rébellion était entouré des habitations nécessaires à une population de cent trente mille individus. »

Mais la *Pétition* avait imposé au Comité une tâche préliminaire, celle d'instruire la religion de la Convention nationale. « Un voile odieux a été jeté sur des événements, dont les seuls amis et complices des conspirateurs peuvent gémir ; on a calomnié l'appareil majestueux et terrible qui accompagne les actes de justice populaire. L'audace comprimée par la terreur, s'est convertie en perfidie ; l'hypocrite mensonge, venu tant de fois à cette barre pour vous tromper, s'est encore présenté nouvellement pour vous induire en erreur, sous la forme du repentir... »

Le proconsul évoque l'ombre fantastique de Lyon menaçant encore la république. « Lyon était soumis, mais non affranchi ; la rébellion ne se présentait plus les armes à la main, mais elle était enracinée dans le cœur..... Il y avait en quelque sorte un nouveau siège à faire. Il fallait renverser à jamais toutes les espérances coupables, couper les fils de communication avec l'infâme Toulon...» Puis, il rejette d'une manière adroite la responsabilité sur la Convention elle-même. Qu'ont-ils fait

qu'elle n'ait voulu et prescrit?... « Vous eussiez regardé comme un traître celui qui eût osé pardonner aux assassins du peuple. Vous mîtes l'indignation, la justice rigoureuse, et la terreur en permanence..... » L'orateur revient sur l'état où les nouveaux commissaires avaient trouvé la ville, à leur arrivée. «Les représentants qui y étaient entrés après le siége, en sortaient. Leur départ semblait être, pour les malveillants, l'époque d'une audace nouvelle; tous les lieux publics retentissaient des plus scandaleux discours; plusieurs Lyonnais se vantaient avec arrogance de s'être bien défendus; ils avaient perdu la partie, disaient-ils, ils attendaient la revanche. La contre-révolution semblait ne s'être assoupie un instant que pour prendre de nouvelles forces; elle appelait un nouveau Précy pour se lever et marcher. On annonçait avec affectation une amnistie prochaine. Peu de coupables étaient jugés; l'apathie, devenue naturelle à des individus qui ont subi pendant deux mois, au milieu d'un siége, toutes les chances de la vie et de la mort, rendait nul l'effet des exécutions ordinaires... Les femmes qui entretinrent constamment à Lyon la contre-révolution par des moyens nouveaux, c'est-à-dire, par l'adultère et la prostitution, remettaient en activité, avec impudence, ces impurs et détestables moyens pour égarer les chefs et les soldats de l'armée... La discorde était attisée, chaque jour, entre la division révolutionnaire et les autres parties de l'armée.....

Les canons placés à la porte des prisons furent, une fois, encloués... Plusieurs lettres menaçantes furent adressées aux représentants et aux généraux ; le président de la Commission révolutionnaire, qui n'est pas un homme faible, écrivit positivement aux représentants du peuple que, si les exécutions étaient plus longtemps différées, eux et tous les Patriotes couraient le risque d'être assassinés... »

Collot-d'Herbois n'oublie pas les reproches d'indulgence qu'il avait déjà adressés aux autorités et aux Patriotes de Lyon. Il répète que la Société populaire n'était qu'une lice ouverte à quiconque voulait faire un plaidoyer en faveur des coupables. «Des passeports nombreux avaient été délivrés avec facilité. Un grand nombre de rebelles s'étaient soustraits à toutes les recherches, en s'enrôlant dans les corps de nouvelle formation. On excitait les rassemblements d'ouvriers à venir, journellement, faire en tumulte des réclamations illégales. Les autorités constituées n'avaient aucun mouvement régulier ; les citoyens qui les composent, oubliant que les persécutions qu'ils avaient éprouvées comme Patriotes, ne sont point à eux, s'abandonnaient en faveur de leurs assassins à une fausse générosité. On paralysait les hommes énergiques, en publiant que la Convention improuvait toutes les mesures rigoureuses..... »

C'est ainsi que le proconsul prétend justifier la nécessité des exécutions en masse : « Pour délivrer

l'humanité du spectacle déplorable de tant d'exécutions successives, vos commissaires avaient cru possible de détruire, en un seul jour, tous les conspirateurs jugés. Ce vœu, provoqué par la véritable sensibilité, sortira naturellement du cœur de tous ceux qui auront une pareille mission à remplir. Qui de vous n'eût pas voulu tenir la foudre pour anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui de vous n'eût pas voulu donner à la faux de la mort un tel mouvement qu'elle pût les moissonner tous à la fois?.... Un très-grand nombre de rebelles était jugé.. Il fut décidé que soixante des plus coupables seraient foudroyés.... Trois décharges de mousqueterie étaient préparées pour terminer leur sort. Le feu du canon s'y joignit ce jour là ; mais ces dispositions terribles ne furent pas assez rapides, et leur mort a duré trop longtemps !... Nous avons regretté nous mêmes que toutes les précautions nécessaires n'eussent pas été prises.... Les effets de la justice populaire doivent être aussi prompts que la foudre, et ne laisser que le néant et la cendre partout où elle a passé ; c'est avec cette rapidité que les autres exécutions ont été faites depuis.

« Aucun peuple n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale, que celles consacrées dans les jugements de la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie...Les formes les voici : Reconnaitre les coupables, les juger, les faire punir de la manière

la plus prompte ; sauver l'innocent, le découvrir, n'y en eût-il qu'un seul.... L'éclat de la vérité, le trait vif et pur du sentiment d'une conscience convaincue, ont indiqué les innocents ; ils ont été absous... Aussitôt que la conscience des juges est instruite et le crime reconnu, les accusés sont réunis dans une salle particulière, jusqu'à ce que les opinions soient formées. On les appelle ensuite; on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là, le tribunal entier se transporte, et prononce sur le sort des coupables. Le canon ne s'est fait entendre, depuis la première exécution, que pour donner plus de solennité à la proclamation du jugement..... Pour soulager vos cœurs, tournons la vue vers les hommes innocents, vers ceux qui ne furent qu'égarés ou contraints par la force ; voyez-les, acquittés par la même Commission. Ils ne savent pas qu'ils seront acquittés ; ils sont conduits aussi sur la place publique, sous le ciel.... Ils sont là, le tribunal parait; le président fait un bref discours sur les dangers de la faiblesse, de l'égarement et de l'ignorance. Ils sont avertis par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté, à la patrie ; ils leur sont rendus en effet, et le tribunal les acquitte. En proclamant les jugements, le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les plus doux sentiments ; les bras des volontaires, ces bras qui, la veille, ont lancé la mort sur la tête des coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères malheureux

qui rentrent dans la grande famille. Chacun les presse, les retient et veut les fêter; la fête est bientôt prête, et la journée finit par l'adoption, dans quelques bataillons, des plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains... »

Enfin l'apôtre de la terreur jette le soupçon et la menace sur les porteurs de la *Pétition* : « Qui sont-ils donc, dit-il, ceux qui se tenaient là, hier, à cette barre, pendant que tous les Patriotes de Commune-Affranchie fêtaient le martyre de Chalier, et arrosaient de leurs pleurs sincères l'urne qui contient ses ossements et sa dépouille mortelle?... On dit que la pétition a été présentée par une Commission de Commune-Affranchie. Cette députation n'a point été connue des représentants du peuple: Lyon existe encore; c'est Lyon qui vous a envoyé ceux qui ont apporté cette pétition... Tout cela ne s'est pas fait innocemment; ces démarches tiennent à de funestes projets. Un grand nombre de vos cruels ennemis, échappé de Commune-Affranchie, s'est réfugié à Paris; Précy lui-même y est peut-être caché. Et, sans vous en douter, vous délibérerez quelque jour sur une pétition dont il aura été le rédacteur.... »

Tel est l'esprit de la harangue de Collot, dont nous ne donnons que les principaux traits. On ne croira pas que cette rhétorique de la terreur, non plus que la ridicule apothéose de Chalier l'insensé, aient pu subitement changer les sentiments de l'assemblée. Les scènes dont Lyon était le théatre,

étaient quelque chose d'inoui dans l'histoire de la révolution ; à cette époque, aucune autre partie de la France n'en offrait l'exemple ou l'imitation. L'impression de ce tableau horrible n'avait pas été effacée; mais le Comité de salut public avait lâché la bride à Collot-d'Herbois, et la Convention n'osait pas résister. Le parti de Robespierre, qui tenait la balance entre les hommes de la modération et ceux de la rigueur, la laissait, dans sa politique du moment, pencher du côté des derniers. La Convention, sur la proposition de Collot d'Herbois, approuva les arrêtés et toutes les mesures prises par les représentants du peuple à Commune-Affranchie. Elle ajouta qu'il serait fait un recensement général de tous les habitants de Commune-Affranchie qui se trouvaient à Paris; enfin, elle invita le Comité de sûreté génerale à présenter un rapport sur les motifs de l'arrestation de Ronsin, et le général de l'armée révolutionnaire ne tarda pas à être mis en liberté.

En sortant de la Convention, Collot-d'Herbois alla répéter son apologie aux Jacobins, et là, sans même être tenu à ces ménagements oratoires dont il avait usé devant une assemblée douteuse, il avait obtenu un succès complet d'opinion. Là, en effet il rapportait tout ce qu'il avait fait à Lyon, comme à sa source naturelle ; c'était des Jacobins qu'il tenait son mandat, et c'était encore avec eux qu'il l'avait accompli ; car, de même que les missionnaires jacobins, à Lyon, ne faisaient

qu'un seul faisceau avec la société mère, de même les proconsuls pouvaient se flatter de n'avoir jamais eu qu'un seul esprit avec ces délégués, qui avaient été leurs conseillers et leurs guides.

Aussitôt qu'ils furent instruits de leur triomphe, les amis des proconsuls à Lyon, vinrent tenir une sorte de lit de justice au sein de la Société populaire, qui commençait à leur faire une opposition déclarée, et là, aprés s'être assurés qu'ils dominaient par la peur et leurs intrigues, un d'entreux fit lecture, du rapport de Collot-d'Herbois. Puis, l'orateur interpella tous les membres de l'assemblée, de descendre dans leur âme et conscience, à l'énoncé de chaque fait, et de leur donner un démenti, avec la fermeté républicaine, toutes les fois qu'ils ne jugeraient pas que ce fut bien là la vérité. Les adhérents applaudirent ; tout le surplus de l'assemblée garda le silence, ce que l'on regarda comme un assentiment, et l'on rédigea une adresse à la Convention nationale, comme monument de l'approbation donnée aux actes et aux paroles des proconsuls par la Société populaire de Commune-Affranchie.

Pendant ce temps, les exécutions s'étaient continuées à Commune-Affranchie, sous la direction de Fouché et de ses collègues. Albitte qui était venu s'adjoindre aux proconsuls pour s'associer à leurs actes les plus féroces, alla à Bourg remplacer le représentant Goauly, devenu suspect de clémence.

Le représentant Meaulle compléta le proconsulat de Commune-Affranchie.

Nos opérations se poursuivent avec une sévère uniformité, écrivaient les proconsuls. Que pourrions-nous ajouter, si ce n'est des anecdotes qui n'auraient plus qu'un intérêt particulier? Il suffira de dire que, sur cette longue liste de victimes, on trouve des jeunes filles, des femmes, des vieillards, comme les robustes combattants qui avaient engagé et soutenu la lutte; d'obscurs soldats qui avaient cédé à l'exemple et à l'entraînement, comme les chefs qui avaient conseillé et guidé la résistance. Nous pourrions dire aussi que, dans cette loterie de la vie et de la mort, bien souvent les hasards de l'absolution tombèrent sur des gens à qui leurs antécédents semblaient le moins promettre une favorable issue, tandis que d'autres, qui pouvaient se prétendre Patriotes à divers titres, périrent sous la qualification d'Aristocrates et de Contre-révolutionnaires.

Parmi les martyrs de la cause vaincue, nous mentionnerons l'évêque Lamourette qui, fugitif de Lyon, fut arrêté à Arras, sa ville natale, et conduit à Paris où il fut condamné au supplice de la guillotine par le tribunal révolutionnaire. Le digne prêtre, qui avait abjuré sa séparation d'avec le clergé orthodoxe, mourut avec la fermeté simple et résignée du chrétien.

Ne croyons pas toutefois que la courageuse requête présentée, pour la ville de Lyon à la Con-

vention nationale, ait été absolument sans fruits. Depuis le 1er nivôse jusqu'au milieu de germinal, c'est-à-dire, pendant trois mois et demi, environ, les listes de condamnations contiennent à peu près mille noms ; sept cent victimes étaient tombées dans la quinzaine qui avait précédé. On peut donc reconnaître un ralentissement dans la marche de la Commission révolutionnaire, tandis que c'était une accélération que se proposait le délire effréné de la vengeance. Qu'il ait fait, ce délire, tout ce qu'il a pu, il n'a pas fait tout ce qu'il a voulu. Il ne voulait rien moins que détruire Lyon, et Lyon, malgré tant de deuils, est restée debout. Nous ne doutons pas que cet effet ne soit dû aux appels constants, répétés, que les citoyens de Lyon adressèrent à la nation et à ses représentants, et à l'opposition intérieure qu'ils ne cessèrent d'apporter à la tyrannie étrangère. Ils la minèrent ainsi sourdement auprès des puissances révolutionnaires, et finirent par la chasser de leurs murs.

CHAPITRE LVIII.

SOMMAIRE. Obstacles que l'Hébertisme trouve à Lyon. — Division d'esprit et querelles entre les corps de la garnison. — Opposition des comités révolutionnaires. — Oppression des autorités locales. — Adresse de la ville de Grenoble. — Les plaintes se font jour au sein de la Société populaire. — Discours du *patriote* Achard. — Nouvelle députation lyonnaise à la Convention. — Elle est reçue avec faveur. — Lettre des proconsuls. — Fête de l'Egalité. — Les supplices suspendus pendant quelques jours. — Actes violents des proconsuls. — Les 32 Comités révolutionnaires réduits à neuf. — Le siége des principales autorités éloigné de Lyon. — Dissolution de la Société populaire. — Les *Patriotes* menacés se réfugient à Paris. — Nouvelle de l'arrestation d'Hébert et de ses complices. — Fouché veut faire passer les *Patriotes* de Lyon pour des Hébertistes. — Les *Patriotes* réfugiés sont protégés par Robespierre. — Lettre de la Municipalité aux proconsuls. — Neuf membres donnent leur démission. — Chute du parti Dantoniste ; effet qu'elle produit à Lyon. — Licenciement de l'armée révolutionnaire de Lyon. — Proclamation prétendue de Fouché. — Rappel de Fouché. — Son rapport sur Lyon. — Fouché menacé par Robespierre — Le départ de Fouché amène la fin des exécutions.

Parmi les résistances que les proconsuls éprouvaient à Lyon, il faut compter celle de leurs instruments eux-mêmes, qui ne se montraient pas toujours passifs. Il n'y avait pas jusqu'aux officiers

et soldats de l'armée révolutionnaire, qui, en leur qualité de Patriotes, se permettaient de juger ce qu'ils voyaient accomplir. Collot-d'Herbois s'était plaint, dans son discours aux Jacobins, de ce qu'une certaine partie de cette armée *s'était laissée égarer par une fausse compassion;* tant les idées de justice et d'humanité pénètrent toujours, même à travers les passions les plus violentes! Cependant l'armée révolutionnaire était, en masse, la force de prédilection des tyrans lyonnais; c'était là qu'ils trouvaient des instruments sympathiques et dévoués. Les autres corps armés ne leur prêtaient, au contraire, qu'avec une répugnance visible, l'obéissance à laquelle les contraignait le devoir militaire. Cette différence d'esprit devint bientôt tranchée; elle engendra une ligne de démarcation que d'autres circonstances changèrent en collisions ouvertes. Ce furent la faveur dont jouissait l'armée révolutionnaire auprès des pouvoirs, la surpaie qui lui était accordée, son privilége d'être logée chez les habitants, tandis que la troupe de ligne était reléguée dans les casernes, enfin tous les droits d'un corps d'élite, droits qui ne semblaient justifiés que par des services à l'intérieur, autour de la guillotine et sur les champs peu périlleux où le canon et le fusil écrasaient les bataillons enchaînés des victimes vouées au massacre.

Ces querelles soldatesques se manifestèrent dès les premiers temps du séjour de l'armée révolu-

tionnaire. Il en est question dans le discours de Collot d'Herbois, qui ne manque pas de les attribuer aux suggestions des Aristocrates. L'assassinat d'un soldat de la garnison de Valenciennes faillit causer une collision ; on la prévint, en répandant que les coupables étaient des malveillants qui avaient voulu, par ce fait, soulever les corps de la garnison les uns contre les autres.

L'ordre, momentanément rétabli, permit aux proconsuls de célébrer, au jour correspondant à l'ancienne Fête des Rois, une fête en l'honneur de la prise de Toulon. La pompe était digne des ordonnateurs, car le grotesque, l'obscène, l'impie et le féroce s'y combinaient. Des manequins y représentaient tous les rois de l'Europe, y compris le Pape ; la ville de Toulon y était sous la figure d'une prostituée, portant pour inscription : *Je suis la prostituée des rois*. Ces emblèmes, à la fin d'une procession où ils avaient été traînés dans les rues de la ville et exposés aux insultes publiques, furent amenés sur la place des Terreaux, et successivement livrés à la Guillotine. Plût à Dieu qu'elle n'eût toujours, comme ce jour-là, fonctionné que sur des simulacres ! Puis, un acteur remplissant le rôle d'un ex-prêtre catholique, peut-être réellement un misérable apostat poussé par la peur ou le salaire, vint faire amende-honorable en face du peuple, s'accusant hautement d'avoir fait le métier d'un imposteur. Ensuite, ayant dépouillé ses vêtements sacerdotaux, il se prosterna, demandant

pardon et grâce. Un des proconsuls le releva, lui donna l'accolade, et, au nom de la liberté, le proclama citoyen.

Peu de jours après, les troubles soldatesques recommencèrent. Il y eut plusieurs conflits où le sang coula de part et d'autre; à leur suite, les bataillons de volontaires et de soldats de ligne s'attroupèrent, sortirent en foule de leurs casernes, pendant la nuit, et, conduisant leurs canons, allèrent se ranger en bataille devant les quartiers de l'armée révolutionnaire, qui, de son côté, se disposait à la défense. Un combat furieux allait être livré, lorsque les représentants, la Commission temporaire, la Municipalité, le Département, la masse des Patriotes et même des citoyens, accoururent pour rétablir la paix. La Municipalité publia une proclamation et fit illuminer les rues; les représentants assemblèrent les généraux, tinrent un conseil de guerre, et adoptèrent de vigoureuses mesures de discipline. Les troupes, ramenées dans leurs casernes, y furent consignées pendant plusieurs jours. Le danger d'une collision imminente disparut; mais il resta toujours cette division d'esprit militaire et de sentiment politique, qui était une continuelle menace pour l'avenir. Elle annonçait au moins aux proconsuls que, s'il y avait à Lyon une force dont la majorité était dévouée à leur parti, elle pourrait être balancée par les troupes nationales et républicaines.

A cet obstacle vint se joindre l'hostilité que les

comités révolutionnaires manifestèrent de plus en plus, sinon contre les commissaires conventionnels directement, du moins contre la Commission temporaire dont ceux-ci suivaient l'inspiration. La source de cette hostilité est, on peut le dire, cet esprit local qui a toujours été si vivant et si inquiet à Lyon, bien plus que la divergence d'opinions politiques. Il semblerait résulter des arrêtés des représentants et de la Commission temporaire, que c'était eux qui, dans cette lutte, remplissaient le rôle de la justice et de la régularité, tandis que les comités se livraient à des violences irrégulières, à des actes d'une spoliation effrontée. Nous voyons, en effet, divers arrêtés des représentants, provoqués par la Commission temporaire, qui ont pour objet de défendre que les individus acquittés ne puissent être repris, ou d'ordonner que les accusés absous rentreraient dans leurs biens, que les scellés en seraient levés, que les gardiateurs et séquestres leur en feraient délivrance. Les veuves et les enfants des condamnés devaient aussi être remis provisoirement en possession de leurs habitations et du mobilier nécessaire pour y subsister, jusqu'à la liquidation de leurs droits. Souvent la Commission temporaire réclama l'exécution de ces mesures, et blâma les comités révolutionnaires de ne pas y avoir égard, de faire arrêter de nouveau les citoyens absous, de retenir leurs biens, ou de chasser inhumainement de leurs domiciles les veuves et les enfants des condamnés.

Mais on doit encore ici justifier la majorité des Patriotes lyonnais. Sans doute, dans cette immense réseau d'arbitraire et de cruauté qui enveloppait la ville de Lyon, les comités révolutionnaires avaient leur part; mais ils avaient la plus petite, par cela même qu'ils avaient la plus petite part de pouvoir. Les comités étaient les foyers de dénonciations, mais c'était dans une autre sphère qu'on y donnait suite; ils étaient les agents, mais agents subordonnés, des réquisitions, taxes, séquestres et scellés. A côté de cet ensemble de spoliations publiques, il était impossible qu'il n'y en eût pas un autre de spoliations privées, et que tant de gens qui prenaient pour la nation ne prissent pas aussi pour eux-mêmes. Mais, encore ici, les plus gros voleurs s'efforcaient de réprimer les plus petits; c'était le moyen de se faire, à eux, leur part plus forte, et de détourner la responsabilité. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que, si nous trouvons des arrêtés des représentants et de la Commission temporaire dirigés contre les menées spoliatrices de quelques membres des comités révolutionnaires, membres qui au surplus tenaient leurs pouvoirs de ceux mêmes qui les accusaient, bien plus souvent on faisait à la masse de ces comités des reproches tout opposés; on leur imputait un esprit révolutionnaire trop peu ferme, et un penchant prononcé pour le système d'indulgence. En effet, lorsque les exécutions ne se bornèrent plus aux chefs royalistes ou Girondins, aux

hommes qui avaient dirigé ou soutenu le 29 mai, mais que la justice révolutionnaire, abaissant son niveau, alla porter ses coups par masses au milieu du peuple, il n'y eut personne qui ne fût atteint dans ses proches ou dans ses amis, personne qui n'eût à s'efforcer de sauver quelque tête chérie. Toutes ces sollicitations s'unissant, aboutirent à une clameur générale ; et de là ces accusations opposées qu'on se lançait : de la part de la Commission temporaire aux Patriotes de Lyon, de *s'abandonner à un faux système de générosité*; et de la part des comités à la Commission temporaire, de recommencer le *système de persécution contre les Patriotes*.

Les accusations, en vertu desquelles on pouvait être traduit devant la Commission révolutionnaire, étaient tellement vagues et élastiques qu'il n'y avait personne qu'elles ne pussent frapper, quelque gage qu'il eût donné à la révolution. Il arriva donc que beaucoup de personnes, qui pouvaient se parer du titre de Patriotes, furent condamnées et périrent, tandis que certaines influences ou de secrètes compositions en sauvèrent qu'on pouvait croire plus compromises. Aux classifications par le moyen desquelles la rigueur des poursuites s'étendait sur des révolutionnaires connus, on ajouta celle des partisans de la branche d'Orléans. D'abord, les républicains les plus ardents furent trompés et applaudirent ; mais quand ils virent que, sous les apparences de cette catégorie, la Commission tempo-

raire, qui avait la haute direction des poursuites, donnait satisfaction à ses haines, et incarcérait comme *Philippotin* quiconque s'élevait contre ses envahissements, on ne cria que plus fort à la persécution des Patriotes. On sait que, dans le procès qui fut fait bientôt après aux Hébertistes, on leur reprocha tout à la fois d'avoir exagéré les mesures et les moyens révolutionnaires, pour décréditer la révolution, et d'avoir dirigé l'emploi de ces mesures contre les républicains sincères qui leur faisaient obstacle. C'est cette accusation que les *Patriotes* de Lyon lançaient déjà contre la colonie d'Hébertistes qui les opprimait.

Il paraît que, dans cette lutte, les comités révolutionnaires, composés en général des patriotes indigènes, voulurent se servir à leur tour de l'instrument des poursuites judiciaires, et qu'il s'en suivit un conflit dans lequel les comités firent quelquefois arrêter les personnes que la Commission temporaire n'avait pas jugé à propos de traduire devant le tribunal, ou qu'elle y avait fait acquitter. C'est à ces tentatives que se rapportent les arrêtés des représentants, qui défendent de poursuivre de nouveau ceux qui avaient déjà subi l'épreuve d'un jugement. Mais on a vu par les faits que nous avons déjà rapportés, que la Commission temporaire se croyait elle-même très-peu liée par ce principe du respect pour la chose jugée, et qu'elle cassa de sa propre autorité des jugements d'absolution. Le registre de ses délibérations mon-

tre qu'elle se faisait communiquer tous les jugements rendus, et qu'on n'effectuait les mises en liberté qu'après que les jugements qui les ordonnaient avaient été approuvés par elle.

La Commission temporaire prit successivement deux arrêtés pour imposer aux comités ou les dominer. Par le premier, elle nommait dans son sein une Commission de huit membres, chargés de se transporter dans chaque comité, de se faire rendre compte de leurs opérations, et de prendre contre leurs membres les mesures révolutionnaires qu'ils jugeraient convenables. Par le second, elle adjoignait à chaque comité deux membres pris dans les soldats ou sous-officiers de l'armée révolutionnaire. Plusieurs comités s'opposèrent d'abord à cette adjonction, et ne la subirent ensuite que par contrainte. La résistance ne cessa pas ; il fallut briser des pouvoirs qui n'étaient pas des instruments dociles. Un premier arrêté des représentants, du 5 pluviôse, prononça que les 32 comités seraient réduits au nombre de neuf. Toutefois, cette réduction ne resta d'abord que dans les termes d'une menace; ce ne fut que plus tard que son exécution fut ordonnée et organisée par un autre arrêté.

Le fait que nous allons retracer ci-après est une nouvelle preuve de l'oppression dans laquelle étaient tenus tous les corps constitués de Lyon, et de la contrainte qui leur arrachait souvent des adhésions à la tyrannie dont ils ressentaient, plus

que tous les autres, la rigueur. Il y a eu une grande injustice ou une grande erreur chez les historiens, quand ils ont jugé ces corps ou même des individus, d'après des actes, des paroles ou des lettres, qui n'étaient que des tributs payés à la peur ou à une politique d'expectative. Tant qu'une tyrannie règne, il n'y a pas de milieu possible entre lui obéir ou l'abattre.

Une ville grande et républicaine, Grenoble, ressentait profondément l'émotion de tout ce sang versé dans une cité voisine, sur les autels de la Liberté qu'elle ne considérait, elle, que comme une divinité bienfaisante. Elle adressa, par l'organe de son Conseil général, à celui de Lyon, une lettre dans laquelle elle se flattait « de s'être préservée de ces spectacles qui révoltent, et d'avoir suffisamment pourvu à la sûreté de la république, en se contentant de tenir les traîtres enfermés. Elle ajoutait que les *mains des patriotes Grenoblois étaient encore vierges de sang.* La première impression de la municipalité de Commune-Affranchie fut un sentiment d'adhésion. Le maire Bertrand répondit en son nom : « Citoyens collègues, les sentiments exprimés dans votre adresse sont ceux de vrais républicains..... Le républicain est prompt à s'alarmer ; tel doit être son caractère. Mais lorsque tout sujet d'alarme est dissipé, il lui est bien doux de témoigner à ses frères son amour et sa fraternité. »

Mais cette expression sincère des premiers sen-

timents éprouvés, fit bientôt place à la manifestation imposée d'idées toutes contraires. Elle est consignée en ces termes dans les registres municipaux : « Le Conseil général de Commune-Affranchie, considérant que cet imprimé qui lui a été envoyé par le Conseil général de la commune de Grenoble, non-seulement renferme un esprit de modération propre à apitoyer sur les scélérats, mais encore calomnie, d'une manière non équivoque, les mesures révolutionnaires prises par le gouvernement pour se défaire de ses ennemis, qu'il est à craindre que de pareilles infamies, distribuées avec audace, ne viennent rendre au poison du fédéralisme une activité funeste et ne secouent de nouveau les brandons de la discorde... arrête que l'agent national de la Commune-Affranchie répondra à celle de Grenoble. »

Tous les historiens, faute d'avoir connu la première lettre du maire Bertrand, qui est cependant transcrite sur le registre de correspondance de la Commune, ont donné la déclaration atroce que nous venons de citer, comme l'expression des vrais sentiments de la municipalité lyonnaise.

Au sein de la Société populaire, presque exclusivement composée de patriotes, membres des autorités, mais où les discours n'étaient pas retenus par la réserve officielle, l'opposition n'était pas obligée à ces déguisements ; elle se donnait une plus libre carière. Collot-d'Herbois s'en plaignait

amèrement dans la Société des Jacobins de Paris. « La Société populaire de Commune-Affranchie, disait-il, devait être fermée à tous les Aristocrates; il convenait qu'elle fût composée d'hommes énergiques, capables de relever les débris du patriotisme. Nous avions dit aux Patriotes : soyez cent, deux cents dans la Société, n'en admettez pas davantage... Les Aristocrates ont sans cesse lutté contre cette défense, et la Société populaire a ouvert ses portes, en disant que les Jacobins de Paris voulaient dominer... Aujourdhui, elle ne peut plus se plaindre de cette prétendue oppression. Elle renferme huit cents personnes.... Ces hommes ont affecté, pour le moment, le patriotisme... Il ne font que parler pardon, et les Patriotes ne sont pas encore désabusés de cette sensibilité funeste. Ah ! ce n'est pas à un Patriote qu'il convient de pardonner lorsque la patrie est offensée... Voilà cependant la générosité des Patriotes de Commune-Affranchie ; ils ne se sont pas mis à leur véritable hauteur... Ils ont mieux aimé suivre leurs passions particulières, que de se réunir à ceux de Paris... Les Jacobins de Paris ont fait pendant quatre mois des sacrifices à la patrie ; car, c'est faire des sacrifices à la patrie que d'oublier sa sensibilité physique pour ne songer qu'à son pays... Citoyens, voilà ceux qu'on appelle des ambitieux et des dominateurs... ! »

Est-il possible de ne pas voir clairement dans cette citation, le véritable objet de la querelle?

Les Patriotes de Lyon, voulaient le pardon; aux yeux des Jacobins de Paris, ce vœu était un crime.

Le suicide du *Patriote* Gaillard fit éclater la discorde. Gaillard, quoique lyonnais, s'était élevé par adoption au rang des Patriotes parisiens. Affilié à la Société de Paris, il avait été envoyé avec les autres Jacobins missionnaires. Avec eux, il avait fait partie de la Commission temporaire, et en avait été pendant quelques jours le président; puis, il avait donné sa démission. Mélancolique et malade, il se tua d'un coup de pistolet. Quelques paroles que, dit-on, il prononça avant de se porter le coup fatal, firent penser qu'il avait été entraîné par un désespoir politique. « Tout est perdu, se serait-il écrié ; on veut la ruine de la république ; on veut nous donner un roi, et avant un an, nous l'aurons.. »

Le lendemain de cet événement, on en discourut dans la Société populaire, qui considérant le suicide au point de vue moral que le christianisme a introduit, taxa Gaillard de faiblesse et de lâcheté, et censura sa mémoire par une délibération expresse. Les Jacobins étrangers envisagèrent le fait sous un aspect opposé, et s'irritèrent vivement de la flétrissure portée contre *un martyr du patriotisme*. Bientôt cependant les Patriotes indigènes rétractèrent cette flétrissure, quand ils crurent pouvoir expliquer le suicide de Gaillard, par la connaissance qu'il aurait acquise des projets d'une faction, dont les émissaires avaient pour but *de*

détruire la république, en affectant un républicanisme outré, et en faisant périr les meilleurs républicains. Il est inutile de dire que les Jacobins de Paris prétendaient, au contraire, que Gaillard n'avait désesperé *qu'à l'aspect du modérantisme qui allait livrer de nouveau la république aux factions, et ramener la France à la royauté.* Gaillard eut ainsi la même fortune que Chalier, de devenir après sa mort un drapeau pour deux partis opposés. Peut-être ce malheureux n'avait-il songé qu'à échapper aux douleurs physiques qui le tourmentaient.

Pour bien juger de ces divisions entre la Société populaire et les Jacobins de Paris, il faudrait avoir les délibérations de cette société, qui n'existent plus. Mais, au moins, nous pouvons nous en faire une idée par les mesures qui furent portées contre elle, et par les lettres ou discours des dominateurs étrangers. On y voit que ceux-ci affichaient un mépris orgueilleux pour tout ce qui était lyonnais et que leur domination était, à un égal degré, dure et dégradante. On a pu en juger déjà par les faits que nous en avons cités ; en voici encore quelques exemples.

Manque de procédés envers les autorités, — tel est celui que révèle la lettre suivante du maire au général Ronsin : « Nous apprenons avec surprise, citoyen, qu'une députation émanée de notre sein n'a pas été admise auprès de toi. Nous pensions que sous le régime de l'égalité, les administrations publiques avaient plus que jamais le droit

d'être entendues, losqu'il s'agit du bien général. Nous te demandons les motifs qui te portent à refuser une communication franche et fraternelle. » — Un autre jour, l'officier municipal Carteron est arrêté dans la rue, revêtu de son écharpe, quand il se rendait chez le commandant de la place, et conduit devant la Commission temporaire. La Municipalité ayant député deux de ses membres pour le réclamer, la Commission les renvoya, avec outrages, chercher un pouvoir écrit dont ils avaient jugé inutile de se munir. — Dans une lettre adressée à Robespierre, Bertrand se plaint « que la Municipalité n'est pas bien dans l'esprit des représentants... » — Tous les rapports de la Municipalité avec les représentants et la Commission temporaire, avaient le même caractère de défiance injurieuse.

Ridicules consignes. — Telle est celle qui défendait aux habitants de sortir hors des portes de la ville, sans un *laissez-passer*, visé à la Commission temporaire ; ou bien encore qui défendait aux individus non militaires de porter des habits de couleur bleue, ou de circuler avec des moustaches ; ou l'arrêté qui avait requis tous les manteaux et tous les souliers neufs, pour le service de l'armée révolutionnaire.

Usurpation de tous les pouvoirs de police; droit d'épuration envers toutes les autorités, envers tous les corps ; interdiction de presque toute l'action municipale : elle était restreinte aux objets de

détail ; suspension des séances publiques du Conseil général de la Commune.

—Un arrêté de la Commission temporaire porte : « Aucune députation des autorités constituées et de la Société populaire ne pourra sortir de Ville-Affranchie, sans avoir l'attache de la Commission temporaire ; l'arrêté sera notifié au commandant de la place pour le faire mettre à exécution ; aucun corps constitué ne pourra s'assembler par députations, sans en avertir la Municipalité, et sans avoir l'attache de la Commission temporaire, sous peine, de la part des membres, d'être poursuivis comme suspects. »

Le membre de la Commission temporaire, Pelletier, écrivait : « La Société populaire de Lyon, si l'on en retirait les Jacobins de Paris ou de quelques autres départements, serait nulle, absolument nulle. Nous y avons mis l'instruction à l'ordre du jour ; car il eût été inutile d'y discuter les grands intérêts de la république. Ce langage n'eut pas été entendu ; mais nous sommes venus à bout de tirer de cette société, ou plutôt de cette réunion, le seul parti convenable dans les circonstances actuelles... » Un autre membre, Marino, mandait : « que la population de Lyon ne serait jamais républicaine ; que l'esprit des royalistes, des égoïstes et des fabricants y régnait toujours ; qu'elle était peu digne de l'intérêt de la Convention ; qu'elle était composée d'ouvriers sans énergie et sans lumières, comme sans ouvrage. »

Ces diverses lettres, adressées à des Jacobins notables, étaient aussitôt rendues publiques, avec le mépris injurieux qu'elles affichaient envers les Patriotes de Lyon. Un autre jour, dans une séance de la Société de Paris, on lit une lettre des frères envoyés à Lyon : « Ce qui les afflige, disaient-ils, c'est que le peu de patriotes de cette ville, non encore régénérée, transforme leur zèle en esprit de domination, jusqu'à les taxer d'agents de Dumouriez, Pitt et Cobourg... Un tel égarement est le fruit des intrigues formées dans le sein même de la Société des Jacobins de Commune-Affranchie, par les fourbes adroits qui ont trouvé le moyen de s'y introduire. » — Collot-d'Herbois propose d'écrire une lettre pour éclairer les Jacobins de Commune-Affranchie qu'il croit toujours patriotes, mais dupes des intrigants et des aristocrates. — Un membre dit que, « dans plus d'une commune méridionale, cet esprit de modérantisme tend à s'introduire. »

Il est impossible que tout ce mépris, ces outrages, concourant avec une dictature si violente, n'excitassent pas de profonds ressentiments. Au mois de janvier, Robespierre jeune passa à Lyon, en revenant du midi. Peut-être les patriotes lui portèrent-ils leurs plaintes ; peut-être leurs promit-il quelque puissante protection : car, dès ce moment[1], ils se sentirent plus de courage, et, dès ce moment aussi, il y eut entre eux et Robespierre les relations de la clientelle et du patronage.

Le 18 pluviôse (6 février), le patriote Achard prit la parole au sein de la Société populaire, et fit une démonstration sortant du cercle des escarmouches sourdes et timides qui avaient eu lieu jusqu'alors. Achard avait une grande influence : c'était un de ces hommes qui avaient marché avec une exagération furieuse dans les voies révolutionnaires. Les proconsuls l'avaient d'abord placé au poste de procureur-général-syndic du Département, puis à celui de procureur de la Commune. Jusqu'alors il avait applaudi par ses discours et ses écrits à tous les excès du terrorisme; mais il passa tout-à-coup dans le parti des mécontents, et accusa les Jacobins de Paris avec l'emportement ordinaire de son langage.

« Dussé-je périr sous le fer assassin des bourreaux de la vérité, s'écria-t-il, je vous la dirai tout entière. Fuyez, monstres ténébreux, loin du sanctuaire où reposent les cendres de Marat, de Chalier ; elles ont parlé à mon cœur.... Dis-moi, Marat, dis-moi, vertueux Chalier, si les Lyonnais rebelles n'ont pas fait la guerre au patriotisme, et si ce n'est point la même guerre que l'on nous fait encore. Oui, les Brissotins coiffés d'une calotte rouge, n'ayant pu réussir à faire pendre les patriotes, répandent sur eux, à grands flots, leur poison... Républicains, qu'avez vous donc fait à tous ces messieurs, pour qu'ils vous accusent devant tous les peuples de la terre? Est-ce parce qu'en 1793, vous avez combattu de front, les armes en main, la

foudre à vos côtés, ces êtres vils et méprisables que l'on nomme négociants, que vous avez terrassés, à diverses reprises, et que vous auriez tous exterminés, si la trahison et la noire perfidie n'eussent été se jeter entre leurs bras ? Est-ce parceque vous avez été incarcérés, opprimés, vexés, persécutés, pendant quatre mois consécutifs; que vous êtes morts mille fois avant d'être rendus à la vie; qu'un grand nombre parmi vous, ayant eu le bonheur de sortir de cette ville rebelle, se sont réunis à l'armée républicaine pour venir, eux-mêmes, mettre le feu à leur domicile, et ne voir, devant eux, que le salut de la république ? Est-ce donc parceque vous avez commis tant de crimes envers les amis de la royauté, que l'on vous accuse, que l'on vous calomnie, que l'on vous dénonce à tous les amants de la république? Qu'ont-ils donc fait plus que vous ceux qui se pavanent tant du mot de républicain, et qui cherchent à vous avilir? Qu'ont-ils donc fait pour se croire au-dessus de vous et se bouffir d'orgueil ? Qu'ont-ils fait plus que vous, pour dire qu'eux et quelques autres des départements sont ici seuls Jacobins, pour dire que cette commune ne contient aucun Patriote ?.... Calomniateurs, vils imposteurs, faites votre métier... Mais vous, Patriotes de la vielle roche de 89, vous qui eûtes toujours pour force centrale, *liberté*, *égalité*, *vertus républicaines*, craignez les torches de la discorde.... Ralliez vous autour de la Sainte Montagne... Armez vous de la massue de la raison

et du canon de la vérité pour foudroyer ces Pygmées de Coblentz, et, par une adresse solennelle, apprenez aux vrais Jacobins de Paris, aux Montagnards de la Convention, à tous les bons parisiens, à l'Europe entière, qu'il est encore des républicains dans Commune-Affranchie... »

Cette sortie imprévue jeta la stupeur et la colère au sein de la Commission temporaire, contre qui elle était visiblement dirigée. La Commission arrêta aussitôt qu'une députation, prise dans son sein, irait dénoncer le discours aux représentants du peuple; qu'il serait écrit *aux frères de Paris* «pour leur faire connaitre, avec exactitude, les scènes de jalousie et de malveillance qui avaient éclaté à la Société populaire de Commune-Affranchie; » qu'un membre de la Commission serait député pour porter cette dépêche. — Les membres envoyés auprès de Fouché l'avaient trouvé déjà instruit de l'événement; mais jugeant que la portée pouvait en être grave, il recommanda la prudence, et dit *qu'il fallait assoupir l'affaire*.

En effet, les Patriotes de Commune-Affranchie ne s'en tinrent pas là; une nouvelle députation partit pour porter les griefs de la ville à la Convention nationale. Elle fut admise à la barre où se trouvaient, en même temps, des envoyés de Villefranche, qui se plaignaient de l'oppression que faisait peser sur toute leur contrée, Lapalu, le délégué de Javogues. Les deux plaintes furent écoutées avec faveur. Merlino demanda l'examen de la con-

duite du tribunal de Commune-Affranchie; Merlin de Thionville proposa de le suspendre de ses fonctions. Ces conclusions ne furent pas admises; mais le renvoi de la pétition aux représentants mêmes qui étaient à Commune-Affranchie, était comme une mise en demeure de fournir des explications. Cette fois, les Patriotes de Commune-Affranchie avaient trouvé un certain appui; le Comité de salut public se réservait. C'est dans ces circonstances qu'eurent lieu l'arrestation de Lapalu, le rappel de Javogues, et le second mandat lancé contre Ronsin. Fouché jugea plus que jamais la prudence nécessaire. Il ralentit l'action de la Commission révolutionnaire, et s'abstint, dès ce moment, de ses menaces ordinaires de licenciement de la population et de destruction de la ville en masse. C'est à cette époque aussi que se rattache la suspension de la démolition des beaux édifices de la ville, et qu'un arrêté des représentants détourna l'activité des ouvriers démolisseurs sur la ligne de masures qui bordait la Saône, du Pont-du-Change au faubourg de Vaise.

Les proconsuls répondirent au renvoi fait devant eux par de nouvelles récriminations contre les pétitionnaires, par leur propre apologie et celle de la Commission révolutionnaire. « Citoyens collègues, disaient-ils, il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément, à votre barre, enlever la confiance et le

respect dus aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance, les principes et la marche de la révolution. C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous, pour couvrir d'accusations impures la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Ce tribunal mérite toute votre estime. » La Convention répondit à cette apologie par le décret du 30 pluviôse, qui interdisait à la Commission extraordinaire de Lyon le jugement de tous les individus, autres que des habitants de cette ville, ou des iceux qui auraient pris une part directe à sa rébellion. Ce décret enlevait nominativement à la Commission révolutionaire les jugements des administrateurs du département de l'Ain, qui y avaient été traduits comme fédéralistes. Mais il arriva trop tard pour sauver trente-deux citoyens de Moulins, condamnés et exécutés à Lyon, malheureureuses victimes de la haine de Fouché. Nous avons vu plus haut que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme avaient été pareillement arrêtés en masse, et amenés à Lyon par les ordres de Couthon. Peut-être la secrète hostilité des seconds proconsuls contre les premiers leur profita-t-elle. Quatre d'entre eux seulement furent condamnés ; tous les autres furent acquittés avec un grand appareil, et ramenés en triomphe comme des patriotes calomniés.

La fête de l'*Egalité*, instituée pour célébrer l'affranchissement général des noirs que la Convention venait de décréter, fit diversion, pour quel-

ques jours, à la guerre intérieure entre les patriotes indigènes et étrangers. Les préparatifs, qui en avaient été faits avec une grande pompe, avaient servi à donner du travail à la population affamée. Des espérances impatientes s'étaient reposées sur l'attente de cette solennité. Le bruit s'était répandu qu'elle amènerait la clôture des supplices et la réintégration de Commune-Affranchie au rang des membres de la patrie, et dans la jouissance des droits communs aux cités françaises. En effet, depuis huit jours, la guillotine avait chômé, et, depuis plus de quinze, d'autres circonstances, notamment les querelles survenues entre les corps de la garnison, avaient fait mettre fin aux fusillades.

Le principal appareil de la fête consistait en une montagne élevée sur le terrain des Broteaux, non loin du champ des supplices, et, spectacle digne du temps, parmi les mains qui l'avaient élevée, étaient celles d'un assez grand nombre de veuves de condamnés, que la misère avait contraintes à rechercher un odieux salaire. La Fête présentait un caractère étrange et mêlé. On n'y voyait plus de profanations, comme aux précédentes; mais on y voyait de l'horrible, deux exécuteurs de la vengeance nationale, vêtus de rouge, portant, l'un la hache, et l'autre un fanon avec cette inscription : *La souveraineté du peuple est vengée*. On y voyait du populaire, les représentants du peuple, en costume, entourés d'indigents et de vieillards, avec un fanon

faisant lire ces mots : *La république honore la vieillesse et le malheur*; puis un groupe d'ouvriers, des divers arts et métiers, portant des instruments de leurs professions. On y voyait aussi du touchant, un bataillon d'enfants, *espérance de la patrie*; puis, les familles des soldats volontaires, tenant à la main des couronnes et des palmes avec cette devise : *Elles sont destinées aux vainqueurs*; enfin, de l'héroïque, un groupe de salpêtriers, dont le drapeau portait pour inscription : *Nous fabriquons la foudre qui doit anéantir les tyrans*. La fête fut terminée par un banquet civique; une multitude de tables dressées en plein air reçurent une masse immense de citoyens. Bien peu osèrent y manquer; le deuil se couvrit des dehors de l'allégresse patriotique. D'ailleurs, il fallait montrer que Lyon était purifié, *était au pas*, comme on disait; c'était l'unique moyen de désarmer les bourreaux.

L'apparence fut si bien gardée que les proconsuls ne purent refuser un témoignage de satisfaction. Ils écrivirent à la Convention : « Un isolement affreux menace les tyrans; ils comptaient sur le peuple de Lyon, et l'événement prouve qu'ils n'avaient ici, comme ailleurs, que les prêtres, les nobles, les riches et tous ceux qui espéraient dévorer avec eux la sueur et le sang des hommes... Ce n'est pas sans fondement que nous osons vous annoncer que le peuple de Lyon méritera, bientôt, d'être compté au nombre des enfants de la république et de rentrer sous ses lois..... Il mérite déjà

que vous preniez un nouvel intérêt à ce qui le touche. Les égarements cruels où l'ont plongé ses maîtres, le réduisent aux souffrances, à la privation des premiers besoins de la vie. Vous pouvez, citoyens collègues, les satisfaire aisément. L'opulence, qui fut si longtemps et si exclusivement le patrimoine du vice et du crime, est restituée au peuple. Vous en êtes les dispensateurs... »

Cependant, d'autres passages de cette lettre faisaient voir que le tribut de sang n'était pas encore payé, au gré des proconsuls : « La justice, disaient-ils, aura bientôt achevé son cours terrible... Il existe encore quelques complices de la révolution lyonnaise; nous allons les lancer sous la foudre... »

Deux jours après la fête, vingt-neuf condamnés portaient leurs têtes sous la guillotine. Et le journal officiel de Fouché (*Le Républicain*) s'élevait *contre l'erreur de ceux qui s'étaient imaginés que les vengeances nationales étaient consommées à Commune-Affranchie*. En effet, la Commission révolutionnaire reprit ses séances, et la malheureuse cité n'entrevit presque plus le terme de l'expiation sanglante à laquelle elle était soumise.

La secte Hébertiste venait de s'armer d'une nouvelle audace ; à Paris, elle menaçait la Convention d'un autre 31 mai. A Lyon, elle voulait anéantir par les supplices, ou réduire au silence par la peur, tout ce qui élevait la voix contre elle.

Le 26 ventôse (16 mars), un arrêté des repré-

sentants du peuple, rappelant celui du 5 pluviôse (24 janvier), prononça la dissolution des 32 comités révolutionnaires, ordonna l'apposition des scellés sur leurs papiers, et reconstitua immédiatement neuf comités dont les membres furent nommés.

Un autre arrêté, du 2 germinal (22 mars), transféra sur divers points du département toutes les administrations et les autorités qui avaient leurs siéges à Lyon, en n'y laissant que celles qui étaient purement urbaines, telles que la municipalité, le tribunal et l'administration du district de la ville. Le siége de l'administration départementale fut fixé à Villefranche, celui du tribunal criminel à Neuville-sur-Saône, l'administration et le district de la Campagne à Genis-le-Patriote (*Saint-Genis*).

Le même jour, Achard fut enlevé aux fonctions de procureur de la Commune. Les représentants y nommèrent Perrotin, l'un des membres de la Commission temporaire. Dejà les représentants, sous prétexte d'organiser les pouvoirs révolutionnaires à Commune-Affranchie, avaient fait entrer plusieurs de ces étrangers dans les administrations du département et des districts.

L'arrêté qui ordonnait la translation des corps constitués avait prévu la résistance que leur membres pourraient apporter par des démissions en masse. Il portait que « tout membre qui donnera sa démission sera déclaré suspect. »

Les arrêtés que nous venons de mentionner étaient précédés de considérations hypocrites; on s'y gardait bien d'énoncer leurs véritables motifs. Tout plia sous l'autorité des représentants; les Patriotes de Commune-Affranchie n'y opposèrent que des murmures, et quelques menaces qui se firent jour à la tribune de la Société populaire. La colère des représentants éclata alors contre cette Société, dont ils prononcèrent la dissolution; mesure excessive et audacieuse, à une époque où les assemblées de ce genre étaient considérées comme les organes directs de la souveraineté du peuple. Leur arrêté est un acte d'accusation rempli d'invectives furieuses; ils lui reprochent d'être devenue un foyer de complots, le refuge des conspirateurs, qui, « par leurs discours, leurs motions, leurs acharnements contre les vrais révolutionnaires, démontrent chaque jour d'une manière plus évidente, que des inclinations basses et monarchiques agitent leurs âmes. » On accuse tous les membres de la Société, d'être, les uns par ineptie, les autres par malveillance, les instruments de la conspiration. « Plusieurs ont porté l'excès de leur emportement jusqu'à provoquer, dans le délire de leurs divagations, l'insurrection contre la représentation nationale, contre le gouvernement... On a essayé de persuader que le gouvernement dévorerait tous les biens des condamnés, et que la misère serait toujours le partage du peuple... Les arrêtés des représentants, notamment ceux qui sup-

priment le plus grand nombre des comités révolutionnaires, qui, par leur masse oppressive, pesaient douloureusement sur tous les citoyens, et qui ordonnent la translation de plusieurs autorités dans les communes environnantes, y ont été présentés comme des ordonnances de Pitt et Cobourg... Cette Société a nommé, dans son sein, un comité central de surveillance dont la majorité, composée des membres des autorités constituées, semble avoir réservé, à l'instar du congrès départemental, toute son activité contre ce qui porte un caractère républicain, contre tous les Patriotes envoyés par la société des Jacobins de Paris ou par les départements... »

Les représentants ordonnaient de plus « qu'il serait incessamment informé contre les membres de la Société, qui, par leurs motions, leurs discours, avaient cherché à égarer le peuple sur les intentions du gouvernement, et contre les membres du comité secret qui était chargé de suivre le système de diffamation envers les Jacobins de Paris, de recueillir toutes les notes de la calomnie et de les envoyer clandestinement à Paris, par des membres affidés. » Les Jacobins de Paris et des départements étaient chargés de former le noyau d'une nouvelle Société populaire.

L'arrêté des proconsuls, que nous venons d'analyser, menaçait les plus ardents révolutionnaires. En effet, ils avaient formé un comité de correspondance avec des membres influents du Comité

de salut public, qui avaient l'œil ouvert sur les excès de l'Hébertisme à Lyon. La Commission temporaire avait saisi le secret de cette correspondance, en donnant l'ordre au directeur de la poste de lui remettre toutes les lettres adressées à la Société populaire de Lyon, ainsi que celles de Bertrand, Emery, Deperret, Domergue, Revol, Castaing, Louis dit l'Américain, Fillon et Michel.

Mais pendant que l'Hébertiste Fouché agissait à Lyon avec cette violence, Hébert, le chef de la secte, était arrêté à Paris, condamné le 14 germinal (24 mars), et exécuté avec une fournée d'autres individus compris dans la même accusation. On y comptait le commissaire Lapalu, le lyonnais Théophile Leclerc, Ronsin, général, et Mazuel, officier du corps de l'armée révolutionnaire de Lyon. Evidemment, il y avait un lien secret entre la faction qui succombait et celle qui, sous la protection des représentants, opprimait la population lyonnaise.

Lorsque Fouché prononçait la dissolution violente de la Société populaire de Lyon, il connaissait l'échec que l'Hébertisme venait d'éprouver. Quelles furent donc ses vues? Etait-ce de relever à Lyon le parti qui avait été frappé à Paris? il serait difficile de le croire d'un tel personnage, plus homme d'intrigue et de ruse qu'homme de courage. Notre histoire est très-difficile à saisir depuis cette époque. Fouché s'enveloppe d'un masque habile; il intervertit les rôles; il dénonce les Pa-

triotes de Lyon comme des complices d'Hébert. Les rapports qu'il envoya au Comité de salut public, sur la Société populaire de Lyon, la représentent comme ayant adhéré à la séance des Cordeliers de Paris, dans laquelle l'insurrection contre la Convention nationale avait été proclamée. Le Comité de salut public et la Convention y furent d'abord trompés. La perspicacité de Robespierre perça bientôt l'intrigue : il couvrit de sa protection les Patriotes lyonnais, mais sa puissance n'alla pas jusqu'à frapper leurs oppresseurs. Fouché fut inviolable derrière Collot-d'Herbois, et Collot-d'Herbois derrière le Comité de salut public.

Le 8 germinal, le Conseil général de Commune-Affranchie fit une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la découverte et de la répression de la conspiration d'Hébert... Il la terminait par ces mots : « Législateurs, Lyon n'est plus ; bientôt, sans doute, épurée au creuset de la justice souveraine, Commune-Affranchie méritera de rappeler sur elle la protection et la bienveillance nationales, de rentrer dans le sein de la république. Ses habitants soupirent après le moment d'être remis au nombre des enfants de la patrie. »

Le même jour, la municipalité adressait aux représentants la lettre suivante : « Au sortir des cachots, une partie d'entre nous fut réintégrée par vos collègues de la Convention nationale ; l'autre partie fut par vous nommée et appelée à remplir les fonctions de magistrats du peuple. Votre arrêté

du 24 pluviôse, nous a enfin confirmés dans ces fonctions, en complétant le Conseil général de la Commune. Notre dévouement à servir la patrie, dans des circonstances impérieuses, ne s'est point démenti. Cependant votre arrêté du 5 de ce mois, qui dissout la Société populaire de Commune-Affranchie, nous apprend que des traîtres existent dans les autorités constituées, et le peuple cherche ces conspirateurs, que vous lui avez indiqués, dans le sein de ceux à qui ses intérêts sont confiés. Autant il est essentiel à ceux-ci de n'être pas inculpés vaguement, autant il importe au peuple de ne pas suspendre, dans l'indétermination de l'attente, la confiance qu'il doit aux innocents. Prononcez ; nos têtes sont à la patrie, et l'échafaud est là, pour faire justice au peuple des scélérats qu'il ne verrait siéger dans le temple des lois, que pour attenter à sa souveraineté. »

Les représentants refusèrent les explications qu'on leur demandait, et reçurent avec une morgue dédaigneuse la députation qui s'était présentée auprès d'eux. Neuf officiers municipaux et trois notables donnèrent leur démission. Les représentants l'acceptèrent et comblèrent aussitôt les vides, en nommant aux places vacantes des membres de la Commission temporaire. Alors, comme presque tous les membres de cette Commission avaient trouvé place dans les administrations locales, les représentants en prononcèrent la dissolution.

Les Patriotes de Lyon firent, par la bouche de

Revol, accusateur public près le tribunal criminel, une protestation contre les reproches de dilapidation qu'on avait lancés contre eux, et rejetèrent ces imputations sur leurs accusateurs. Ce fut à l'occasion du jugement des Hébertistes, que ce magistrat fit publier et afficher une adresse aux Municipalités, Comités révolutionnaires, Commissaires nationaux près les tribunaux de districts, et Commissions de surveillance. Elle se terminait ainsi : « Redoublez de zèle, de courage et de surveillance : ne dites plus à voix basse qu'il existe des dilapidateurs ; arrêtez-les quelque part qu'ils se trouvent, et que leur tête tombe sous le glaive de la loi. Le temps n'est plus où des scélérats, érigés en juges, envoyaient à l'échafaud des républicains courageux, des Chalier, des Ryard, et acquittaient des fripons. L'homme ne peut pas être républicain, s'il n'est vertueux. Je vous requiers donc, au nom de la loi, de me dénoncer les auteurs de pareils délits, sous peine d'être poursuivis comme complices. La célérité et la publicité que je donnerai à leur jugement, prouvera que, secondé par vous, le tribunal aura fait son devoir. »

Que pouvaient mieux faire les Patriotes de Lyon, que d'appeler leurs accusateurs sur le terrain d'une enquête judiciaire, et de leur dire : voyons qui, de vous ou de nous, sommes les coupables ; que les coupables, partout où ils sont, soient frappés par la loi?

Mais ce défi ne fut pas accepté ; un arrêté des représentants cassa la proclamation de Revol. Ils le motivèrent sur ce que ce magistrat avait excédé ses pouvoirs, en ce que les délits publics ne ressortissaient que des tribunaux révolutionnaires, et que le tribunal criminel ne pouvait connaître que des délits privés.

Les membres démissionnaires ou exclus de la municipalité, et ceux de la Société populaire qui se jugeaient compromis, s'étaient hâtés de se réfugier à Paris, où ils portèrent leurs réclamations auprès du Comité de salut public. Dans ce moment, arriva la chute de Danton ; elle n'avait suivi que de peu de jours celle d'Hébert. Quelle influence put-elle avoir sur les événements de Lyon ? La coterie d'Hébert et celle de Danton étaient notoirement hostiles, l'une à l'autre ; on connaît leurs violents démêlés; et la polémique spirituelle et mordante du *Vieux Cordelier* contre les lourdes et grossières invectives du *Père Duchène*. La condamnation d'Hébert fut un triomphe apparent pour les amis de Danton. Cependant, quoique les deux partis attaquassent le gouvernement en sens opposé, ils avaient toujours un but commun, renverser le gouvernement, et peut-être cette communauté de vue établissait-elle entre eux quelque lien secret. Il en résulta au moins que Fouché, à Lyon, fut plus isolé, plus faible contre le parti de Robespierre qui triomphait par la chute de ses antagonistes de deux sortes. Quant aux Lyonnais

réfugiés à Paris, leur position n'en fut que plus favorable. Comme révolutionnaires ardents, ils se distinguaient des Dantonistes ; comme révolutionnaires persécutés, ils se distinguaient des Hébertistes.

La Convention et le Comité de salut public ordonnèrent le licenciement de l'armée révolutionnaire, qui était la force organisée du parti Hébertiste. Fouché et l'armée révolutionnaire de Lyon accepteraient-ils cette mesure? c'était accepter leur défaite irrévocable. Résisteraient-ils? c'était se mettre en révolte ouverte. Les Patriotes de Lyon, voulant compromettre Fouché auprès du gouvernement, firent parvenir à Robespierre la copie d'une proclamation que l'on aurait fait circuler dans les rangs de l'armée révolutionnaire, pour l'engager à la résistance. Mais cette pièce est ridiculement conçue ; nous soupçonnons fort les Patriotes lyonnais de l'avoir fabriquée : ce n'est pas dans ce style que Fouché se fût exprimé.

« Parisiens de l'armée révolutionnaire, disait la proclamation, souffririez-vous, après avoir sacrifié votre temps pour venir mettre l'ordre dans cette commune et y faire exécuter la loi, au péril de votre vie, qu'on vous renvoyât sans armes comme de vils assassins, et encore d'être désarmés par ceux qui n'ont servi que dans les combats des Brotteaux, et qui n'ont fait leurs preuves militaires que contre des muscadins liés et garrottés, qu'ils n'avaient pas même l'adresse de tuer du premier

coup de fusil? Non, vous ne seriez plus les hommes du 14 juillet! Vous ne souffrirez pas une telle ignominie. On dit que vous avez pillé les manteaux donnés dans les sections, et que, soit vous, soit la Commission temporaire, vous avez partagé les objets soustraits sous les séquestres, ou requis par eux : non, vous ferez connaître à ces gueux de Muscadins et aux voleurs des sections, que les uns n'ont dénoncé que pour piller, et les autres inculpé que pour vous faire chasser. Cette Commune ne mérite pas d'exister; il faut y mettre le feu aux quatre coins, et nous punirons des conspirateurs et des voleurs d'argenterie qui valent moins que ceux qu'on a guillotinés. Les canonniers de Paris ne valent guères mieux. »

Que la pièce que nous venons de citer ait été ou non clandestinement colportée, ou affichée, il est certain qu'elle ne produisit aucun effet, et les actes publics sont tout-à-fait opposés. L'armée révolutionnaire de Lyon fit une adresse d'adhésion à la Convention nationale et au jugement des Hébertistes; elle se soumit ensuite au licenciement, sans la moindre résistance. Fouché transmit sa soumission à la Convention nationale, et accompagna cet envoi d'une lettre marquée au coin d'une bassesse hypocrite. Rappelé bientôt par le Comité de salut public, il parut le 19 germinal, (8 avril,) à la tribune de la Convention, pour lire un rapport sur la situation de Commune-Affranchie. Bourdon de l'Oise fit refuser la parole à Fouché,

en vertu d'un décret qui voulait que les rapports fussent soumis préalablement aux comités. Le même motif de légalité ne s'opposait pas à une communication dans l'assemblée des Jacobins. Fouché y parut, et lut un rapport qui était une longue et adroite apologie de sa mission, ainsi que du concours que lui avaient prêté la Commission temporaire et les Jacobins de Paris, et de l'équité de la Commission révolutionnaire. C'était répéter ce que Collot-d'Herbois avait déjà dit ; mais par cela même, il se mettait sous l'abri d'une responsabilité plus difficile à atteindre. Ceux qui avaient absous Collot, pouvaient-ils condamner Fouché ?

L'orateur fit une justification non moins habile de ses derniers actes. Les comités révolutionnaires ne renfermaient qu'un petit nombre d'hommes vertueux ; plusieurs de leurs membres n'avaient ni mesure ni moralité. Les trop nombreuses autorités constituées dans Commune-Affranchie, et qu'il avait été impossible de composer entièrement d'hommes purs, étaient, par leur masse, plus fortes que le peuple. La Société populaire, temple consacré à la liberté, fut bientôt changée en une arène famélique de l'anarchie et de la sédition. Les Patriotes hypocrites, persuadèrent artificieusement aux faibles et aux crédules que des mesures de justice, dirigées contre des individus coupables, enveloppaient les vrais patriotes. La sévérité employée à l'égard des premiers, parut à ceux-ci une persécu-

tion; ils quittèrent précipitamment leurs foyers, et vinrent à Paris chercher une sécurité qu'ils croyaient leur être refusée à Commune-Affranchie... « Mais que ne venaient-ils déposer dans notre sein les tourments de leur imagination, ils auraient trouvé, dans nos embrassements fraternels, les consolations touchantes de l'amitié... Nous avons dû tolérer à Commune-Affranchie tout ce qui semblait appartenir à la nature des circonstances, ce qui venait de la nécessité; mais nous ne pouvions, sans nous rendre indignes de votre confiance, sans affaiblir, dégrader notre caractère, ne pas contenir avec force, ne pas réprimer avec sévérité, ce qui résultait des passions viles et criminelles, et les entreprises audacieuses du brigandage contre le gouvernement, contre l'autorité souveraine : c'était le dernier dévouement qu'il nous restait à faire à la patrie, et c'est le plus courageux. Tel a brisé le sceptre du roi Brissot qui reculait devant les tréteaux de l'infâme Hébert. »

Cette audace à rejeter son propre crime sur ceux qui en furent victimes, n'est rien auprès de l'affectation effrontée d'interêt et d'attachement que Fouché étale désormais pour la ville qu'il frappait naguères de ses malédictions, qu'il voulait brûler, abattre, exterminer, licencier en masse. « Le peuple de Lyon, dit-il, longtemps egaré par la puissance de la richesse, par toutes les passions dominatrices, ne voyait la Convention nationale que comme les hommes crédules

et ignorants voient la divinité ; ils la croyaient susceptible de haine et de vengeance. Désabusé aujourdhui de sa longue et cruelle erreur, il se réfugie avec confiance, avec joie, sous votre puissance paternelle ; il trouve son bonheur dans le sentiment de sa dignité que vous lui avez fait recouvrer, dans la reconnaissance touchante que vous lui avez profondément inspirée. Il ne redoute plus que les hommes immoraux qui, pour remplacer ses anciens oppresseurs dans le privilége du brigandage, cherchent à vous tromper sur ses sentiments, sur sa bonne foi, sur sa franche probité, qui s'agitent pour le calomnier, afin de se perpétuer le prétexte de le maîtriser et de se partager le prix de ses sueurs. Semblables à des enfants dénaturés, ces hommes odieux voudraient faire interdire leur père, afin d'usurper tout ce qui lui appartient. Ajoutez, citoyens collègues, à tout ce que vous avez fait pour le peuple de Commune-Affranchie une nouvelle marque de générosité nationale : donnez-lui les moyens prompts d'accélérer le développement de son active industrie ; couvrez le cadre affreux de sa misère des dépouilles des conspirateurs qui l'avaient trompé ; rappelez-le au nombre des enfants de la république : il en est digne ; les sentiments qu'il vous voue sont garants de l'avenir. »

La conclusion du rapport était la proposition du décret suivant : « 1° La Convention nationale approuve toutes les mesures prises à Com-

mune-Affranchie par les représentants du peuple. 2° Les informations ordonnées par l'arrêté du 6 germinal, et qui ont été suspendues par le Comité de salut public, seront continuées. 3° Les représentants du peuple sont autorisés à partager entre tous les patriotes indigents, les maisons de Commune-Affranchie qui appartenaient aux rebelles condamnés à mort. »

Fouché n'obtint pas même aux Jacobins le succès d'opinion qu'il se flattait d'emporter. Un citoyen de Lyon demande la parole contre son rapport. Robespierre prévient le débat qui allait s'élever, et dit que, sans entendre mettre en doute le patriotisme de Fouché, il croit que son rapport est incomplet. Mais il ajoute qu'il doit rendre la même justice aux Patriotes de Commune-Affranchie; que ces Patriotes avaient été trop modestes envers des intrigants; qu'ils ont des plaintes légitimes à faire; « qu'au surplus le Comité de salut public avait connaissance des faits, et qu'il prenait des mesures pour fonder la liberté dans ces malheureuses contrées. » Fouché sollicita en vain la liberté de lire son rapport à la Convention, et l'affaire de Lyon resta suspendue sur sa tête comme une menace. Les auteurs de *l'Histoire parlementaire de la révolution française* racontent qu'à son arrivée à Paris, Fouché se présenta chez Robespierre; celui-ci l'accabla de reproches, et se plaignit amèrement de ce que le Comité de salut public avait été mal informé par lui, et de l'usage

infâme qu'il avait fait des pouvoirs qui lui avaient été confiés. Il se sépara de lui en lui disant qu'il lui serait demandé compte du sang dont il s'était couvert.

Fouché partit de Lyon le 15 germinal, (5 avril); ce jour là, seize condamnés portaient encore leur tête à la guillotine. Depuis ce moment, le cours des supplices fut clos à Lyon, excepté pour les deux bourreaux qui furent exécutés le 16, comme pour couronner l'holocauste par une atroce plaisanterie. Ce rapprochement seul peut faire juger de la querelle entre le proconsul et les Patriotes indigènes : tant que Fouché fut à Lyon, jusqu'au dernier jour, la place publique vit couler à grands flots le sang des citoyens ; aussitôt que les Patriotes de Lyon furent délivrés de cette tourbe d'oppresseurs étrangers, ils abattirent l'échafaud politique.

CHAPITRE LIX.

Sommaire. Proconsulat de Laporte, Méaulle et Reverchon. — Demi-satisfaction accordée à l'esprit de localité. — Le peuple convoqué en assemblée populaire dans l'église Saint-Jean. — Mouvements tumultueux. — Nouvelles discordes. — Lettres de Laporte et Reverchon contre les *Patriotes* lyonnais. — Départs de Meaulle et de Laporte. — Ils sont remplacés par le représentant Dupuis. — Réintégration des membres exclus de la municipalité. — Recomposition de la Société populaire. — Efforts pour constituer Commune-Affranchie. — Difficultés de cette œuvre. — Vues diverses qui sont proposées. — *Mémoire* de Reverchon et Dupuis. — Oppression du christianisme à Lyon. — L'athéisme de Fouché. — Le fanatisme irréligieux des administrations. — Plaintes adressées à Robespierre, — La religion de *l'Etre suprême* succède à celle de la *Raison*. — Fête de l'Etre suprême à Lyon. — Les partis les plus divers à Lyon, tournés vers Robespierre, au moment du 9 thermidor.

Après le départ de Fouché, la mission lyonnaise fut composée de Laporte et Meaulle, et de Reverchon envoyé pour remplacer le représentant rappelé. Tous les trois, étaient de ces hommes en sous

ordre et sans initiative, qui ne savent que suivre un mouvement imprimé ; il aurait fallu, pour accomplir la tâche difficile de faire rentrer Lyon dans l'association nationale, utilement pour la ville et pour la république, des agents d'un autre caractère et d'une autre habileté.

La première manifestation du nouveau pouvoir parut une réparation pour les Patriotes lyonnais. Elle leur annonçait le terme des exécutions judiciaires, et leur promettait le rétablissement de leur influence dans la ville. C'était une proclamation conçue en ces termes :

« Citoyens, nous avons résisté à vos vœux, tant que la patrie nous en faisait un devoir, et que la vengeance nationale n'était pas satisfaite. Aujourd'hui que la justice révolutionnaire a terminé son cours, aujourd'hui que tous les coupables auteurs, instigateurs et complices de la rébellion lyonnaise, ont payé, sous le glaive de la loi, la peine due à leur scélératesse, et que nul conspirateur ne reste dans vos prisons, le temps est venu de vous rendre tous vos droits, de vous rappeler à la dignité des hommes libres, de rétablir la confiance dans votre cité, d'y ranimer l'industrie par des travaux utiles à la république et de célébrer enfin cette fête de la Raison, si longtemps désirée.

« Nous allons, ces jours-ci, nous occuper du soin d'en fixer l'époque, et nous l'annoncerons solennellement dans cette commune. Les Patriotes seront chargés d'en ordonner la pompe; qu'ils s'em-

pressent donc de venir aux séances de la Société populaire, pour discuter les préparatifs qui doivent contribuer à la rendre plus brillante : c'est à leurs mains, c'est à celles surtout des amis de Chalier et des victimes honorables de l'infâme Précy, qu'il appartient de la diriger.

« Patriotes de Commune-Affranchie, ne balancez pas de vous rendre à nos désirs : nos cœurs et nos bras vous sont ouverts ; et tous les Jacobins, de concert avec vous, vous attendent pour vous donner le baiser fraternel. »

Les anciens commissaires s'étaient séparés de la municipalité ; ceux-ci s'en rapprochèrent. Ils portèrent au sein du Conseil général les mêmes paroles de paix et d'union. En signe de la cessation de la servitude, les Jacobins étrangers qui avaient été si violemment introduits dans le corps municipal, furent écartés ; et ce corps eut l'espérance de recouvrer bientôt ses membres qui étaient encore à Paris, sollicitant auprès du Comité de salut public, contre leur exclusion.

Le 19 germinal, le Conseil général de la Commune « Considérant que le glaive de la loi n'a plus de rebelles à frapper dans cette commune ; qu'il est important d'organiser définitivement les autorités constituées..... Que l'on peut sans danger convoquer les assemblées populaires pour prendre leur vœu. — Arrête : ..... Les bons citoyens seront solennellement convoqués par affiches et publica-

tion, en assemblée populaire, le primidi, 21 germinal..... »

Les représentants, approuvant cette convocation, ordonnèrent que l'assemblée se tiendrait dans la ci-devant église de saint-Jean.

L'assemblée eut lieu en effet; elle fut nombreuse et tumultueuse : c'était le réveil de la démocratie lyonnaise si durement opprimée. Aucun document n'a conservé, même par la plus brève analyse, le souvenir des discours qui y furent tenus et des vœux qui y furent exprimés. Mais on peut croire qu'ils représentèrent toute la réaction de la liberté locale contre la tyrannie qui venait de finir. Ce que les documents nous apprennent, c'est que les représentants jugèrent que les choses allaient plus loin qu'il ne convenait, et qu'ils se hâtèrent de clore la séance. Mais après qu'ils se furent retirés, un certain nombre de citoyens restèrent à discuter l'envoi d'une adresse ou d'une députation à la Convention nationale. Nous lisons dans les registres municipaux : — « Un arrêté des représentants du peuple est apporté à la Municipalité, à huit heures et demie du soir. Ils la chargent de dissoudre elle-même toute assemblée qui aurait lieu à l'issue de celle qui a été tenue, d'après leurs ordres, dans la ci-devant église de Saint-Jean. — Les citoyens, de retour, ont annoncé qu'étant allés dans l'église de Saint-Jean, il n'ont rien trouvé qu'un petit nombre de citoyens. Ceux-ci ont répondu à l'interpellation, qu'ils n'avaient ni prési-

dent ni secrétaire..... Lecture fut faite de l'arrêté des représentants du peuple, lesdits citoyens se sont retirés; les portes ont été fermées, sous les yeux du maire. — A l'heure de dix, remise est faite d'un arrêté des représentants, portant, que l'assemblée convoquée se maintient en délibération et rédige un procès-verbal, malgré qu'elle ait été levée et dissoute par les représentants qui l'ont présidée, et malgré la réquisition faite à la Municipalité de sommer de suite cette assemblée de se séparer. Ils chargent de rechef la Municipalité de la faire cesser incessamment..., défendent le départ de tout courrier porteur de procès-verbaux, pétitions, etc..... et enjoignent au directeur de la poste de ne délivrer de chevaux à aucun individu de la commune pour en sortir. — Deux membres, envoyés, viennent rapporter qu'ils avaient trouvé les portes de la ci-devant église de Saint-Jean fermées, et qu'ils avaient vérifié qu'elle ne contenait personne dans l'intérieur..... »

Ce fut à la suite de cette assemblée dans l'église de St-Jean, où peut-être la réaction était allée jusqu'à attaquer les deux collègues de Fouché, que la guerre éclata de nouveau entre les représentants et les Patriotes lyonnais. Quoique Laporte et Meaulle n'eussent agi qu'accessoirement, comme membres en sous ordre de la mission précédente, néanmoins ils ne pouvaient décliner une certaine solidarité avec le chef de cette mission, ni s'exempter complètement de responsabilité pour des actes

qu'ils avaient signés. Reverchon, homme faible et inintelligent, épousa leurs idées. Ainsi, les trois conventionnels, commissaires à Lyon, étaient ce qu'on pourrait appeler la queue de Fouché. Peut-être n'auraient-ils pas mieux demandé que d'être simplement les agents d'une impulsion nouvelle, si les ressentiments des Patriotes lyonnais, gens toujours ardents et remuants, ne les eûssent pas contraints de se défendre sur ce terrain du passé.

Les Patriotes lyonnais s'étaient placés sous la protection de Robespierre et de ses amis; les commissaires s'efforcèrent de les priver de ce puissant patronage. C'est dans ce but que sont rédigées plusieurs lettres écrites par Laporte et Reverchon à Couthon ou à Robespierre. Trouvées dans les papiers de ce dernier, après le 9 thermidor, et imprimées à la suite du rapport de Courtois, ces lettres, documents isolés et privés de leurs antécédents, ont été mal interprétées; on n'a pas sû que les accusations qu'elles contenaient partaient de bouches intéressées et suspectes.

D'après ces correspondances, les hommes qui s'intitulaient *les Patriotes lyonnais*, *les Amis de Chalier*, formaient un parti ou une coterie voulant tout gouverner, tout tenir sous sa dépendance, tantôt par la crainte et par la terreur, tantôt par le préjugé local, germe du fédéralisme; intriguant pour culbuter tous les représentants qui viendraient successivement, afin d'être seul maître et de n'avoir point de surveillant.

« Nous sommes, disait Reverchon, entourés de voleurs, de scélérats..... Ils ne se disent Patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses... Ils disent continuellement : nous sommes souverains et nous ne nous laisserons pas mener ; si nous avions des armes, nous aurions bientôt chassé tous ces brigands armés... Tous ces énergumènes ne voulaient la république que pour eux. Environ trois mille devaient partager toute la fortune lyonnaise... Ils voulaient se soustraire à la surveillance et à l'unité de la république... Ils ne désirent la domination que pour couvrir leurs dilapidations, et détruire le commerce qui pouvait faire exister la masse du peuple... Ils maintiennent ce peuple dans l'oisiveté, par l'entretien de 18,000 personnes, au lieu de 4,000, qui devaient être employées aux démolitions ; ils maintiennent plus de 2,000 séquestres pour conserver 2,000 gardiens à cinq livres par jour. — Administrateurs et municipaux qui ne font rien, dont la majeure partie n'a pas la moindre connaissance d'administration, ne s'occupant que de leurs intérêts et de leurs vengeances particulières, en se couvrant du nom de Patriotes persécutés et d'Amis de Chalier..... »

Les correspondants ne réveillent pas seulement contre les Patriotes lyonnais l'accusation de fédéralisme; ils vont jusqu'à les suspecter d'être les émissaires de l'étranger... « L'aristocratie est aux abois dans cette cité ; mais l'étranger fait mouvoir tous les ressorts pour y maintenir la confusion,....

Il n'y a ici aucun patriote arrêté, si ce n'est ceux qui sont désignés dans une lettre interceptée, venant de Coppet, en Suisse, qui donne le fil des intrigues avec l'étranger et que nous a fait passer le Comité de sûreté générale..... Eh bien ! ces individus avaient tous des places dans les comités de surveillance et de travaux publics... »

A ces reproches, les correspondants joignent la justification des Jacobins de Paris et de la Commission temporaire... Ils avouent « qu'il est de toute évidence qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations... On en accuse les Parisiens ; mais ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clefs des magasins et des maisons séquestrées, qui y ont mis des gardiateurs à leur dévotion, qui n'ont point fait d'inventaires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations, qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfants et domestiques, pour n'avoir pas de témoins. Je ne sais, écrivait Laporte, par quelle fatalité les Patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères, qu'ils appellent étrangers, comme si la république était dans Commune-Affranchie seulement. Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient aucun dans les places. Je crois que nous avons eu un tort ; c'est d'avoir établi une autorité à part, composée d'étrangers, pour surveiller les autres autorités composées de citoyens de la ville : mais Collot-d'Herbois ne supposait pas que la jalousie, d'abord, et, ensuite, la haine et la calomnie

voudraient attaquer des hommes qui quittaient leurs foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles, autant que rebutantes. Il est possible que cette Commission ait commis quelques fautes dans le grand mouvement de la révolution et dans la confusion des affaires; mais, en masse, son existence a produit le plus grand bien. Si elle eût prévariqué, si elle eut opprimé les Patriotes de Commune-Affranchie, ceux-ci auraient dû nous la dénoncer; car, nous devions être au moins des juges de première instance, sauf l'appel au Comité de salut public ou à la Convention..... Eh bien! les patriotes d'ici, sans nous demander justice, à nous qui étions sur les lieux pour la rendre, sont allés furtivement à Paris répandre l'alarme dans le Comité, et lui ont fait croire que les Patriotes étaient ici sous le couteau... Tous ces Patriotes se réunirent pour combattre le rapport de Fouché, qui a dit de grandes vérités. Je leur observai (c'est Reverchon qui parle) qu'il valait mieux s'attacher à bien administrer et à faire le bonheur du peuple, que de s'occuper à refuter des écrits..... »

Enfin les correspondants s'efforcent de faire valoir la difficulté de leur position, en présence d'un parti qui leur résiste en face et s'appuie de la faveur du gouvernement. « Que le Comité de salut public ne nous laisse pas flotter, disent-ils, dans cette incertitude accablante sur nos travaux; qu'il approuve nos arrêtés ou qu'il les annulle, s'il pense que nous ne pouvons pas remplir le but

qu'il se propose. Il n'y a que la promptitude de ce moyen qui puisse donner à nos arrêtés, et à nous-mêmes, cette force morale dont nous ne sommes plus environnés, depuis que nous avons l'air d'être en procès lié, avec une poignée d'individus, devant le Comité de salut public. Cette cruelle incertitude existera tant que le Comité ne se sera pas prononcé fortement d'une manière ou d'une autre ; elle nourrit les espérances de ceux qui écrivent d'ici à leurs affidés de prendre courage, et que bientôt ils auront la victoire..... Au nom du salut de la patrie, il faut que le Comité de salut public, que la Convention nationale, prennent, dans la minute, une mesure assurée pour que les représentants du peuple à Commune-Affranchie, obtiennent cette force imposante et morale dont ils ont besoin pour arrêter les abominables projets des prétendus Patriotes... Nous avons cherché à faire le bien : si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise; si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme; s'il sont mauvais, qu'on les casse... Au nom de Dieu, écrit Laporte, que le Comité nous dise comment nous devons nous conduire avec ces Patriotes-là : je ne demande pas mieux que de les laisser faire tout ce qu'il voudront, si on nous y autorise; mais ils voudront beaucoup... Si le Comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi; mais s'il souffre qu'on dise *nous voulons* aux représentants du peuple envoyés dans les départements, leur mission deviendra plus dange-

reuse qu'utile à la patrie... Pendant le séjour de Collot-d'Herbois ici, il a été menacé par lettres anonymes; on se cachait alors. Depuis son départ, pareilles menaces ont été faites à Fouché, aussi par lettres anonymes; on se cachait encore dans ce temps-là. Maintenant on ne se cache plus; on vient dans notre propre maison, devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de poignards. Eh bien! c'est un Patriote, et pourtant il me semble que je suis patriote aussi..... »

Sans rechercher ici ce qu'il y avait de vrai et ce qu'il y avait de faux et d'exagéré dans les accusations que contiennent ces lettres, nous nous contenterons de montrer qu'elles n'étaient que la récrimination du parti Fouché. Ce fut sous ce rapport que le Comité de salut public les considéra. Laporte et Meaulle furent rappelés; à leur place, le Comité de salut public délégua Dupuis, député de Montbrison, et, par-là, presque homme de la localité, républicain exalté, Montagnard prononcé, mais pur des excès qui avaient désolé les départements de Rhône et Loire, et d'une probité incontestée. Comme tous les pouvoirs que se disputent plusieurs influences, le Comité de salut public fit encore ici du système de bascule, et laissa, avec Dupuis, Reverchon qui demandait en vain son rappel.

Les Patriotes Lyonnais obtinrent encore un succès plus éclatant. Les membres de la Municipalité,

exclus par Fouché, revinrent de Paris, apportant triomphalement un arrêté du Comité de salut public qui les réintégrait dans leurs fonctions. Ils firent leur rentrée avec pompe, dans une séance solennelle du Conseil général de la Commune. Félicités par le maire Bertrand, accueillis par les applaudissements d'un public passionné, ils reçurent l'hommage de couronnes de fleurs qu'ils refusèrent modestement; ils demandèrent qu'elles fussent envoyées à la Société populaire, pour être placées sur les bustes de Brutus, Marat, Lepelletier et Chalier. L'assemblée les pria de vouloir bien aller eux-mêmes, au nom du peuple, en décorer les bustes de ces *grands hommes*, ce qu'ils firent aussitôt, escortés d'une foule qui faisait retentir les rues de ses acclamations et de ses chants patriotiques. A leur retour, les mêmes refrains, accompagnés des cris de *Vive la Montagne*, *Vive le Comité de salut public*, agitèrent longtemps l'assemblée. Une députation de citoyens vint leur donner l'accolade fraternelle. Un membre se leva ensuite, et dit : « Les magistrats ne doivent être entourés que de la confiance de leurs concitoyens; je demande qu'il soit fait, séance tenante, une députation aux représentants qui viennent d'apporter à Commune-Affranchie le rameau d'olivier, pour les inviter à faire enlever les bouches d'airain qui, à la porte de la maison commune, semblent tracer encore une ligne de séparation entre le peuple et nous. » La proposition est applaudie et, sur-le-

champ, acceptée. Comme la séance finissait, un membre a dit : « Citoyens, le triomphe des Patriotes est une fête publique. Ce jour est beau pour Commune-Affranchie ! Il faut en consacrer le souvenir. Je demande l'impression et l'affiche du procès-verbal de la séance, et son envoi à la Convention nationale, au Comité de salut public, à la Société des Jacobins de Paris, à la Société populaire et aux autorités de Commune-Affranchie, et aux autorités du département. » — Ce qui fut adopté à l'unanimité.

Dans le même temps, comme une des conséquences des réparations qu'ils devaient accorder aux Patriotes indigènes, les représentants rappelèrent à Lyon les administrations et les tribunaux qui avaient été dispersés dans les autres villes du département. L'administration du district de la Campagne continua seule à siéger à Genis-le-Patriote. Les représentants abolirent aussi la nouvelle Société populaire, dont le noyau avait été nommé par Fouché et qui se composait, pour la plus grande partie, des Jacobins étrangers. Ils formèrent, pour la société nouvelle, un noyau composé *d'Amis de Chalier et de Gaillard*, c'est-à-dire, de Patriotes indigènes, et qui devint bientôt le lien central de toutes les autorités urbaines.

Toutes ces mesures qui flattaient l'esprit local, si puissant à Lyon qu'il domine souvent les influences politiques, avaient une grande popularité. Le district de la Campagne fit communiquer à la

Municipalité une lettre qu'il avait adressée à la Convention, aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à la Société des Jacobins de Paris, en réponse au rapport fait par Fouché sur l'état de Commune-Affranchie. Un membre dit : « Citoyens, le rapport de Fouché fut placardé avec profusion sur tous les coins de cette commune, et ce furent les deniers du peuple, les assignats de la république, que l'on employa à cet effet ; moi, je demande que la présente adresse, en réponse, soit imprimée, affichée et distribuée à nos frais. » Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, avec de vifs applaudissements.

La Société populaire, qui se considérait comme la représentation, du peuple de Lyon, voulut marquer la réconciliation de la cité avec l'autorité républicaine par une offrande civique. Pendant les mauvais jours qu'on avait supportés, les drapeaux des armées avaient servi de refuge à un nombre considérable de citoyens, refuge qui ne fut pas hélas ! toujours inviolable, mais qui était enfin le plus sûr que les malheureux proscrits pouvaient trouver. Maintenant, on voulait offrir à la patrie des soldats qui ne fussent plus un tribut de la peur. La Société arrêta qu'elle lèverait, monterait et équiperait à ses frais cent cavaliers jacobins. On ouvrit aussi, à la commune, des souscriptions pour la construction d'un vaisseau de guerre. Toutes les municipalités du département rivalisèrent pour des offrandes patriotiques de la même nature.

Ainsi, le parti étranger qui était venu avec la mission et la volonté d'anéantir Lyon, était entièrement tombé ; il était réduit à désavouer des projets qu'il n'avait que trop clairement manifestés, et, malheureusement, que trop commencé d'exécuter. Maintenant, Lyon était au pouvoir d'un parti poussant toujours jusqu'aux dernières limites la passion révolutionnaire ; mais c'était un parti lyonnais. Il n'était plus question de détruire, mais de reconstituer ; tâche immense ! La plus grande partie des richesses de la ville, non détruites ou consommées, maisons, marchandises, ustensiles, meubles, était sous le séquestre. Tout commerce était interrompu ; aucune manufacture ne fonctionnait que celles que l'état entretenait pour le service des armées. La ville était réduite à se dévorer elle-même : car sa population ne vivait plus que des salaires accordés à ceux qui gardaient les biens séquestrés ou à ceux qui démolissaient les maisons condamnées ; et c'était une œuvre transitoire très-difficile que d'arrêter cette industrie funeste, en trouvant, tout d'un coup, le moyen de nourrir les quinze ou dix-huit mille personnes des deux sexes qui y étaient employées. Il était bien aisé aux représentants de demander, par leurs arrêtés, que ce nombre immense d'ouvriers de la destruction fût réduit à 4,000 ; mais on conçoit que l'inexécution qu'ils reprochaient au pouvoir municipal était tout simplement une impossibilité. Il n'y avait pas jusqu'aux nombreuses dilapidations qui

se faisaient sur les effets séquestrés, qui n'eussent au moins pour résultat de faire rentrer dans la circulation une partie de ces richesses, soustraites aux besoins communs.

Le ralentissement de la violence révolutionnaire, après la dissolution de la Commission temporaire et après le départ de Fouché, en donnant à la malheureuse cité l'espoir d'exister encore, ne diminua pas les difficultés de sa position materielle. Au contraire, le système des taxes révolutionnaires et des requisitions forcées n'étant plus appliqué avec la même activité terrible, ne fut plus aussi productif. Plusieurs fois, la Municipalité en fut aux expédients pour obtenir les 350,000 livres qui devaient être payées chaque décade aux démolisseurs. Ses délibérations, ses instances, ses députations fréquentes, montrent aussi qu'à diverses reprises, la ville fut à la veille de manquer de pain ; car elle n'avait plus, pour ses approvisionnements, ces commissaires qui, escortés de colonnes de l'armée révolutionnaire, allaient saisir les blés sur les marchés et fouiller dans les fermes. Maintenant, soit que les départements fussent épuisés, soit que la terreur n'imposât plus autant l'obéissance, on se défendait contre les réquisitions par l'excuse d'impossibilité. Nous voyons qu'au mois de floréal, la Commune ordonne, sous sa responsabilité, que, deux mille quintaux de farine seront pris dans les magasins militaires, pour la distribution du jour. Alors, on expédie une dépêche d'urgence au Co-

mité de salut public ; on écrit en même temps à Robespierre, pour recommander particulièrement la ville à son humanité. Robespierre était le puissant patron que les patriotes de Lyon imploraient daus leurs jours de détresse.

La ville de Lyon était donc comme une pauvre victime qui sort des mains des assassins, toute percée de coups et expirante. Elle n'est plus frappée ; mais ce n'est encore la santé, la vie, choses qu'elle ne peut demander, après Dieu, qu'à des mains habiles. Que penser de celles à qui la destinée de Lyon était alors confiée ? Les *Patriotes* de Lyon qui composaient les corps constitués, étaient pour la plupart des hommes du peuple, sans instruction ; mais ils avaient à un haut degré l'énergie du caractère, et ils n'avaient pas vécu pendant quatre années dans des clubs ou dans l'exercice du pouvoir et la pratique des affaires, sans acquérir une sorte d'éducation expérimentale. Quant aux accusations d'immoralité et de brigandage dont ils furent l'objet, rappelons-nous que leurs accusateurs étaient ceux qui cherchaient à faire retomber sur eux leur propres crimes, et dont les Patriotes lyonnais n'auraient pu être, tout au plus, que les instruments. Nous admettons cependant qu'il y eut d'immenses dilapidations, dont les *Parisiens* de la Commission temporaire étaient les auteurs principaux, et dans lesquelles beaucoup de *Lyonnais* des comités trempèrent. Mais la masse des autorités, mais celle des Patriotes, étaient

pures de ces infamies. Des voleurs peuvent former des associations momentanées ; un parti politique de voleurs est quelque chose d'inouï.

Il ne faut donc pas croire absolument que les Patriotes de Lyon fussent au-dessous de la tâche de reconstituer leur cité : ils l'auraient fait suivant leurs idées d'extrême démocratie, c'est-à-dire, qu'ils auraient constitué révolutionnairement Commune-Affranchie sur les ruines de l'ancienne Lyon. Mais c'est une épreuve que le 9 thermidor, en arrêtant la sève révolutionnaire, ne permit pas d'achever. Nous n'aurons donc à rechercher que des vœux exprimés, des tentatives imparfaites.

On ne pouvait espérer de rétablir la prosperité matérielle de Lyon que sur les bases de son ancienne industrie, dont les traditions étaient encore si vivantes, et dont il existait une quantité d'éléments dispersés, ou enfouis sous les scellés. Pour cela, plusieurs moyens se présentaient.

Le premier, et certainement le plus efficace, eût été d'amnistier en masse les citoyens de Lyon, de rappeler les proscrits, de lever les scellés, et de rendre à chacun ses biens et ses moyens de travail. Un tel procédé, qui eût été une dérogation tranchée à la marche révolutionnaire, était inapplicable dans ce moment. Il ne put être mis en usage que successivement, et même plusieurs mois après le 9 thermidor. Cependant, dans le moment où nous sommes, les idées tendent au relâchement. La Municipalité rentra dans le droit, que la Commission

temporaire s'était arrogé, de délivrer les certificats de civisme. Nous voyons par ses registres qu'elle en fit un usage de plus en plus large. Le certificat de non rébellion autorisait celui qui l'obtenait à réclamer ses marchandises, créances ou propriétés, à rentrer dans tous ses biens et à exercer le commerce. Il fut même fait, au sein de la Municipalité, une proposition, qui à la vérité ne passa pas, mais qui fut longuement discutée et balança les suffrages : c'était de délivrer des certificats spéciaux, pour lesquels on ne pousserait pas jusqu'à la rigueur l'examen des preuves de civisme, mais qui ne serviraient que pour retirer du séquestre des marchandises ou ustensiles propres aux manufactures.

Un second moyen était au, contraire, un pas encore nouveau dans le carrière de la révolution. On aurait rétabli la manufacture de soieries, pour le compte de la république. Au fond, la république pouvait tout aussi bien se faire fabricante d'étoffes, qu'elle s'était faite fabricante de salpêtre, d'armes, de draps, de chapeaux pour les troupes, et d'équipements militaires. Toutefois ce parti ne fut proposé que comme un moyen transitoire, pour mettre à profit les soies récoltées qui encombraient le midi, et toutes les matières qui étaient sous les séquestres, enfin pour donner une occupation momentanée aux ouvriers.

Reverchon avait proposé un autre plan : il voulait que la Commission révolutionnaire, qui avait

vidé les prisons, jugeât ensuite tous les contumaces ; de leur côté, les comités révolutionnaires seraient mis en demeure de dresser enfin les listes des citoyens suspects, à la forme des lois. Les biens et l'avoir commercial des citoyens frappés, seraient aussitôt discutés et liquidés. Les soieries auraient été vendues par petits lots, afin que le peuple put s'en approvisionner. Mais ce plan était vague, d'une exécution longue et difficile ; après tout, les soies vendues à vil prix seraient tombées entre les mains des agioteurs, presque sans profit pour la république.

Dupuis arriva, et, par son concours, le plan de Reverchon, modifié et complété, prit une forme très-réalisable. Les deux représentants le développèrent dans un *Mémoire au Comité de salut public, sur la réhabilitation du commerce de Commune-Affranchie*. Dupuis était du nombre des hommes éclairés de la Convention ; il passait pour être attaché à Robespierre. Sous ce rapport, son écrit, auquel Reverchon ne fit que prêter son nom et quelques aperçus vagues, serait d'autant plus remarquable qu'on pourrait le considérer comme contenant les idées du fameux décemvir, sur l'institution républicaine du commerce.

Le Mémoire pose ce principe : « Il est démontré qu'une nation quelque puissante qu'elle soit par sa population et son agriculture, ne peut se passer d'un commerce étendu à raison de la masse de ses richesses et du nombre de ses habitants ; la

république française doit être agricole et commerciale. »

Ce principe tranche déjà avec l'Hébertisme qui ne voulait dans la nation que des soldats et des laboureurs. « Comment organiser le commerce national ? » Dans la solution de ce problème, les auteurs s'écartent du socialisme vers lequel la révolution avait manifesté des tendances. « Le gouvernement doit-il faire le commerce lui-même, par ses agents, ou le laisser à l'industrie particulière? Cette question ne peut être douteuse dans la pratique. Il paraît aussi impossible de faire manutentionner le commerce par le gouvernement, que de lui faire exploiter les fonds de terre. Cette idée subversive de toute propriété, aliment de l'émulation, de l'industrie et de l'économie, en tuant la liberté des individus, les livrerait en masse à une nouvelle caste d'agents privilégiés. »

Toutefois, en admettant le principe de liberté et d'émulation, les auteurs lui imposent des limites. « Le droit de préhension, le maximum, sont des garants nécessaires des intérêts du gouvernement... Le maximum des ateliers, des métiers, celui des propriétés terroriales doivent l'être, parmi les citoyens, d'une égalité proportionnelle qui laisse à chacun assez d'activité pour avoir une honnète aisance, mais pas assez pour concentrer de grandes richesses..... Le commerce doit être la source de la puissance publique, et non de l'opulence monstrueuse de quelques maisons. »

Les auteurs répondent ensuite au puritanisme qui voulait prohiber les manufactures de soie : « Quelques parties de ces manufactures peuvent être considérées comme des objets de luxe, tels que les velours de soie, les brocards d'or, les broderies, les étoffes façonnées. Il faut se garder d'en introduire l'usage parmi les républicains; mais sachons profiter, pour nos propres besoins, du fol orgueil des esclaves. Quant aux taffetas, bas de soie, mouchoirs, étoffes unies, ces objets ne sont pas plus de luxe dans les pays méridionaux, que les draps de Louviers et de Sédan, dans le nord... Il est presque aussi absurde, aussi dévastateur, de vouloir anéantir la fabrique de soierie, que de proposer d'arracher les vignes et les oliviers pour semer du blé. »

Nous trouvons ici quelques faits assez intéressants sur l'état de la fabrique de Lyon, durant l'époque révolutionnaire. Pendant les premières années, les fabriques en étoffes unies, bas de soie et chapeaux, avaient beaucoup travaillé ; mais l'ouvrier était resté pauvre, parce que son salaire, quoique accru, n'atteignait pas aux nécessités de la vie. Lors de la déclaration de guerre, l'introduction des étoffes riches, ainsi que des broderies, fut défendue presque partout en même temps, ce qui réduisit cette fabrique aux commandes que le luxe des sujets, plus fort que les lois des tyrans, faisait introduire par contrebande. Alors, l'industrie prit un autre, essor en se portant presque entière vers

la fabrication des étoffes unies, qui devinrent d'une immense consommation. L'étranger ne put pas reconnaître les étoffes unies de France, qui continuèrent à circuler comme produit des fabriques de Londres ou d'Italie.

Le Mémoire, après avoir démontré que la manufacture de soie doit être rétablie à Ville-Affranchie, en vient aux moyens pratiques. Il part de ce principe : « Pour républicaniser le commerce, il ne s'agit que d'en diviser les moyens, d'assujettir l'émulation même à un *maximum*, et de l'arrêter là où commence l'esprit de cupidité et d'envahissement. » — Il conseillait « d'appliquer aux fabriques de soie, en faveur des Sans-culottes, les mêmes dispositions qu'aux propriétés..... Il faut que celles-ci aient le *maximum*, et il est déjà en partie dans le Code civil. — Il ne faut pas laisser un fabricant seul occuper cinq à six cents métiers. »

Voici comment les auteurs du Mémoire formulaient leur plan : « Nous vous proposons de créer, dans Commune-Affranchie, un noyau républicain de commerce et d'industrie, en formant trois cents établissements, en faveur de patriotes peu fortunés et capables de les diriger. — Chaque établissement sera confié à deux citoyens qui travailleront ensemble, en qualité d'associés. — 240 de ces établissements seront pour les étoffes de soie unies; 30 pour celles de bas de soie; 30 pour les chapeaux. — A chacun des établissements il sera fait une avance de 30,000 livres, savoir 20,000 en usten-

siles et matières qui sont sous les séquestres, et 10,000 de premier fonds, qui seront prises sur le produit des liquidations des biens confisqués. » Les auteurs calculaient qu'avec ce fonds d'avance, chacun des commerces pourrait mettre immédiatement en mouvement douze ou quinze métiers. Ils auraient la latitude d'en élever ensuite le nombre, au moyen de leur travail, jusqu'au maximum de trente ou quarante. « Mais la république n'aura fait que prêter ; les six premières années seront sans intérêt ; le fonds d'avance sera ensuite remboursé par cinquième, de manière à être soldé à la fin de la onzième année. »

« Le sort de l'ouvrier sera tellement amélioré, soit en réglant les heures de son travail, soit en augmentant son paiement, qu'il n'existera pas de différence trop marquée entre lui et le fabricant ; ils seront frères et égaux.....

« Il est également indispensable, en tirant l'ouvrier des démolitions, de lui procurer les premiers moyens de monter ses métiers. Les seuls établissements que nous proposons en occuperont au moins 8 à 9,000. Nous proposons qu'il leur soit accordé un secours de deux millions, à prendre aussi sur les rentrées des liquidations, c'est-à-dire, environ 200 livres par métier.....

..... « Ainsi, la république utilise un grand nombre de bras ; elle utilise une quantité considérable de meubles et ustensiles, soies en nature, soies teintes, qui sont sous les scellés. Nous igno-

rons quelle peut en être la quantité, parce qu'il n'y a point encore d'inventaire; mais il est à présumer qu'elle excédera de beaucoup ce que nous vous proposons d'employer, et il est infiniment plus moral et plus politique d'en former, en majeure partie, les fonds d'avance que nous proposons pour les Sans-culottes, que de les voir passer à vil prix entre les mains des anciens fabricants.

« Les nouveaux établissements, placés à côté de ceux qui restent, leur communiqueront des principes démocratiques. La confiance en créera une foule du même genre. Il n'y aura plus de grands capitaux dans les mains de personne. Ainsi, plus d'agiotage et d'accaparement.

« La république ne fait pas un sacrifice, puisqu'elle est forcée de dépenser 3 à 400,000 livres par décade; c'est d'ailleurs l'emploi du propre fonds de Commune-Affranchie. Il est sensible qu'il y aurait peu d'espérance de voir reprendre au commerce et aux fabriques une certaine activité, si le gouvernement, maintenant propriétaire de la grande majorité de ce qui reste ici de richesses, n'en laissait une petite portion pour aider à la circulation générale.

« ..... Le gouvernement s'attache un noyau immense; les six cents associés et leurs enfants n'oublieront jamais qu'ils tiennent tout de la république.....

« Nous sommes convaincus de cette vérité, que,

pour républicaniser le commerce, il faudra aboutir à ce résultat : multiplier les petits établissements, déterminer le *nec plus ultra* des profits, en bornant les moyens de les obtenir. »

Quoi qu'on puisse penser de la valeur du plan de Dupuis et Reverchon, on doit juger que, dans l'état de table rase où était alors l'industrie de Lyon, c'était ce qu'il y avait de plus immédiatement praticable. Il eût donné à la ville l'aspect d'une colonie industrielle, semblable aux colonies agricoles que les gouvernements fondent dans les pays nouveaux.

Au reste, quoique ce plan n'ait point reçu d'exécution, il se fit, par la force des événements, quelque chose de semblable à cette multitude de petits établissements, entre lesquels la politique républicaine voulait dépécer la grande fabrique lyonnaise. Quand elle commença à renaître de ses ruines, dans un temps où les gros capitaux n'osaient pas encore s'exposer, un nombre assez considérable d'anciens maîtres-ouvriers commencèrent à fabriquer pour leur compte, et, les premiers, renouèrent les traditions de la vieille manufacture. Eh bien! quand on suit les destinées de ces petits entrepreneurs, on trouve ce qui doit naturellement arriver. Les habiles et les heureux ont prospéré et sont devenus de grands fabricants, parce qu'ils ont attiré les capitaux ; les autres sont retombés dans leur misère originelle. Ne serait-il pas résulté quelque chose de semblable des trois cents

petits établissements de Dupuis et Reverchon? L'égalité première n'aurait-elle pas bientôt disparu par l'inégalité des capacités, ou par la diversité des accidents de fortune? Les réglements, les restrictions, qui devaient limiter à un certain degré l'importance des établissements, permettre les efforts de la concurrence jusqu'à ce maximum, et l'arrêter ensuite, ou bien qui auraient assuré à l'ouvrier un salaire assez élevé pour que sa condition ne fût presque pas inférieure à celle du fabricant, ces réglements, disons-nous, dont nous ne pouvons pas juger, puisqu'ils n'ont pas été formulés, auraient-ils pu se maintenir? Auraient-ils pu arrêter cet effort constant et naturel, qui pousse les hommes à s'élever par l'usage de leurs moyens individuels?

Portons maintenant nos regards au-dessus du monde de la matière et de l'industrie, jusqu'à la sphère morale et religieuse. Le christianisme, toujours proscrit, se cachait dans les profondeurs de la société, et ne pouvait même abriter ses cérémonies derrière la liberté des cultes que la Convention avait en vain décrétée, mais qui était à la merci du fanatisme athéiste des proconsuls. Nous avons vu Fouché protéger ces dévastations des temples, ces parades impies, ces appels à l'apostasie. Nous l'avons vu interdire toute démonstration et toute image du culte. Transportant parmi nous le symbolisme qu'il avait déjà institué dans la Nièvre, il avait fait ériger, dans les cimetières, des statues du sommeil avec l'inscrip-

tion : *La mort est un sommeil éternel.* Devant le niveau du matérialisme intolérant, les deux divisions du clergé catholique, les insermentés et les assermentés, les orthodoxes et les schismatiques, avaient subi les mêmes persécutions. L'un des pasteurs de ces deux troupeaux dispersés, l'évêque constitutionnel Lamourette, était tombé comme complice du crime de la ville de Lyon ; l'autre, M. de Marbeuf, fulminait, du sein de l'émigration, ou faisait fulminer par ses vicaires, des censures qui mêlaient malheureusement aux intérêts sacrés de la religion ceux d'un régime politique toujours odieux et impossible. On sentait, sous les paroles du prélat orthodoxe, les sentiments du grand seigneur émigré qui maudissait la révolution tout entière.

Devant les tribunaux révolutionnaires de Commune-Affranchie, le crime de fanatisme, c'est-à-dire de christianisme, fut toujours l'un des moins pardonnés ; pourtant, nous avons vu quelques fois l'abjuration blasphématoire, arrachée par la peur, produire un résultat tout-à-fait opposé à l'espérance des malheureux qui avaient cru se sauver ainsi. A côté de ces exemples de la faiblesse humaine, il y a des traits remarquables de ce courage simple, de cette résignation sublime, qu'inspirent la conviction profonde et le sentiment de l'union avec Dieu. De jeunes filles, des prêtres dévoués, des hommes du monde, confessèrent leur foi, et moururent pour elle avec la même constance que

les martyrs des premiers siècles. Lyon fournit encore une page admirable à l'histoire de l'église catholique.

Mais ce ne fut pas seulement la conscience des chrétiens fervents, ce fut celle de la masse du peuple qui fut blessée, par ces actes de persécution, dans ses traditions, ses souvenirs, ses plus chères habitudes. Nous en trouvons diverses traces. Un rapport fait à la Commission temporaire l'instruisit que, dans certaines communes rurales, les jeunes gens de la première réquisition avaient mis sur leurs chapeaux des croix de bois au lieu de plumets, en criant : *Sans religion, point de soldats*. Il fallut envoyer des commissaires, avec des forces, pour rétablir l'ordre. Des membres de la Commission ambulante, parcourant les communes, pour cet objet, s'offensèrent de ce que, à Sainte-Consorce, ils avaient trouvé le curé encore en exercice et l'église disposée pour le culte. Aussitôt, ils en firent enlever les croix, les vases et les ornements, dont on brûla une partie, après les avoir brisés dans la cour du presbytère, et les dragons de l'escorte, grotesquement revêtus des ornements sacerdotaux, revinrent amenant avec eux le curé lié et garotté, comme un criminel saisi en flagrant délit contre-révolutionnaire.

Il faut bien dire que les pouvoirs lyonnais rivalisaient en ce point avec les proconsuls Hébertistes. L'administration du département avait pris un arrêté ordonnant la destruction des signes du culte,

même dans l'intérieur des édifices, et leur remplacement par les emblêmes de la raison et de la liberté, *seules divinités des peuples libres*, et invitant les citoyennes qui possédaient des joyaux et bijoux en forme de croix, à ne les point porter ou à les échanger contre des médailles républicaines. Les communes dont le nom était celui d'un saint, devaient en adopter d'autres, conformes à la révolution. Enfin, tous les métaux devaient être enlevés des églises : le fer et l'airain pour être transformés en armes, l'or et l'argent pour être portés au trésor national. Les fréquents arrêtés du district de la campagne montrent combien cette manie anti-religieuse trouvait de résistance dans les esprits, surtout en ce qui concernait la substitution des fêtes décadaires à l'antique repos du dimanche. Ce fut le reste d'habitudes religieuses contre lequel on lutta le plus, et toujours vainement.

Ce fanatisme d'impiété, loin de servir la cause républicaine, la décréditait dans le bons sens populaire, et révoltait des esprits d'ailleurs très-portés pour la révolution. Une lettre écrite à Robespierre (1) contient un tableau plein de vérité, de cette impression fâcheuse, produite surtout sur les habitants de la campagne. L'auteur

(1) Lettre de Jérôme Gillet, trouvée dans les papiers de Robespierre, citée dans l'*Histoire parlementaire de la révolution Française*, par MM. Buchez et Roux.

s'appuyait sur sa qualité de patriote, ayant souffert pendant le siége à cause de son attachement à la Convention, et croyait avoir acquis par là le droit de dire toute la vérité. Il accusait tous ceux qui attentaient à la liberté des cultes, fussent-ils représentants du peuple, d'être des contre-révolutionnaires, suppôts de Pitt et de Cobourg, puisqu'ils voulaient soulever et diviser le peuple. « Le mal est grand, ajoutait-il, la plaie est profonde; il faut un remède violent et prompt..... Je parcours les campagnes qui nous avoisinent ; elles ne sont plus reconnaissables. La stupeur, la pâleur et la consternation sont peintes sur tous les visages... Le moribond appelle son pasteur pour entendre des paroles de consolation, et le pasteur est menacé de la guillotine s'il veut s'acquitter de ce devoir d'humanité, tant il est vrai que nous sommes libres! Les églises ont été dévastées, les autels renversés par des brigands qui se disaient marcher au nom de la loi..... Grand Dieu ! à quel temps nous sommes réservés ! Tous les paisibles habitants, ou presque tous, bénissaient la révolution, et tous la maudissent en regrettant l'ancien régime. — *P. S.* Les habitants des campagnes sont prêts à tout sacrifier pour les besoins de la patrie; mais ils veulent la Constitution, la liberté absolue du culte, leurs prêtres qui ont été soumis aux lois, dussent-ils les payer, ou la mort. »

Robespierre avait sans doute ces renseignements présents à l'esprit, lorsque dans l'assemblée des

Jacobins de Paris il adressait à Fouché cette énergique apostrophe : « Dis-nous donc, Fouché, dis-nous qui t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la divinité n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette doctrine ? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu, que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau ?.... Malheureux sophiste, de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le crime, attrister la vertu, dégrader l'humanité ?... Un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.... »

Nous avons vu quels apprêts inutiles les autorités lyonnaises avaient faits pour la fête de la Raison, que leurs vœux appelaient comme un symbole de communion avec la république, comme un signe de pardon et de réconciliation. Les représentants avaient enfin permis cette fête par leur proclamation du 17 germinal ; mais, avant qu'elle pût être célébrée, les jours de cette divinité étaient passés, et une autre religion, celle de l'Être suprême, était inaugurée sous les auspices de Robespierre.

Le 5 prairial, une députation de la Société

populaire vint demander à la Municipalité la célébration de la fête de l'Être suprême, « cette fête sublime et majestueuse, qui remplace pour nous celle de la Raison, attendue et désirée depuis longtemps par nos concitoyens. » La Municipalité se hâtant de répondre à cet appel, confia les dispositions nécessaires et la rédaction du programme au peintre Hennequin ; à cet ordonnateur en titre des fêtes républicaines s'adjoignirent le statuaire Chinard, l'architecte Durand et d'autres artistes des plus distingués de la ville. Le même jour, la Municipalité donna l'ordre d'effacer l'inscription qui était sur le frontispice du temple de la Raison (l'église de Saint-Jean), et d'y substituer celle-ci, conforme au décret du 18 floréal : LE PEUPLE FRANCAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

La fête de l'Être suprême fut célébrée avec une grande pompe, le 20 prairial (8 juin). Il serait trop long d'en décrire ici tout le cérémonial, qui fut d'ailleurs une imitation du programme dressé, à Paris, par le peintre David, sous les inspirations de Robespierre lui-même. Le Dieu de Robespierre n'était pas une personnification de la nature ou d'une faculté de l'homme ; il était extérieur à la nature et à l'homme : c'était le Dieu créateur, c'était le vrai Dieu, en retranchant les explications mystérieuses et les formes d'adoration qui découlent du dogme chrétien. Au culte d'institution divine, Robespierre avait substitué le sien ;

Voilà pourquoi les fêtes de l'Être suprême eurent partout le même cachet, les mêmes formes : c'était Dieu adoré avec ses propres bienfaits, des fleurs, des épis, de la verdure. Ne sont-ce pas aussi des accessoires des fêtes chrétiennes? Sous certains rapports, la procession de l'Être suprême put sembler une copie de l'antique procession de la Fête-Dieu.

La fête eut une popularité immense. On n'y avait point vu de ces profanations sacriléges, et de ces provocations sauvages à la vengeance qui avaient épouvanté dans les fêtes antérieures; on n'y avait entendu que des paroles de paix et de réconciliation. La faction qui avait opprimé la ville semblait seule y avoir été condamnée et frappée, sous les effigies symboliques de l'athéïsme, de la discorde et de l'égoïsme. D'ailleurs le culte de l'Être suprême, quoique non encore chrétien, en était moins éloigné que celui qu'il avait remplacé : c'était un rapprochement, une espérance, sinon une promesse.

C'est un fait très-remarquable que cette convergence d'espérances si diverses qui, à cette époque, se dirigeaient de Lyon sur Robespierre.

Nous avons vu qu'il avait défendu et protégé les Patriotes de Lyon, *amis de Chalier et de Gaillard*, contre les vengeances de Fouché. Robespierre s'était fait comme une petite cour de ces Patriotes lyonnais. Il en avait fait appeler plusieurs à Paris comme juges ou jurés du tribunal

révolutionnaire. Fernex, le juge impitoyable de la Commission révolutionnaire de Lyon, et un autre clubiste lyonnais avaient été faits membres de la Commission d'Orange.

Robespierre était devenu aussi l'espoir et le soutien des révolutionnaires catholiques, qu'avaient blessés l'athéisme persécuteur de Fouché ; il leur avait assuré la liberté des cultes, et avait remplacé les fêtes païennes et les symboles matérialistes par une adoration qui, au moins, avait Dieu pour objet, et qui semblait être un retour vers le christianisme.

Une autre correspondance (1) nous le montre invoqué par les républicains modérés qui avouait presque l'insurrection du 29 mai, qui du moins l'excusaient en la présentant comme une simple démonstration défensive contre une faction intérieure, violente et oppressive. Ils osaient dire que c'était l'exaltation sanguinaire de Chalier qui avait amené la journée du 29 mai ; qu'ensuite la nouvelle du 31 mai, en échauffant les esprits, avait fait Lyon chef du parti, sans qu'elle l'eût voulu ; que son erreur n'aurait pas duré plus que celle des autres départements, si les partisans secrets des Danton et des Hébert n'eussent attisé le feu.

---

(1) Lettre anonyme, datée d'une chaumière au midi de Ville-Affranchie, du 20 messidor. — Lettre de Cadillot. — Ces deux lettres sont imprimées à la suite du rapport de Courtois.

Ils ajoutaient que, s'il avait fallu un grand exemple, il n'aurait dû consister que dans la punition des principaux coupables, mais que la masse méritait l'indulgence. « Ah ! s'écriaient-ils, si le vertueux Couthon fût resté à Commune-Affranchie, que d'injustices de moins ! » Puis, ils osaient accuser directement Collot-d'Herbois, le membre puissant et influent du Comité de salut public, que, dans l'éloignement, on pouvait croire l'ami de Robespierre : « Collot... ce n'est pas sans raison qu'il a couru à Paris pour soutenir son ami Ronsin. Il a fallu des phrases bien ampoulées pour soutenir de grands crimes !... Si le gouvernement eût eu toute sa vigueur, Collot eût mérité la mort, pour avoir, à l'exemple des despotes, inventé, sans autorité légale, un supplice nouveau. »

Ainsi, comme il en était arrivé vis-à-vis de tous les partis précédents, la ville de Lyon avait une grande importance dans les projets de Robespierre, quels qu'ils fussent. L'époque où nous sommes est une période de repos et de paix pour la ville de Lyon, comparativement au reste de la France. Quand le fléau de la peste désole une contrée, après qu'il a épuisé sa fureur sur une ville, elle commence à renaître à la vie, pendant que d'autres, à leur tour, payent un cruel tribut. Ainsi Lyon était délivrée de l'échafaud politique, pendant que sévissait la Commission d'Orange, et pendant que le tribunal révolutionnaire de Paris, réorganisé par la loi de prairial sur le modèle de

l'ancienne Commission de Lyon, fournissait à la guillotine ces *fournées* auxquelles mit fin le 9 thermidor.

Pourtant, à Lyon l'ascendant révolutionnaire n'avait point baissé ; c'est précisément au contraire parce qu'il y régnait sans contestation, et que la terreur y avait tout plié, que l'absence de toute lutte faisait régner une sorte de paix. La Municipalité distribuait des certificats de civisme à ceux qui n'étaient pas nominativement compromis, et venaient les réclamer surtout dans le but de commencer des travaux qui auraient fourni des salaires aux ouvriers : mais les représentants ne voulurent pas permettre qu'on en délivrât aux absents. Quiconque réclamait une main-levée de séquestre, devait former sa demande en personne devant sa section, mesure encore périlleuse et qu'on ne hasardait guères. Alors, les représentants fixèrent un délai fatal, après lequel tout absent, qui ne se serait pas présenté, devait être considéré définitivement comme suspect, et déchu de la faculté de rentrer dans ses biens.

La Société populaire, la Municipalité, tous les autres corps constitués, envoyaient à la Convention des adresses empreintes d'une exaltation montagnarde, qui faisait dire que Commune-Affranchie était régénérée, qu'elle marchait désormais au pas républicain.

Cependant Robespierre, retiré des Comités, auxquels il abandonnait l'usage sanglant de sa loi

de prairial, les menaçait du sein de sa retraite, et engagea enfin cette lutte de Thermidor dans laquelle il succomba. Notre histoire a pu fournir quelques éléments à *ce procès* qui, suivant une expression devenue célèbre, *fut jugé*, *mais non plaidé*.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES

CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

CHAPITRE XLVI.

CHAPITRE XLIX.

CHAPITRE L.

CHAPITRE LI.

CHAPITRE LII.

CHAPITRE LIII.

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

CHAPITRE LVII.

CHAPITRE LVIII.

CHAPITRE LIX.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.

JOSABETH.

Et voilà de sa part la paix qu'on nous annonce!

MATHAN.

Pourriez-vous un moment douter de l'accepter?
D'un peu de complaisance est-ce trop l'acheter?

JOSABETH.

J'admirais si Mathan, dépouillant l'artifice,
Avait pu de son cœur surmonter l'injustice,
Et si de tant de maux le funeste inventeur
De quelque ombre de bien pouvait être l'auteur.

MATHAN.

De quoi vous plaignez-vous? Vient-on avec furie
Arracher de vos bras votre fils Zacharie?
Quel est cet autre enfant si cher à votre amour?
Ce grand attachement me surprend à mon tour.
Est-ce un trésor pour vous, si précieux, si rare?
Est-ce un libérateur que le ciel vous prépare?...
Songez-y.... Vos refus pourraient me confirmer
Un bruit sourd que déjà l'on commence à semer....

JOSABETH.

Quel bruit?

MATHAN.

Que cet enfant vient d'illustre origine;
Qu'à quelque grand projet votre époux le destine.

JOSABETH.

Et Mathan, par ce bruit qui flatte sa fureur....

MATHAN.

Princesse, c'est à vous à me tirer d'erreur.
Je sais que, du mensonge implacable ennemie,
Josabeth livrerait même sa propre vie,
S'il fallait que sa vie à sa sincérité
Coutât le moindre mot contre la vérité.
Du sort de cet enfant on n'a donc nulle trace?
Une profonde nuit enveloppe sa race?
Et vous-même ignorez de quels parents issu,
De quelles mains Joad en ses bras l'a reçu?
Parlez, je vous écoute, et suis prêt à vous croire:
Au Dieu que vous servez, princesse, rendez gloire.

Soit qu'elle eût même en lui vu je ne sais quel charme,
J'ai trouvé son courroux chancelant, incertain,
Et déjà remettant sa vengeance à demain.
Tous ses projets semblaient l'un l'autre se détruire.
« Du sort de cet enfant je me suis fait instruire,
Ai-je dit; on commence à vanter ses aïeux;
Joad de temps en temps le montre aux factieux,
Le fait attendre aux Juifs comme un autre Moïse,
Et d'oracles menteurs s'appuie et s'autorise. »
Ces mots ont fait monter la rougeur sur son front.



CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'Histoire de Lyon formera 5 volumes.

Les trois premiers volumes sont en vente.

Les volumes suivants seront publiés à intervalles de trois mois.

Le prix de chaque volume est de *sept francs*.

Lyon, le 1er mai 1847.


Imp. Dumoulin et Ronet.